

Ι

Aujourd'hui, 15 mars 2000. Pourquoi ce titre et pourquoi ce livre. Quelle sorte d'homme je suis.

'ARTISAN qui apparaît dans le titre de ce livre, c'est moi. Son sang, c'est le mien. Ce qu'on va lire, c'est mon histoire à l'histoire dont j'ai été la victime autant que l'acteur. J'ose aujourd'hui me lancer à l'écrire et je la rapporterai point par point telle qu'elle a eu lieu, sans en déformer aucune circonstance. Aussi étranges qu'en puissent paraître les épisodes, je garantis qu'ils seront de bout en bout l'expression de la vérité pure. Mon sang a coulé ou, pour être plus exact, j'ai fait couler mon sang, je l'ai recueilli, puis je l'ai utilisé comme on verra, pour crier mon indignation, mon épuisement, ma révolte à la face de ceux qui avaient mis leur acharnement à me réduire à l'extrémité du désespoir. Après avoir commis un acte aussi dangereux pour ma vie, encore que, comme je l'expliquerai, soigneusement médité, préparé et exécuté, j'entreprends maintenant une tâche pour laquelle je ne peux pas davantage m'appuyer sur quelque expérience que ce soit : je me lance dans la difficile rédaction d'un livre. Je réussirai. Ce n'est pas la volonté qui m'ait jamais manqué, je n'ai pas coutume de lâcher ce que j'ai commencé, je suis tenace et obstiné. Et puis je demanderai conseil, je me ferai aider autant que de besoin, en particulier pour la

grammaire et l'orthographe qui ne sont pas mon fort. Je sais déjà à qui je m'adresserai. Mon métier m'a donné l'occasion de connaître beaucoup de gens, certains sont devenus avec le temps des amis. Mais assez là-dessus, ce n'est que secondaire. L'important, ce sont les raisons qui m'amènent à ce projet d'écrire mon histoire.

La première raison, c'est que je cherche à voir clair pour moi-même dans l'enchaînement de mes infortunes. À les rassembler dans cet écrit, j'espère parvenir à les voir à distance, plus objectivement, à éloigner la violence de l'émotion dont elles me secouent, à m'assurer enfin de les comprendre. Oui, de les comprendre : je veux comprendre le mécanisme de ce qui m'est arrivé, le comprendre m'est indispensable, l'obscurité m'étouffe, j'ai besoin de lumière.

Il y a néanmoins encore autre chose : je crois pouvoir espérer que la publication de pareils dysfonctionnements de nos institutions suscitera la sympathie de beaucoup de lecteurs et les réunira autour de moi, en communion avec moi, avides, eux aussi, de comprendre le pourquoi de l'effrayant événement qui s'est déroulé à Saint Clair du Rhône, au mois de décembre 1998, pour couronner cinq années d'avanies et de tourments.

Et puis encore je voudrais de tout cœur que l'exposé de mon aventure soit utile à d'autres : à des artisans comme moi, bien sûr, mais aussi, en général, à la foule des braves gens qui travaillent pour gagner honnêtement leur vie sans avoir jamais songé à demander plus que leur dû. Il est urgent que mes

concitoyens sachent qu'ils risquent à toute occasion d'être soudain saisis et emportés comme moi par les flots aveugles de la Justice, de ses tribunaux et de ses procédures. Peut-être, après m'avoir lu, seront-ils mieux avertis et plus prudents, peut-être sauront-ils mieux que moi se garantir. C'est en tout cas le mal que je leur souhaite.

Voilà donc déjà sans doute de bonnes raisons pour me pousser à tenter l'aventure d'une rédaction. Mais elles ne suffiraient pas à m'y décider s'il n'y en avait une autre, la principale, c'est que je veux que ma vérité existe plus clairement et plus solidement que dans des souvenirs ou dans des paroles, qu'elle existe définitivement, qu'elle se dresse devant moi, devant tous, écrite dans un livre, en noir sur blanc; que ce livre, je puisse le brandir, le mettre sous les yeux des plus narquois, des plus incrédules, des plus malveillants; qu'il ne soit plus à partir de là loisible à qui que ce soit de rien nier, de rien déformer, de rien trahir sans que le livre oppose à tous les assauts le poids de ses pages et la vérité gravée une fois pour toutes dans ses lignes, dans ses phrases, dans ses chapitres. Oh! pourvu que je parvienne à l'écrire, ce livre! Oui, je l'imagine, je le vois déjà avec sa couverture, avec son poids. Ne sera-t-il pas, si j'en viens à bout, ma voix et mon témoin, le cri de ma conscience, la preuve solide enfin de ma bonne foi et de mon honnêteté?

Je vais maintenant commencer mon récit en disant quel homme je suis. Je voudrais qu'on se rende compte à quel point il est invraisemblable que cet homme-là, si ordinaire encore qu'unique, si simple, si amoureux de la vie, si calme et si bien fait pour la tranquillité du bonheur, ait été un jour poussé à bout par une telle accumulation d'injustices et, j'ose le mot, de persécutions.

J'ai aujourd'hui, à l'heure où j'écris ces lignes, cinquante-deux ans. Né en 1947, j'ai échappé à toutes les guerres: celle de 1939-1945 était derrière mes parents lorsqu'ils m'ont conçu et, si ma toute première enfance s'est déroulée au temps de restrictions qui duraient encore, je n'ai pas eu à en souffrir en quoi que ce fût. J'étais encore un gamin de quinze ans lorsque s'est achevée la guerre d'Algérie et je n'avais pas assez de conscience politique pour m'être jamais ému de ce qui se passait là-bas. Ce qui a marqué mon enfance, c'est une circonstance qui n'a rien d'historique: purement individuelle, non moins douloureuse pour autant et sans doute plus importante que je ne le devine moi-même pour la suite des événements de ma vie. Mon père est mort pour le France alors que je venais à peine d'avoir mes dix ans. Il avait fait dix-huit mois de camp de concentration à Bernau et à Vaihingen, suite à ses activités de passeur clandestin dans le Jura. Je suis pupille de la nation et c'est à ce titre que j'ai été exempté du service militaire. J'ai été élevé par deux femmes, ma mère et ma sœur, je n'ai pas eu de modèle paternel et j'ai dû, tant bien que mal, trouver ici et là les modèles à partir desquels je me suis confectionné mon image de la masculinité. Peut-être dois-je remonter à cet aspect de mon enfance pour comprendre certains traits de ma personnalité: une rapidité excessive à accorder ma confiance (ce qu'il m'arrive de me

reprocher), un trop vif désir d'authenticité qui m'y fait parfois croire trop vite et qui peut aller jusqu'à la candeur, un besoin sans doute trop grand d'être compris de tous...

Quoi qu'il en soit, j'ai fait ma vie. Je suis coiffeur diplômé, titulaire d'un Brevet de Maîtrise, patron d'un salon. J'ai épousé en 1969 une coiffeuse qui est aujourd'hui, elle aussi, titulaire d'un Brevet de Maîtrise. Nous avons deux enfants, un garçon et une fille qui finissent actuellement leur formation professionnelle. J'ai été président, puis, à ma demande, me trouvant surchargé, seulement vice-président de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de La Tour du Pin, élu de cette Chambre Syndicale auprès de la Chambre des Métiers, charges dont j'ai démissionné suite à mes ennuis, soucieux de ne pas ternir l'image de ces organisations.

De 1970 à 1994, nous avons mené en couple, puis en famille, la vie normale de tout un chacun, avec ses hauts et ses bas, ses plaisirs et ses peines, ses joies et ses chagrins. Rien à raconter. Classique. Banal. Ordinaire. Qu'on veuille bien me croire: ce n'est pas pour m'en plaindre que j'en parle en ces termes, bien au contraire: dans cette obscurité paisible, et bien qu'aucune catastrophe ne nous en eût encore fait connaître tout le prix, nous trouvions en fin de compte la simplicité du bonheur. Ce n'est pas de la guimauve d'employer ces mots-là, c'est simplement la vérité de la vie que nous avons vécue tout au long de ces années, à l'image, Dieu merci, de tant et tant de nos concitoyens qui, eux, ont la chance de continuer à la vivre au moment même où, pour tenter d'échapper, moi, au malheur qui me

poursuit, j'écris à grande difficulté ces lignes à la lumière de ma lampe.

II

Ma vie jusqu'en 1993. Qui pourrait dire le bonheur de ces années-là ? Connaissez-vous Saint Clair du Rhône ? Le pourquoi et le comment d'une présidence. Qui aurait jamais imaginé quels nuages s'amoncelaient au-dessus de nos têtes ?

I VOUS QUITTEZ VIENNE, dans le département de l'Isère, pour vous diriger vers le sud en longeant la rive gauche du Rhône, vous suivrez une étroite bande côtière coincée entre les eaux tumultueuses du fleuve et la raideur d'un coteau entaillé par la voie du chemin de fer. Aux Roches de Condrieu, butant sur l'entablement rocheux qui a donné son nom au bourg, le Rhône fait un coude vers l'ouest avant de reprendre un peu plus loin sa direction plein sud vers la mer. À partir des Roches, le coteau s'abaisse et l'étroit couloir que vous aviez suivi jusque-là s'élargit pour devenir une plaine.

Les ingénieurs du siècle dernier ont choisi ce site pour y faire passer la ligne Paris-Lyon-Méditerranée et leur tracé était si heureux que la ligne est toujours en service de nos jours via Valence, Avignon et Marseille. De l'ouverture au monde ainsi pratiquée,

date l'industrialisation de ce petit coin autrefois purement agricole et devenu à partir de cette époque une importante section de ce qu'on appelle le couloir rhodanien de la chimie. À Saint Clair du Rhône qui compte aujourd'hui 3.360 habitants, comme au Péage de Roussillon qui en compte 6.243 et aussi à Roussillon, 7.408, qui lui est contigu, se sont implantées les usines chimiques Rhône-Poulenc et Francolor ainsi que des usines de fabrication textile et, plus tardivement, des usines de construction de machines agricoles. Entre Saint Alban du Rhône et Saint Maurice l'Exil, a été installée à date récente une centrale nucléaire. Peu à peu, la main-d'œuvre autrefois purement rurale de la région s'est embauchée dans les usines, non sans continuer à entretenir les vergers hérités des parents et à commercialiser pêches, pommes et poires.

Le bourg de Saint Clair du Rhône s'est transformé en une cité pavillonnaire de plus en plus largement étendue. Il ne reste sur le territoire de la commune que deux agriculteurs à plein temps. En dehors des commerçants, les résidents sont des gens qui ont leur emploi au-dehors, jusqu'à Vienne ou à Roussillon : c'est une population jeune, active et plutôt aisée.

Le coin reste tranquille. Seul, le train le traverse, passant entre notre petite ville et le fleuve. La nationale 7 a été tracée à plusieurs kilomètres à l'est et l'autoroute qui est venue la doubler s'est implantée plus loin encore. Devant les façades ouest des maisons, de l'autre côté du Rhône, s'élèvent les pentes boisées du Mont Pilat avec les 1.430 mètres de son sommet et les neiges qui le recouvrent de novembre à avril. Au total, un petit coin de France pittoresque et charmant que son activité n'empêche pas de rester paisible, un petit coin où il fait bon vivre quand tout va bien.

C'est dans ce coin et plus précisément dans la commune de Saint Maurice l'Exil, qu'en 1949 sont venus s'installer mes parents, dans la maisonnette de garde-barrière que la SNCF confiait à ma mère en tant qu'épouse d'un déporté devenu invalide à la suite de tout ce qu'il avait subi. Mes parents arrivaient de la région d'Arbois, dans les monts du Jura, d'où ils étaient originaires. Mon fils y est allé depuis pour faire des recherches afin de mieux connaître l'histoire de son grand-père. Ma mère, qui est, Dieu merci, toujours de ce monde, l'y a aidé de ses souvenirs. Le nom de mon père est inscrit sur les listes de la Résistance du département du Doubs. Nous avons encore là-bas des cousins plus ou moins éloignés qui portent notre nom. C'est ce nom qui avait d'abord fait problème : personne ne le reconnaissait quand mon fils le prononçait Louaille à la façon iséroise. C'est seulement le jour où il a eu l'idée de l'écrire pour s'en expliquer que son interlocuteur s'est écrié: « Mais c'est le nom des Loie! Bien sûr qu'on les connaît!» Entre parenthèses, je me suis laissé dire par un professeur de mes clients que ce nom remonte au Moyen Âge et qu'il veut dire gardeur d'oies : c'est pourquoi il s'écrit comme dans les Contes de ma mère l'Oye. Moi, ici, ce ne sont pas des contes que j'écris, mais la vérité et, en tout cas, notre nom montre que nous sommes des Français de haute souche, originaires de ces campagnes de Franche-Comté où notre lointain ancêtre avait en charge son troupeau de L'heureux homme! Les complications judiciaires ne le tracassaient pas.

Pour moi, quand mes parents sont arrivés à Saint Maurice, j'étais un tout petit garçon d'un an et demi et

je n'ai plus jamais quitté le coin jusqu'à ce jour. Ce nom bizarre, l'Exil, n'aura pas empêché le pays de devenir véritablement le mien, comme la suite de mon histoire le montrera. Pendant toute mon enfance et toute ma jeunesse, j'ai dormi dans le vacarme des trains qui, de plus en plus nombreux au long de ces années-là, faisaient vibrer de loin notre bicoque avant de la secouer de la cave au grenier quand ils passaient à son aplomb, sans toutefois m'arracher au sommeil. Je n'entendais leur tintamarre que dans les nuits où c'étaient la rougeole ou la varicelle qui m'empêchaient de dormir. Je me rappelle aussi les heures de la journée où, sur la table de la cuisine, je faisais mes devoirs pendant aue défilaient express et marchandises: je les distinguais bien les uns des autres, ils ne font pas du tout le même bruit.

Aujourd'hui, le passage à niveau a été supprimé et la maisonnette abattue. Les mêmes trains passent en contrebas de ma nouvelle demeure, à une bonne distance, sans l'ébranler, avec le seul grondement étouffé de leur course. C'est quand je les entends que je me sens vraiment dans mon pays.

Ma seule école a été la communale du village. J'ai obtenu mon certificat d'études primaires l'année de mes quatorze ans. Continuer des études, aller au collège, cela ne me disait rien. Ce qui me motivait, c'était l'idée d'exercer un métier. Non que l'école m'ait déçu, au contraire : je lui dois l'essentiel de l'acquis sur lequel je peux m'appuyer pour me battre dans la vie et c'est un hommage que je me plais à lui rendre ici en même temps qu'à mes instituteurs.

C'est moi qui ai choisi la coiffure, personne ne m'a influencé, c'était mon goût à moi. Je voulais avoir un métier où je rencontrerais beaucoup de gens et où j'aurais de vrais contacts. Je voulais aussi un travail où je ferais tout moi-même, qui me procurerait donc, avec la fierté d'en voir le résultat, la joie d'être apprécié des personnes au service desquelles je le ferais. La coiffure pouvait combler de telles aspirations. Je suis donc entré en apprentissage et, après de longues années, j'ai obtenu mon CAP, puis, enfin, à ma troisième tentative, le 15 juillet 1969, mon Brevet de Maîtrise. J'avais vingt-deux ans.

Je connaissais depuis déjà longtemps celle qui allait devenir ma femme. Ses parents tenaient une boucherie au Péage de Roussillon. Elle s'était d'abord préparée au secrétariat, mais, à partir du moment où elle m'avait fréquenté, elle s'était réorientée vers la coiffure. Nous nous sommes mariés le 4 août 1969, il vient d'y avoir trente ans, et elle a obtenu son Brevet de Maîtrise l'année suivante, en juin 1970. Elle, c'était sa première tentative et je reste aussi fier de son succès que je l'avais été sur le coup. Nous l'avons bien fêté, son succès : un bon dîner au restaurant et une grande soirée au bal, car, tous les deux, nous adorons danser. Comment dire à quel point nous étions gentiment heureux et insouciants? Je ne peux me souvenir sans nostalgie de ces quelques mois où nous nous contentions de rester salariés chacun de notre côté dans des salons de Roussillon, chez des patrons avec qui nous nous entendions bien. Des jeunes mariés: nous en fallait-il plus? Nous avions tout l'avenir devant nous.

C'est à ce moment-là qu'un patron coiffeur de Saint Clair qui me connaissait bien est venu me trouver : son âge et sa mauvaise santé l'obligeaient à se retirer et il me proposait de prendre son affaire en gérance libre avec promesse de vente. Il aurait été content de m'avoir pour successeur, il m'en estimait capable. Moi, à cette époque, j'étais encore loin de penser à me charger de responsabilités, mais, n'est-ce pas, l'occasion fait le larron et cette occasion-là était plus que tentante: l'affaire marchait bien, c'était sans doute la meilleure de Saint Clair, il y avait du travail pour ma femme et moi, la maison était jolie et l'implantation agréable, parmi plusieurs autres commerces, juste au carrefour où la D4 s'appelle au nord route de Condrieu et au sud route du Péage. Sur cette dernière, le salon porte le numéro un. C'est un point névralgique du bourg, tout le monde y passe, tout le monde y vient.

Dès le départ, la clientèle était trop nombreuse pour nous deux, nous avons dû prendre un apprenti et, depuis, nous avons toujours eu besoin d'une employée, quelquefois à mi-temps, le plus souvent à plein temps.

L'installation était extrêmement plaisante: le salon de coiffure en longue façade sur la rue avec un large trottoir faisant parking; l'habitation sous le même toit, donnant à l'ouest sur une belle cour-jardin, celle-ci abritée par ses murs et occupant l'un des quatre angles du carrefour, sans voisins pour plonger dedans et pourtant largement ouverte sur la vue des pentes du Pilat. Un petit paradis, un domaine où l'on est chez soi, à portée immédiate de toutes les commodités. Déjà, nous pouvions donner libre cours à notre imagination pour programmer les aménagements qui feraient de ce

domaine vraiment le nôtre. Nous n'avons donc pas eu besoin de beaucoup de temps pour prendre la décision de nous y installer définitivement : les murs et le fonds se vendaient ensemble, nous nous sommes portés acquéreurs, l'acte a été signé courant 1971 et rien depuis ne nous a jamais fait regretter notre acquisition.

Nous avons régulièrement payé les mensualités de notre emprunt sans jamais avoir le moindre ennui de trésorerie et ces remboursements ne nous ont pas empêchés de réaliser progressivement les améliorations que nous avions projetées : un beau salon de coiffure ultramoderne avec sa pièce hommes et sa pièce femmes, un appartement remanié, plus clair et plus ouvert, des meubles de qualité : le bonheur, là encore !

Nous pouvions même déjà nous offrir le luxe de prendre des vacances. Oh! pas bien longues: quinze jours ou trois semaines tout au plus dans l'année. Tantôt nous campions, tantôt nous séjournions avec mes beaux-parents dans le chalet qu'ils possèdent à la montagne. Nous avons vu la Bretagne, la Vendée, Noirmoutier, la Côte d'Azur, le lac d'Annecy, les Alpes... Quelquefois, les dimanches d'hiver, nous montions au chalet pour faire du ski. Notre souci, ce fut bien vite qu'il ne nous venait pas d'enfants, mais, à notre grande joie, ma femme a fini par se trouver enceinte et nous avons eu, coup sur coup, en 1977, notre fille Audrey et, en 1978, quinze mois plus tard, notre fils Laurent.

Je vais tout de suite raconter ici comment tous les deux, chacun à son tour, nos enfants ont décidé qu'ils se feraient coiffeurs. Cette décision a compté dans notre vie. Elle est à l'origine des difficultés qui se sont abattues sur nous, encore que nos enfants n'y soient strictement pour rien et bien que leur choix ait fait et fasse encore notre fierté. Audrey a voulu dès son enfance devenir coiffeuse et elle est tout naturellement entrée en préapprentissage, quittant le collège quand elle a eu ses quinze ans. Elle est maintenant titulaire du CAP et elle prépare un Brevet de Maîtrise.

Laurent, lui, s'est réorienté vers la coiffure alors qu'il venait juste d'entrer au lycée professionnel dans une tout autre section. Il avait seize ans et, malgré son jeune âge, une petite amie attitrée. C'est elle qu'il a chargée, n'osant pas le faire lui-même, de nous apprendre sa nouvelle orientation. Je dois dire que j'ai même tenu à essayer jusqu'au bout de le détourner de son idée, mais c'était plutôt afin de l'aider à être vraiment sûr de sa vocation. Cette dernière n'a pas été ébranlée un seul instant, mon fils est entré en apprentissage et il a obtenu en 1997, à l'âge de dix-neuf ans, sa pratique du Brevet de Maîtrise en Artistique avec la note de 20 sur 20 et les félicitations du jury. Ce fut, au plein cœur de nos ennuis, un grand moment de joie.

Il me faut maintenant revenir en arrière pour évoquer les fonctions officielles que j'ai été amené à remplir pendant onze ans, parallèlement à mon travail professionnel. J'étais membre de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de la Tour du Pin, lorsqu'en 1985, changeant de profession, notre président d'alors a dû abandonner son siège. C'est lui qui m'a proposé aux suffrages de mes pairs. Ils m'ont élu. Je ne cacherai pas que le prestige du titre avait pesé dans mon acceptation d'être candidat, et je ne cacherai

pas non plus combien j'ai été fier de l'honneur que me faisaient mes camarades.

À partir de là, bien sûr, et pendant de longues années, il m'a fallu assumer les conséquences de cette belle élection, à savoir remplir les devoirs de ma charge en sorte de donner satisfaction à mes mandataires. Mes obligations ne laissaient pas d'être lourdes. Je devais être disponible à tout moment pour qui me demandait un renseignement, une intervention, un conseil ou une aide. J'avais à assurer de fréquentes permanences, tantôt à Vienne, dans les locaux de la Chambre des Métiers, tantôt dans telle ou telle commune de notre dépendance où il fallait louer une salle dans un hôtel ou ailleurs. Ces permanences se complétaient souvent de la conférence d'un spécialiste que j'avais sollicité, que je présentais et qui traitait d'un problème particulier, concernant le plus souvent la législation ou le domaine social. J'organisais aussi deux fois par an des stages de perfectionnement professionnel au cours desquels intervenaient des praticiens venus de Paris, lesquels nous présentaient les tout derniers développements de la technique de la coiffure. Tout cela était extrêmement prenant, mais, en compensation, j'apprenais beaucoup, aussi bien dans le domaine juridique que dans la théorie ou la pratique du métier, sans pour autant augmenter mes revenus: d'ailleurs, ajouterai-je, l'indemnité compensatrice qui m'était allouée suffisait à couvrir mes frais, mais ne me laissait aucun surplus. Normal: la fonction est bénévole, au service de la profession à laquelle j'appartiens. On l'exerce pour servir, non pas pour se servir, tel a été mon principe tout au long de mes mandats.

En tant que président de ma Chambre Syndicale, la Chambre des Métiers de Vienne m'avait aussitôt demandé de faire partie de son bureau pour y représenter mon organisation. J'avais accepté. C'était l'engrenage normal et, là encore, la satisfaction d'amour-propre avait son prix, sans parler de l'intérêt que je trouvais à découvrir de l'intérieur comment les choses se passaient dans cet organisme si important pour l'artisan que je suis. J'ai été chargé par la Chambre des Métiers de diverses tâches, mais principalement, de façon suivie, de veiller au respect de la loi du 23 mai 1946 qui fait obligation aux patrons coiffeurs d'être titulaires d'un Brevet de Maîtrise. Dans la ligne de mon travail à la Chambre Syndicale, je m'occupais aussi de trouver les financements nécessaires pour les stages de perfectionnement professionnel que, dans le cadre de la Chambre des Métiers, les autres organisations artisanales organisaient pour leurs membres.

Ces diverses obligations m'ont finalement trop pesé dans la mesure où elles enlevaient trop de temps à ma vie familiale. Au bout de sept ans, c'était en 1992, j'ai saisi avec empressement l'occasion d'une transformation administrative pour demander à mes camarades de bien vouloir me décharger de la présidence, ce qu'ils n'ont accepté qu'à condition de me confier à la place la vice-présidence. C'était bien moins lourd, je me suis laissé faire et j'ai retrouvé le loisir d'être un peu avec les miens.

Je dirai plus loin, quand j'en serai arrivé à cette date, pourquoi j'ai démissionné en 1996, suite à la condamnation qui s'était abattue sur moi le 19 mars et que je considérais comme susceptible de ternir, au-delà de ma personne, la réputation de la Chambre Syndicale. Je n'ai abandonné mon poste que la mort dans l'âme, révolté par une injustice dont je m'estimais pourtant moralement obligé d'assumer les conséquences, et désolé de déserter des fonctions qui m'intéressaient autant qu'elles m'honoraient.

Maintenant, le chapitre qu'on va lire sera consacré aux événements qui se sont déroulés en 1994 et qui ont été à l'origine de la catastrophe.

III

1993-1994. Pourquoi et comment j'achète un second salon de coiffure qui va me jeter dans une succession d'ennuis. Comment la propriétaire rechigne à faire remettre les locaux en état. Quelle concurrence déloyale me fait Madame L. en travaillant au noir. Quelle n'est pas ma malchance dans mon choix d'un gérant.

EPUIS 1993, mes enfants ayant eu cette année-là respectivement leurs quinze et leurs seize ans, il m'arrivait, songeant à leur future installation, de me dire que je ferais bien de leur trouver un fonds dans la région, à la fois pour leur assurer un bon départ dans leur métier et pour les garder pas trop loin de nous. En fait, mes rêveries d'avenir concernaient surtout ma fille, car mon fils, lui, quand il a voulu se faire coiffeur, a tout de suite pensé qu'il exercerait en itinérant, en tout cas les premières années : il avait besoin de bouger et envie de voir autre chose que tous les jours le même endroit. Bien sûr, je respectais ses goûts et ses projets, mais saiton jamais ? Une solution de repli pouvait lui être utile, je devais penser à lui aussi.

C'est alors que s'est présenté ce que ma femme et moi avons cru être l'occasion du siècle. Comment aurions-nous pu deviner la suite ? Assurément, si nous avions entrevu seulement le dixième des traverses que nous allions devoir affronter, nous n'aurions pas manqué de tourner immédiatement le dos au mirage qui allait être à leur source. Nous n'avons rien entrevu du tout, rien soupçonné: qu'est-ce qui aurait pu nous alerter? L'affaire avait tout pour nous tenter et les circonstances de la vente faisaient qu'elle n'était pas chère par rapport à son potentiel.

Il s'agissait d'un salon que nous connaissions de toujours, en plein centre du Péage de Roussillon et, en plus, tout près d'un grand parking. Le local était particulièrement original avec ses deux mètres cinquante de façade et ses vingt-cinq mètres de profondeur. Cette disposition nous permettait de donner libre cours à notre imagination pour créer les aménagements et le décor que nous voyions déjà rénover un ensemble devenu sale et vétuste par suite d'une mauvaise gestion.

L'affaire avait été excellente, une des meilleures de la ville, jusqu'en 1982, nous le savions comme tout le monde. Depuis lors, elle avait passablement périclité, ce qui ne l'empêchait pas d'employer deux personnes en sus de la patronne. Celle-ci, une certaine Madame L. dont je tairai le nom par une discrétion qu'on voudra bien comprendre, s'était peu à peu trouvée incapable de faire face à ses obligations financières. Finalement, un jugement du Tribunal de Commerce avait ouvert en 1992 une procédure de redressement judiciaire à son encontre et un mandataire avait été nommé. Madame L. avait cependant pu continuer d'exercer grâce aux sursis successifs qu'elle avait obtenus jusqu'au mois de juin 1993, date à laquelle le Tribunal de Commerce avait pris la décision d'arrêter le plan de redressement. C'est alors que j'ai fait le saut et que je me suis porté

acquéreur, le déclarant au Tribunal. Il convient de préciser qu'il ne s'agissait d'acheter que le fonds, les murs étant, avec l'ensemble de l'immeuble, la propriété d'une vieille demoiselle. Le financement de cet achat ne me posait aucun problème : je pouvais compter sur ma banque pour me consentir un prêt aux meilleures conditions, vu que j'avais toujours été un client régulier et sans histoires.

Le plan de redressement judiciaire ayant été arrêté, Madame L. continue de tenir son salon comme elle en a le droit, et cela jusqu'au 24 mai 1994. Ce jour-là, constatant que la situation financière de l'établissement n'a fait que s'aggraver et que les échéances du plan de redressement n'ont pas été respectées, le Tribunal de Commerce arrête le plan à titre définitif et met l'entreprise en liquidation judiciaire. Cela se fait à mon profit, puisque je suis resté le seul candidat déclaré à l'achat.

Je crois utile d'exposer ici comment se présentent les locaux à reprendre : ils comportent, outre le salon, à son arrière et donnant sur une cour, un petit appartement en duplex : bureau au rez-de-chaussée, deux chambres et salle de bains à l'étage. Quand je visite en ce mois de mai, je ne peux que constater que l'ensemble est dans un état lamentable, l'appartement plus encore que le salon. Les dégâts sont tels qu'on est bien obligé de soupçonner qu'ils sont le résultat de dégradations volontaires. Il y a en particulier une ouverture béante pratiquée à l'étage, dans le mur sur cour. Les et l'installation tuvauteries électrique sont non seulement hors normes, mais pratiquement

inutilisables sans danger. Je fais donc venir un huissier qui dresse l'état des lieux. Tant pis pour le local commercial, son état n'a pas d'importance, puisque, de toute façon, je suis décidé à le rénover de fond en comble. Je ne vois pas en revanche pourquoi j'accepterais d'entrer dans un appartement si pourri que, constatant son état, les compagnies auxquelles je m'adresse, et d'abord la mienne, refusent de l'assurer.

Fort de cet argument et m'appuyant sur l'état des lieux dressé par l'huissier, je vais donc trouver la propriétaire pour lui demander gentiment de bien vouloir prendre en charge les travaux que réclame l'appartement. Malheureusement, la brave demoiselle a été cruellement échaudée par les années de loyer impayé et par les comportements inconséquents de sa locataire précédente. Elle y a laissé des plumes et, méfiante, elle refuse de faire droit à ma requête. Tout cela m'ennuie tellement que, comme il n'y a aucune urgence à acheter quoi que ce soit, mes enfants n'étant pas encore à la veille de s'installer, je décide, en plein accord avec eux et avec ma femme, de renoncer à mon projet.

Sitôt cette décision prise, les regrets vont néanmoins me tarauder. L'affaire est décidément trop plaisante par ailleurs pour que je l'abandonne ainsi sans avoir exploré toutes les pistes. Je vais donc voir mon notaire, je lui expose la situation et il me propose de rencontrer lui-même le notaire de la propriétaire. Tous deux finissent par se mettre d'accord sur la possibilité et l'intérêt qu'il y aurait pour les deux parties de reprendre la négociation. Démarches et conciliabules s'ensuivent. J'y participe assidûment. Au bout du

compte, convaincue qu'elle aura affaire avec moi à quelqu'un de sérieux, la bonne demoiselle me promet de faire exécuter les travaux nécessaires. C'est dans ces conditions que je présente de nouveau mon offre d'achat au Tribunal de Commerce et que cette offre se concrétise le 28 juillet 1994 par un acte de vente signé à mon profit devant notaire par l'administrateur judiciaire de l'entreprise.

Il convient malheureusement de noter ici deux circonstances dont les suites se sont révélées particulièrement fâcheuses pour moi.

Tout d'abord, le 24 mai, sitôt le plan de redressement définitivement arrêté par le Tribunal de Commerce, n'aurait-il pas impérativement fallu poser les scellés sur les locaux? Cela n'a pas été fait, sans que je puisse encore aujourd'hui m'expliquer pour quelle raison. Madame L. en a profité pour continuer d'exercer comme si de rien n'était, alors que la décision de justice le lui interdisait désormais formellement. Elle n'a été ni inquiétée ni, encore moins, poursuivie pour cette activité illicite. Une telle absence de réactions me reste, elle aussi, inexplicable. Toujours est-il que, le 28 juillet, l'acte de vente une fois signé, Madame L. m'a demandé un « petit délai », prétextant qu'il lui fallait le temps de déménager ses affaires. J'ai bien voulu lui laisser la dizaine de jours qu'elle me demandait, mais j'ai su depuis qu'elle avait mis ce sursis à profit pour continuer encore à exercer dans ces locaux qui relevaient pourtant dorénavant de mon autorité.

La seconde circonstance, la voici, tout étonnante qu'elle soit : malgré la demande que je lui en avais faite, le notaire n'avait pas cru nécessaire de mentionner sur l'acte de vente la clause de nonconcurrence telle qu'elle est prévue par la loi de 1905 et qui interdit au vendeur d'un fonds de se réinstaller dans le voisinage de celui-ci, ce qui serait en contradiction avec la cession qu'il a faite de sa clientèle à son acheteur. Pourquoi le notaire n'a-t-il pas précisé ce point? Tout ce que je peux dire, c'est qu'il a argué du fait que la procédure de redressement judiciaire interdisait de fait, selon lui, à la personne qu'elle frappait de se réinstaller. C'était un homme de loi qui me l'affirmait. Je l'ai cru, je n'ai pas insisté. On va voir à l'instant quelle imprudence c'était de ma part.

Après avoir ainsi quitté son établissement du Péage, que fait Madame L.? Eh bien, elle ne se tient pas tranquille, loin de là. Sans rien déclarer et au mépris des interdits comme des obligations légales, elle s'installe immédiatement dans le sous-sol d'une villa de Saint Maurice où elle exerce clandestinement sa profession, non sans se déplacer également sur demande à domicile pour coiffer des clientes. Comment je le sais? Sur une preuve irréfutable : le mailing envoyé aux anciennes clientes et que m'apporte l'une d'elles. Il est à l'en-tête du salon (appelons ce salon Amandine), au nom et à l'adresse personnelle de Madame L. et il est daté du 7 septembre 1994. Ce mailing, je le recopie ici mot pour mot afin de bien prouver la réalité délibérée de ce travail clandestin qui me fait une concurrence aussi déloyale qu'illégale.

Madame,

Amandine vous informe qu'elle a cessé son activité au (ici, l'adresse du salon au Péage de Roussillon) le 3 septembre, et tient à vous remercier de votre fidélité pendant ces douze années, n'ayant pu le faire de vive voix.

Je vous fais savoir par la présente que je peux continuer à vous proposer mes services de Coiffure d'une autre façon.

Appelez-moi, si vous êtes intéressée, au (ici, un numéro de téléphone).

Vous renouvelant mes remerciements, veuillez agréer, Madame, l'expression de mon dévouement.

On peut s'interroger sur la date du 3 septembre donnée par cette lettre et se demander à quoi elle fait référence, alors que mon achat datait du 28 juillet et que Madame L. avait quitté les lieux début août. Je ne vois qu'une explication possible, sans être sûr qu'elle soit juste : Monsieur C., le gérant que j'avais recruté entretemps, ayant commencé à travailler le lundi 5 septembre, il se serait agi de faire croire implicitement à une succession normale en donnant l'avant-veille, le samedi 3, pour le dernier jour d'activité de Madame L. dans le salon. J'imagine que celle-ci espérait ainsi jeter le voile sur ses ennuis judiciaires.

Quoi qu'il en soit de ce point, on peut constater par ailleurs avec quel soin la missive entretient le mystère sur le lieu et les modalités des services proposés. Comment ne pas comprendre que Madame L. se sait en faute et tente de préserver au mieux la clandestinité de sa nouvelle officine ?

Un confrère de Roussillon me téléphone d'ailleurs dans les mêmes jours pour m'aviser du fait : il l'a appris, lui aussi, par des clientes et le comportement de Madame L. le scandalise. Je décide donc de vérifier par moi-même et je mène une enquête discrète. Mes fonctions à la Chambre Syndicale me valaient d'avoir une solide expérience des abus de cette nature et des plaintes qui s'ensuivent. Plusieurs fois par an depuis des années, j'étais diligenté, comme je l'ai dit, pour exercer des contrôles précisément dans ce domaine. J'en ai en tout une bonne vingtaine à mon actif et j'ai conservé près d'un kilo de documents les concernant : correspondances avec des hommes de loi et avec ma fédération syndicale de Paris. Tous ces contrôles ont eu un résultat, que ce soit la fermeture de certains établissements ou que ce soient des redressements et des mises en conformité. Je me répute donc compétent en la matière, je n'ai aucun mal à savoir comment m'y prendre et je constate en effet rapidement la véracité des accusations portées contre Madame L. La mère ainsi que la belle-mère de mon confrère sont voisines, chacune de son côté, de la villa dans le sous-sol de laquelle se déroulent les faits. Elles me les confirment, ayant constaté de visu des allées et venues significatives.

Cependant, bien que mandaté en toute légalité par mes fonctions syndicales, j'ai considéré alors qu'étant l'acheteur du fonds de Madame L., le successeur de celle-ci et par conséquent la victime directe de ses agissements, je serais mieux inspiré de ne point dénoncer ceux-ci moi-même, ce qui me paraissait mal venu et, d'une certaine manière, inélégant.

Je m'adresse donc à la gendarmerie, je lui donne oralement tous les renseignements nécessaires et je lui demande d'aller constater le délit sur place, au lieu, comme je le faisais dans les cas ordinaires, de lui remettre mon constat en lui donnant pour seule mission de le confirmer après en avoir vérifié l'exactitude.

J'envoie par ailleurs un courrier au président de la Chambre des Métiers de Vienne: je lui dénonce les agissements de Madame L. et je lui demande de bien vouloir prendre les sanctions qui s'imposent. Je précise que je ne souhaite pas intervenir personnellement dans cette affaire, puisque j'y suis partie prenante.

La gendarmerie procède alors à son enquête. Je crains qu'elle n'ait pas disposé du temps nécessaire pour la conduire, car elle n'a rien constaté d'anormal au moment de son intervention (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y avait rien d'anormal à d'autres moments).

Lorsque donc je suis retourné à la brigade pour tenter de savoir où en était l'enquête, j'ai appris que celle-ci n'avait pas abouti : faute d'avoir pu dresser un constat des faits que je dénonçais, la gendarmerie n'avait pas donné suite, il n'y avait plus rien à attendre de son côté. J'en ai été d'autant plus étonné que j'avais montré le mailing de Madame L. et que j'en avais laissé une photocopie. C'était là, me semblait-il, une preuve

incontestable de son activité. À mes protestations, je n'ai obtenu pour réponse que de vagues propos et je suis reparti fort dépité.

Restait le président de la Chambre des Métiers. S'il ne donnait pas de réponse à mon courrier, c'est qu'il n'avait pas lieu d'intervenir. C'était en effet mon rôle à moi, qui étais assermenté, de poursuivre les investigations. D'ordinaire, quand j'avais affaire pour d'autres à ce type d'abus, je faisais le constat du délit sur les lieux mêmes où ils se perpétraient, je demandais confirmation à la gendarmerie et j'envoyais le constat à la Chambre Syndicale de la Coiffure dont le siège est à Paris: nous nous portions alors partie civile. En l'occurrence, puisque je me refusais, comme je l'ai dit, à être enquêteur dans une affaire me concernant, la Chambre Syndicale ne disposait donc d'aucun constat lui permettant d'entrer en action. Je ne peux cependant m'empêcher de penser que, puisqu'elle était dûment alertée par mon courrier, la Chambre des Métiers aurait pu, elle, charger quelqu'un d'autre que moi de faire l'enquête et le constat : j'avais deux collègues assermentés tout comme moi et qu'elle avait tout loisir de déléguer. Elle n'en a rien fait et voilà comment il n'y a jamais eu de plainte en bonne et due forme portée contre Madame L. pour fait de travail clandestin, alors que pourtant ses agissements sont amplement prouvés par le document que je viens de citer comme par les nombreux témoignages qu'il aurait suffi de recueillir.

Moins de six mois après ces événements, Madame L. demande l'autorisation de s'installer en entreprise individuelle à son nom dans un salon qu'elle veut

ouvrir à Roussillon à moins de huit cents mètres de l'établissement qu'elle tenait auparavant et qui m'a été vendu.

Au mépris de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 réglementant la concurrence, le liquidateur du Tribunal de Commerce lui donne cette autorisation. Madame L. commence à travailler le 6 février 1995, munie de la carte de qualification professionnelle que lui délivre la préfecture. Pourquoi n'a-t-on pas appliqué la loi ? Le Tribunal de Commerce a-t-il vraiment fait son travail ? Pourquoi les concertations pourtant obligatoires n'ont-elles pas eu lieu ? Faut-il faire remonter l'origine du dysfonctionnement au notaire, vu qu'il n'avait pas inscrit la clause de non-concurrence sur l'acte de vente comme je le lui demandais ?

Devant un abus aussi criant, je décide d'intervenir tout de suite et, dès le 8 février, je poste une lettre recommandée à l'adresse du Procureur de la République. J'y argumente ma protestation. Eh bien, on aura du mal à le croire, je n'ai jamais reçu aucune réponse. Plus tard, je me suis laissé dire par un homme de loi que j'aurais dû adresser ma plainte au doyen des juges. Était-ce une raison pour le Procureur de la mettre au panier au lieu de la communiquer à qui de droit? Encore un beau gâchis!

J'ai adressé la même requête à la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, laquelle m'a répondu, elle, mais c'était pour m'inviter à m'adresser au Tribunal de Commerce de Vienne: celui-ci se serait alors retrouvé juge et partie! On voit à quels murs je me heurtais de partout.

Est-ce dans la ligne de ces péripéties que Madame L. a décidé de lancer ses accusations contre moi? Étant dans la profession, elle savait pertinemment que c'était moi qui étais chargé par la Chambre des Métiers de vérifier la normalité des conditions de travail des artisans coiffeurs. Il ne lui était donc pas difficile de comprendre que l'enquête de la gendarmerie avait été diligentée à mon instigation. Toujours est-il que, comme je le raconterai plus loin en détail, elle s'est portée partie civile contre moi courant 1995 auprès du Tribunal de Grande Instance de Vienne, m'accusant de l'avoir fait travailler clandestinement dans son ancien établissement pendant la période du 24 mai au 28 juillet 1994 (ce qui correspond jour pour jour à la période intermédiaire entre l'arrêt du plan de redressement à mon profit et la signature de l'acte de vente à mon même profit, période pendant laquelle, de fait, Madame L. avait frauduleusement continué de travailler, mais à son compte, pas au mien). Cette absurde accusation n'allait pas manquer de se retourner contre elle, sans toutefois cesser pour autant de m'atteindre, moi.

Je reprendrai plus tard, à leur date, les susdits événements. Je vais pour l'instant en revenir aux problèmes qu'il me fallait régler à partir du moment où je venais de faire l'acquisition de ce nouveau fonds.

Je devais, c'était la première urgence, remettre les locaux professionnels en état pour pouvoir les exploiter. Je me suis attelé à la tâche de les rafistoler moi-même provisoirement, non sans faire intervenir des spécialistes pour la plomberie et l'électricité, des

installations qui doivent être totalement fiables. De ce côté-là, aucun problème : le travail s'est fait dans les meilleurs délais, tout s'est passé à mon entière satisfaction.

Concernant l'appartement annexe, j'ai dû constater en revanche que la propriétaire ne semblait pas disposée à tenir ses engagements. Rien ne se faisait et elle n'opposait à mes réclamations que des propos dilatoires. Je lui ai donc signifié que je ne lui paierais son loyer que quand les travaux auraient été mis en train, ce qui l'a finalement décidée à les lancer courant novembre. Je lui ai alors payé ce que je lui devais depuis mon entrée dans les lieux, à savoir depuis le 28 juillet. Elle a repris confiance et nous nous sommes trouvés bons amis.

Par ailleurs et dans le même temps, je m'étais préoccupé à l'avance de la façon dont je pourrais faire tourner mon nouveau salon jusqu'au moment où l'un de mes enfants serait en mesure de le tenir. Comme ni ma femme ni moi n'avions la moindre envie de quitter notre établissement de Saint Clair, la seule solution que je voyais était de mettre celui du Péage en locationgérance sous condition, vu mes projets, d'un contrat limité à trois ans sans possibilité de renouvellement. J'avais donc décidé de chercher quelqu'un qui serait d'accord pour prendre à son choix une gérance libre ou une gérance technique à ces conditions. J'avais fait inscrire mon offre à l'ANPE de Roussillon et j'avais passé des annonces dans les journaux gratuits de la région.

Je n'allais pas manquer, bien sûr, de solliciter, par l'intermédiaire d'un avocat, l'autorisation de mettre le fonds en location gérance par dérogation à l'article 4 de la loi du 20 mars 1956 qui fait obligation, pour en avoir le droit, d'avoir exploité soi-même ledit fonds pendant au moins deux ans. Cette autorisation dérogatoire m'a été accordée sans difficulté à la date du 5 octobre 1994 par une ordonnance du TGI de Vienne. Il me semble donc avoir fait ce que je devais pour respecter la loi et c'est bien ce qui m'empêche de rien comprendre à ce qui m'est arrivé.

Dès les annonces parues dans les journaux et l'affichage fait à l'ANPE, les postulants ont afflué : coups de téléphone, lettres, visites impromptues... Il y avait déjà en 1994 beaucoup de gens sans emploi. Les candidats venaient aussi bien de Lyon ou de Saint-Étienne que de notre petit coin. Certains n'avaient pas les titres nécessaires, d'autres m'ont paru trop jeunes, sans expérience ou manquant d'autorité.

Fin juillet, dans les moments mêmes où la vente se concluait, il s'est présenté quelqu'un qui arrivait de Saône-et-Loire. La quarantaine, maigre et voûté, il parlait agréablement et me présentait des états de service que j'ai trouvés intéressants. S'il était au chômage depuis plus d'un an, il avait en revanche été artisan lui-même et il avait par la suite, pendant deux ans, managé une équipe de douze personnes chez un franchisé. Il possédait un Brevet de Maîtrise et tout ce qu'il me disait me prouvait à l'évidence qu'il était parfaitement compétent dans son métier. Je lui ai donc demandé de revenir le lendemain et, dès le soir, j'ai

téléphoné au franchisé qui l'avait employé. Celui-ci m'a dit qu'il avait été très content de ses services et désolé de le voir s'en aller. Il a toutefois ajouté que Monsieur C. avait de gros ennuis dans sa vie privée : il avait divorcé et ne s'en était pas encore vraiment remis. Il avait de grosses difficultés à s'acquitter de la pension alimentaire qu'il devait verser pour ses deux enfants. Mon correspondant, son ancien patron, souhaitait vivement que les choses aillent mieux pour cet homme. Il pensait que je pouvais lui faire confiance et il aurait été heureux de le voir remonter la pente grâce à l'occasion que j'allais peut-être accepter de lui offrir.

Je ne me suis jamais pris pour le Messie, pas plus cette fois-là que d'autres, mais l'idée de participer au sauvetage d'une personne qui le méritait m'a motivé.

Le lendemain donc, j'ai donné à lire à Monsieur C. le projet de bail que j'avais fait établir d'avance par le notaire et je l'ai emmené visiter les locaux. Tout lui convenait, il disait même qu'il s'installerait dans l'appartement tel qu'il était, que cela lui suffirait bien en attendant. Il a choisi de signer pour une gérance libre.

Ce que j'ignorais et que je n'ai appris que par la suite, c'est que ma recrue buvait. Il s'était fait désintoxiquer, mais avait replongé. Ses derniers mois avaient été chaotiques: il vivait en véritable SDF, flanqué d'un berger allemand qu'il laissait errer en liberté et qui causait des ennuis à tout le voisinage. Mais enfin, aurais-je su tout cela sur le moment que je ne pense pas que j'en aurais été dissuadé de confier le salon à Monsieur C. En fait, trouvant l'homme très sympathique et très malheureux, j'étais comme poussé par une sorte de force intérieure à l'aider à remettre le

pied à l'étrier. Quand le malheur a décidé de vous frapper, il trouve toutes les voies possibles et imaginables pour vous gagner vous-même à sa cause... Enfin, si je dis cela, c'est sans regretter ce que j'ai fait : comment pourrais-je m'en vouloir d'avoir tenté de secourir une personne qui était dans cette détresse ? Ce que je regrette en revanche, comme de bien entendu, ce sont les conséquences catastrophiques de ma B.A. et le fait d'avoir été jugé fautif par les autorités. J'étais malheureusement fort loin en ce mois d'août de prévoir les traquenards dans lesquels j'allais tomber.

Huit jours après que nous nous étions donc ainsi mis d'accord, Monsieur C. emménage, à ma surprise et contrairement à ce qu'il m'avait dit, dans un appartement tout proche du salon. Soit. Il vit comme il l'entend, cela ne me regarde pas. Seulement, voilà les difficultés qui commencent : le jour prévu pour signer le bail de gérance, il ne peut pas s'exécuter, faute d'avoir l'argent de la caution de gérance et du premier loyer, etc. Il s'en excuse bien poliment, arguant de retards imprévus qui, dit-il, ne lui ont pas encore permis de récupérer les fonds nécessaires. C'est une question de peu de temps. Que puis-je objecter? Au point où nous en sommes, je n'ai plus, comme lui, qu'à attendre, c'est du moins ce que je m'imagine.

Trois semaines plus tard, à la fin du mois d'août, Monsieur C. vient me trouver. Il me déclare que les fonds ne lui sont toujours pas parvenus, mais que la chose ne saurait plus tarder maintenant. Son problème, il me l'avoue franchement, c'est qu'il est à fond de cale. Il ne peut pas payer le loyer de l'appartement qu'il

vient de prendre, il va devoir vendre des meubles pour financer son déménagement et il finit même par me confier, baissant la voix et les yeux, qu'il n'a pas de quoi manger à sa faim. Ce que par conséquent il vient me demander, c'est de bien vouloir le laisser s'installer tout de suite, par anticipation: il lui faut travailler pour gagner son quotidien, c'est une question de vie ou de mort. J'ai pitié de lui, je me laisse faire. Je vais chez le notaire à qui je demande de noter sur notre projet de contrat de gérance que Monsieur C. débutera son activité le 5 septembre, anticipant ainsi sur la signature du bail dont les problèmes financiers du candidat empêchent de fixer la date.

Monsieur C. s'est donc effectivement mis au travail le 5 septembre. À la fin du mois, il s'avoue toujours aussi incapable de me payer sa caution de gérance. Je lui accorde le nouveau délai qu'il me demande, mais je vais bientôt découvrir autre chose : je lui avais fait prendre auprès de ma propre compagnie une assurance pour son salon, ce qui est strictement indispensable. L'assurance partait tout naturellement du 5 septembre. Or, l'agent me téléphone fin octobre pour me dire que, n'ayant toujours pas reçu le moindre début d'un règlement, la compagnie se voit dans l'obligation de résilier le contrat. Le salon tourne donc sans être assuré. C'est le bouquet. Je redécroche immédiatement mon téléphone et j'appelle Monsieur C. Cette fois, je l'avertis sérieusement que les choses ne peuvent plus continuer ainsi, qu'il doit absolument assurer ses locaux professionnels et que dorénavant je surveillerai cela de près. Monsieur C. me prie avec sa courtoisie habituelle de bien vouloir l'excuser : il doit

faire face à des ennuis de toute nature et il prétend que l'affaire de l'assurance n'est qu'une négligence de sa part, qu'il va corriger le tir dans les meilleurs délais. Du vent. Il n'en fait rien.

Encore ceci: pour travailler, Monsieur C. avait besoin de produits techniques. Il les avait commandés à Paris, chez Wella, sur le cautionnement que j'avais accepté de donner. Or, ne voilà-t-il pas que je reçois de cette maison Wella une lettre me signalant qu'elle se voit dans l'obligation de refuser la livraison, car Monsieur C. est au contentieux depuis 1990 pour une facture non réglée. J'interviens immédiatement auprès du mauvais payeur:

« Ah oui! me dit-il, j'avais oublié, mais ce n'est pas grave : tout cela fait partie de ce que je ne manquerai pas de régler lorsque, grâce à votre gentillesse et à votre compréhension, j'aurai pu me rétablir. Comptez sur moi! »

Le beau parleur! En fait, je comptais de moins en moins sur lui et, ma bonne volonté se heurtant à tous ces obstacles, je commençais à voir que je n'aboutirais à rien avec un homme comme lui.

Début novembre, le loyer de gérance d'octobre reste, lui aussi, impayé. Je me dis alors que trop, c'est trop et qu'il faut arrêter les frais. Je saute dans ma voiture, file au Péage et mets Monsieur C. en demeure de faire face dans l'instant à ses obligations. Il pleurniche, prétend qu'il n'a plus besoin que de quelques jours et cherche à m'apitoyer, mais c'est fini. Je lui déclare qu'il n'a plus qu'une chose à faire, s'en aller séance tenante. Il n'y peut rien, puisqu'il n'a d'autre droit à être dans la place que celui que mon excessive indulgence lui a accordé

par étapes jusque-là. Il est obligé de sortir. Il le fait les mains vides. Je ferme la porte derrière lui et je garde les clefs dans ma poche. Adieu, Monsieur C. ? Hélas! non, pas encore, il s'en faut de beaucoup, car, comme on le verra plus loin, l'homme va jouer les prolongations.

Dernière touche à un tableau pourtant déjà bien assez sombre : je constate que le salon contient un stock de produits impayés pour une valeur approximative de trente mille francs. La commande en avait été faite à un fournisseur, sur mon cautionnement aussi et, le fournisseur ayant réclamé une provision de dix mille francs, c'était le frère de Monsieur C. qui avait couvert cette provision par un chèque, quitte à déclarer, sitôt la livraison faite, le vol de son chéquier! La même opération avait eu lieu avec la maison l'Oréal. Inadmissibles escroqueries! J'ai immédiatement pris la précaution de faire appel aux représentants que je connaissais bien de Wella et de l'Oréal pour leur demander de venir dresser, de concert avec moi, l'inventaire des produits restants. J'ai rendu aux maisons une partie de ces impayés et j'ai acheté le reste pour alimenter le salon.

J'avais cru pouvoir transformer en constructeur de son propre avenir quelqu'un qui n'était jamais qu'un destructeur. J'avais échoué.

Je croyais n'avoir plus dès lors qu'à trouver quelqu'un d'autre pour tenir ce malheureux salon, quelqu'un que j'étais bien décidé à choisir cette fois avec une plus grande circonspection et sans trop me préoccuper de jouer les sauveurs. C'étaient là de belles illusions : autant en emporte le vent quand il vous roule dans ses tourbillons.

IV

Novembre 1994-avril 1995. Comment j'ai été cambriolé et comment j'ai mené l'enquête. Qui étaient mes voleurs et comment celle qui était le cerveau a échappé aux poursuites.

ORSQUE, le 28 juillet 1994, j'avais signé l'acte d'achat du fonds dont j'ai déguisé le nom sous celui d'Amandine, je n'avais procédé sur le moment qu'à des aménagements urgents et indispensables, réservant une rénovation complète des lieux pour les temps où l'un ou l'autre de mes enfants entrant en charge aurait son mot à dire sur les modalités de cette rénovation. J'avais donc laissé en place le vieux matériel de Madame L. acheté en même temps que le fonds : il était suffisant pour permettre à un gérant de travailler deux ou trois ans dans des conditions acceptables.

Lorsque, trois mois plus tard, j'ai mis Monsieur C. à la porte, je n'ai pas songé à chercher un autre candidat à la gérance. Chat échaudé craint l'eau froide. Devant la nécessité de rouvrir néanmoins le salon et de lui reconstituer une solide clientèle, ma femme a décidé – ou devrais-je dire plutôt accepté? – de le prendre ellemême en charge pour les quelques années de transition à courir. Elle possède comme moi un Brevet de Maîtrise qui lui en donne le droit. En fonction de ce projet, nous avons décidé d'un commun accord de réaliser tout de

suite la rénovation : le travail serait plus agréable dans un local repensé de fond en comble et nous comptions aussi sur l'agrément du cadre pour attirer la clientèle.

Je vais donc, sans plus attendre, mettre en vente l'ensemble de l'ancien matériel que j'entrepose pour le moment dans la pièce de derrière, mais je ne raconterai que plus loin les péripéties à rebondissements que cette mise en vente a entraînées. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

Pour l'instant, je m'adresse à divers entrepreneurs, je fais établir des devis, je choisis et je donne le feu vert pour lancer la réfection du gros œuvre ainsi que les travaux de pavage, de peinture et de tapisserie. Tout se termine à la mi-décembre : personne n'a traîné, je suis content, je crois voir la fin de mes ennuis.

Entre-temps, comme de bien entendu, j'avais commandé tout le matériel dernier cri nécessaire pour meubler et équiper le salon. Tout m'est livré le 29 décembre. Il s'agit d'un ensemble très volumineux, c'est plus un emménagement qu'une livraison. Je vois la scène comme si je l'avais encore sous les yeux. Nous venions de fêter Noël avec nos grands enfants et nous étions jeudi, c'est le jour du marché au Péage. Le camion est venu boucher fort malencontreusement la rue pendant plus d'une heure. Quoi qu'il en soit, j'ai réceptionné le matériel et je l'ai fait entasser en vrac dans le salon, me réservant de l'installer dès le lendemain des fêtes.

Ici, que l'on veuille bien m'en excuser, un grand retour en arrière est indispensable pour faire le point sur ce que devenaient alors les protagonistes des événements qui vont suivre.

Monsieur C., mon gérant manqué, est à cette date en train de se réinstaller. Il a acheté à Annonay, en Ardèche, à trente kilomètres d'ici, un fonds qui était en arrêt d'activité suite au décès du propriétaire. Il n'a pu procéder à cette acquisition que grâce à une hypothèque sur les biens de la dame qui partageait alors sa vie depuis quelques années. C'est le bouche à oreille qui m'apprend la chose et j'entends dire que Monsieur C. s'est vanté de se faire verser les 32.000 francs de la prime prévue pour création d'entreprise. À cette nouvelle, mon sang de chargé de mission ne fait qu'un tour: Monsieur C. n'a pas droit à la prime puisque, loin de sortir d'une période de chômage, il a au contraire perçu des rentrées d'argent pendant les mois de septembre et d'octobre grâce à son travail dans mon salon. J'interviens donc auprès des ASSEDIC de l'Ardèche afin de les tenir au courant de la véritable situation du monsieur. En vain, à ce que j'ai appris par la suite: grâce à je ne sais quel tour de passe-passe, Monsieur C. a tout de même touché cette prime à laquelle il n'avait pas droit, mais elle ne lui portera pas chance. Son activité dans le salon durera moins de six mois. Il ne pourra pas faire face à ses échéances et son établissement sera fermé au mois de juin. Si je suis au courant de son échec et même du détail de certaines de ses dettes, c'est qu'ayant appris que leur débiteur venait d'un salon du Péage qui m'appartenait, plusieurs de ses créanciers s'étaient adressés à moi, généralement par téléphone, pour essayer d'obtenir des renseignements sur lui et de le retrouver. Je n'ai pas

étonné, après tant de mauvais tours qu'il m'avait joués à moi-même et dont faisait partie celui que va relater le présent chapitre, de le voir continuer ses entourloupettes et ses grivèleries.

L'ingrat allait même se séparer de son amie en lui laissant sur le dos les hypothèques grâce auxquelles il avait obtenu les fonds pour s'installer et alors qu'il n'avait remboursé aucune des mensualités de ses emprunts. Comprenez-moi bien : je ne dis pas cela pour me mêler de sa vie privée, elle ne me regarde pas, mais la chose était de notoriété publique et elle montre bien à qui j'avais affaire avec cet homme qui avait su m'apitoyer et que j'avais cru aider à se rétablir, quand lui-même ne faisait rien pour cela.

Passons maintenant à Madame L., l'ancienne propriétaire du salon *Amandine*. Que devenait-elle pendant ce temps ?

Dans le courant de novembre 1994, Madame L. s'était donc vue, comme je l'ai dit, objet d'une enquête de gendarmerie qui risquait, craignait-elle, de découvrir l'activité clandestine à laquelle elle se livrait. Assurément, elle prend peur, il y a de quoi, et elle estime nécessaire de se trouver une couverture légale. C'est ainsi qu'elle se fait embaucher à dater du 10 octobre 1994 par une société de coiffure à domicile avec un contrat stipulant qu'il lui revient à elle de rabattre sa clientèle. Elle reverse 50% de son chiffre d'affaires à la société qui l'emploie, mais celle-ci lui fournit en compensation la couverture dont elle a besoin : la voilà donc en règle, ce qui ne l'empêche pas de penser ouvrir un salon à son compte. Elle trouve en effet un local et

va y installer un établissement qu'elle fait fonctionner à dater du 6 février 1995, comme je l'ai dit dans le chapitre précédent.

Ainsi donc, ces deux coiffeurs à problèmes se trouvent, chacun de son côté, fin 1994, en train d'ouvrir ou de se préparer à ouvrir un établissement pour lequel il leur faut un minimum de matériel, alors qu'ils n'ont pas d'argent disponible et pas non plus la confiance des banques.

Je vais maintenant revenir à l'installation de mon salon à moi. Le mobilier m'a donc été livré le 29 décembre. Le 31, ayant fait des courses au Péage pour préparer le réveillon du soir, nous passons, ma femme et moi, jeter un œil par pur plaisir, histoire de contempler nos locaux neufs. Joli plaisir! Que ne découvrons-nous pas? Une partie du matériel a disparu du salon ainsi que, même, certains des anciens matériels entreposés dans la pièce du fond. La première surprise passée, nous faisons l'inventaire et dressons par écrit la liste des objets envolés, à savoir :

Parmi les objets neufs, plusieurs caddies *Wella-boy* (ce sont des tables de travail sur roulettes) et un *climazon* neuf d'une valeur de 12.000 francs (il s'agit d'un appareil électronique équipé d'un ordinateur, extrêmement sophistiqué et destiné à activer les permanentes ainsi qu'à contrôler d'autres soins);

Parmi les anciens matériels, il manque des fauteuils, des tables, des séchoirs ainsi qu'un autre *climazon*.

Nous sommes atterrés, nous ne comprenons pas ce qui a pu se passer. Les serrures sont intactes, les verrous étaient tirés, rien n'est cassé, rien n'est sali. Nous pensons tout de suite que les voleurs sont entrés par-derrière après avoir traversé le jardin et qu'ils se sont introduits dans les lieux par l'ouverture béante qui perce encore, au premier étage, le mur de la salle de bains, puisque la propriétaire, à cette date, ne l'a pas encore fait refermer par un maçon. On pourrait penser au père Noël, c'est de saison, mais il faudrait avoir davantage envie de rire et lui, c'est par la cheminée qu'il passe, non pour emporter des paquets, mais plutôt pour en apporter. En tout cas, nos cambrioleurs ne peuvent être que des personnes qui connaissent bien les lieux, ils devaient même être au courant de notre achat de matériel neuf, avoir au moins vu le gros semi-remorque en effectuer la livraison.

Ma femme, qui est plus prompte que moi à voir les détails, repère sur le sol, entre les colis qui restent, un paquet vide de cigarettes light et des mouchoirs de papier maculés de rouge à lèvres. Il lui semble bien d'après ces indices qu'une femme ait été dans le coup. Madame L. ? Son nom me vient de suite à l'esprit et je le dis à ma femme. Celle-ci pense comme moi : qui donc, sinon quelqu'un qui va s'en servir pour son métier, peut s'emparer ainsi de matériel de coiffure et choisir des objets d'occasion plutôt que d'emporter tout le matériel neuf? Notre intuition se transforme vite en conviction et nous nous persuadons du même coup que, n'ayant pu agir seule, Madame L. n'a pu le faire que grâce à la complicité de Monsieur C. Comment se sera-t-elle acoquinée avec lui? Nous n'en savons rien, ce n'est évidemment qu'une hypothèse, mais il n'est pas difficile d'imaginer que, connaissant les démêlés de

Monsieur C. avec moi, Madame L. ait pris l'initiative de le rencontrer, lui de préférence à tout autre, pour lui proposer de l'associer à un cambriolage qui le vengerait tout en lui permettant, à lui aussi, de s'installer à bon compte. Nous nous en tenons finalement à ce raisonnement et la suite montrera que nous étions dans le vrai.

Revenons maintenant à la situation en ce soir de la Saint-Sylvestre. Ne se peut-il pas, après tout, que nos voleurs soient entrés par la porte, grâce à des clefs que Monsieur C. aurait subrepticement conservées? Il faut prendre garde à cela aussi. Nous faisons donc venir d'urgence l'homme de l'art et il nous change toutes les serrures. Quand il termine son travail, la nuit est déjà tombée téléphone, nous immédiatement la gendarmerie qui nous dépêche deux hommes. Ceux-ci nous disent que cette soirée du 31 décembre est trop avancée pour qu'ils fassent le constat, que mieux vaut remettre celui-ci au 2 janvier. Nous en tombons d'accord et nous rentrons à Saint Clair pour un réveillon que l'événement aura largement gâché.

Le lendemain, 1er janvier ou non, ce qui nous tourne dans la tête, c'est le cambriolage. Comment se fait-il, nous demandons-nous maintenant à tête reposée, que les voleurs n'aient pas tout emporté? Faut-il penser qu'ils auraient trié les seuls objets dont ils avaient besoin? Mais alors, pourquoi prendre des fauteuils d'occasion quand il y avait les neufs, tout beaux et tout emballés? À la réflexion, nous imaginons plutôt qu'ils n'ont pas pu aller jusqu'au bout de leur projet.

Forcément, ils ont agi la nuit et à l'évidence, pendant celle du 30 au 31. Or, c'est là un moment de l'année où les gens sortent beaucoup. Nos voleurs ont pu être dérangés, obligés de partir impromptu. On peut aussi penser que leur véhicule était trop petit pour tout transporter en un seul voyage et que quelque chose les a empêchés de revenir : ils se sont mis en retard, ils ont eu un ennui de moteur ou même ils se sont disputés... Tout est possible et, au bout du compte, nous avons de la chance dans notre malheur : il nous reste quand même encore une part de notre matériel.

Le matin du lundi 2 janvier, je me présente à la gendarmerie de Roussillon pour faire ma déclaration de vol. Deux fonctionnaires m'accompagnent au salon où ils feront leur constat. Je leur montre les lieux et, à partir du matériel qui reste, je leur explique que ce qu'on m'a dérobé ne peut avoir d'autre utilité que professionnelle, précisément dans le métier de la coiffure. Ils prennent en note tout ce que je leur dis, puis ils se mettent à s'intéresser de très près à la question des possibilités d'accès. Ce qui retient avant tout leur attention, ce sont les serrures : étaient-elles bien fermées, suis-je certain que j'avais tiré les verrous? Leurs questions me troublent. Je fais un gros effort de mémoire afin de les renseigner le plus honnêtement possible. Oui, je me vois encore : je les avais tirés, ces verrous, on ne pouvait donc pas entrer sans clefs, ou alors on l'a fait par-derrière... À la suite de ma déposition et de leurs constatations, les gendarmes concluent que les cambrioleurs sont entrés sans effraction. Ils en prennent note pour compléter leur

dossier et j'entreprends alors de leur soumettre les raisons que j'ai de soupçonner Madame L. Ils m'écoutent bien poliment, mais c'est pour me faire quantité d'objections : je suis, me disent-ils, trop vite sûr de moi, il faut voir, il ne faut jamais accuser sans preuves tangibles. Les déclarations que je leur fais là, ils ne les notent donc pas et nous quittons les lieux, non sans que je referme soigneusement les portes avec mes clefs toutes neuves.

De retour à la brigade, je déclare vouloir porter plainte nommément contre Madame L. et Monsieur C., mais l'on me met de nouveau vivement en garde : je prends là de gros risques et je subirais de graves inconvénients si mes accusations se révélaient infondées. On me conseille par conséquent de me contenter pour le moment d'une plainte contre X. Je vois bien que, s'ils insistent tellement pour essayer de me convaincre, c'est en considération de mon propre intérêt et je sais qu'ils ont raison sur le principe. À la réflexion, je me contenterai donc de porter plainte contre la seule Madame L., car je reste tout à fait sûr de sa culpabilité : depuis deux jours que nous examinons la question, notre conviction commune, à ma femme et à moi, n'a fait que se renforcer. Concernant en revanche Monsieur C., voilà un homme qui est parti d'ici pour chercher fortune dans un autre département et nous avons le sentiment que notre hypothèse est moins facile à vérifier. J'accepte donc de couper en deux le risque que je prends. Cette solution ne satisfait pas pleinement mes interlocuteurs, mais enfin, maintenant qu'il m'ont dûment averti, ils sont tenus d'enregistrer ma plainte telle que je la présente. Ils établissent donc leur procèsverbal, lequel précise explicitement que je ne serai pas tenu informé des résultats des investigations tant que celles-ci demeureront négatives : c'est la règle, le plaignant doit attendre patiemment sans rien savoir de ce qui se fait... ou de ce qui ne se fait pas. Il est en quelque sorte dessaisi des suites de sa propre histoire.

Bien sûr, maintenant que j'ai porté plainte, je fais à l'intention de mon assureur une déclaration de vol que je lui poste en recommandé. Je dois dire qu'il va suivre l'affaire avec diligence et que je devrai même intervenir auprès de lui avec insistance pour le freiner lorsque, quelques jours plus tard, il voudra m'indemniser. En somme, la compagnie privée d'assurances traite le client avec beaucoup plus de considération que les institutions professionnelles ou publiques ne traitent le confrère et le citoyen que je suis.

Comme je connais un peu certains des gendarmes, je ne tiens pas trop compte des consignes d'attente passive et, dès le surlendemain, je retourne à la brigade pour tenter d'avoir des nouvelles. On ne peut toujours rien me dire, on n'a encore rien découvert. Moi, cependant, j'ai besoin de récupérer mon matériel, il faut que j'ouvre ce salon au plus vite pour que ma femme puisse y travailler et le remettre à flot. Profitant de ce que les quelques jours qui suivent les fêtes sont un temps pratiquement mort pour mon travail, je décide de prendre le taureau par les cornes et de mener mon enquête de mon côté. Mais où et comment concernant Madame L., puisqu'elle n'a pas à cette date pignon sur rue ? Monsieur C., lui, vient de démarrer son activité à

Annonay. Il serait intéressant de voir avec quel matériel. Annonay, c'est à trente-cinq kilomètres, pas plus. Nous y montons en voiture, ma femme et moi, l'après-midi du 5 janvier.

Le salon de Monsieur C. est situé sur une des principales artères de la ville. Il n'a pas mauvaise allure. Nous entrons. Monsieur C. est fort surpris de nous voir soudain là, devant lui. Il nous regarde sans dire mot. Je le félicite pour son salon et je lui dis que, maintenant que le voilà installé, je viens lui demander de bien vouloir me régler les deux loyers de gérance qu'il me doit toujours. Lui, de repartir alors dans ses jérémiades habituelles: il a encore tous les problèmes d'une installation à peine terminée, mais il pense bien à moi, il ne manquera pas de s'acquitter de sa dette, je n'ai plus longtemps à patienter, etc., etc. Moi, je ne l'écoute que d'une oreille, car ma requête n'était, on l'aura compris, qu'un prétexte à m'introduire dans les lieux. Ma femme et moi tâchons de tout examiner en détail autour de nous, lorsque, ayant épuisé sa réserve de discours, voilà que Monsieur C. se retire pour aller je ne sais où. C'est à ce moment que nous repérons quatre miroirs de 26x26 centimètres encadrés de plastique et que nous reconnaissons comme d'un modèle récent faisant partie de l'équipement des caddies Wella-boy du type de ceux qui nous ont été dérobés. Nous commentons notre trouvaille à voix haute, sans chercher, bien au contraire, à nous cacher des deux employées, des jeunes femmes d'une trentaine d'années qui sont là, dans le salon, et qui pourront témoigner, pensons-nous, par la suite, au cas où, alerté, Monsieur C. ferait disparaître entre-temps

lesdits miroirs. J'avais pris la précaution d'emporter un appareil Kodak instantané et nous prenons en photo les objets du délit. Nous relevons, chemin faisant, un autre indice fort intéressant: dans l'angle du miroir mural qui surmonte la table de coiffage est glissée une des annonces que j'ai fait passer pour mettre en vente, comme je l'ai signalé au début du présent chapitre, le matériel d'occasion acheté au liquidateur en même temps que le salon du Péage. Cet intérêt porté à la vente de notre matériel nous paraît extrêmement significatif. Nous avons la certitude d'avoir mis le nez dans le pot aux roses, des roses qui ne sentent pas bien bon.

Il y a cependant lieu de faire certaines vérifications. Il reste des doutes sur la manière dont Monsieur C. se sera procuré les miroirs. Sitôt rentré à Saint Clair, je décroche donc le téléphone pour appeler représentant de la maison Wella et je lui demande de bien vouloir se renseigner auprès de la maison mère pour savoir si du matériel ne vient pas d'être vendu à Monsieur C. J'insiste sur l'urgence avec laquelle j'ai besoin de ce renseignement. Le représentant me rappelle le samedi matin. Après échange de fax, il a appris qu'aucune autre livraison que la mienne n'a été faite à date récente dans la région. Concernant plus particulièrement Monsieur C., il est d'ailleurs hors de question que Wella ait accepté de lui quelque commande que ce soit : il n'a toujours pas payé ce qu'il doit, il est toujours au contentieux.

Me voilà donc sûr et certain d'avoir découvert mon voleur ou, tout au moins, l'un de mes voleurs. Les preuves recueillies sont irréfutables, la gendarmerie d'Annonay où je me rends de suite en convient et me demande confirmation écrite. J'adresse donc un courrier au commandant de cette brigade en lui rapportant les faits que j'ai constatés et en portant plainte nommément contre Monsieur C.

N'ayant pas la moindre facture à présenter, celui-ci sera incapable de justifier l'origine du matériel ultramoderne qu'il utilise. Rien cependant de tout cela ne me fera retirer la plainte que j'ai portée à Roussillon contre Madame L.: je continue d'avoir la certitude qu'elle est la toute première à être impliquée dans l'affaire. Fort donc de mon premier succès, je me réserve de mener dès que possible une enquête à son sujet.

Les procédures administratives m'ont laissé plus de temps que je n'en souhaitais, ne faisant que retarder le travail de la gendarmerie d'Annonay. Ma plainte initiale pour cambriolage ayant été déposée à Roussillon, Annonay ne pouvait en effet intervenir que sous condition d'avoir obtenu l'autorisation du Parquet de l'Isère, lequel ne se pressait pas de la lui donner. Entre-temps, voici un nouvel épisode auquel je devrai me borner à faire allusion, le lecteur me le pardonnera quand il saura qu'il s'agit d'éviter de faire le moindre tort à des tiers qui ne sont pour rien dans l'histoire.

Toujours est-il que je me procure des informations précises concernant les opérations du vol et du recel de mon matériel. J'ai maintenant toute la lumière sur les agissements de Monsieur C. J'en fais part à la gendarmerie locale qui, ainsi secondée, perquisitionne dans ses locaux et finit par me remettre, début mars 1995, en possession de tout le matériel neuf qui m'avait

été subtilisé et qu'elle a saisi dans le salon de mon voleur. Je vais donc enfin pouvoir aménager pour ma femme le salon du Péage. Il y a certes retard par rapport à nos prévisions, mais le matériel n'a subi aucun dommage et l'installation sera bien telle que nous la voulions.

Avant d'en venir à ce qui s'en est suivi pour Monsieur C., je pense qu'il est indispensable de noter ici que le matériel retrouvé dans son salon était uniquement du matériel neuf à moi livré par la maison Wella, à l'exclusion de l'ancien matériel que j'avais entreposé dans la pièce de derrière et mis en vente, et dont une partie avait également disparu le jour du vol. Il fallait bien penser que quelqu'un d'autre l'avait récupéré et sans doute s'en servait. Qui donc, sinon Madame L.? C'est ainsi que nos soupçons à son encontre ne faisaient que continuer de se renforcer au vu de cette circonstance.

Monsieur C. avait donc reçu la visite des gendarmes qui l'avaient confondu lorsqu'ils avaient découvert dans son salon les objets dont ils avaient les preuves qu'ils m'avaient été dérobés. Interrogé dans les locaux de la brigade et mis en demeure de relater les modalités de son méfait, il a été obligé de reconnaître qu'il n'avait pas agi seul, c'était impossible vu la disposition des lieux et la nature des objets emportés. Le complice qu'il a dénoncé était un certain B. inconnu de la gendarmerie d'Annonay, mais dont le nom m'a fait sursauter, moi, sitôt que je l'ai appris. Il ne s'agissait en effet de personne d'autre que du galant qui, à l'époque, partageait la vie de Madame L. De son métier, il était chaudronnier et il exerçait à la petite

semaine, tantôt comme salarié d'une entreprise, tantôt sur des boulots intérimaires. Il n'avait donc rien à faire pour ses chaudrons de matériel de coiffure et n'avait, à l'évidence, pu agir que pour le compte de sa compagne. Toujours est-il qu'interrogé à la gendarmerie de Roussillon, il a avoué sans trop de difficultés avoir participé au cambriolage pour lequel il avait fourni la camionnette qu'il avait « empruntée » selon ses dires à son patron du moment. Son copain C. et lui étaient bien en effet entrés par l'arrière, comme nous l'avions pensé, grâce au trou dans le mur de l'étage.

De Madame L., pas question, pas plus comme commanditaire que comme participante ni comme bénéficiaire de l'opération. Ni B. à la gendarmerie de Roussillon ni C. à celle d'Annonay ne la mettent en cause. Sans doute leur fait-elle peur : elle les domine, elle est plus intelligente qu'eux. Et puis, on peut bien que la justice n'a pas poussé penser questionnement: elle tenait des coupables qui lui paraissaient suffisants et qui semblaient avoir tout raconté, l'affaire était claire à ses yeux.

Quelques jours après ses aveux, B. a eu la naïveté de livrer à la gendarmerie de Roussillon un des matériels d'occasion pris dans la pièce de derrière. Peut-être pensait-il que cette restitution lui vaudrait amnistie. Il n'empêche que le reste de ce matériel d'occasion, je ne l'ai jamais récupéré. Il me paraît évident que Madame L. l'a utilisé avec celui que, comme je vais le raconter plus loin, elle a ensuite fait racheter par un homme de paille.

Le résultat de tout cela, c'est que C. et B. se retrouvent inculpés de cambriolage à mon détriment tout en étant laissés en liberté. Je me porte partie civile contre eux, non sans maintenir malgré tout ma plainte contre Madame L. Je serai absolument stupéfait lorsque je m'apercevrai que le Ministère public ne poursuit pas cette dernière en même temps que ses complices. Que se sera-t-il passé entre-temps ? Faut-il comprendre que cet aspect de l'affaire a été classé ? Faudrait-il imaginer en allant plus loin qu'une intervention protectrice ait permis à Madame L. d'échapper aux poursuites ?

Le procès ne se tiendra qu'en septembre 1996 et il se passera encore bien des événements jusqu'à cette date. Je dois les relater maintenant avant d'en venir au procès, afin de respecter l'ordre chronologique qui me paraît nécessaire à la clarté de ce récit.

V

Novembre 1994-février 1995. Comment j'ai mis en vente l'ancien matériel du salon du Péage et quelles entourloupettes ont permis à Madame L. de le récupérer à vil prix. Comment, au mépris des lois et des règlements, cette dame a obtenu l'autorisation d'installer un nouveau salon qui me fait une concurrence déloyale.

E CHAPITRE PRECEDENT nous avait conduits jusqu'en mars 1995, celui qui commence ici nous ramène quatre mois plus tôt, c'est-à-dire au mois de novembre de l'année d'avant, lorsque, ayant expulsé mon pseudogérant, je vide le salon et entrepose le vieux mobilier professionnel dans la pièce du fond. Ce mobilier se compose de fauteuils de coiffage, de tables de travail, de casques séchoirs, de miroirs, d'éclairages et même d'une banquette d'attente: rien ne manque pour quelqu'un qui aurait besoin d'une première installation.

Moi, je cherche à me débarrasser, je veux que ma femme travaille dans du neuf, le dernier cri du design et de la technique. Nous avons ces goûts-là tous les deux, nous n'imaginons pas de travailler dans un autre cadre et il s'agit aussi de penser à nos enfants dont l'un ou l'autre bientôt prendra possession des lieux.

Comment dénicher l'amateur? J'ai passé dans un gratuit de la région une annonce où je décrivais en gros

le lot proposé. J'annonçais un prix intéressant, ce qui était l'exact reflet de la vérité, puisque je ne demandais que le quart de la valeur expertisée, telle que relevée par l'acte notarié en annexe à la vente du fonds. Je savais qu'il serait difficile de trouver un acheteur, c'est pourquoi j'avais renoncé à faire payer la marchandise à son vrai prix.

Ce ne sont pourtant pas les coups de téléphone qui m'ont manqué et certains candidats acheteurs se sont même présentés en personne, mais rien n'aboutissait encore. La difficulté était que le matériel avait été choisi pour meubler un salon en forme de très long couloir, une disposition peut-être unique, et qu'il ne correspondait pas à ce que mes visiteurs cherchaient pour leur aménagement à eux.

À la mi-janvier, une quinzaine après le cambriolage qui avait fait disparaître certains éléments de ce matériel, voilà soudain un candidat qui paraît sérieux, en tout cas extrêmement intéressé. Il me téléphone à plusieurs reprises pour me demander de plus en plus de précisions sur le nombre de pièces, leur nature exacte, leur couleur, leur état. Finalement, sans même avoir vu la marchandise, il me déclare qu'il va venir la chercher au plus vite, qu'il me la paiera sur place au prix que je demande et qu'à aucun moment il n'a cherché à discuter. Il s'appelle Billaud, me dit-il, il est coiffeur, il est de Vénissieux et il y installe un salon. Nous prenons rendez-vous pour le lendemain 20 janvier: je l'attendrai sur place, au Péage, devant le salon.

Le comportement de cet acheteur me paraît bien un peu bizarre. Vénissieux, ce n'est pas loin, il lui était facile de venir voir le matériel avant de se décider aussi définitivement. Moi, pour sûr, je n'aurais pas acheté comme cela, chat en poche, mais baste! Chacun fait comme il l'entend et, après tout, puisque ce Monsieur Billaud accepte mes conditions et me vide le lendemain mon arrière-boutique, grand bien lui fasse et tant mieux pour moi. Pourvu seulement qu'il ne change pas d'avis quand il verra la marchandise, pourvu qu'elle lui convienne!

Le lendemain après-midi, je ne suis pas au salon depuis dix minutes qu'à l'heure dite, un fourgon s'arrête à quelques mètres de la porte. Je vais au devant de mes visiteurs, quand je vois que le véhicule est immatriculé en Ardèche.

- « Excusez-moi, dis-je au chauffeur, un petit gros qui est en train de s'extraire de sa cabine, je croyais que vous veniez pour le matériel de coiffure.
- Mais oui, me répond-il, c'est bien ça et vous, vous êtes sans doute le vendeur.
- Je croyais, lui dis-je, que vous veniez de Vénissieux et je vois que votre camion est de l'Ardèche.
- Ah! mais, me dit-il, c'est que moi, je suis d'Annonay. »

Annonay, voilà qui sonne mal à mes oreilles : c'est là que gîte mon voleur, Monsieur C. J'insiste :

- « N'êtes-vous donc pas Monsieur Billaud, mon acheteur, celui qui m'a téléphoné ?
- Non, non, lui, il n'a pas pu venir, il s'excuse; il m'a envoyé, moi, mais c'est la même chose: je suis son meilleur ami. »

Tout cela ne va pas sans m'intriguer énormément. J'étais déjà étonné d'avance et voilà une grosse bizarrerie de plus, d'autant que le personnage ne me regarde pas en face et n'a pas l'air plus franc du collier que son acolyte, un petit jeune descendu de l'autre côté et qui se tient maintenant derrière lui, la visière de sa casquette sur la nuque, sans souffler mot, sans m'avoir seulement dit bonjour.

Enfin, mieux vaut ne pas se fier trop vite à une première impression. Il ne manquerait plus que j'aille manquer la vente parce que je me serais fait des idées. Tout de même, je vais vérifier ce que me dit ce type, c'est facile :

- « Entrez donc, lui dis-je, nous allons téléphoner à votre ami pour qu'il me confirme que je peux vous laisser la marchandise à vous, j'aimerais mieux.
- Oh! me répond-il, c'est que justement il n'est pas à Vénissieux, il a un deuil dans sa famille, il a été obligé de partir d'urgence, c'est la raison pour laquelle il m'envoie, moi, à sa place.
- Bon, lui dis-je, mais alors, excusez-moi, il faut me montrer vos papiers, que je relève votre identité. Je tiens à être couvert du côté de Monsieur Billaud, je pense que vous le comprendrez.
 - D'accord, dit-il, il n'y a pas d'inconvénient. »

J'ai comme l'impression qu'il a hésité avant de me répondre. Il n'a pas l'air enchanté du tout. Il sort cependant un vieux portefeuille de sa poche, en tire un permis de conduire écorné :

- « C'est tout ce que j'ai sur moi comme papiers, me dit-il.
 - Ça suffira », lui dis-je.

J'ouvre mon carnet et je relève son nom: c'est Chanturgue qu'il s'appelle et, à la date du permis, il habitait bien en effet Annonay. Je relève aussi le numéro du permis et, pendant que j'y suis, le numéro d'immatriculation du camion, je l'ai là sous les yeux. Autre chose me tracasse pourtant encore:

- « Et pour payer ? je lui demande. Comment on fait ? Qu'est-ce qu'il vous a dit, Monsieur Billaud ? Vous avez l'argent ?
- Bien sûr, me répond-il. Je vous donne la moitié au comptant de la main à la main, le reste par un chèque à trente jours. »

Je m'enquiers de savoir si ce chèque est signé de Monsieur Billaud. Non, me dit le type, c'est un chèque à lui, Chanturgue, vu que ce service, c'est par téléphone que son ami lui a demandé de le lui rendre, hier soir, juste comme il venait d'apprendre le malheur et devait partir sans attendre. Mais il n'y a pas de problème : il fait, lui, Chanturgue, pleine confiance à son ami. Ils sont très liés, autant dire deux frères. Il sait bien qu'il sera remboursé. D'ailleurs, il ressort son portefeuille : voilà le liquide et voilà le chèque qui est tout préparé et qu'il n'a plus qu'à signer, ce qu'il fait en s'appuyant sur l'aile du camion.

Bon, bon. Cela doit me rassurer. Que faire? Je ne vais tout de même pas renvoyer ce type et me retrouver avec mon matériel sur les bras. Après tout, me voilà payé, n'est-ce pas tout ce que je demande? Allons-y donc. Feu vert. Le petit jeune ouvre l'arrière du fourgon et en sort un diable qu'il pousse sur le trottoir jusqu'à la porte du salon. Je montre le chemin aux deux hommes. Ils ne regardent même pas le matériel, cela ne

semble pas les intéresser, mais il n'y a rien d'étonnant au fond, il ne faut pas que je remette ça avec mes soupçons : le matériel n'est pas pour le Chanturgue qui n'est là que pour le convoyer et qui n'y connaît sans doute rien. Une question là-dessus, justement :

- « Vous n'êtes peut-être pas coiffeur, vous, Monsieur Chanturgue ?
- Oh! moi, non, pas du tout, c'est lui qui l'est, mon copain. »

Il me semble qu'il a quelque peu bafouillé. J'en aurai le cœur net :

- « Vous faites quoi, alors, vous, dans la vie, excusezmoi, si ce n'est pas indiscret ?
- Oh! moi, reprend-il, eh bien c'est simple : vous voyez, j'ai un camion, je fais des petits transports comme ça, à la demande. Je bricole, je me débrouille... »

Le temps de me répondre, ils ont chargé un fauteuil sur le diable et le jeune le pousse déjà le long du salon, cependant que le Chanturgue suit, une table entre les bras. Ils ont l'air d'être pressés d'en finir et il est vrai que la nuit va bientôt tomber. J'ai pourtant encore une question à poser. Je le fais en trottant derrière eux :

- « Où donc que vous lui livrez la marchandise, à Monsieur Billaud ? S'il n'est pas chez lui, comment vous allez faire ?
- Oh! me dit le Chanturgue, je m'en vais remonter tout ça à Annonay. On verra plus tard, quand mon copain sera rentré, il me téléphonera, on se mettra d'accord sur un jour. »

Il a réponse à tout et ce qu'il dit, c'est plausible. Ce n'est pas que le ton de sa voix me satisfasse : quelque chose qui accroche un peu, vous savez, au passage, et des mots qui viennent mal, comme si la langue se tortillait... C'est un menteur, ce type, aucun doute, et puis il a un drôle de genre, mais s'il fallait attendre que le genre des gens vous plaise pour faire des affaires avec eux!...

Ça y est, ils ont réussi à tout caser dans leur fourgon. Ils referment l'arrière, le Chanturgue me dit au revoir, s'arrache un merci, remonte dans la cabine où le jeune est déjà installé, démarre le moteur, allume les feux et voilà l'engin qui décolle du trottoir, prend la chaussée et disparaît derrière le premier tournant.

Je reste là tout chose, devant le seuil de mon salon, dans le froid piquant de cette soirée de janvier. J'ai beau sentir dans ma poche mon portefeuille gonflé par les billets que je viens d'encaisser, je ne suis pas soulagé de mon souci, je ne me sens pas content comme je devrais l'être. Mon malaise ne fait même qu'augmenter. Ce changement d'acheteur, j'ai l'impression qu'on l'a voulu pour brouiller des pistes, mais lesquelles ?

Et si j'allais à la poste, vérifier sur le Minitel pour le Billaud ? Sitôt dit, sitôt fait : j'y cours et je pianote, mais sans résultat, pas plus de Billaud à Vénissieux que de beurre en broche. Des Billot, oui, mais c'est tout. Que penser ? Peut-être que je n'avais pas pris la bonne orthographe. Peut-être aussi que le type n'a pas le téléphone à son nom : j'aurais mieux fait de lui demander son numéro quand il m'appelait tout le temps. Maintenant, c'est trop tard, me voilà devant le mystère... Mais au fait, et le Chanturgue ? Pourvu que ce ne soit pas la même chose avec lui ! Je repianote et je refais chou blanc : pas plus de Chanturgue à Annonay que de Billaud à Vénissieux. Qu'est-ce que c'est que

cette histoire? C'est un peu fort de café, non? Ah! j'avais sans doute bien raison de penser à Monsieur C. tout à l'heure, quand le Chanturgue a parlé d'Annonay. Il n'empêche: je n'arrive pas à imaginer ce qui peut bien se cacher sous ces manœuvres. Quel intérêt ou, peut-être, quel piège?

Je retourne au salon et j'y suis à peine arrivé qu'une idée me traverse le cerveau comme un éclair: et si l'opération n'était que la suite du cambriolage, si c'était un nouveau coup de Madame L.? Voyons, l'établissement qu'elle est en train d'installer est à moins d'un kilomètre: je peux bien aller y jeter un œil, sait-on jamais? J'y vais et en effet: à la lueur du réverbère proche, j'entrevois derrière la vitrine le mobilier que les deux individus viennent d'emporter... à moins que ce ne soient les meubles qu'on m'avait volés il y a trois semaines... à moins aussi que ce ne soit le tout, meubles volés et meubles achetés, dorénavant confondus. Je suis indigné, mais pas étonné le moins du monde: j'ai eu le nez creux, voilà tout. Cette Madame L., tous les moyens lui sont bons...

Il était tard ce soir-là quand je suis rentré à Saint Clair. J'ai tout raconté à ma femme. Nous ne pouvions que tomber d'accord sur l'interprétation des faits et sur les conséquences à en tirer. Le lundi matin, je me suis donc rendu une fois de plus à la gendarmerie de Roussillon. J'en devenais un habitué, mais était-ce ma faute? J'expose que le matériel se trouve chez Madame L., comme il sera facile de le constater. J'explique que cela prouvera la justesse de la plainte que j'avais déposée, à moins que Madame L. ne se dise la véritable acheteuse de la veille, par l'intermédiaire de Monsieur

Chanturgue jouant les hommes de paille, et ne prétende que c'est de cette manière que le mobilier est en sa possession. De toute façon, on est dans l'illégalité la plus totale: il y a eu des entourloupettes avec ces changements d'acheteurs et le Chanturgue avait-il seulement le droit de revendre ce qu'il venait lui-même d'acquérir avec un chèque sur son propre compte en banque? C'est une opération commerciale, il convient donc de vérifier s'il dispose de la patente qui lui permettrait de s'y livrer. Mon raisonnement ne semble pas retenir l'attention des gendarmes, manifestement je leur apparaît comme un empoisonneur : je viens trop souvent et peut-être même estiment-ils que je marche sur leurs brisées. La seule chose qui semble les intéresser, c'est la présence, dans les locaux que Madame L. est en train d'aménager, d'objets peut-être volés. Ils me disent qu'ils ne manqueront pas d'enquêter là-dessus et je les quitte sur cette promesse. Il n'empêche que je suis furieux: voilà donc que Madame L. aurait réussi maintenant à récupérer son ancien matériel pour le quart du prix auquel il m'avait été vendu au profit de ses créanciers par le liquidateur judiciaire. Pis encore: j'ai comme l'impression qu'elle ne risque guère de poursuites, à considérer le peu d'enthousiasme que mettent les gendarmes approfondir l'affaire. C'est tout un dysfonctionnement du système qui me remplit d'amertume.

Je suis donc rentré chez moi plus ulcéré encore que la veille. Je n'étais pourtant pas découragé, au contraire : toujours aussi résolu à me défendre. Non, décidément, je n'allais pas accepter de me laisser faire!

En attendant, je dépose sans plus attendre le chèque du Chanturgue à ma banque. Il risque d'être en bois, mais pourtant il sera honoré dans les meilleurs délais. C'est toujours ça.

D'autant plus cruellement ironique, après ces événements, m'est apparue la communication que la Préfecture m'a fait parvenir quelques jours plus tard, datée du 6 février et adressée aux personnes intéressées pour leur faire savoir que Madame L. avait obtenu la carte de qualification professionnelle lui permettant d'exploiter à Roussillon le salon qu'elle y installait. Les personnes intéressées, c'étaient trois présidents :

- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs de l'Isère.
- Monsieur le Président du Syndicat des Maîtres Coiffeurs de Vienne et de la Tour du Pin, 38370, Saint Clair du Rhône.
- Monsieur le Président de la Chambre Professionnelle de la Coiffure de l'Isère.

Le deuxième de ces présidents, c'était bien moi et c'était mon titre de président qui me valait de recevoir l'avis officiel de l'installation de ma déloyale concurrente.

Ainsi donc, de mois en mois, Madame L. n'avait fait que renforcer sa position à mon détriment. N'était-ce pas un scandale ? Hélas! je n'avais encore rien vu! Le procès qui allait suivre allait marquer un point bien plus fort dans l'escalade.

VI

L'audience du 19 mars 1996 au TGI de Vienne. Comment, de plaignant, je me retrouve prévenu. Qui m'accuse et de quoi. Comment mes accusateurs ont été finalement condamnés, mais moi avec eux. Ce qu'il y a d'incompréhensible dans ce jugement. Quelles en ont été les suites dans le court terme.

UAND, dans les premiers mois de 1995, sans que je puisse me rappeler la date exacte, j'ai reçu une convocation d'avoir à passer à la gendarmerie, j'ai cru que l'enquête sur le cambriolage avait avancé et qu'on allait me fournir des informations à son sujet. J'étais donc tout guilleret quand, dans les meilleurs délais, je me suis présenté au siège de la brigade. Je n'ai, hélas! pas tardé à déchanter. La convocation n'avait rien à voir avec ma plainte, c'était même tout le contraire, un renversement complet de situation. Voici l'affaire : on m'avisait qu'une accusation était portée contre moi par deux personnes, Madame L. et Monsieur C. Quelle accusation? Eh bien, c'est ici qu'on atteint les sommets de l'absurdité : ces deux personnes prétendaient que je les avais fait travailler clandestinement pour mon compte dans le salon du Péage. Comme dates de ce prétendu travail à mon service, la première, Madame L., indiquait la période du 24 mai au 28 juillet 1994, laquelle venait s'achever précisément le jour où avait

été signé l'acte notarié par lequel je devenais propriétaire du fonds. Monsieur C. aurait travaillé, lui, à mon service de septembre à novembre de la même année. Fariboles! Grossières affabulations! Comment les gendarmes avaient-ils pu accepter d'enregistrer de pareilles billevesées? Oh! m'ont-ils dit, ils en voyaient bien d'autres, ils étaient tenus d'écouter les gens et d'enregistrer leurs dépositions une fois qu'ils les avaient mis en garde contre les risques encourus. Il me revenait à moi de me défendre, ont-ils ajouté. J'allais passer en jugement un de ces jours en même temps que mes accusateurs. Si je contestais les faits, il ne me serait sans doute pas difficile de rassembler les preuves qui en démontreraient la fausseté. Pour l'instant, je n'avais qu'à signer le registre pour reconnaître que les gendarmes avaient fait leur travail et m'avaient tenu au courant de l'accusation portée contre moi. Que faire? J'ai signé, cela ne m'engageait à rien, mais je n'en étais pas moins absolument sidéré. J'ai quitté la gendarmerie bien moins guilleret que je n'y étais arrivé, plus indigné toutefois qu'inquiet, tant je me savais blanc comme neige, certain que les allégations de mes accusateurs s'effondreraient comme châteaux de cartes à la première confrontation.

Passée la stupéfaction initiale, quand j'ai été rentré chez moi, j'en suis même arrivé à trouver de quoi rire dans cette affaire. Rire jaune, bien sûr. Un rire de défi avec toute l'amertume qu'il exprimait. Ainsi donc, voilà que ces deux personnages faisaient une fois de plus front commun pour me chercher des noises! M'avoir cambriolé ne leur avait pas suffi, ils voulaient maintenant me déshonorer. Comment de telles

inventions avaient-elles pu leur germer dans la cervelle? Ne s'étaient-ils pas à l'évidence concertés puisque c'était la même histoire qu'ils racontaient? Que cherchaient-ils? Voulaient-ils se venger? Était-ce un moyen de défense imaginé par Madame L. pour contrer l'enquête diligentée par la gendarmerie sur le sujet de son vrai travail clandestin à elle et de la concurrence déloyale qu'elle m'avait faite? Croyaient-ils, l'un comme l'autre, détourner le cours de la justice? Espéraient-ils échapper aux poursuites dont ils allaient être l'objet suite à mes plaintes? Je m'interrogeais en vain, incapable que j'étais de voir clair dans ces mystères, mais cela n'avait au fond pas tellement d'importance: ce qui comptait avant tout, c'était de confondre mes accusateurs. J'allais m'y employer.

Ma seule erreur a été de croire que la Justice était juste et de penser que, par conséquent, ma cause était gagnée d'avance. Les dates, les faits, les pièces écrites, tout témoignait en ma faveur. Rien de plus aisé que de rassembler un dossier fait de pièces plus officielles les une que les autres.

Par exemple, lorsque Madame L. avait en effet travaillé clandestinement, n'était-ce pas dans son sous-sol à elle, après la vente du fonds, en me faisant ainsi une concurrence illégale? Et n'était-ce pas moi qui avais dénoncé ses agissements aux gendarmes, moi qui leur avais demandé de faire enquête à son sujet? N'avais-je pas également avisé le Président de la Chambre des Métiers? Quant à Monsieur C., n'était-ce pas moi, là encore, qui avais pris l'initiative, le mettant à la porte parce qu'il ne satisfaisait à aucune de ses

obligations administratives et financières ? Assurément, mon dossier était en béton, il me suffirait de le brandir, je pouvais dormir sur mes deux oreilles.

Pourquoi, fort de mes certitudes, serais-je allé consulter un avocat que j'aurais dû payer de ma poche? Depuis l'achat de ce maudit fonds, j'avais eu à faire face à des dépenses souvent fort lourdes, j'avais dû recourir à des emprunts et, tout au contraire de ce que soutenaient Madame L. et Monsieur C. lorsqu'ils prétendaient n'avoir travaillé que pour mon compte, je n'avais pas encore encaissé le premier sou d'un quelconque bénéfice ou d'un quelconque revenu. Tout cela était à l'évidence terriblement injuste et je faisais simplement confiance aux tribunaux pour y porter remède. J'avais l'expérience des procès, je connaissais bien le TGI de Vienne pour avoir été devant lui à de nombreuses reprises plaignant au nom de la Chambre Syndicale des Maîtres Coiffeurs, dans des procès pour travail clandestin justement. Ces procès, je les avais tous gagnés, ne m'étant jamais présenté qu'avec sous le bras des dossiers aussi solides qu'était le mien cette fois-là. Je me voyais donc déjà hors de cause, je n'avais besoin de personne, j'avais seulement oublié que le langage de la justice est souvent ténébreux, que ses voies sont volontiers tortueuses et que le malheureux citoyen n'est pas forcément qualifié pour se défendre tout seul devant les experts de la chose juridique.

Pour autant, je n'étais pas sans prendre l'affaire au sérieux. L'appareil policier et l'appareil judiciaire s'ébranlant d'un même mouvement, il me fallait me raidir pour faire face. J'ai donc rassemblé au plus vite les documents qui démontraient le caractère

calomnieux des accusations portées contre moi et j'ai porté le tout à la gendarmerie afin d'aider celle-ci dans son enquête et de soutenir ma défense. Il y avait notamment l'acte d'achat du salon; le contrat de gérance à dater du premier jour de l'activité de Monsieur C.; la date d'immatriculation au répertoire des métiers. J'ai pris par ailleurs la précaution d'adresser un courrier au Président de la Chambre des Métiers pour l'aviser de ce qui se passait. Il avait lieu d'en prendre sa part, puisque c'était suite à une mission de contrôle pour le compte de la Chambre que j'avais diligenté la gendarmerie sur le sujet du travail clandestin de Madame L.

Le 30 janvier 1996, c'était un lundi, le salon était fermé, j'étais chez moi à Saint Clair et je bricolais, lorsque s'est présenté un huissier qui m'apportait ma citation à l'audience du 19 mars du TGI de Vienne. J'ai pu constater que le Ministère Public nous poursuivait bien en effet tous les trois, mes accusateurs et moi. Pour eux, ce n'était qu'un retour de bâton, en quelque sorte le coup de l'arroseur arrosé. Ils m'avaient accusé d'une faute qui faisait d'eux les premiers coupables, ils allaient le payer : ce n'était pas volé! Il n'empêche que moi, j'étais embarqué dans la charrette sous l'inculpation indue de « complicité du délit d'exécution travail clandestin ». Mais enfin, prenant des soigneusement connaissance termes de comprendre convocation, j'ai pu quelle l'argumentation de mes accusateurs et j'ai été tranquillisé quand j'ai cru pouvoir conclure que mes moyens de défense seraient effectivement plus que suffisants pour l'emporter. Suffisants, ils l'étaient, certes, je le pense toujours aujourd'hui malgré ce qui s'en est suivi, mais, malheureusement, il ne suffit pas, comme j'allais m'en apercevoir à mes dépens, d'avoir des moyens de défense suffisants!

Le 19 mars tombait un mardi, mon salon de Saint Clair était ouvert et j'ai dû laisser mon travail pour me rendre à l'audience, laquelle était annoncée pour 13 h 30. Je me souviens de cette journée-là comme si c'était hier. Il faisait un beau temps de fin d'hiver, clair et sec, et les reflets du soleil dansaient sur les eaux du Rhône que je longeais au volant de ma voiture : il aurait été assurément beaucoup plus agréable de faire un footing sur la rive que de s'enfermer dans la salle du tribunal, mais quoi ? Je n'étais pas inquiet, tout de même sur mes gardes, c'était bien le moins, et légèrement surexcité à la pensée des débats qui m'attendaient et dans lesquels je devrais savoir tenir mon rôle pour faire valoir mon droit.

Les locaux du tribunal, je m'y trouvais presque comme chez moi : salle d'attente, salle d'audience, tout m'était familier. Le public était aussi nombreux que d'habitude, ni plus ni moins, mais cela me faisait drôle tout de même de penser que j'allais cette après-midi-là me trouver de l'autre côté, de plaignant devenant accusé. J'ai repéré Madame L. parmi l'assistance et je me suis arrangé pour lui tourner le dos, je n'avais pas la moindre envie de lui dire bonjour. De Monsieur C., aucune trace et l'audience allait me confirmer son absence : rien d'étonnant à cela, il y avait déjà un

certain temps qu'il avait disparu, personne ne savait où il avait bien pu aller se cacher.

Le Tribunal était composé de femmes, à l'exclusion d'aucun homme : c'étaient Madame le Président, Madame le Juge, Mesdames les assesseurs, Madame le Procureur et Madame le Greffier. Je ne pouvais pas m'empêcher de m'interroger : était-ce meilleur ou plus mauvais pour moi ? En fait, la solennité de l'instant commençait à me mettre sérieusement mal à l'aise. La colère menaçait aussi de me prendre : que faisais-je là en prévenu ? Quel besoin avaient-ils eux, ces deux-là, de tromper ainsi tout ce monde avec leurs abominables mensonges ? Les tribunaux de la République n'avaient-ils pas mieux à faire que de se pencher sur leurs calembredaines ?

Quand le greffier a appelé notre affaire, Madame la Présidente a résumé rapidement ce qui nous était reproché à tous les trois, puis elle a procédé au traditionnel interrogatoire d'identité, Madame L. d'abord et moi ensuite. Je suis retourné à ma place. J'espérais encore.

C'est quand Madame le Procureur a commencé son réquisitoire que moi, j'ai commencé à craindre le pire. D'entrée de jeu en effet, elle m'a attaqué, moi : n'était-il pas honteux, a-t-elle demandé, que l'homme que j'étais, avec ses titres, ses fonctions et ses responsabilités se soit cru suffisamment au-dessus des lois pour se livrer à des errements que seul pouvait expliquer l'appât d'un gain pourtant misérable ? Quelle honte c'était pour moi de me voir ainsi traîné dans la boue par un instance aussi éminente et devant un si nombreux public! Mais voilà que Madame le Procureur enchaîne sur une énormité,

invraisemblable invention: elle explique une maintenant mon prétendu comportement par une somme de cinquante mille francs dont je serais redevable envers Madame L., présentant la chose comme un fait avéré sans toutefois aucunement préciser quelle pouvait être, selon elle, l'origine d'une telle dette ni présenter l'ombre de la moindre preuve à l'appui de son dire. Personne nulle part jamais ne m'avait parlé d'une pareille dette, j'étais ahuri, je ne comprenais rien à ce qui me tombait là sur la tête comme la foudre. Il faut pourtant bien penser que, si Madame le Procureur évoquait ce pseudo-prêt, c'est parce que quelqu'un de crédible le lui avait présenté comme un fait. D'où provenait l'information? La question reste posée.

Madame le Procureur poursuivait cependant son réquisitoire, énonçant maintenant que Madame L. avait cessé en septembre de travailler pour moi (une date qui ne correspondait pas, on le voit, à celle qu'avait donnée mon accusatrice) et que c'était alors que, privé de ses services, j'aurais eu, selon Madame le Procureur, recours à ceux de Monsieur C. pour continuer, selon elle, là aussi, à commettre les mêmes infractions. Elle demandait par conséquent au Tribunal de nous déclarer tous les trois coupables, chacun à son niveau et pour sa part, des faits de travail clandestin. Contre Madame L. et Monsieur C., simples exécutants, une amende de trois mille francs lui paraissait suffire. Contre moi en revanche, vu la nature de mes fonctions et vu qu'elle me considérait comme l'instigateur, elle demandait une amende plus forte qu'elle fixait à dix

mille francs et à laquelle elle demandait d'ajouter une peine de prison avec sursis qu'elle fixait à deux mois.

Après ce terrible réquisitoire qui avait multiplié les coups de massue sur ma tête, la parole était aux accusés et Madame L. a été, la première, appelée à la barre pour être interrogée par Madame la Présidente. À toutes les questions, elle n'a répondu que pour me charger. Oui, elle avait travaillé malgré l'interdiction qui résultait de sa faillite, mais si elle l'avait fait, c'était seulement à mon instigation et sous ma direction. Oui, oui, elle avait poursuivi cette activité clandestine jusqu'au 28 juillet (et non pas jusqu'en septembre, comme l'avait dit Madame le Procureur!) Non, elle ne s'était pas aperçue tout de suite que je ne m'acquittais pour elle d'aucune cotisation sociale (comme si j'en avais dû!) Mais pourquoi avait-elle accepté des conditions de travail si évidemment illégales ? Eh bien, elle n'avait pas compris assez vite, elle s'était laissé embarquer. Elle venait d'essuyer une faillite, elle était dans une mauvaise passe, elle ne se rappelle pas bien. Tout ce qu'elle peut dire, c'est qu'elle était une victime, voilà : une victime! En tout cas, elle reconnaît ne m'avoir pas remis un sou des recettes qu'elle a encaissées durant cette période. Elle fait bien : j'ai toutes les preuves comme quoi je n'ai rien touché. Elle a donc été conseillée par quelqu'un de compétent, on aimerait savoir qui.

On doit bien penser que je bouillais de colère en écoutant depuis ma place son écœurant chapelet de mensonges sans avoir le droit d'y répondre du tac au tac comme l'envie m'en démangeait.

Madame L. avait un avocat commis d'office. Montant à la barre à son tour, il s'est mis à redébiter les mêmes sornettes que sa cliente. Ce que j'ai bien noté cependant, c'est que personne, ni la Présidente, ni Madame L., ni l'avocat, n'avait reparlé de cette fameuse prétendue dette de cinquante mille francs qui, selon Madame le Procureur aurait été à l'origine de tout et qui, par conséquent, était censée m'accabler, moi.

L'avocat a demandé la comparution d'un témoin : Monsieur B., l'ami de Madame L. ! À son tour, celui-ci est allé à la barre. Il a confirmé ce qu'avaient dit Madame le Procureur et Madame L. Pouvait-on s'en étonner de sa part ? Lui non plus n'a pas été interrogé sur les prétendus cinquante mille francs. De toutes ces prestations, aucune n'expliquait cependant pourquoi et comment Madame L. aurait pu accepter de travailler clandestinement pour moi et par ailleurs ni l'avocat ni le témoin n'avaient rien dit à sa décharge à elle.

En l'absence de Monsieur C., c'était maintenant mon tour d'être interrogé. J'étais tout de même sous pression en traversant les rangs des avocats pour aller à la barre. Madame le Président a commencé à me poser des questions et moi, à tout ce qu'elle me demandait, je n'avais qu'une réponse :

« À partir du 28 juillet... Parlons du 28 juillet, Madame la Présidente, s'il vous plaît... »

Cette date, c'était le fait inattaquable derrière lequel je me sentais à l'abri, car enfin, comment m'accuser d'avoir fait travailler quelqu'un avant ce jour-là dans ce salon qui ne m'appartenait pas encore? Je persévérais donc dans ce qui était mon meilleur moyen de défense :

« À partir du 28 juillet, Madame la Présidente... Je n'ai jamais payé aucun loyer avant cette date, c'est l'évidence, et personne ne m'en réclame aucun, pas plus la Justice que la propriétaire.

À partir du 28 juillet... C'est à cette date que le fonds a été à moi, pas avant... »

Concernant Monsieur C., je n'ai pas été interrogé, sans doute parce qu'il n'était pas là, et je n'ai par conséquent pas pu exposer que c'était par pitié pour sa détresse que je l'avais laissé exercer pendant deux mois, qu'il l'avait fait à son compte et à ses risques et périls. Je n'ai pas eu à rappeler non plus les projets de gérance qui attendaient, déjà rédigés, chez le notaire ni le fait bien révélateur que j'avais mis Monsieur C. à la porte parce qu'il se montrait incapable de commencer moindrement à remplir ses obligations. Mais tout cela était dans le dossier que j'avais remis aux gendarmes.

À moi non plus, Madame le Président n'a pas dit un mot des fantasmatiques cinquante mille francs de dette. Leur apparition dans le réquisitoire de Madame le Procureur restera toujours pour moi un mystère aussi épais. Avait-elle donc besoin de cette fable pour être sûre de me noyer?

Le Tribunal s'est retiré pour délibérer. Le temps m'a paru long. En fait, il ne s'est pas écoulé plus d'une demi-heure avant qu'il revienne proclamer son jugement. Ce jugement, je vais le rapporter ici sous la forme des passages principaux que j'emprunte au compte rendu officiel dont j'ai obtenu copie en mai 1999, grâce à la gentillesse des employés du greffe.

Madame L. d'abord. Elle

« est prévenue d'avoir au Péage de Roussillon (38), de juin à septembre 94, exercé à but lucratif une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, ou accompli un acte de commerce, en l'espèce une activité de coiffeuse sans requérir son immatriculation obligatoire au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés ;

infraction prévue et réprimée par les articles L. 362-3, L.324-9, L.324-11, L. 143-3, L. 143-5, L.630-3, L. 362-4, L.362-5 et L.362-3 du Code du Travail, 131-27, 131-35 et 131-30 du Code Pénal;

... Il résulte des éléments du dossier et des débats, et notamment des aveux du prévenu que les faits reprochés à celui-ci sont établis. »

Le Tribunal

« Statuant publiquement et en premier ressort,

Contradictoirement à l'égard de Madame L.;

Déclare Madame L. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne L. à la peine d'amende de 3.000 francs.»

Monsieur C. ensuite:

« Attendu que le prévenu n'a pas comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer par défaut en application de l'article 412 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, de septembre à novembre 1994, exercé à but lucratif une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, ou accompli un acte de commerce, en l'espèce une activité de coiffeur sans procéder aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et par l'administration fiscale,

infraction prévue et réprimée par les articles L. 362-3, L.324-9, L.324-11, L. 143-3, L. 143-5, L.630-3, L. 362-4, L.362-5 et L.362-3 du Code du Travail, 131-27, 131-35 et 131-30 du Code Pénal;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu ; »

Le Tribunal

« Par défaut à l'égard de Monsieur C.;

Déclare Monsieur C. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne C. à la peine d'amende de 3.000 francs. »

Pour ce qui me concerne enfin, voici d'abord les attendus. Je précise que mon prénom officiel numéro un est bien André et que Christian n'est que le second, bien qu'il soit mon prénom usuel.

« Attendu que Monsieur LOYE André, Christian a été cité à l'audience du 19 mars 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître V., huissier de justice, délivré le 29 janvier 1996 à sa personne;

Que la citation est régulière ; qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu ;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement ;

Attendu qu'il est prévenu de s'être au Péage de Roussillon, de juin à novembre 1994, rendu complice du délit d'exécution de travail clandestin commis respectivement par Madame L. et par Monsieur C. en autorisant Madame L. à ouvrir son salon après la cession et en laissant exercer Monsieur C. avant que le contrat de location de gérance soit signé;

Infraction prévue et réprimée par les articles 121-7 et 121-6 du Code Pénal et par les articles 324-10 du Code du Travail et 122-7 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu ; »

En conséquence, le Tribunal:

« Contradictoirement à l'égard de Monsieur LOYE André, Christian ;

Déclare Monsieur LOYE André, Christian coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne LOYE André, Christian à la peine de cinq mois d'emprisonnement ;

Dit qu'il sera sursis à l'exécution de la peine d'emprisonnement qui vient d'être prononcée contre lui ;

Le condamne en outre à 10.000 francs d'amende.

Le Président, en application de l'article 132-29 du Code Pénal, ayant averti le condamné que, s'il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une nouvelle condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première condamnation sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des articles 132-8 à 132-16 du Code Pénal. »

Dernier élément :

« La présente décision est assujettie d'un droit fixe de procédure d'un montant de 600 francs dont est redevable chaque condamné. »

Je me suis senti sali dans mon honneur et dans mon honnêteté, démoli, quasiment bousillé, révolté contre le sort qui me frappait. Je suis sorti de la salle d'audience sans plus rien voir autour de moi. J'ai dû rester longtemps dehors, sur un trottoir, appuyé contre le mur, à ruminer l'injustice qui me frappait. Le froid, cela je m'en souviens, m'a chassé. J'ai retrouvé ma voiture, repris le volant, regagné Saint Clair et appris à ma femme la désastreuse issue du procès.

Pour comble, n'a-t-il pas fallu que la presse s'empare de l'affaire et la fasse ainsi connaître de tout le monde ? Je n'en veux pas au journal ni au journaliste, ils ont fait leur travail et l'article s'est contenté de rapporter (sauf une erreur de date) ce qui avait été dit au tribunal, mais j'ai été douloureusement atteint par la contre-publicité dont j'étais ainsi l'objet : assurément je ne l'avais pas réclamée, elle ne pouvait que me nuire. Voici donc l'article paru le 21 mars dans la page locale du *Dauphiné Libéré*. Je le reproduis ici tel quel pour que le dossier soit complet et pour qu'on voie bien que je ne dissimule rien.

LE COIFFEUR QUI S'EPINGLE

Mais pourquoi diable André, Christian Loye a-t-il décidé de dénoncer pour travail clandestin Madame L. dont il a racheté le magasin à la suite d'une liquidation judiciaire, à Péage de Roussillon, en juin 1994 (sic) ? Pourquoi a-t-il fallu qu'il braque sur lui les projecteurs alors qu'il employait cette coiffeuse... sans la déclarer ? Et pourquoi n'a-t-il pas, dans la foulée, déclaré les semaines suivantes son successeur C. ? Sans doute parce que ce membre de la Chambre des Métiers et ce responsable du syndicat de la coiffure,

membre de la commission du travail clandestin, n'a pas suffisamment planché sur son sujet ou oublié qu'il n'était pas au-dessus de la loi. »

L'article se terminait par l'énoncé des peines.

Après avoir prononcé ma condamnation, Présidente du Tribunal m'avait solennellement averti que je disposais d'un délai de quinze jours pour faire appel et j'avais cru sur le moment, sans même réfléchir, que, bien entendu, je ne manquerais pas de le faire, cet appel, contre ce jugement qui me révoltait. Les jours suivants, le même sentiment de révolte a continué de me secouer : je considérais d'un côté la solidité de mon dossier et de l'autre la manière odieuse dont il avait été en quelque sorte balayé malgré mes interventions et la loyauté de mon témoignage. Le découragement venait peu à peu se joindre à ma révolte. Comment? me disais-je. Tu vas reprendre le même dossier pour le mettre sous les yeux de juges tout pareils aux premiers? Tu vas de nouveau attendre pendant des mois que ces gens-là se décident à examiner ton affaire, puis à te convoquer, puis à te rejuger? Tu vas recommencer à nourrir de vains espoirs, tu vas encore croire au père Noël, et tout cela pour repasser au bout du compte sous la douche froide versée par des magistrats qui n'auront pas voulu déjuger leurs collègues? Et les sommes que cela va encore te coûter! Pas d'aide juridictionnelle, aucun secours de personne, toi tout seul! Tu vas consommer ta ruine, et ta femme et tes enfants en seront les victimes avec toi! Eh bien!

non! tu n'iras pas! Leur appel, qu'ils se le gardent: tu ne tomberas pas dans un piège aussi grossier.

Il y avait autre chose encore : j'avais agi dans cette affaire en défenseur des intérêts de ma corporation et de mon syndicat professionnel au moins autant que de mes intérêts à moi. Pourquoi les frais de la procédure ne retombaient-ils que sur moi? J'avais pourtant essayé d'obtenir une aide de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française). À l'occasion des obsèques d'un de nos dirigeants, j'avais en effet rencontré à Grenoble le président national et, lui expliquant mon histoire au cours d'un long entretien, je lui avais demandé si la Fédération ne pouvait pas prendre en charge les honoraires d'un avocat pour me défendre dans une affaire qui concernait en somme les intérêts de la profession tout entière. Le président m'avait promis que ma requête serait favorablement examinée, il m'avait seulement demandé de la présenter par écrit. J'ai posté ma lettre le 26 mars et j'ai reçu le surlendemain une réponse datée du 27 et dont voici la teneur exacte:

Cher Président et Ami,

Nous accusons réception de votre correspondance en date du 26 courant.

Nous ne pouvons accéder favorablement à votre demande de prise en charge financière par notre organisation de votre dossier de travail clandestin pour embauche de personnel non déclaré.

En effet, notre fédération n'intervient qu'en dernier ressort pour des affaires susceptibles de faire jurisprudence pour notre profession. Regrettant de ne pouvoir donner suite à votre requête...

C'était le couperet de la guillotine. On comprendra que je préfère ne pas commenter. Le lecteur jugera de la solidarité que me manifestait ainsi ma propre organisation professionnelle.

Un refus aussi brutal venait s'ajouter aux autres bonnes raisons que j'avais de ne pas interjeter appel. Je m'en suis donc tenu à ma première décision. Jouer le pot de terre contre le pot de fer, très peu pour moi, je ne suis pas fou!

C'est à ce moment-là que, me voyant définitivement condamné, j'ai eu le sentiment que, devant l'opinion publique, l'image de la Chambre Syndicale serait affectée si je continuais d'y exercer la fonction de Président. Comme je l'ai relaté plus haut, j'ai par conséquent démissionné sans attendre, dès le lendemain de l'audience.

Il n'y a que quelques mois que j'ai appris par les annotations manuscrites du compte rendu que je venais de me procurer quelles suites Madame L. et Monsieur C. avaient données, eux, au jugement. Je pense que le lecteur me saura gré de lui résumer ici leurs démarches.

Madame L. avait fait appel de sa condamnation, laquelle avait été confirmée par la Cour d'Appel de Grenoble, non sans que l'arrêt en date du 10 avril 1997 assortisse du sursis l'amende de 3.000 francs qui était maintenue.

Monsieur C., lui, a fait opposition le 10 septembre 1996, ce qui était son droit après réception du jugement, puisque celui-ci avait été rendu par défaut, mais j'ignore ce qu'il est advenu de cette opposition et je ne m'en soucie guère.

Je ne terminerai pas l'histoire de ce procès sans relater que le Parquet avait signalé ma condamnation à l'URSSAF (Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), lui donnant ainsi le feu vert pour me poursuivre afin de récupérer les cotisations prétendument impayées que j'étais censé lui devoir. L'inspecteur de l'URSSAF chargé de ce contrôle s'est présenté un soir du mois d'octobre à mon salon de Saint Clair, après la fermeture. Tout heureux de pouvoir enfin m'expliquer, je lui ai raconté l'affaire. Il était très attentif, mais, devant ce que je lui relatais, il semblait hésiter entre la stupéfaction et l'incrédulité. Ce qui a manifestement fait pencher la balance en ma faveur, c'est que j'ai pu lui proposer de lui présenter le dossier complet de l'affaire, ce dont on ne m'avait pas laissé le loisir devant le Tribunal qui en avait pourtant reçu le double. Par bonheur, ma femme m'avait empêché de le détruire dans la colère qui m'avait saisi après mon injuste condamnation. C'était, me dit mon visiteur, une grande chance pour moi que de l'avoir conservé.

L'inspecteur m'a donc donné rendez-vous pour quelques jours plus tard dans son bureau de l'URSSAF à charge de lui apporter mon dossier, ce que j'ai fait. Dès le début de ce nouvel entretien, je l'ai remercié avec beaucoup d'effusion et, d'abord interloqué, il a

vraiment compris qu'il allait être le premier à examiner sérieusement les faits. Il a alors consacré toute son après-midi à m'interroger avec précision en s'appuyant sur les pièces qu'il avait sous les yeux et dont il m'a demandé de l'autoriser à photocopier toutes celles dont il aurait encore besoin. Il a conclu ce très long entretien en me disant que l'examen de mon cas allait demander beaucoup de temps et qu'il ne pouvait pas me donner d'avance le moindre avis sur le résultat que je devais en attendre.

J'étais soulagé d'avoir pu enfin présenter à quelqu'un d'autorisé la réalité des faits avec, à l'appui, les documents qui les authentifiaient. Je n'en étais pas moins inquiet. Chat échaudé craint l'eau froide. Enfin, en décembre, juste avant Noël, j'ai eu un coup de fil. C'était l'inspecteur. Il voulait me donner des nouvelles tout de suite. On avait, me dit-il, examiné mon dossier avec la plus extrême attention sans y trouver rien qui pût entraîner des poursuites. En conséquence, m'assurait-il, l'URSSAF n'avait lieu de me réclamer ni arriérés ni redevances. Lui, il tenait même à me souhaiter un joyeux Noël, ajoutant qu'il avait bien vu à quel point cette affaire me traumatisait et qu'il était heureux de m'apprendre qu'elle était close à mon avantage en ce qui dépendait de son organisme.

Environ trois semaines plus tard, courant janvier 1997, j'ai sollicité et obtenu un rendez-vous avec cet inspecteur par qui je désirais me faire établir une attestation de conduite irréprochable pour la période de mai à novembre 1994. Hélas! m'a-t-il objecté, c'était là une requête tout à fait insolite et à laquelle, à son grand regret, il lui était impossible de satisfaire. Il a

cependant été oralement bien d'accord avec moi pour remarquer qu'il avait été encore plus insolite de voir l'URSSAF s'inscrire en faux contre le jugement du tribunal en me considérant comme hors de cause dans l'affaire où celui-ci m'avait condamné. Lui, inspecteur, il n'avait jamais vu un pareil cas de toute sa carrière : tous les coupables de travail clandestin condamnés en justice, il les avait toujours vus faire l'objet d'un redressement par l'URSSAF après contrôle. Dans mon cas, on pouvait dire que l'URSSAF infligeait un camouflet au tribunal en ne me réclamant rien et moi, je pouvais me considérer comme blanchi par sa décision.

Bon. Il faut réussir à se contenter de ce qu'on a. J'avais payé une lourde amende, mais j'échappais à l'injuste sanction financière qui s'y serait ajoutée. Surtout, la décision de l'URSSAF et les commentaires du contrôleur m'apportaient un grand réconfort moral. Dans ma situation, cela comptait, si peu de baume que ce fût sur la profondeur de ma plaie.

VII

L'audience du 17 septembre 1996 au TGI de Vienne. Comment deux de mes cambrioleurs sur trois ont été condamnés et pourquoi ce jugement m'a laissé tant d'amertume.

'UN PROCES, je suis tombé dans l'autre sans avoir vraiment eu le temps de respirer. Le second a eu lieu le 17 septembre 1996, six mois après le premier. Vingt et un mois s'étaient écoulés depuis que le délit avait été perpétré. Je n'avais assurément pas plus de raison d'être condamné cette fois-là que la première et, en effet, je ne l'ai pas été. Devais-je m'en étonner ? M'en féliciter ? Ce serait tout de même un comble. Il y avait deux accusés, ils ont été reconnus coupables tous les deux et pourtant cette sentence ne m'a apporté aucun apaisement, tout au contraire : c'est qu'on avait oublié la principale coupable et j'étais bien obligé de constater que par conséquent la justice n'était pas vraiment rendue.

Si gros cependant que j'en aie sur le cœur, il faut bien que je raconte cet épisode-là aussi, que ce soit pour m'en décharger ou pour m'en indigner, comme on voudra, les deux mots conviennent.

La convocation apportée par l'huissier quelque temps avant l'audience indiquait que trois des protagonistes du procès du 19 mars étaient à nouveau cités: Monsieur C., cette fois encore dans le rôle de prévenu; Monsieur B. qui, de témoin, se retrouvait maintenant prévenu, lui aussi; moi-même enfin qui, de prévenu, accédais à la dignité de partie civile. Une personne manquait cependant sur le banc des prévenus : comme je l'avais subodoré, l'enquête n'avait sans doute pas su découvrir les preuves qui auraient confondu Madame L., à moins encore que je ne sais quelles manœuvres tortueuses eussent permis par la suite à la dame d'échapper à l'inculpation. Toujours estil qu'elle n'était pas poursuivie, quand, à l'évidence (cela me sautait aux yeux à moi en tout cas), elle avait été l'instigatrice de l'entreprise, quand c'était elle qui avait manipulé les deux pauvres bougres de comparses dont le tribunal allait devoir se contenter. On comprendra la rancœur qui revenait en force s'emparer de moi sur ce sujet aussi.

Je n'ai pas eu à réfléchir longtemps pour décider de ne pas me rendre à l'audience. Outre les faits que je viens d'indiquer et qui étaient autant de raisons de m'abstenir, il y avait encore l'écœurement que le procès de mars m'avait inspiré de ses rites et de ses cérémonies : leur solennité n'avait débouché que sur un déni de justice, elle avait été dérisoire. Me retrouver dans le cadre du même Tribunal avec certains des mêmes acteurs de chaque côté de la barrière et retraverser les mêmes épisodes, eh bien non! C'était au-dessus de mes forces, je n'avais déjà que trop donné. Et pour ce qui était de me faire éventuellement assister par un avocat, merci bien là aussi, à quoi cela m'auraitil servi ? Les deux monte-en-l'air avaient été acculés et confondus, réduits à avouer : comment le Tribunal

aurait-il pu ne pas les reconnaître coupables, ne pas les condamner? Cette fois, il n'y aurait pas pour eux de faux-fuyants, ils récolteraient ce qu'ils avaient semé, encore qu'il y ait lieu de rappeler sans cesse que la vraie responsable passait une fois de plus à travers les gouttes. Toujours est-il que l'affaire était jouée d'avance et que je ne voyais par conséquent pas pourquoi je me serais fait violence pour assister aux débats sous prétexte d'apporter une contribution que j'estimais inutile.

L'audience s'est donc tenue en mon absence, à la date annoncée. La meilleure façon que je vois de la relater, c'est de reproduire la copie du jugement telle qu'elle m'a été communiquée par huissier le 23 mai 1997, soit huit mois plus tard, ce qui fait bien voir une fois de plus le grand souci qu'a notre justice de se montrer diligente. Je n'insiste pas, on n'en finirait jamais. Voici le compte rendu annoncé.

« 1° LE MINISTERE PUBLIC

2° PARTIE CIVILE:

Monsieur LOYE Christian demeurant [...]; partie civile non comparante, constituée par lettre en date du 11 septembre 1996;

D'UNE PART,

ET:

Monsieur C., né le [...], demeurant [...], coiffeur, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

non comparant;

```
prévenu de : vol à l'aide d'une entrée par ruse ;
```

Monsieur B., né le [...], demeurant [...], au chômage, de nationalité française, déjà condamné ; libre ;

```
comparant ;
prévenu de :
vol à l'aide d'une entrée par ruse ;
```

D'AUTRE PART.

À l'appel de la cause, le Président a constaté l'absence de Monsieur C., prévenu, et a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal;

Le Président a constaté l'identité de Monsieur B., a donné connaissance de l'acte saisissant le Tribunal et a interrogé le prévenu ;

Monsieur LOYE Christian s'est constitué partie civile par lettre en date du 11 septembre 1996;

[...]

LE TRIBUNAL,

1°) SUR L'ACTION PUBLIQUE

Attendu que Monsieur C. a été cité à l'audience du 17 septembre 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître A., huissier de justice, délivré le 30 juillet 1996 à Mairie;

Que la citation n'a pas été délivrée à sa personne; qu'il n'est pas établi qu'il en ait eu connaissance;

Attendu que le prévenu n'a pas comparu;

Qu'il y a lieu de statuer par défaut en application de l'article 412 du Code de Procédure Pénale ;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, le 29 décembre 1994, soustrait frauduleusement du matériel de coiffeur dans un local d'habitation ou dans un lieu destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, au préjudice de LOYE Christian, en s'étant introduit par ruse ;

Infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al. 1 6°, 311-1, 311-4 al. 1, 311-14 1° 2° 3° 4°, 131-26, 131-27 du Code Pénal ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats que les faits sont établis à l'encontre du prévenu;

Attendu que Monsieur B. a été cité à l'audience du 17 septembre 1996 par Monsieur le Procureur de la République suivant acte de Maître V., huissier de justice, délivré le 4 juillet 1996 à sa personne;

Que la citation est régulière ; qu'il est établi qu'il en a eu connaissance ;

Attendu que le prévenu a comparu;

Qu'il y a lieu de statuer contradictoirement;

Attendu qu'il est prévenu d'avoir au Péage de Roussillon, le 29 décembre 1994, soustrait frauduleusement du matériel de coiffeur dans un local d'habitation ou dans un lieu destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, au préjudice de LOYE Christian, en s'étant introduit par ruse;

Infraction prévue et réprimée par les articles 311-4 al. 1 6°, 311-1, 311-4 al. 1, 311-14 1° 2° 3° 4°, 131-26, 131-27 du Code Pénal;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et des débats, et notamment des aveux du prévenu, que les faits reprochés à celui-ci sont établis ;

2°) SUR L'ACTION CIVILE

Attendu que Monsieur LOYE Christian s'est constitué partie civile par lettre en date du 11 septembre 1996.

Attendu que sa demande est recevable et régulière en la forme ;

Que sa demande tend à la condamnation des prévenus au paiement de la somme de 20.000 francs à titre de dommages et intérêts;

Attendu qu'en l'état des justifications produites aux débats, le Tribunal dispose d'éléments d'appréciation suffisants pour fixer à 5.000 francs la somme à allouer;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement et en premier ressort; Par défaut à l'égard de Monsieur C; Contradictoirement à l'égard de Monsieur B.;

1°) SUR L'ACTION PUBLIQUE

Déclare Monsieur C. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne C. à la peine d'amende de 3.000 francs;

Déclare Monsieur B. coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Condamne B. à la peine d'amende de 3.000 francs;

2°) SUR L'ACTION CIVILE

À l'égard de Monsieur Christian LOYE, par jugement contradictoire à signifier;

Reçoit Monsieur LOYE Christian en sa constitution de partie civile ;

Condamne C. et B. solidairement à payer à Monsieur LOYE Christian la somme de 5.000 francs à titre de dommages-intérêts ;

Vu la loi du 4 janvier 1993 et l'article 91 du Nouveau Code de Procédure Pénale, condamne Monsieur C. et Monsieur B. au paiement d'un droit fixe de procédure d'un montant de 600 francs chacun. »

Pour en finir avec ce procès, il me reste à présenter une remarque et à fournir une information.

La remarque, c'est que, en demandant, comme on vient de le lire, 20.000 francs de dommages et intérêts, j'étais resté volontairement plus que modeste. Le cambriolage avait eu en effet pour conséquence de retarder de plus de trois mois l'ouverture de mon nouveau salon du Péage, sans pour autant en suspendre les frais fixes, soit à peu près exactement 7.000 francs mensuels. Faisons les comptes : 7.000 francs X 3 = 21.000 francs, à quoi il conviendrait d'ajouter d'une part le manque à gagner sur le salon lui-même, d'autre part les frais et les manques à gagner entraînés par l'enquête à laquelle j'avais dû me livrer pour contribuer à démasquer les voleurs. On comprendra mon amertume quand j'ai dû constater que, au mépris du préjudice réel que j'avais subi, le Tribunal avait, pour je ne sais quelle raison, réduit à 5.000 francs les dommages et intérêts qu'il m'accordait.

L'information, c'est que, paradoxalement, ces 5.000 francs, je n'ai même pas cherché à me les faire verser par C. et B. Ces deux-là n'avaient été, je le répète, que des marionnettes entre les mains de bien plus futé qu'eux et la grande organisatrice était restée dans l'ombre, son nom n'ayant même pas été prononcé. Comment imaginer que je serais allé, moi, dans ces conditions, réclamer à ces pâles comparses une somme

aussi dérisoire ? Sans compter que j'aurais gaspillé mon temps et mon argent à courir derrière ces individus qui étaient pratiquement insolvables et à payer des huissiers afin de les mettre en demeure. Pas si bête ! Bien content déjà de m'être tiré propre de cette affaire, de n'avoir été ni débouté ni surtout non plus condamné! Je me suis tenu tranquille et je ne regrette pas ces cinq mille francs-là, une aumône, quasiment une insulte par rapport au désastre financier pour ne rien dire du désastre moral où je m'enfonçais.

VIII

Janvier 1995-février1998. Comment je me suis conformé aux avis que me donnaient la Chambre des Métiers et l'URSSAF pour gérer mon nouveau salon. Comment j'ai été, de ce fait, traité en délinquant et comment j'ai cependant refusé de plier.

L ME FAUT MAINTENANT reprendre mon histoire plus loin en arrière et me reporter à l'époque du cambriolage, c'est-à-dire longtemps avant les deux procès que je viens de relater. C'était en décembre 1994. Il s'agissait alors, quels que fussent les obstacles auxquels nous nous heurtions, de rouvrir *Amandine*, le salon du Péage, qui n'avait entraîné jusque-là que des frais, fixes ou d'installation. Sitôt sorti des premiers tracas que j'ai rapportés dans les chapitres IV et V, je me suis donc tout de suite préoccupé de savoir quelle forme légale serait la plus convenable pour gérer ce nouveau salon, étant entendu que ma femme avait l'intention de l'exploiter avec l'aide d'une employée.

Le 30 janvier 1995, ayant obtenu un rendez-vous pour consultation, nous nous sommes rendus tous les deux, ma femme et moi, au siège de la Chambre des Métiers de Vienne où nous avons rencontré Monsieur D., le responsable de la cellule emploi. Nous avions

plusieurs questions à lui poser. Nous voulions d'abord savoir s'il nous était possible d'avoir droit à la subvention de 32.000 francs pour création d'entreprise. Monsieur D. nous a très correctement renseignés sur ce point : ma femme n'était pas au chômage, elle était ma conjointe collaboratrice depuis des années et cela interdisait de la considérer comme créant une entreprise.

Bon, tant pis pour la prime, mais nous aurions voulu savoir quels étaient les choix possibles pour gérer le salon. Eh bien, nous dit Monsieur D., il y en avait trois : nous pouvions créer soit une EURL (c'est-à-dire une société familiale), soit une entreprise individuelle distincte de celle de Saint Clair et que nous mettrions au nom de Madame Loye, laquelle, ayant un Brevet de Maîtrise, avait le droit d'être patronne ; nous pouvions enfin adjoindre la nouvelle entreprise à l'ancienne en les enregistrant sous le même numéro et en les plaçant par conséquent sous la responsabilité d'un seul et même patron, moi-même : ma femme garderait dans ce cas, pour tenir le second salon, le statut de conjointe collaboratrice qu'elle avait toujours eu auprès de moi.

Après un débat approfondi avec Monsieur D., la troisième solution est apparue comme la meilleure, surtout parce que, fiscalement et socialement, elle faisait fonctionner les deux établissements sur une seule et même caisse. Je me rendais bien compte que le salon du Péage resterait déficitaire pendant un certain temps et je comptais, en m'y prenant ainsi, couvrir plus facilement et plus discrètement ce déficit grâce aux bénéfices de mon salon de Saint Clair, ménageant de cette manière la sensibilité de ma femme.

Nous n'avons cependant pas manqué de nous enquérir des conséquences que ce choix entraînerait concernant l'emploi de la jeune coiffeuse que ma femme se disposait à prendre à ses côtés. Avant de nous donner réponse, Monsieur D. a d'abord longuement compulsé les fichiers relatifs à l'embauche qu'il avait là, sous la main. À son avis et vu les indications de ses fichiers, la solution que nous envisagions d'adopter nous permettait de bénéficier de l'exonération des charges patronales pour cette première employée du salon Amandine, le fait que j'aie déjà une employée dans celui de Saint Clair n'y changeait rien. Notre interlocuteur nous dit qu'il préférait cependant vérifier son sentiment auprès des services compétents de l'URSSAF et en effet, là, sur-lechamp, devant nous, il a appelé l'URSSAF et il a exposé le problème. Il n'a raccroché qu'après avoir eu avec son correspondant un long entretien dont nous ne saisissions, bien sûr, que sa partition à lui.

« Pas de difficulté, nous a-t-il alors affirmé : la fusion des deux entreprises ne vous empêche pas le moins du monde de bénéficier de l'exonération. Le salarié de votre second salon sera bien un premier salarié, celui du premier salon ne comptant pas pour ce second salon. L'URSSAF me le confirme, vous pouvez être tranquilles. »

Tranquilles, nous l'avons été, comme il nous disait de l'être, un peu trop vite et trop naïvement sans doute. Qui donc n'aurait pas, comme nous, fait confiance à l'avis d'un professionnel qui avait sérieusement examiné notre problème et, de plus, consulté un spécialiste ? Sur quelles bases mettre en doute ce qu'il

nous recommandait et à quoi bon nous creuser la tête dans le vide, maintenant qu'il avait trouvé la solution ?

Quelques jours plus tard cependant, alors que je l'appelais pour lui demander d'autres renseignements sans rapport avec cette question, Monsieur D. m'a dit :

« Au fait, Monsieur Loye, pour votre embauche au Péage, vous devriez consulter Monsieur R. de l'URSSAF. Appelez-le donc. »

Il m'a même donné le numéro direct dudit Monsieur R. pour que je sois bien sûr de l'avoir, lui, et non pas n'importe lequel de ses collègues. J'ai donc appelé sans tarder ce Monsieur R., lequel m'a dit avoir été en effet en rapport sur le sujet avec Monsieur D. Il m'a posé rapidement quelques questions. Je lui ai dit que j'avais décidé de me ranger à la solution que me recommandait la Chambre des Métiers. Je croyais qu'il connaissait le dossier, mais il y avait quiproquo. En fait, Monsieur R. ne prenait pas en compte les autres modes de gestion possibles pour notre salon du Péage. Tout se passait comme si les dossiers avaient été échangés : c'est bien la seule explication que je puisse trouver à un tel dérapage. Bien sûr que si Monsieur R. m'avait objectivement exposé toutes les données du problème, j'aurais adopté le mode de gestion qui convenait. Or, tout ce qu'il m'a dit, c'est: « Vous ne craignez pas grand-chose. » Je me suis donc finalement vu conforté dans le choix de la solution que nous avions retenue à la suite des avis de Monsieur D. et je me suis dit que, si celui-ci m'avait renvoyé à Monsieur R., c'était sans doute seulement par acquit de conscience, un dernier scrupule de sa part, mais peut-être aussi pour que je sois tout à fait tranquille.

Eh bien, tranquille, en effet, je le restais et je m'imaginais naïvement que, puisque j'agissais selon les avis concordants de deux spécialistes, je pouvais dormir sur mes deux oreilles. À dire vrai, je ne me posais même pas la question, la route me semblait parfaitement dégagée. Pauvre de moi! Je ne m'imaginais pas ce qui m'attendait au tournant.

Dans la semaine qui a suivi le coup de fil à Monsieur R., ayant à faire à Vienne, je suis passé par l'URSSAF pour y prendre les documents nécessaires à ma demande d'exonération. J'ai rempli et renvoyé les formulaires qu'on m'avait fournis à cette occasion et je l'ai fait dans les temps, bien avant l'ouverture du salon et le début d'activité de notre employée (je l'appellerai Charlotte, j'aime bien ce prénom).

Pendant toute la période dont il est question ici, je me trouvais, en quelque sorte, sous la surveillance de l'URSSAF puisque, Madame L. et Monsieur C. ayant prétendu que je les avais fait travailler au noir, j'étais accusé de n'avoir pas payé les charges concernant ces deux soi-disant employés. Or, si alertée qu'elle ait été sur ma situation, l'URSSAF n'a pourtant rien trouvé à redire au dossier que je lui ai fait parvenir au sujet de Charlotte. Qui ne dit mot consent et j'étais fondé, moi, à me sentir en règle.

Par la suite, à dater du 14 mars 1995, jour où Charlotte est entrée en fonction, j'ai régulièrement payé chaque trimestre les charges sociales sur son salaire, mais non les charges patronales dont la constitution de mon dossier m'avait exonéré, ce que j'attestais chaque fois sur la feuille de déclaration en cochant la case prévue à cet effet, sans en avoir jamais eu le démenti.

Il y a eu une belle occasion pour l'URSSAF de me prendre en flagrant délit de fraude, si tel avait été le cas. En effet, l'année d'après, en 1996, suite à ma condamnation du 19 mars pour cette fameuse prétendue organisation de travail clandestin, l'URSSAF est venue, sur requête du Tribunal, contrôler ma comptabilité. Comme je l'ai rapporté plus haut, le contrôleur n'a rien trouvé d'anormal à cette occasion où, vu la situation, il avait épluché les comptes de très près. Il a constaté que je n'étais redevable d'aucun droit sur les prétendus salaires que j'aurais versés à mes soidisant employés clandestins, d'aucune pénalité non plus par conséquent et il n'a décelé, chemin faisant, aucune irrégularité concernant Charlotte. Comment se fait-il donc que ce qui était tout blanc en 1996 soit devenu subitement tout noir en 1997? La question reste posée et j'aimerais bien que d'autres que moi se la posent. C'est tout simplement inacceptable.

Charlotte, je l'avais retenue dès le mois de décembre précédent parmi bon nombre d'autres postulantes. Elle était inscrite à son ANPE de Saint-Chamond, dans la Loire, depuis environ six mois qu'elle était au chômage. J'avais eu communication de sa fiche par l'ANPE de Roussillon. Je pensais la faire entrer en charge aussitôt après les fêtes, puisque les travaux du salon s'achevaient et que le matériel neuf que j'avais commandé était annoncé.

L'affaire du cambriolage a tout retardé et, en plus de tous mes autres ennuis, je me suis retrouvé avec, sur les bras, une employée que je ne pouvais pas faire travailler, mais à laquelle j'aurais été désolé de voir cette situation faire le moindre tort. J'ai donc dû trouver une solution. Or, il se trouvait que Charlotte n'était pas qualifiée dans le créneau de coupe qui nous est particulier. J'ai donc pris la décision de mettre à profit ce retard pour la faire former et je lui ai offert pour cela un stage technique d'un mois à mes frais en attendant l'ouverture du salon. Charlotte s'en est montrée heureuse et reconnaissante. Ma femme et moi n'avons eu par la suite qu'à nous féliciter de son travail et de son comportement. Elle est restée deux ans au salon du Péage, jusqu'en février 1997, puis elle a trouvé une gérance tout près de chez ses parents et elle nous a quittés à notre grand regret à tous, à elle comme à nous, mais quoi ? Il était bien normal de la voir poursuivre sa carrière professionnelle. Je ne me suis d'ailleurs pas contenté de l'en féliciter, je lui ai dispensé tous les conseils que j'ai pu et j'ai eu enfin le plaisir de la voir convenablement installée dans son nouvel état.

Pour remplacer Charlotte, nous n'avons heureusement pas eu de problème: le contrat d'apprentissage de notre fille Audrey n'avait plus longtemps à courir, elle se trouvait alors au centre de formation de mon propre franchiseur. J'ai repris son contrat et elle est venue travailler auprès de sa mère, se préparant ainsi à gérer elle-même l'entreprise dès qu'elle aurait obtenu ses diplômes.

Tout aurait donc baigné dans l'huile, n'eût été la concurrence déloyale que continuait de nous faire Madame L. et qui empêchait toujours notre second salon de trouver son équilibre financier. Gros préjudice et gros souci. Je peux dire sans exagérer que l'affaire était en déficit de dix mille francs par mois, prenant sur

les bénéfices du salon de Saint Clair au point de me laisser à peine le SMIC pour vivre. Comment n'aurais-je pas trouvé absolument inacceptable de me voir dans une pareille situation après tant d'années de travail et après avoir relevé un établissement en liquidation judiciaire, tout cela parce que j'étais laminé par des combinaisons véreuses et par les dysfonctionnements de la justice? Le pire était pourtant encore à venir, on peut presque dire que je n'avais encore rien vu.

Dans le courant du mois de juin 1997, quatre mois après le départ de Charlotte, je reçois une lettre de l'URSSAF, laquelle m'annonce que je vais être l'objet d'un contrôle à la date du 31 juillet. Cela ne m'inquiète d'aucune manière: ces contrôles sont habituels, j'en ai eu plusieurs dans le cours de ma carrière et tout s'est toujours très bien passé. Cette fois, mon dossier est même pratiquement prêt, puisqu'on m'a déjà demandé de le présenter l'année précédente.

Le contrôleur est chez moi le jour dit. Il vient examiner mes comptes de 1994, 95 et 96. Tout serait normal comme les autres fois, n'était l'exonération de charges patronales concernant Charlotte et qu'il estime, lui, n'être pas réglementaire. Il m'explique que, les deux salons étant réunis sous la même entité, le personnel du second n'est pas à part de celui du premier : comme j'avais déjà une employée à Saint Clair, Charlotte n'était première embauche et conséquemment pas droit à l'exonération. À tout ce que je lui oppose en citant les conseils qui m'avaient été donnés, il me répond qu'il me comprend bien, mais que, malheureusement, n'est pas son

affaire à lui et qu'il ne voit pas d'autre solution pour moi que de présenter mes arguments à la direction de l'URSSAF. Je suis très alarmé, déjà presque atterré : voilà que les abominations recommencent alors que je m'étais cru sorti de l'auberge, en train déjà d'amorcer le renflouement du salon du Péage.

Vers qui me tourner? Je demande de toute urgence un rendez-vous à Monsieur D., mon conseilleur de la Chambre des Métiers. Il me reçoit et n'a pas besoin de s'interroger longtemps pour se souvenir de notre rencontre du 30 janvier 1995. Elle est d'ailleurs notée sur son agenda de l'époque, lequel est là, dans son tiroir. Il se souvient également des dispositions qu'ensemble nous avions mises au point ce jour-là. Je lui demande alors de bien vouloir m'établir la confirmation écrite dont j'ai besoin pour me dédouaner vis-à-vis de l'URSSAF. Il est bien d'accord pour me rédiger cette pièce et il me promet de me la faire parvenir dans les plus brefs délais.

Quelques jours passent, rien ne vient. Je reprends le téléphone. Monsieur D. me dit que le président est en vacances et qu'on attend son retour pour établir le document : mieux vaut qu'il soit signé de sa main, il sera ainsi tout à fait indiscutable. Je peux compter sur la pièce pour la fin du mois. Bon, d'accord, je prendrai mon mal en patience.

Oui, mais soudain, patatras, qu'est-ce que je reçois à la place de ce qui m'avait été annoncé? Une lettre signée du secrétaire de la Chambre des Métiers et qui confirme effectivement la réalité de l'entrevue avec Monsieur D. (tout en la datant par erreur de mars 1995), mais prétend en revanche que, se disant

incapable de « répondre avec certitude à [ma] question [concernant] le bénéfice d'une exonération pour l'embauche d'un salarié à [mon] salon du Péage de Roussillon, ce dernier (à savoir Monsieur D.) [m'] a engagé à prendre contact avec Monsieur R. de l'URSSAF de Vienne afin d'avoir une réponse plus précise à [mon] interrogation ».

Indigné de constater ce que je suis bien obligé d'appeler une amnésie aussi soudaine qu'inattendue, je finis par obtenir de Jacques, le Président de la Chambre des Métiers, revenu de ses vacances et que je connais bien, une confrontation de ma femme et de moi avec Monsieur D. en sa présence à lui, président. Nous nous rencontrons donc tous les quatre la deuxième semaine de septembre. Monsieur D. s'en tient aux termes de sa lettre. Je ne reconnais plus l'homme qui m'a reçu en juillet. Il nie m'avoir jamais donné quelque avis que ce soit et prétend de nouveau m'avoir renvoyé à l'URSSAF.

« Vous voyez bien, Monsieur Loye, me dit Jacques, c'est l'URSSAF qui est en cause, c'est elle qui vous aura mal informé, il faut vous retourner contre elle. »

Le témoignage de ma femme n'y fait pas plus que mes virulentes protestations et nous rentrons chez nous fort inquiets, sans avoir rien obtenu de positif.

Le 15 septembre, de suite après cet inutile entretien, je rencontre sur ma demande le directeur de l'URSSAF. Celui-ci me confirme que, suite au contrôle, je suis considéré comme ayant fait de fausses déclarations. Il me dit que Monsieur R., son employé, n'a aucun souvenir d'avoir été consulté au sujet de mon problème, que ce soit par Monsieur D. (Chambre des Métiers) ou par moi-même. De toute manière, ajoute-t-

il, jamais au grand jamais Monsieur R. n'aurait pu donner un pareil avis. Il n'y a, selon lui, directeur, que la Chambre des Métiers pour l'avoir donné, si toutefois il est bien exact qu'il ait été donné. Voilà donc que les organisations jouent à se refiler le mistigri et, dans l'histoire, le pigeon, c'est moi! Un peu plus, on me traitait de menteur! Un peu plus encore, on finirait par me convaincre que je suis fou, que je ne sais plus ni ce que je fais ni ce qu'on m'a dit. Heureusement que ma femme était avec moi chez Monsieur D., à la Chambre des Métiers. Nous sommes deux à savoir ce qui s'est passé. Je me raccroche aux évidences de la vérité et je proteste contre cette amnésie générale avec toute la force de mes certitudes. Le directeur me dit alors que le moyen pour moi d'arranger les choses, c'est de faire appel devant la Commission des Recours Amiables de son URSSAF. Bien obligé de me contenter de cette possibilité, je n'en suis pas moins plongé dans l'angoisse. En même temps, une grosse colère me saisit : faut-il donc ne jamais se renseigner, ne jamais consulter qui que ce soit sans faire tourner un magnétophone pour tout enregistrer, sans exiger avant de se retirer un compte rendu daté, signé, timbré et tamponné, peutêtre même visé en mairie ou en sous-préfecture? Ne peut-on plus faire confiance à personne? Oui, vraiment, c'est le désarroi, c'est un grand trouble dans ma tête.

Le lendemain de cette décevante rencontre, l'avis de redressement de l'URSSAF me parvient par la poste : je suis prétendument redevable de plusieurs dizaines de milliers de francs, c'est une catastrophe dans la situation financière où je me trouve déjà, suite à tout ce

qu'on m'a fait subir. Le 24 septembre, je poste en recommandé ma contestation du redressement. Je l'adresse au directeur de l'URSSAF en personne, lui précisant bien que je ne demande ni passe-droit ni privilège, seulement qu'on reconnaisse les faits tels qu'ils se sont déroulés et, par conséquent, mon bon droit.

Je n'ai pas craqué, j'ai continué le combat. Je me suis rendu à Roussillon, chez la représentante locale du conciliateur. Elle m'a écouté attentivement et m'a dit à quel point elle trouvait scandaleux ce qui m'arrivait. Malheureusement, sa fonction ne lui permettait pas d'intervenir dans une affaire administrative. Elle le regrettait beaucoup, car elle était tout à fait certaine que j'étais dans mon droit. Elle me conseillait de m'adresser plutôt à un homme politique, car c'était, selon elle, de la politique que mon affaire relevait.

J'ai couru au plus vite chez le député-maire de Vienne, et j'ai été reçu par son chef de cabinet, un homme attentif et raisonnable. Il m'a dit, lui, que mon affaire relevait du médiateur. J'ai donc envoyé aussitôt un dossier complet à ce dernier, ou plutôt à son représentant départemental à Grenoble. Quelques jours plus tard, celui-ci m'a demandé par téléphone de tout lui raconter, ce que j'ai fait sans omettre un seul détail. Il m'a interrogé, chemin faisant, sur plusieurs points pour, disait-il, être tout à fait sûr d'y voir clair. En conclusion, il m'a abreuvé de bonnes paroles, lesquelles, sur le coup, m'ont réconforté en me redonnant espoir. Oui, me disait-il, j'étais à l'évidence plutôt victime que coupable, il allait étudier mon

affaire et m'aviser dans les meilleurs délais de ce qu'il pourrait faire pour moi.

Du pipeau, comme on verra.

La réponse de l'URSSAF à ma contestation m'est parvenue juste avant Noël. On avait assurément décidé de nous gâcher les fêtes. La lettre était datée du 19 décembre 1997. Elle m'avisait du rejet de ma contestation. Le premier motif invoqué était le fait que le recrutement de Charlotte n'avait pas constitué l'embauche d'un premier salarié. Les autres motifs, continuant à les trouver toujours aussi scandaleux, je les cite ici mot pour mot :

« Considérant qu'aucun élément ne figure dans le dossier, permettant de dire que l'URSSAF de Vienne aurait donné son accord à l'exonération aujourd'hui remise en cause.

» Considérant que Monsieur Loye n'apporte pas de justificatif. »

Voici également la formule qui suit :

« [La commission] invite néanmoins le cotisant à faire des propositions de règlement adaptées à ses moyens en vue de l'apurement du redressement effectué, compte tenu de sa bonne foi reconnue. »

Là, c'en était trop, la coupe a fini de déborder. Ma « bonne foi », ils osaient parler de ma « bonne foi » au moment où ils me déclaraient coupable et où ils me mettaient la tête sous l'eau! Ma « bonne foi »! Le mot n'aurait-il pas dû signifier que je ne disais que la vérité en citant les conseils de la Chambre des Métiers et que

j'avais ensuite agi scrupuleusement selon l'avis de celleci ? Le mot ne me dédouanait-il pas totalement et, si l'on me condamnait tout de même, n'aurait-on pas dû avoir alors plutôt le courage de me reprocher une prétendue mauvaise foi ? Ah! oui, vraiment, j'étais dans une violente colère en même temps que dans un profond désarroi.

J'ai téléphoné à la personne qui suivait mon dossier à l'URSSAF, je voulais me faire expliquer ce terme de « bonne foi ». Mon correspondant a d'abord hésité, il semblait surpris, puis il a fini par me répondre textuellement :

« Oh! vous savez, Monsieur Loye, personne n'est jamais totalement blanc ni jamais totalement noir. »

Je lui ai demandé s'il entendait me taxer de mythomanie ou de schizophrénie et je lui ai dit qu'en ce cas il serait revenu à un psychologue plutôt qu'à lui de faire le diagnostic. Cet échange infructueux allait tout de même me laisser une idée dans la tête.

La fin de non-recevoir qui m'a ainsi été opposée par la Commission m'indigne cependant d'autant plus qu'entre le 24 septembre et le 19 décembre, les deux mois qu'il a fallu pour prendre la décision, personne ne m'a contacté pour me demander quels étaient mes moyens de défense, mes arguments, mes preuves. Deux représentants de la Chambre des Métiers siègent à la Commission. Ils sont là pour veiller au respect des droits des artisans. Ils n'ont pas bougé, eux non plus. Je n'ai même pas été avisé de la date à laquelle la Commission devait se réunir pour statuer sur mon cas. Cette opacité de la procédure, cette mise à l'écart du premier intéressé : voit-on là-dedans quoi que ce soit

qu'on puisse qualifier de démocratique ? Pour moi, rien de tout cela n'est défendable, il s'agit d'une machine à broyer les gens, honnêtes ou non : la question de leur honnêteté ne semble même pas avoir la moindre importance aux yeux des organismes broyeurs.

La décision de la Commission comportait l'injonction de rembourser. Si j'entendais contester la décision, je pouvais, me disait-on, saisir le TASS (Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale) dans un délai de deux mois, mais ce délai n'était pas suspensif et, si je ne contestais pas, je devais commencer à verser de suite ce qu'on prétendait que je devais. J'ai pris le temps de la réflexion et, en attendant, bien sûr, je n'ai rien versé. C'était la période où j'attendais avec un certain espoir la réponse du médiateur, la seule branche à laquelle je pensais pouvoir encore me raccrocher. Je me sentais si perdu que j'ai fait appel à des psychologues, comme je vais le raconter dans le chapitre suivant. Dans cette situation, je n'ai sans doute pas porté une attention suffisante à la rigueur du délai indiqué et, finalement, je n'ai posté ma contestation que le 24 février 1998. J'avais, hélas! trente-six heures de retard et le TASS allait se saisir de ce misérable prétexte pour déclarer ma requête irrecevable. De cela aussi je reste indigné. Faudrait-il donc qu'un artisan soit juriste, qu'il soit docteur en droit? Comment, dans ces conditions, éviter d'être laminé? C'est un désastre, oui, c'est un désastre civique...

Devant ce désastre, j'ai cru que je pourrais trouver secours auprès du Secrétariat d'État aux PME, au Commerce et à l'Artisanat et j'ai envoyé à Madame Lebranchu le dossier concernant mon affaire. Madame Lebranchu m'a avisé qu'elle demandait au préfet de l'Isère de s'en occuper. Celui-ci m'a fait savoir qu'il saisissait le directeur de l'URSSAF et, en mars 1998, m'a communiqué la réponse de ce dernier: rien de nouveau, exactement la même argumentation que celle qui m'avait déjà été servie, le même refus de bouger le petit doigt avant la décision du TASS de Vienne que j'avais saisi. Billard japonais. Tous ces messieurs se renvoyaient la balle, et la balle, c'était moi: ils me lançaient contre toutes les bandes, contre tous les murs.

Dans le même temps, Monsieur le député-maire de Vienne qui avait bien voulu continuer à suivre mon affaire se heurtait, lui aussi, aux mêmes arguments, aux mêmes refus et aux mêmes murs, me tenant au courant par ses lettres. On conviendra qu'une telle convergence aurait pu me faire abandonner la lutte, mais mon refus de céder était le plus fort : j'avais décidé de ne pas lâcher, je ne lâcherais pas.

IX

Janvier à décembre 1998. Dans quels tourments m'a jeté la poursuite dont j'étais l'objet. Comment j'ai tout fait pour lutter contre la douleur morale qui m'envahissait. Comment mon sang a coulé, criant mon innocence, et comment je n'en ai pas moins été condamné.

ES PLAIES que m'avaient faites mes précédents malheurs n'avaient donc pas eu le temps de cicatriser que déjà une nouvelle catastrophe s'était abattue sur moi. Dans le désarroi où elle me plongeait, je n'y voyais plus clair, j'en étais au point de ne plus savoir seulement qui j'étais. Trop de coups l'un derrière l'autre, trop de mauvaise foi qu'on m'opposait sans ciller, trop d'échecs de trop de mes démarches les mieux pensées. Un peu plus et j'en serais venu à me demander si ce n'était pas moi qui perdais la tête. En tout cas, ces épreuves m'avaient déstabilisé, je voyais bien que j'allais avoir de plus en plus de mal à me comporter normalement et que la douleur morale risquait de me lancer dans des actions inconsidérées. Que faire? C'est que je ne suis pas homme, moi, à me laisser abattre sans lutter jusqu'à l'extrême limite de mes forces. Aussi bien ai-je pensé à opposer à tous ces malheurs une action marquante, quelque chose de puissant. Quoi ? je ne le savais pas encore, mais ce serait un acte capable de dénoncer l'ignominie des injustices dont on m'accablait, un acte qui en constituerait à la fois le reflet et l'antidote. De telles considérations m'amenaient à penser au pire, mais je repoussais les idées noires avec toute la force de mon attachement à la vie et aux miens. Mourir, pas question, et pourtant, l'idée était là, insistante : aucune démonstration, aucune résolution ne me semblait pouvoir être à la hauteur de la situation si elle ne mettait publiquement en danger les sources mêmes de ma vie.

Ce que j'avais répliqué par téléphone le mois précédent à l'agent de l'URSSAF m'est alors revenu à l'esprit. Pourquoi, comme je le lui avais répondu par ce qui n'était encore qu'une amère plaisanterie, n'irais-je pas consulter un psychologue? Sitôt dit, sitôt fait, j'ai pris rendez-vous et je me suis présenté. J'ai été accueilli par une dame qui m'a écouté avec infiniment de gentillesse et de compréhension. Tout mon malheur m'est alors remonté à la gorge, je lui ai dit devant quel mur je me trouvais, je lui ai expliqué ce qui me révoltait. Je lui ai montré que j'avais exploré les voies légales sans aboutir à rien et je lui ai dit que j'envisageais par conséquent de jouer avec ma vie pour obliger chacun à reconsidérer le problème dans toute sa dimension et à prendre ses responsabilités. La psychologue a essayé de me réconforter et, après un long entretien à cœur ouvert, m'a demandé si, vu mon désarroi, je serais d'accord pour me faire hospitaliser. Que lui dire? Bien sûr que non: je lui ai expliqué que l'hôpital ne réglerait aucune de mes difficultés et que je n'en sortirais que pour retomber dans le chaos de mes ennuis. J'ai senti qu'elle compatissait tellement qu'elle

en était au bord des larmes. Elle se voyait réduite à l'impuissance dans cette situation dramatique et, manifestement, elle n'en avait pas l'habitude, elle en souffrait beaucoup. J'ai été moi-même extrêmement peiné de me voir causer une telle douleur à cette femme qui n'était pour rien dans mes problèmes. Comment supporter d'infliger ainsi à autrui des souffrances imméritées? La volonté ne peut rien contre une si cruelle amertume.

Finalement, la psychologue m'a déclaré avec insistance que je ne pouvais pas rester dans cet état sans rien faire, que je devais au plus vite consulter un psychanalyste.

Quinze jours après en effet, un psychanalyste assisté d'une infirmière me recevait dans son cabinet. Je lui ai répété les mêmes choses qu'à la psychologue et il m'a présenté deux hypothèses qu'il pensait susceptibles d'éclairer la situation.

Il m'a d'abord demandé si je ne pensais pas être victime d'un complot. Je n'ai pas hésité un seul instant à lui dire que non. Un complot ne peut exister que sur la base de questions d'amour ou d'argent et il n'y avait absolument rien de tel me concernant.

Le psychanalyste m'a alors suggéré que peut-être, trop idéaliste, je rêvais d'un monde tout rose dans lequel j'aurais aimé vivre. Là non plus, je n'étais pas d'accord, ce n'était pas l'explication. Allons donc : élevé dans la rue avec la plus grande autonomie, n'avais-je pas l'expérience des réalités ? N'avais-je pas l'amour de la vie chevillé au fond de mon cœur ? Aussi, lorsque, un peu plus tard, le psychanalyste a prononcé le mot de suicide, ai-je protesté de toute ma force : c'était un autre

terme qu'il fallait pour désigner ce que j'allais entreprendre, si dangereux que ce fût. Je sentais bien que je risquerais même d'y laisser ma peau, malgré toutes les précautions que je pensais déjà à prendre. De cette seconde entrevue je comprenais maintenant que ce que j'attendais avant tout, c'était de trouver un témoin fiable, capable de certifier plus tard, en cas de malheur, que j'aurais agi en toute lucidité, en pleine possession de mes moyens. Dans cette perspective, je me préparais à noter dans un écrit les coordonnées et le contenu des deux consultations, ce que je n'ai pas manqué de faire sitôt rentré chez moi. Le psychanalyste a très bien senti que j'avais formé une résolution aussi inébranlable que dangereuse. Il m'a encore longuement questionné, cherchant à s'assurer que j'étais clairement conscient de ce que j'envisageais de faire et des raisons qui m'y conduisaient. C'était bien là le service que pouvait me rendre cet excellent praticien. Quant au reste, la psychanalyse ne ramènerait pas à la raison les organismes dont j'étais la victime.

Tout en agitant divers projets sans en retenir encore définitivement aucun, je n'en ai pas moins poursuivi, dans le cours de cette année 1998, les démarches que j'avais entreprises pour faire triompher ma cause. C'est ainsi que j'ai écrit à tous les membres du bureau de la Chambre des Métiers pour leur demander d'examiner à leur prochaine réunion ma protestation contre les informations qu'on m'avait données le 30 janvier 1995 et contre les dénégations qu'on avait postérieurement opposées à ce fait. Ma requête a été effectivement évoquée devant le bureau lors de sa réunion du 7 avril,

mais le président s'est borné à rappeler les termes de la lettre qui m'avait été adressée, prétendant une fois de plus que Monsieur D. m'avait renvoyé à l'URSSAF pour obtenir réponse à mes interrogations. Le compte rendu de ce bureau a été distribué aux trente-six membres de la Chambre des Métiers sans reprendre aucun de mes arguments, me présentant donc comme un délinquant, un maffieux en quelque sorte, et me faisant ainsi le plus grand tort devant les autres élus. Pourquoi en particulier n'avoir pas rappelé que, possédant comme moi un Brevet de Maîtrise, ma femme avait parfaitement le droit de diriger elle-même un second salon, ce qui aurait été la bonne solution et nous aurait évité toutes ces monstrueuses difficultés ?

Je suis d'autant plus horrifié par cet ignominieux gâchis que c'est la Chambre des Métiers elle-même qui, comme de règle, avait financé les énormes frais de notre formation de cinq ans, à ma femme et à moi, pour nous conduire à nos brevets de maîtrise et nous délivrer nos titres de maîtres artisans. N'est-elle pas notre maison, cette Chambre des Métiers? N'est-elle pas représentative? Comment peut-il se faire qu'elle ait été incapable de poser un diagnostic correct sur des questions concernant la formation, la gestion de l'emploi et la création d'entreprises? Ah! vraiment, de telles incohérences sont inacceptables.

Le 20 mai, je reçois enfin la réponse du délégué départemental du médiateur de la République que j'avais alerté deux mois plus tôt. Elle est datée de la veille. Voici, mot pour mot, la partie essentielle de cette lettre que j'ai lue sans trop d'abord en croire mes yeux :

« La loi créant le Médiateur de la République lui interdit d'intervenir dans le cours de la justice (art. 11 de la loi du 3 janvier 1973). Dans ces conditions, je ne peux vous conseiller de lui transmettre ce dossier.

Cependant, j'étais prêt de mon côté à tenter quelque chose auprès de l'URSSAF, mais vous n'avez aucune preuve de ce qu'a pu vous indiquer un agent de cet organisme et vous savez bien que seul un écrit permet d'attester les dires de qui que ce soit.

Dans de telles circonstances, il faut après l'entretien avec les personnes que vous avez rencontrées avant l'embauche, envoyer immédiatement un courrier confirmant les termes de celui-ci. L'absence de réponse au bout de quelque temps peut être considérée comme un acquiescement.

Vous n'êtes pas dans ce cas et c'est bien regrettable.

Tels sont les renseignements que je peux vous communiquer sur votre dossier que je me vois contraint de clore. »

Cruelle déception! Ainsi donc, de sa part à lui aussi dont j'espérais tant, c'est, après cet interminable délai, le même air de pipeau, le même empressement à me refuser le moindre secours dans le pétrin où l'on m'a jeté! Ah! elles sont jolies, les institutions de défense du citoyen, elles le défendent, c'est sûr! Et les fameuses responsabilités dont tous ces gens-là se gargarisent, on les voit quand ils sont au pied du mur!

Inutile sans doute d'insister sur l'état de violente révolte dans lequel tout cela m'avait mis. Comment? Après avoir subi toutes les sortes d'avanies, après avoir été induit en erreur par des agents sans compétence et sans mémoire, après avoir été condamné pour des délits que, ni de près ni de loin, je n'avais commis, après avoir été réduit à démissionner de mes fonctions officielles, j'avais commencé à me rétablir, à relancer un salon réduit à rien par l'incurie de sa patronne précédente, à revivre enfin, et voilà que, malgré toutes les précautions que j'avais prises, on me poursuivait, on m'accusait, on refusait de me croire quand je ne faisais que clamer la vérité toute pure! Non, c'en était trop et, me voyant ainsi piégé, j'en revenais toujours, envahi de sombres pensées, à élaborer des projets tous plus funestes les uns que les autres.

À force de ruminer, je décide néanmoins de tenter d'explorer une éventuelle autre voie de salut avant d'en venir aux pires extrémités. Un très important avocat de Vienne me reçoit le 15 septembre et écoute attentivement l'exposé de mes problèmes : concurrence déloyale et destructrice, embauche, exonération contestée, condamnations successives... Je lui demande comment m'y prendre pour faire reconnaître les fautes des responsables : celle du notaire d'abord, puisqu'il n'a pas voulu (pour quelle véritable raison?) notifier la clause obligatoire de non concurrence sur l'acte de vente du salon; celle de la Chambre des Métiers par l'intermédiaire de Monsieur D., le conseilleur amnésique; celle de l'URSSAF enfin par le fait de Monsieur R., le spécialiste à éclipses. Que me répond l'avocat? Ceci, non sans, il est vrai, s'être précautionné d'un grand luxe de circonlocutions préliminaires :

« C'est que, voyez-vous, cher Monsieur, la loi est faite pour les gens intelligents, ceux qui sont capables de s'en servir. »

Un tel propos ne peut que m'horrifier dans la bouche d'un personnage qui s'intitule justement homme de loi. Je lui fais remarquer que, ayant espéré du notaire le secours de son intelligence, j'ai été en réalité victime de son incompétence, laquelle m'a coûté fort cher tant en honoraires qu'en désastres subséquents. J'ajoute que, si j'avais acheté le salon sous seing privé, la clause de non concurrence aurait été automatiquement incluse. Les limites de l'intelligence étant ainsi posées, j'essaie tout de même d'obtenir que cet important avocat accepte de m'assister. Après m'avoir fait encore préciser plusieurs points, il finit par se récuser :

« Impossible, me dit-il. Le notaire qui n'a pas introduit cette clause sur votre acte n'y était pas plus tenu que cela. De plus, il est devenu avocat. Le liquidateur judiciaire est inattaquable, ce n'était pas à lui de prendre des engagements de non concurrence. Si vous voulez tout de même engager une procédure, mieux vaudrait changer de département, mais je vous préviens, ce sera long, jusqu'à six ans peut-être et sans grandes chances d'aboutir, avec en outre la perspective d'énormes frais. »

Merci infiniment, cher Maître, ai-je alors pensé en mon for intérieur. Inutile d'évoquer les autres problèmes avec vous. Je n'abandonne pourtant pas, je verrai un de vos confrères.

Une dizaine de jours plus tard, je me trouve effectivement dans le cabinet d'un confrère du grand homme. Celui-là m'explique que les Chambres des Métiers manquent de compétence dans le domaine des questions sociales et juridiques : ce n'est pas la première fois qu'il les voit induire un artisan en erreur. Leur faute est de ne pas renvoyer en pareil cas les consultants à un avocat: en acceptant de donner inconsidérément des conseils dans ces matières, elles se livrent en fait à une forme de concurrence déloyale tout en trompant celui qui leur fait confiance. Quant à l'URSSAF, il me la dépeint comme une forteresse colossale que nul ne saurait ébranler. Lui-même a perdu toutes les affaires qu'il a plaidées contre elle. Il me conseille donc de ne pas me lancer dans des frais d'honoraires inutiles et ruineux pour attaquer un tel adversaire. Je ne lui montre même pas la coupure de presse datant de la veille que j'ai là, dans ma serviette, et qui relate comment l'URSSAF du Rhône vient pourtant d'être déboutée face à l'Opéra de Lyon, suite à un redressement qu'elle lui réclamait à tort. À quoi bon? Comment confier vos intérêts à un homme convaincu au départ que votre cause est perdue d'avance ? À vous aussi, merci mille fois, cher Maître.

À la suite de cette consultation, j'ai compris qu'il me fallait trouver une autre issue et j'ai pensé à faire une tentative au plus haut niveau, en direction des ministres concernés par mes mésaventures. C'est ainsi que j'ai réuni un dossier et que je l'ai adressé fin octobre avec une lettre explicative, d'une part à Madame Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice, et d'autre part à Madame Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, laquelle me semblait bien directement concernée par les questions d'embauche, de réinsertion et en particulier de premier emploi. Trois

mois après, par une lettre en date du 26 janvier 1999, cette dernière devait me faire savoir qu'elle transmettait mon courrier à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Rhône-Alpes aux fins que celui-ci étudie ma situation. Le système est parfaitement rodé : chacun se défausse sur un autre, un subordonné dans toute la mesure du possible. Le citoyen peut bien se noyer, tout le monde s'en moque.

Tout en me livrant à ces vaines démarches, je ne cessais pas néanmoins de réfléchir et de me demander à quel acte je devrais choisir de me livrer pour déverrouiller les consciences et proclamer la justice de ma cause face au dévoiement des institutions.

Je pensais de plus en plus que la solution, c'était de faire de ma vie l'otage de la situation. J'étais atteint aux sources de ma personne, de mon honnêteté, de ma vie même : il m'apparaissait par conséquent que seule une atteinte à cette vie que j'aimais tant pourrait obliger tous ces personnages qui, plus ou moins, se prenaient pour Dieu à modifier radicalement leur jugement sur mon cas. Je ne voulais pourtant pas mourir, il n'en était pas question, et je devais par conséquent m'entourer de toutes les précautions possibles et imaginables.

Il s'était écoulé environ dix mois depuis mes visites aux psychologues et j'étais resté tout ce temps-là dans la même logique. J'ai un ami charcutier. Je lui ai demandé de m'expliquer comment il préparait son boudin. C'était, lui dis-je, dans la perspective de faire une farce dont je ne voulais encore rien lui dévoiler. Mon copain m'a bien volontiers fourni les renseignements que je sollicitais.

Fin novembre, une convocation émanant du TASS m'a appris que mon recours était réputé forclos à cause de ce misérable retard de trente-six heures. L'argument de la forclusion m'est apparu comme scandaleux : rien d'autre qu'une trouvaille procédurière destinée à éviter à la Chambre des Métiers et à l'URSSAF d'avoir à reconnaître leur responsabilité sur le fond. Voyant cela, je ne me suis fait aucune illusion sur le verdict qui serait rendu à l'audience annoncée pour le 14 décembre : la vérité de mon histoire passerait une fois de plus par profits et pertes, mon recours serait bel et bien rejeté et moi, je serais condamné...

La certitude où j'étais de perdre ne m'a pas empêché de rédiger un mémoire en défense immédiatement fait parvenir au TASS. J'y relatais une fois encore le déroulement complet et véridique des faits. Je demandais de bien noter qu'aucune solution ne me permettait de faire une économie sur le prix de revient de la main d'œuvre. Il aurait donc suffi de me préciser que le mode de gestion préconisé par la Chambre des Métiers n'ouvrait pas droit dégrèvement, j'en aurais alors adopté un autre, puisque, vu les diplômes dont nous disposons, il n'y avait aucune difficulté à le faire. Je joignais copie des pièces principales de mon dossier. Ce mémoire, c'était mon droit de l'envoyer, je ne m'y suis pas dérobé, mais, là aussi, c'était sans espoir d'obtenir justice : la mécanique était en marche, je voyais bien qu'elle allait me broyer sans égard pour la force des arguments pourtant décisifs que je présentais.

À présent que j'avais tout essayé, il ne me restait plus qu'à agir. Je ne voulais pas mourir. Je me suis donc rendu au cabinet du chirurgien qui m'avait remarquablement opéré quelques années plus tôt et en qui j'avais toute confiance. Je lui ai dit franchement que, suite à des problèmes avec la Justice, j'allais avoir besoin d'une grosse quantité de mon propre sang. D'abord suffoqué et incrédule, le chirurgien, si distingué soit-il, m'a lancé mot pour mot :

« Monsieur, si vous vous tirez une balle dans la gueule, je ne pourrai rien pour vous. »

Je lui ai répondu que, si telle avait été mon intention, je me serais bien gardé de venir le voir. J'ai ajouté que je ne voulais pas me faire soigner à l'hôpital pour les suites de mon action, car j'aurais eu scrupule à prendre sur le temps précieux des gens qui y travaillent : c'était moi, ai-je conclu, qui assumerais les conséquences et alors, sans trop me questionner, il m'a mis en garde, m'expliquant minutieusement la circulation du sang, le réseau et le rôle respectif des artères et des veines. Il n'a pas accepté d'honoraires. J'étais devant un homme que ma démarche gênait énormément et qui faisait pourtant tout son possible pour m'aider. Je l'ai remercié avec effusion de ses excellents avis, non sans lui présenter toutes mes excuses pour l'avoir ainsi troublé. Les explications qu'il m'avait données allaient m'être extrêmement précieuses. Cet homme qui sauve tant de vies m'aidait puissamment à sauvegarder la mienne.

Il ne restait plus que quelques jours avant l'audience préliminaire du 14 décembre. J'ai décidé d'agir le 10, un jeudi, car ma femme devait s'absenter toute l'aprèsmidi de ce jour-là et, comme de bien entendu, j'entendais observer le secret le plus absolu vis-à-vis d'elle comme de tout le monde. Je suis donc allé revoir mon copain le charcutier qui, sans rien soupçonner, a bien voulu me prêter son matériel: entonnoir, pilon pour tasser et boyaux de porc. Selon la recette qu'il m'indiquait, j'ai acheté une boîte d'épinards hachés. Je me suis également procuré du coton, des compresses de gaze, du sparadrap et de l'alcool.

Le jeudi après-midi, ma femme n'en finissait pas de partir, elle trouvait toujours quelque chose à faire et moi, j'étais de plus en plus nerveux. Elle m'a enfin dit au revoir, elle est sortie et j'ai entendu sa voiture démarrer. Je suis vite allé dire à mon employée que j'allais devoir la laisser travailler seule au salon, car j'étais, moi aussi, obligé de m'absenter jusqu'au soir.

J'ai sorti mon matériel du placard où je l'avais dissimulé. Il s'y ajoutait un rasoir du type couteau, un récipient tupperware, une réserve de sucre en morceaux et le nécessaire pour effacer après coup toute trace de ce que j'allais faire. Entre parenthèses, j'étais bien sûr de m'en sortir. Je suis descendu dans notre salle de bain du sous-sol et j'ai enlevé tous mes vêtements, ne gardant que mon slip. J'ai craqué une allumette et désinfecté à sa flamme une lame neuve que j'ai ajustée au rasoir. Je me suis assis sur le siège de céramique de ma cuve de douche et je me suis penché vers l'arrière de mon mollet gauche. C'est que j'avais bien réfléchi. Pas question de m'ouvrir un poignet, je voulais garder l'usage de mes deux mains afin de pouvoir intervenir autant que de besoin pendant tout le cours de l'opération. Une grosse veine était apparente sur la face postérieure de mon mollet. C'était elle que j'avais décidé d'ouvrir. Je me suis donc d'abord posé un garrot à l'aide du fil électrique que j'ai serré

fortement en faisant torsion avec le bâtonnet dont je m'étais muni. Appuyant alors la lame du rasoir à la bonne place, j'ai commencé à entailler progressivement mes chairs. Oh! sans brutalité, avec des gestes extrêmement méticuleux, par un très lent mouvement de va-et-vient, sans trop appuyer, cherchant à m'approcher le plus doucement possible de la veine.

Le sang s'est mis à suinter par gouttelettes, il a rapidement envahi le champ de mon regard. Ma main ne tremblait pas, mais, malgré mon infinie patience et ma précautionneuse insistance, je n'atteignais pas la veine, elle me paraissait même s'enfoncer au fur et à mesure que je croyais m'en approcher. Je ne contrôlais plus la situation, je l'ai bien vu. C'était terrible. Je ne savais plus ni ce que je devais faire ni ce que je devais éviter de faire. Ma gorge était serrée comme dans un étau, je ne pouvais même pas pleurer, ce qui m'aurait pourtant soulagé. Seul le bruit rauque de ma respiration m'a fait reprendre conscience, j'ai soudain compris ce qu'il ne fallait surtout pas faire et j'ai attendu un moment. Quand ma respiration a été redevenue normale et que je me suis senti décontracté, j'ai passé en revue toutes les parties de mon corps en me demandant si un autre point ne serait pas préférable pour opérer. Je n'en ai pas trouvé : je devais continuer par où j'avais commencé. Ayant abouti à cette conclusion, j'ai resserré plus fortement le garrot, puis j'ai réaligné ma lame dans la plaie sanglante et j'ai repris mon mouvement de sciage graduel.

Enfin, la veine a cédé. Le sang a jailli. J'ai attrapé le tupperware pour en récupérer le flot. Une partie m'en échappait, éclaboussant la céramique blanche de la

douche. Plusieurs fois, j'ai resserré le garrot pour obtenir la quantité de sang qu'il me fallait. Avec mon sang, c'était ma vie que je voyais couler dans ce tupperware qui s'en emplissait peu à peu, mais je n'éprouvais néanmoins ni chagrin ni répulsion, plutôt une sorte de soulagement. Maintenant que j'avais réussi et que l'opération se déroulait selon mes vœux, j'avais retrouvé mon calme et je me sentais presque heureux. J'ai donc poursuivi de cette manière jusqu'à la limite où une vague de torpeur a menacé de me submerger. Dès moment, j'ai compris qu'il fallait l'hémorragie, ce que je me suis employé à faire d'urgence, avec la plus grande dextérité possible, puis j'ai avalé des morceaux de sucre pour lutter contre la défaillance qui risquait de survenir. Je suis resté quelque temps encore sans bouger, assis là, dans ma douche, comme assommé, puis j'ai senti que je redevenais capable d'aller au bout du programme que je m'étais tracé.

Tout de suite, j'ai entrepris le nettoyage. La céramique de la douche qui est blanche était affreusement maculée, mais le revêtement du sol et des murs de ma salle de bain est rouge et le sang ne se voyait que sur l'éponge, au fur et à mesure qu'en la passant je découvrais qu'il avait giclé partout. Quand la pièce a été aussi nette que si rien ne s'y était produit, j'ai pris une douche, j'ai réenfilé mes vêtements et, non sans avoir d'abord emporté tout mon matériel, je suis remonté à la cuisine pour y exécuter le dernier acte de mon plan. Tout en gravissant lourdement l'escalier, j'étais fasciné par le contenu du tupperware. Baignant dans un liquide clair, à peine rosé, il y avait maintenant

comme un globe d'une gelée plus consistante et de couleur marron qui oscillait doucement au gré des mouvements que je lui imprimais en marchant. Ce nouvel aspect pris par un liquide qui était ma propre vie, je le regardais avec une curiosité légèrement hallucinée, comme un phénomène qui se serait produit dans un monde irréel et pourtant, à l'évidence, totalement vrai.

Arrivé à la cuisine, j'ai ouvert la boîte d'épinards, puis j'ai saisi une fourchette que j'ai plongée dans mon sang. La luminosité de la matière que je commençais à remuer m'a presque fait reculer. C'était vraiment ma vie, je l'avais arrachée à mon corps pour en faire cette curée à l'usage de tous ceux dont les erreurs et les mensonges m'accablaient. Mais allons, l'heure n'était pas à ces considérations. Je me suis secoué, j'ai poursuivi ma tâche: j'ai versé les épinards dans mon sang, j'ai battu le tout et j'ai alors entassé le consistant mélange dans le long boyau que je venais d'assouplir soigneusement en le passant à l'eau chaude sous pression du robinet. Le boudin ainsi obtenu, je l'ai plongé en l'enroulant sur lui-même dans la cocotte où j'avais mis frémir de l'eau et je l'ai laissé cuire doucement, doucement pour qu'il n'éclate pas. Quand j'ai vu qu'il était cuit, je l'ai soigneusement disposé dans un grand tupperware plat que j'ai descendu, fermé de son couvercle, dans le frigo du sous-sol.

C'est à ce moment que j'ai repris conscience du temps. La fin de la journée arrivait, ma femme n'était pas encore revenue. Je suis remonté demander à mon employée de fermer le salon, c'était l'heure, puis je me suis alité, parce que toute la fatigue et toute l'angoisse

de l'opération étaient soudainement venues alors me tomber sur les épaules.

Quand ma femme est arrivée et qu'elle m'a trouvé au lit, je lui ai seulement dit que je m'étais senti fatigué. Elle était passée dans la cuisine où elle avait senti quelque chose d'inhabituel, elle voulait savoir ce que je pouvais bien y avoir fait, elle m'a posé beaucoup de questions. J'ai réussi à les éluder. Elle me trouvait très blanc, elle était inquiète. Nous avons tout de même soupé. J'ai mangé un petit peu et j'ai passé une nuit parfaitement tranquille, sans faire l'ombre d'un seul cauchemar.

Le lendemain vendredi, j'ai travaillé au salon le plus normalement du monde. J'ai appelé à Vienne le directeur des bureaux locaux du *Dauphiné Libéré*. Je lui ai dit que j'avais fait quelque chose de grave, mais que je refusais de lui donner des précisions au téléphone et j'ai pris rendez-vous avec lui au siège du journal pour le lundi, le jour de l'audience préliminaire du TASS.

L'après-midi de ce même vendredi, je me suis rendu à Vienne, à la Chambre des Métiers, pour y déclarer ma cessation totale d'activité à dater du lundi 14. Pourquoi cette décision? Eh bien, je ne voulais plus être affilié après ce qu'on m'avait fait. J'ai néanmoins alerté ma caisse de retraite et ma caisse maladie pour que les prélèvements se poursuivent, puisque, en réalité, j'entendais bien continuer à travailler et ne voulais pas demander la prise en charge gratuite à laquelle j'avais droit. Je me mettais d'une certaine manière hors la loi, mais je prenais par ailleurs un maximum de précautions.

Le samedi matin au lever, j'ai rassemblé mon courage et j'ai tout raconté à ma femme. Je le lui devais, à elle d'abord. Elle a beaucoup pleuré. Elle avait bien senti qu'il se passait quelque chose d'anormal, mais jamais elle ne serait allée imaginer un tel désastre. Le risque que j'avais pris, le silence que j'avais gardé, la force de ma détermination, tout la remplissait d'une terreur rétrospective.

Le soir, le salon fermé, nous avons gardé notre employée avec nous et nous l'avons mise au courant de ce qui s'était passé. Elle travaille avec nous depuis vingt ans, elle est en somme de la famille. Nous lui devions donc de lui parler avant la parution de la nouvelle dans le journal. Ses yeux se sont mouillés, elle a été horrifiée à l'idée que j'aurais pu mourir alors qu'elle était là, tout près, sans rien savoir, et qu'elle n'aurait rien pu faire pour me sauver.

Le dimanche, mes enfants venaient déjeuner comme d'habitude. Nous leur avons tout dit, à eux aussi. Le récit les a stupéfiés, ils en ont été extrêmement affectés et leurs larmes ont coulé avec celles de leur mère qui partageait l'émotion que nous leur causions. J'étais moimême très ému.

Le soir de ce dimanche, j'ai préparé les paquets que je voulais faire parvenir à certains responsables de ma situation ainsi qu'à des personnes que j'avais alertées à son sujet : Madame le Procureur du TGI, Mesdames Élisabeth Guigou et Martine Aubry, Monsieur le député-maire de Vienne et Monsieur le conseiller général. Ma femme a pris sous ma dictée la lettre explicative que je voulais joindre à mon envoi. J'y parlais de la dignité de chaque être humain, je montrais

qu'elle m'était refusée à moi et j'évoquais la douleur morale que j'avais éprouvée à faire jaillir et à préparer cette matière rouge qui était ma propre vie, ajoutant que la douleur physique, ce n'était rien. J'expliquais que, si j'avais dû faire ainsi couler mon sang, c'était pour ouvrir les yeux des responsables de ma situation sur l'incommensurabilité de la douleur qu'ils m'avaient causée. La lettre comportait, bien sûr, toutes les références de mon dossier. Je l'ai photocopiée le lendemain matin avant de quitter Saint Clair, sans oublier un exemplaire pour le journaliste du *Dauphiné*.

Le même soir, j'avais fait des tronçons de mon boudin et j'en avais mis cinq dans de petits bacs en plastique que j'avais disposés dans des cartons à dragées. J'avais joint à chaque carton une photocopie d'un document qui indiquait mon groupe sanguin et qu'on m'avait établi quelques années auparavant, à l'occasion de l'opération que m'avait faite le chirurgien dont j'ai parlé.

J'ai posté quatre paquets en recommandé au bureau de Vienne avant de passer au journal, et je vais dire ici tout de suite que seul Monsieur le député-maire de Vienne allait daigner m'adresser une réponse, d'ailleurs étonnante. Des autres destinataires, rien, aucune lettre, aucun signe de vie, sinon ce que je vais conter plus loin concernant Madame le Procureur.

Au journal, l'émotion m'a étreint, à peine si j'ai pu d'abord m'arracher quelques mots. J'ai montré au directeur le paquet qui me restait, je l'ai ouvert devant lui et il a été intrigué par ce qu'il voyait. Je lui ai tendu la photocopie de ma lettre. Il l'a lue et il a levé vers moi un visage bouleversé. Je lui ai demandé s'il voulait bien publier mon histoire. Il n'a accepté de le faire que si je m'engageais à ne pas recommencer, me disant que la vie était quelque chose d'unique et qu'on n'avait pas le droit d'y toucher, pas plus à la sienne qu'à celle des autres. Ma gorge était trop serrée pour laisser passer le moindre mot. D'un signe de tête, j'ai fait comprendre au directeur que je l'avais bien écouté et que j'étais d'accord. Je l'ai quitté peu après, la gentillesse de son accueil m'avait quelque peu réconforté.

L'après-midi, je me suis présenté à l'audience du TASS. J'ai pu constater que la présidente n'avait qu'un seul assesseur au lieu des deux habituels. Je n'ai pas protesté. J'ai écouté l'argumentation de l'URSSAF : celleci plaidait qu'étant forclos, mon recours était irrecevable et, sur le fond, que je n'avais aucune preuve de l'accord verbal que je disais m'avoir été donné concernant la gestion du salon du Péage. J'ai à mon tour présenté et défendu mes arguments. La décision a été renvoyée à l'audience du 11 janvier. Avant de quitter la salle, je me suis approché du bureau de Madame le Président à qui j'ai demandé de bien vouloir porter à Madame le Procureur le paquet que je lui présentais, précisant qu'il contenait quelque chose de dramatique, ma propre vie. Madame le Président s'est montrée extrêmement offusquée. Elle a protesté qu'elle n'était pas plus facteur que commis voyageur et que c'était à moi de livrer mes colis moi-même. J'ai tout de même laissé le paquet devant elle, sur sa table, en la quittant.

Le lendemain matin, le mardi 15, j'ai vu à la Maison de la Presse, à côté de chez moi, que le directeur du

Dauphiné m'avait tenu parole. Il y avait dans les présentoirs une affichette sur mon affaire. Un seul titre :

VALLEE DU RHONE L'ARTISAN PAYE DE SON SANG

L'article du journal rapportait les faits en sauvegardant mon anonymat et, sur la photo qui l'illustrait, on ne voyait pas mon visage, seulement mon buste, un paquet dans la main droite et les reçus de mes envois recommandés dans la gauche. Voici le début et la fin de cet article bien documenté dont la partie centrale racontait une histoire que mes lecteurs connaissent déjà :

LE SANG DE L'ARTISAN

VIENNE. Ne sachant plus comment se faire entendre, l'artisan écrit aux politiques et fait un boudin... avec son propre sang!

À l'instar des travailleurs sociaux, de quelques élus et de certains professionnels, les journalistes sont de temps en temps confrontés à de grandes détresses. Dont la manifestation peut parfois prendre une tournure étrange.

Ainsi avons-nous rencontré, il y a quelques jours, un homme, artisan coiffeur, qui est venu nous raconter son malheur. Résumons l'affaire.

[...]

Il y a quelques jours, l'artisan nous rappelle : « J'ai fait une bêtise! » mais ne veut rien dire au

téléphone. Hier, c'est donc dans nos bureaux qu'il est venu nous présenter la photocopie d'une lettre qu'il dit avoir envoyée en recommandé à quatre personnalités politiques [...]

Dans la lettre, il leur explique que, ne sachant plus comment faire reconnaître sa bonne foi, il a décidé de s'ouvrir les veines!

Moment de frayeur dans le bureau... C'est alors qu'il nous montre un « ballotin » (de ceux que les confiseurs utilisent pour présenter leurs gourmandises) dont la particularité est d'être tapissé de relevés de groupe sanguin à son nom, façon laboratoire d'analyses. L'ouvrant, il nous dit alors : « Regardez ! »

Nous pensions, à ce moment, découvrir quelques petites éprouvettes de sang, destinées, croyionsnous, aux destinataires des recommandés. Pas du tout.

Dans un boîtier de plastique alimentaire, il y avait un petit boudin d'une quinzaine de centimètres... que l'homme nous a affirmé avoir été confectionné avec son propre sang : « Je l'apporte de ce pas au Procureur de la République! »

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas si Madame le Procureur a reçu notre artisan, comme nous ignorons si les lettres recommandées sont arrivées à leurs destinataires.

Nous ne sommes sûrs que de deux choses. La première : cet artisan mérite que l'on se penche sur son problème ; la seconde : nous sommes parfois confrontés à de grandes et étranges détresses.

À cette lecture, j'ai été vraiment très heureux de voir enfin reconnaître publiquement mon droit et ma détresse. L'opinion publique allait forcément être de mon côté. J'avais donc réussi à dresser un obstacle de taille devant la mécanique qui cherchait à me broyer. Je n'étais plus seul avec les miens devant elle.

Le soir même, le directeur du *Dauphiné* m'a appelé pour me dire qu'il avait été assailli de réactions provenant des milieux politiques et judiciaires de Vienne. Dans le numéro du lendemain mercredi, un entrefilet a signalé que Madame le Procureur n'avait pas reçu le paquet que l'article disait que je lui destinais. Le jeudi, j'avais téléphoné au journal et un nouvel entrefilet a expliqué comment j'avais laissé ce paquet à Madame la Présidente du TASS en lui demandant de le remettre à Madame le Procureur, ce qu'elle n'avait sans doute pas fait.

De suite après les fêtes, ma femme a réinscrit à son nom notre salon de Saint Clair et c'est moi qui, de ce fait, suis devenu son conjoint collaborateur. Le salon de Péage est resté fermé jusqu'en avril. Nous avons continué à exercer notre métier à Saint Clair. Nous en avons besoin pour vivre.

Lors de son audience publique du 11 janvier, le TASS a pris à son compte l'argumentation de l'URSSAF concernant l'irrecevabilité de mon recours pour motif de forclusion. Il n'est pas revenu sur le fond de l'affaire et il a confirmé ma condamnation d'avoir à payer mes prétendus arriérés. Je n'en ai pas été étonné, c'était exactement ce à quoi j'avais toujours su devoir m'attendre. Je restais néanmoins déterminé à ne pas verser un sou.

J'avais un mois pour interjeter appel et, après réflexion, je l'ai fait par pli recommandé en date du 3

février. C'est la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Grenoble qui doit traiter le dossier. Il faut compter sur un délai de douze à dix-huit mois. De nouveau donc, je suis dans l'attente, mais sans nourrir davantage d'illusions. Tout le monde connaît la phrase de La Fontaine, rien n'a apparemment changé depuis qu'il l'a écrite :

« Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Moi, je ne suis pas au nombre des puissants.

X

Janvier 1999 à mars 2000. Où j'en suis aujourd'hui. Quelques éléments pour une conclusion provisoire.

L Y A plus de dix ans que le rasoir du type couteau avec lequel je m'étais ouvert la veine n'est plus employé dans le travail de coupe. Après l'usage que j'en avais fait, j'ai pourtant tenu à reprendre un rasoir identique pour exécuter les effilages. Je voulais éviter d'être hanté par cet outil et, à travers lui, par le souvenir de mon acte. Il me fallait prendre de la distance, me détacher et la meilleure thérapie pour y parvenir me semblait être de me rendre à nouveau l'instrument familier, quotidien, ordinaire...

Pour les mêmes raisons et non sans me faire violence la première fois, je me suis astreint à manger du boudin plus souvent que je ne l'avais jamais fait. Je n'ai qu'à me féliciter du résultat. L'autre jour en effet, je faisais du ski dans le Jura et, sur la terrasse d'un petit restaurant, au grand soleil de la montagne, j'ai pris un immense plaisir à déguster une portion de boudin grillé artistement disposée sur une assiette de tranches de pommes croustillantes. La qualité du mets et la splendeur du cadre se sont trouvées multipliées par la conscience radieuse que j'ai prise à cet instant d'avoir dominé les possibles séquelles de mon acte. Non seulement j'avais réussi à mener à bien, sans y laisser

ma vie, une opération cruelle et dangereuse, mais, grâce à un comportement volontaire et rationnel, j'avais pu éviter les dégâts psychologiques qui risquaient d'en résulter.

J'ai rouvert en avril le salon du Péage, cette fois à mon nom, cependant que ma femme restait patronne de celui de Saint Clair. Les deux entités étaient maintenant séparées, chacune ayant son propre numéro SIRET. Ni l'un ni l'autre, mes enfants n'ont plus voulu entendre parler d'aller exercer au Péage après ce qui s'était passé. Ils éprouvaient le besoin de tirer un trait, de s'éloigner du local qui avait été à la source de tant de malheurs. Le salon restait de surcroît en déficit, la concurrence que lui faisait Madame L. étant pour beaucoup dans ses difficultés. Je l'ai donc fermé à la date du 31 août et je l'ai mis en vente dans plusieurs agences. Je n'ai fait affaire jusqu'à présent avec aucun des candidats acheteurs qui se sont présentés. Je finirai bien par trouver quelqu'un, ce n'est pas le plus grave de mes soucis. Ce qui me désole en revanche, c'est l'échec de la tentative que j'avais faite et qui est si normale de la part d'un père : je voulais proposer à mes enfants, sitôt leurs diplômes obtenus, la possibilité de devenir chefs d'entreprise et de voir ainsi leur carrière assurée. J'ai peur qu'au contraire ces tribulations n'aient grevé leur avenir. Ce n'est pas seulement à moi qu'on a fait tort : à eux aussi, alors qu'ils étaient complètement en dehors du coup et je trouve cela particulièrement injuste, choquant et révoltant.

Au cours de cette année 1999 qui vient de s'écouler, je me suis tout de même encore livré à plusieurs démarches pour essayer, si c'était possible, de rattraper le mal qui nous avait été fait, à moi et aux miens.

D'abord, j'ai obtenu de l'ASSEDIC de Grenoble et de l'AVA de Paris des attestations certifiant qu'à la date du 31 décembre 1998, j'étais à jour de toutes mes obligations. Cela concernait, pour l'ASSEDIC, l'assurance chômage, la contribution à la structure financière et les cotisations au fonds national de garantie des salaires; pour l'AVA, section coiffure esthétique, mes cotisations aux régimes obligatoires d'assurances vieillesse et d'invalidité-décès des artisans. Les certificats authentiques qui m'ont été délivrés démontrent bien que je remplis régulièrement mes obligations et qu'il est au moins étrange de voir qu'on me cherche des noises dans des domaines de cette nature.

J'ai récrit à Madame Lebranchu, Secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat. Puisqu'elle est mon ministre de tutelle, je crois avoir le droit de penser que mon différend avec l'URSSAF n'est pas sans la concerner. Elle m'a répondu le 30 mars en invoquant les principes constitutionnels séparation des pouvoirs touchant à la l'indépendance des juges: ces principes interdisaient, me disait-elle, de remettre en cause une décision de justice. Elle m'invitait donc à régulariser ma situation en payant ce qu'elle appelait ma dette. Il me semble qu'elle ne s'était même pas aperçue que j'avais fait appel et qu'en conséquence les procédures de recouvrement de la prétendue dette étaient légalement suspendues dans l'attente. Manifestement, il n'y avait rien à espérer de sa part.

Au mois d'avril, j'ai consulté un cabinet d'avocats du département du Rhône. La responsabilité de plusieurs personnes ou organismes étant engagée, j'entendais lancer des poursuites contre ces responsables pour réussir à prouver que moi, j'étais innocent de tout délit et de toute manœuvre. Les responsables que je voulais mettre en cause étaient le notaire rédacteur de l'acte d'achat incomplet de 1994, la Chambre des Métiers et le Tribunal de Commerce. Les consultations des avocats ont duré jusqu'en novembre pour n'aboutir à rien : on m'a expliqué qu'il était trop tard pour réintroduire des procédures, que je n'avais pas d'imputations suffisantes et que, de toute façon, je voulais m'en prendre à des personnes et à des organismes qui étaient pratiquement inattaquables. Je ne m'étais donc mis en frais d'honoraires que pour arriver à une fin de non-recevoir.

J'ai décidé de faire alors une nouvelle tentative en direction de l'URSSAF. Le 3 novembre, j'ai rencontré sur ma demande son nouveau directeur. Il a bien voulu discuter avec moi de mon affaire. Il m'a expliqué qu'il peut arriver qu'une décision prise soit modifiée, mais il a précisé qu'on applique toujours la réglementation en vigueur. Je lui ai opposé que le premier avis qui m'avait été donné l'avait été par la Chambre des Métiers et que, par conséquent, le débat devait être entre cette Chambre et l'URSSAF; que moi, j'étais hors du coup. Il aurait été facile, c'est ce que je lui ai répété, de nous conseiller de gérer chacun, ma femme et moi, un salon distinct. Nous avons les diplômes nécessaires. Le directeur est resté sur sa position, je lui ai confirmé que, de toute façon, l'URSSAF n'aurait jamais un sou de

moi touchant cette affaire et, dès le lendemain, je lui ai posté un courrier pour lui mettre mon argumentation en noir sur blanc. Il m'a adressé une réponse courtoise, mais vaine, se contentant de me citer intégralement la lettre que l'URSSAF avait adressée le 17 avril 1998 à Monsieur le député et à Monsieur le conseiller général qui intervenaient alors sur mon cas. Cette lettre avait déjà débité les éternelles mêmes arguties. Aucun progrès donc en dix-neuf mois, et cependant le directeur concluait par cette formule : « Je ne peux que regretter cette situation. » Et moi donc, est-ce que je ne la regrettais pas, cette situation? Le mot qu'il employait là ne révélait-il pas d'ailleurs qu'il sentait bien ne pas pouvoir m'imputer à moi la responsabilité de ce qui était arrivé? Des regrets, cela n'en dit-il pas long pour qui veut comprendre ? J'ai donc insisté, j'ai envoyé une nouvelle lettre, mais j'ai reçu, cette fois d'une simple secrétaire, une réponse bien plus brutale : « ... il ne nous est guère possible d'aller plus loin dans la discussion [...] Seul le déroulement de la procédure judiciaire que vous avez engagée et que vous maintenez permettra d'apporter la solution au litige qui nous oppose... » À bon entendeur salut. Une fois de plus, l'URSSAF refusait le débat. Je me le suis tenu pour dit. Je ne les en ai pas moins prévenus que le récit de mes infortunes était en voie d'achèvement, qu'il allait paraître et que sa publication allait changer beaucoup de choses. La balle était dans leur camp, elle y est toujours à l'heure où j'écris ces lignes.

Quant à moi, malgré les inextricables difficultés financières dans lesquelles je me débattais et dont je ne dirai rien de plus ici de peur de lasser mon lecteur, je n'en faisais pas moins avancer aussi vite que possible le travail d'écrire mon histoire. Depuis que j'avais compris quel atout ce serait pour moi qu'un livre sincère et authentique, je m'étais mis au travail, recherchant et classant toutes les pièces qui se rapportaient à l'affaire, utilisant pour reconstituer un calendrier minutieusement précis, au jour près dans la mesure du possible. Heureusement, j'avais presque tout gardé, mais les pièces étaient en vrac et la tâche se révélait bien plus ardue que je ne l'avais imaginé au départ. Ma vie, je l'avais pourtant vécue épisode par épisode, décision par décision, émotion par émotion, et voilà que je m'apercevais de la difficulté que j'avais à en mettre au net la réalité objective : la mémoire a vite fait de vous tromper, il faut la contrôler. À force de recoupements, opiniâtre comme je suis, je n'ai pas lâché avant d'avoir reconstitué l'exacte vérité des faits. Restait à la rédiger, cette vérité, et c'était une autre tâche, non moins énorme. Assurément, je ne l'aurais pas menée à bien sans les conseils d'amis compétents, sans la gentillesse qu'ils ont mise à me relire et à me corriger. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Seul le titre du livre ne m'a pas donné de mal : l'article paru le 15 décembre dans le Dauphiné Libéré me l'a fourni et j'ai plaisir à exprimer ici ma gratitude au journaliste qui avait inscrit ce titre en haut de son article.

Je ne voudrais pas conclure sans rendre hommage à ma banque. Trente-huit ans que j'en suis le client! C'est une belle fidélité qu'elle a l'obligeance et la gentillesse de reconnaître en ne m'abandonnant pas dans les moments dramatiques que je traverse. Sans elle, j'étais

noyé. Elle n'a jamais refusé, malgré le bilan catastrophique de mes affaires, de m'accorder les prêts complémentaires dont j'avais besoin. Grâces lui en soient publiquement rendues. C'est la Banque Populaire.

Je ne voudrais pas non plus oublier d'insister sur un point que j'estime être d'une importance capitale, et c'est que je n'en veux pas à tout le monde. La vie ne dérouler sans saurait erreurs dysfonctionnements : ils sont inévitables, pas forcément malveillants. Pour prendre l'exemple de l'URSSAF, elle fait assurément tout ce qu'elle doit faire dans l'ordre répressif de sa fonction et c'est ainsi qu'elle sert utilement l'équilibre du corps social, je me plais à le proclamer. Les seuls reproches qu'on puisse adresser à un organisme de sa qualité, c'est de n'être sans doute pas assez vigilant sur la compétence de certains de ses agents et de se refuser à reconnaître les erreurs qu'ils ont pu commettre : cela, c'est vraiment très grave et l'on voit par mon exemple quelles tragiques conséquences peuvent en découler. Cela dit, je reste serein, résolument déterminé à faire triompher la vérité et le droit contre toutes les menaces, d'où qu'elles viennent.

J'ai eu, dans ma vie en général et au cours de ces années dramatiques en particulier, l'occasion de rencontrer des êtres sensibles, intelligents et généreux. Malheureusement, ils sont rares. J'ai parlé de certains d'entre eux dans mon livre et je veux seulement redire ici quel réconfort on trouve à être en relations avec des personnalités de cette qualité. Je n'en suis que plus triste d'avoir à déplorer que, hélas! abritées derrière le rempart de leurs fonctions, d'autres personnes ne tirent

ni bienveillance, ni humanité, ni générosité de leurs compétences particulières, si brillantes que soient celles-ci, mais qu'au contraire, refusant de vous écouter, elles vous tiennent dans le plus hautain mépris et jouent à grand fracas les Jupiter tonnants. Chacun de nous n'est sur la terre que pour un court passage : comment admettre que certains êtres humains utilisent ce peu de temps pour précipiter leurs semblables dans le malheur? Moi qui n'ai pourtant point fait d'études abstraites, mais qui ai, Dieu merci, du bon sens, je me permettrai de leur dire qu'ils sont sur la pire des mauvaises voies et qu'ils feraient bien d'en changer de toute urgence avant qu'on ait à déplorer de nouvelles et non moins innocentes victimes de leurs méfaits.

Les injustes condamnations dont j'ai été l'objet font autant de taches indélébiles sur le front de la Justice française. Je ne peux m'empêcher d'en voir la source dans une intervention maléfique dont, à tant de reprises, j'aurai finalement été la victime.

Si je me bats avec la dernière énergie, si je n'hésite pas à aller jusqu'aux extrêmes limites du risque, c'est dans l'espoir d'atteindre enfin mon but : faire prendre conscience de leur vilenie aux responsables de mes malheurs et, dans la mesure du possible, susciter leurs remords.

Encore ceci. Ce livre aux dernières lignes duquel me voilà arrivé, j'estime si urgent de le faire paraître qu'au lieu de lui chercher un éditeur avec tous les délais que cela suppose, j'ai décidé d'en assumer dans un premier temps une édition à mon compte et la diffusion. Pour ce qui est de trouver un éditeur institutionnel, je verrai par la suite, cela ne me paraît pas très difficile, mais en

attendant, mon livre aura déjà été publié, il y aura eu ce témoignage, ce cri de révolte, cette lettre ouverte à vous tous, mes lecteurs.

C'est à vous justement, mes lecteurs, que je veux adresser les derniers mots de mon ouvrage. Mon histoire n'aura pas manqué de vous émouvoir, de vous révolter, vous aussi, j'en suis certain. C'est avant tout pour cette raison que je ne regrette rien de la peine que j'ai prise à mener ce travail à son terme. J'espère seulement que vous ne regretterez pas, vous, de l'avoir lu. Peut-être même me ferez-vous le très grand plaisir de m'écrire pour me dire comment vous jugez les événements que j'y relate.

Saint Clair du Rhône, le 15 mars 2000.

FIN

AVANT PROPOS DU TOME 2 LA VERITE D L'IMPOSSIBLE

Paraître est dans chaque être humain, il faut canaliser cette part de nature en chacun de nous. Pour cela, il faut savoir redonner ce que l'on a reçu.

PREFACE

Trente mois ce sont ecoules depuis la parution de mon recit autobiographique intitule « le sang de l'artisan ». Celui-ci decrit avec authenticite cette tourmante d'ignominie, cette derive incontrolable et inquietante dont J'ai ete victime. Y-a-t-il des responsables ? Oui, ce sont eux, ces ayatolas des temps modernes, ces personnages qui confisquent l'honnetete, qui provoquent chez l'homme cette affront interne. L'affront entre ces deux particules presentes au plus profond de nous meme. Une fusion incompatible entre le bien et le mal pour permettre la deculpabilisation.

J'AI ECRIT CE LIVRE, CETTE HISTOIRE AUTHENTIQUE, SANS LA MOINDRE GENE. JE NE L'AI PAS FAIT POUR ME SOULAGER, CAR TOUS, OU PRESQUE, LES INTERVENANTS CITES DANS CET OUVRAGE M'ONT DEJA RENCONTRE. LORS DE CES DIFFERENTS ENTRETIENT J'AVAIS TOUJOURS TENU CE MEME RAISONNEMENT, JE VOULAIS LA VERITE.

LA VERITE DE L'IMPOSSIBLE CONSTITUE DONC LE TOME II ET RESUME LE SECOND TIERS DE MES PERIPETIES. L'AXE EST DIFFERENT, IL NE S'AGIT PAS D'UN EXPOSE DES FAITS, MAIS PLUTOT D'UN JOURNAL INTIME DENONÇANT LES POSITIONS RECIDIVISTES ET QUASI INCESTUEUSE DE CEUX QUI DE PART LEUR FONCTION PEUVENT JUGER ET CONDAMNER. J'AMENE DES PREUVES COHERENTES ET IRREFUTABLES DE LA CULPABILITE DE DEUX ORGANISMES. TRENTE MOIS POUR AFFICHER AU GRAND JOUR LES PREUVES DE CET OUTRAGE

« QUI LIRA COMPRENDRA », CETTE PHRASE, JE L'AI ECRITE SUR MON PREMIER RECIT, LE SANG DE L'ARTISAN. VERITE DE L'IMPOSSIBLE EN EST LE COMPLEMENT ET SA LECTURE NE TROUVERA DE SENS QUE SI LE LECTEUR A DEJA PRIS CONNAISSANCE DE LA PREMIERE PARTIE DE MA MESAVENTURE.

XI

Roussillon, le 10 avril 2002, l'écriture de mon premier livre va me plonger dans la peau d'un personnage nouveau. Une journée de signature insolite. Comment j'ai dû répondre aux questions d'un public curieux. Comment je me suis retrouvé acteur dans un rôle qui n'aurait jamais dû être le mien.

OUSSILLON, VILLAGE OU PLUTOT
PETITE VILLE AVEC SES QUELQUES
7408 HABITANTS AU SUD DE
L'ISERE. Sa plate-forme chimique

semble être le cœur de cette cité, à la fois un mystère, une menace, une sorte de monde à part fonctionnant 24 heures sur 24. Mais c'est aussi cette même plate-forme qui, il y a 40 ans, a importé une bonne partie des 7408 âmes d'aujourd'hui, époque de la prospérité industrielle avec un chômage quasi inexistant. Attention aux confusions, ce n'est pas ce site chimique qui a créé Roussillon, disons qu'il a contribué à son développement démographique et économique.

Mais alors, qu'en est-il de l'historique? De la genèse de cette cité? Sans avoir la prétention de vous faire un cours d'histoire, je me permets de vous apporter quelques éléments chronologiques marquants. Le début du XV siècle est marqué par

l'apogée de la Renaissance, ce mouvement, cette régénération de la société marque de façon indélébile cette période. Selon les contemporains, elle doit clore la période obscure du Moyen Age. Catherine de Médicis naît dans ce contexte : celui d'une époque charnière tant au niveau culturel, politique que religieux et qui déjà porte les germes des troubles de la seconde moitié du siècle. Catherine de Médicis est remarquable pour plusieurs raisons mais la principale d'entre elles est sa notoriété. Aujourd'hui encore, elle fait partie des personnages royaux les plus connus. Après la mort de son mari, le roi Henri II, en 1559, elle va prendre une part active dans la vie politique en assurant la régence durant le règne de ses fils François II et Charles IX.

A la suite de ce passage, le lecteur censé doit se demander quel lien peut-il bien exister entre la célèbre Catherine de Médicis et notre petite ville de Roussillon. Et bien faisons de suite le rapprochement. Catherine de Médicis et le roi Charles IX ont signé l'Edit de Roussillon qui fixa au 1^{er} janvier le premier jour de l'année au Château de la renaissance construit au XVI siècle sur la commune de Roussillon. Aujourd'hui ce monument a été rebaptisé « le Château de l'Edit ».

Et cette petite anecdote historique vient à point pour me permettre de faire la transition avec ma journée de signature insolite.

Je n'ai pas écrit mon premier livre (le sang de l'artisan) par fantaisie, ni par thérapie, mais j'avais un message à faire passer, et l'écriture est un acquis à jamais, une garantie qui traverse le temps. Pour cette raison lorsqu' on se lance dans ce genre d'opération, la réflexion doit être le maître mot, une parole est éphémère, ce qui n'est pas le cas d'un témoignage écrit. Une erreur, une confusion, des mots qui blessent, pire une diffamation, tant d'incidents qui deviennent irréversibles une fois fixés par l'encre sur la page d'un livre. Mais vous l'aurez compris à la lecture du premier volume, la décision d'opter pour la communication littéraire a été très réfléchie. L'ignominie, dont je suis victime et contre laquelle je me bat, revêt un caractère positif à travers ce premier récit : l'interpellation de la conscience du lecteur et surtout de ceux qui se sont réfugié derrière les raideurs des textes juridiques pour nier l'évidence. La fierté au détriment du bon sens...un comportement que j'ai voulu dénoncer pour connaître le vrai, la vérité devait éclater. Certains me diront, « ma vérité », non je l'affirme, il s'agit bien de la vérité, les iuste faits, les faits, rien que les faits.

Cette démarche intellectuelle allait me plonger dans un rôle qui n'aurait jamais du être le mien.

Comment un artisan coiffeur peut il gérer une situation à laquelle il n'est pas préparé : une journée de signature insolite. Moi, le nabot de l'écriture je dois exprimer par le verbe le message que je veux faire passer par l'art littéraire. Et je peux vous l'affirmer ceci est loin d'être une situation confortable surtout lorsque la plupart des personnes qui se sont adressés à moi ne connaissaient mon livre qu'à travers la presse locale même si celle-ci avait relativement bien joué son rôle. Pour mieux vous faire partager cette expérience, il est nécessaire de « planter » le décor. Nous sommes donc à Roussillon dans une maison de la presse située en centre-ville. Deux vitrines entières me sont consacrées pour la présentation de ce récit autobiographique. Les clients qui entrent à l'intérieur de ce commerce s'interrogent. Après avoir été intrigués par l'exposé extérieur, ils me découvrent, assis à une table entouré de quelques exemplaires du sang l'artisan. Mais quel est ce livre? Qui est cet homme? Pourquoi ce titre? Certains, les plus timides, roderont autour de mon stand, essayant comprendre par un regard, puis repartent, sans véritables réponses, n'ayant que des suppositions, des des incertitudes. déductions ou D'autres,

audacieux, s'avancent vers moi et m'interrogent à la recherche de réponses concrètes. Mais qu'il est difficile de résumer et de faire comprendre une mésaventure s'étalant sur plusieurs années à de parfaits inconnus. A cet instant précis de votre lecture, ceux qui me connaissent doivent laisser apparaître un léger sourire sur leur visage. Christian Loye, coiffeur à St Clair du Rhône depuis plus de 30 ans serait-il timide? Impossible vous dirons mes clients. Permettez moi d'apporter l'antithèse de ces propos. Je ne conteste pas le fait que j'aime le contact humain : parler, dialoguer, échanger...mais la difficulté de l'exercice réside dans le fait qu'il faut aller à l'essentiel, dévoiler mon intimité en étant sûr que le message que je veux lancer sois compris. Au fil des discussions je m'aperçois que mes interlocuteurs abordent souvent leurs problèmes personnels. Après réflexion, je n'en suis qu'à moitié étonné, j'ajouterai même que cela fait partie des objectifs que je veux atteindre: OSER! Oser exposer son point de vue, et surtout oser persévérer lorsque nous sommes certain d'être dans le vrai. Trop de gens s'incline devant la suprématie de l'intellectuel, et pourtant, vous le comprendrez plus tard, mon audace et ma persévérance ont eu raison de l'ignominie. Je suis artisan coiffeur, plus habile avec ma pair de ciseau qu'avec un stylo, plus à l'aise dans

la relation client-commerçant que dans le maniement du verbe, et pourtant j'ai OSE! Et j'ai réussi à partager ma mésaventure, mes déceptions, mon écœurement mais aussi mon sentiment de revanche. Dans un esprit de communion certains de mes interlocuteurs se dévoilent, eux aussi ont des expériences douloureuses à faire partager, nous nous sommes compris, nous n'habitons pas tous la même planète.

Pour eux il s'agit de la planète TAIRE...

XII

Nombreux sont ceux qui se sont dits touchés par mon récit. Les félicitations et encouragement se sont accumulés. Comment j'ai perçu ces témoignages d'affection. Comment j'ai obtenu la reconnaissance des plus hautes instances nationales.

E SANG DE L'ARTISAN A PERMIS DE FAIRE ECLATE LA VERITE AU GRAND JOUR. Beaucoup n'était pas en mesure d'imaginer à quel point un artisan coiffeur pouvait voir sa vie basculée à cause de l'Administration rigide et arbitraire. J'ai avant tout écrit ce livre pour dénoncer. C'est pourquoi les avis des lecteurs ont pour moi une importance capitale. Je veux provoquer une prise de conscience, que les gens sachent ce qu'il m'est arrivé pour que ce genre d'expérience douloureuse ne se reproduise plus à l'avenir.

Très vite, mon histoire rocambolesque s'est propagée et les réactions ont afflué. Très vite, les gens ont été pris par le récit poignant de cet homme face à la machine étatique. Beaucoup de personnes sont venues me trouver dans mon salon de coiffure pour me faire part de leur émotion et me donner leur soutien. J'y avais disposé un livre à cet effet sur lequel ils pouvaient m'écrire en quelques mots leurs

sentiments. Pour la plupart, je leur ai fait découvrir la face cachée du système judiciaire et administratif, cette machine à broyer les individus. Voici quelques uns de leurs commentaires :

- « Comment ne pas être scandalisé devant une telle série d'injustices et de non-réponses ? Notre société a vraiment besoin de revoir ses valeurs »
- « Dans ce livre j'ai retrouvé beaucoup de points communs avec la vie de mon mari artisan. Toujours cette administration pesante qui croit détenir la sacrosainte vérité, ne reconnaît jamais ses erreurs et avec qui aucun dialogue n'est possible. Peu importe les conséquences pour les petits artisans. Continuer à vous battre! »
- « Votre combat solitaire contre toute cette machine force l'admiration, bravo! »
- « Il est scandaleux de se comporter avec autant d'injustice et d'inélégance »
- « La justice n'est pas la même pour tous et le faible se perd face à des lois trop complexes »

- « Courage, ténacité, combativité, quête de la vérité, votre combat est un exemple pour nous tous. La justice ne peut être infaillible mais ne doit pas aller jusqu'à basculer dans l'absurde. On ne peut donner carte blanche à certains fonctionnaires détenteurs d'un minimum de pouvoirs »
- « Votre courage et votre volonté pour pouvoir briser les chaînes de l'injustice forcent l'admiration. Dommage qu'il faille payer de son sang pour en arriver là. »
- « Comment justifier autant d'acharnement envers un honnête travailleur ? »
- « Ton courage ne peut être que la force de la vérité. Et bien que, malheureusement, toute vérité ne soit pas bonne à dire, je te souhaite qu'elle se sache un jour »
- « Une preuve de plus, s'il en fallait, que la justice n'est pas infaillible et qu'on doit plus la redouter que l'espérer »

La plupart sont admiratifs devant ma démarche. Ils savent très bien que je me suis battu seul et que je suis prêt à tout pour faire éclater la vérité. Ce combat était devenu celui d'une vie ; la mienne en dépend. Tel Don Quichotte se battant contre ses moulins, je me lance pour beaucoup dans un combat impossible. Mais jamais je n'aurai envie de baisser les bras. Je veux que justice soit faite et que ceux et qui ont fauté reconnaissent leurs erreurs. Je ne peux pas reculer. Tous ces témoignages de soutien me rendent encore plus fort. Ces analyses de tout bord ont pour moi une valeur au moins égale à celle que peuvent faire des professionnels de la justice. J'ai en tout recueilli les encouragements d'une centaine de personnes.

J'ai également été soutenu par des hommes politiques. Certains se sont montrés plus compréhensifs que d'autres. Un maire et conseiller général de l'Isère m'a appuyé dans ma tentative de médiatisation de l'affaire. Il a écrit à une l'émission télévisée diffusée à une heure de grande écoute sur l'une des plus importantes chaînes hertziennes dont le sujet est de dénoncer les abus et les fraudes en tout genre. Voici une copie de cette lettre :

« Monsieur,

J'ai récemment reçu la visite de M. Christian Loye, cet artisan coiffeur qui avait défrayé la chronique locale voilà deux ans après s'être mutilé pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur son cas.

Il vient de publier un ouvrage intitulé « Le Sang de l'Artisan » dans lequel il narre ses démêlés avec

l'administration fiscale. L'intéressé vous l'a d'ailleurs envoyé récemment.

Bien que cet histoire apparaisse morbide, je peux vous assurer de l'honorabilité et de l'intégrité morale de l'auteur.

Vous remerciant de l'intérêt porté à la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs. »

Malheureusement la télévision n'a visiblement pas été intéressée par cette affaire puisque je n'ai reçu aucune réponse. Si tous les gens qui désirent partir passaient à la télévision, les vingt quatre heures de diffusion quotidienne seraient insuffisante. N'ayant pas beaucoup d'élément sur mon affaire, je comprends que les responsables de l'émission aient ressenti une impression négative. Cependant je n'ai pas voulu mourir et toutes les précautions que j'ai prises pour éviter le pire en témoignent. Je désirais seulement secouer, curer ce monde de « ripoux »...

Ce même homme politique s'est également adressé au secrétaire d'état aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Le conseiller spécial et chef de cabinet a envoyé cette réponse laconique :

« Monsieur le Conseiller général,

Vous avez adressé à Madame L., secrétaire d'état aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, le 12 mai 2000, l'ouvrage de M. Christian Loye intitulé « Le Sang de l'Artisan ».

Madame la Ministre m'a chargé de vous en remercier, et de vous indiquer qu'un tel témoignage est utile à son action de simplification des formalités administratives auxquelles sont exposés les chefs d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller général, l'assurance de ma considération distinguée ».

Un autre homme politique m'a lui orienté vers le médiateur de la République. Mais une fois de plus ce conseil fut vain puisque je reçus la lettre suivante de la part du délégué départemental de ce médiateur :

« Monsieur,

Comme promis j'ai examiné attentivement votre dossier relatif au recrutement d'un premier salarié à l'occasion de l'ouverture d'un deuxième salon de coiffure.

Cette affaire est engagée de telle façon qu'elle me paraît en l'état difficilement rattrapable.

Des prises de positions catégoriques vous ont été notifiées notamment de la part de l'URSSAF et vous avez porté le différend devant le Tribunal aux Affaires de Sécurité Sociale.

La loi créant le médiateur de la République lui interdit d'intervenir dans le cour de la Justice (art 11 de la loi du 23 janvier 1973) dans ces conditions je ne peux vous conseiller de lui transmettre ce dossier.

Cependant j'étais prêt de mon côté à tenter quelque chose auprès de l'URSSAF mais vous n'avez aucune preuve de ce qu'a pu vous indiquer un agent de cet organisme et vous savez bien que seul un écrit permet d'attester les dires de qui que ce soit.

Dans de telles circonstances il faut après l'entretien avec les personnes que vous avez rencontré avant l'embauche, envoyer immédiatement un courrier confirmant les termes de celui-ci. L'absence de réponse au bout de quelques temps peut-être considéré comme un acquiescement.

Vous n'êtes pas dans ce cas et c'est bien regrettable.

Tels sont les renseignements que je peux vous communiquer sur votre dossier que je me vois contraint de clore.

Agréez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée. »

Une fois de plus on me plaint, on regrette ce qu'il m'est arrivé mais on ne fait rien pour me sortir de cette situation.

J'ai également écrit au Premier Ministre et sa réponse fut dans la veine de celle que j'ai reçu de la part du secrétaire d'Etat à l'artisanat. Aucune aide de ce côté, juste quelques mots de remerciements :

« Monsieur,

Le Premier Ministre a bien reçu votre lettre ainsi que votre ouvrage « Le Sang de l'Artisan »

Il me charge de vous remercier de votre démarche, et de vous féliciter d'avoir su faire d'une expérience aussi pénible un texte qui témoigne de votre courage.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. C., Chef du Service des Interventions. »

J'avais également envoyé un exemplaire de mon livre au président de la chambre des métiers de Paris. Une nouvelle fois on salue mon courage :

« Monsieur,

J'ai bien reçu votre livre relatant la difficile expérience que vous avez vécue. Je vous félicite pour votre courage devant les épreuves que vous avez traversées. Ma qualité d'artisan et ma fonction de président de chambre des métiers me rendent d'autant plus sensible à vos difficultés.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments cordiaux ».

Mais le témoignage dont je suis le plus fier reste probablement celui que m'a témoigné l'Association de l'ordre des palmes académiques. M. G., collaborateur au jury des Prix des Concours de Français a rédigé cette note: « Nous nous permettons de vous recommander vivement aujourd'hui la lecture d'un ouvrage tout à fait original, dû à la plume toute neuve d'un artisan coiffeur de notre région. Il s'agit de l'histoire vraie, scandaleuse et touchante à la fois, des malheurs qui se sont abattus sur cet homme jusqu'à le réduire à la sinistre extrémité qui donne au livre son titre et son point d'orgue. Les obscurités et les raideurs de nos systèmes judiciaires et administratifs montrent ici clairement, si l'on ose dire, quels ravages elles peuvent faire sur un honnête citoyen et sa famille. Net et incisif, l'ouvrage mérite d'autant plus d'être lu et soutenu que, dû à un étranger au sérail, il apparaît comme un acte de foi dans l'écriture et comme un émouvant hommage à l'univers des livres ».

L'association de l'Ordre des Palmes Académiques a elle même rédigé ce petit commentaire :

« On sort de cet ouvrage que vous présentez ici, tout à la fois mal à l'aise, interrogatif, sceptique presque... le sort qui s'acharne sur cet homme, ses maladresses, sa quasi naïveté (pardon)... la justice toute puissante, pressée... des administrations veules, laxistes... ce pourrait être triste, pénible et pourtant, on garde de ce livre un sentiment d'espoir parce qu'on sait qu'un jour le « héros » gagnera. »

XIII

Un semblant de procès devant le Tribunal des Affaires Sociales de Vienne. Il faut à tout prix de nouveau éviter cette mascarade pour le procès en appel. Un nouveau combat, une nouvelle croisade pour que la justice soit rendue.

ON COMBAT NE S'EST PAS ARRETE AVEC L'ECRITURE DU DE L'ARTISAN. Ma **SANG** démarche avait un double objectif. Le premier était de laisser une trace de cet épisode marquant de ma vie qui jusque là était si paisible et agréable. La provocation d'une réaction et l'interpellation de la conscience de ceux qui se trouvaient à l'origine de cette situation complexe constituaient le second et principal but de cette opération. Rien n'est figé sur le plan juridique concernant l'affaire qui m'opposait à l'URSSAF. La justice est-elle complexe? Je n'en suis pas persuadé. Il n'aura pas fallu plus de cinq minutes aux magistrats du Tribunal des Affaires Sociales de Vienne pour statuer sur mon cas. Un procès insignifiant perdu au milieu d'un rôle saturé. Un détail pour ces professionnels du droit, un enjeu vital pour moi. Une simple confusion de ma part et la

procédure fut appliquée strictement, un rapide examen sur la forme sans prendre en compte le fond de cette affaire. Heureusement pour l'URSAFF qui se trouvait dans l'erreur depuis le début. Une injustice protégée par la justice..., un délais non respecté et la forclusion s'abati sur moi tel l'épée de Damoclès. Evidemment, tout le monde sait que les artisans coiffeur sont des juristes expérimentés. Bien entendu, mes propos sont ironiques, mon honnêteté fut synonyme de négligence et la sanction tomba.

Une fois de plus j'ai osé, et je n'avais pas dit mon dernier mot face l'infernale machine juridique et administrative qui s'acharnait sur moi. L'expérience force la vigilance et cette fois-ci je respecte strictement la procédure; je fais appel de cette décision dans les délais prévus par les textes. Une nouvelle épreuve, je m'installe de nouveau dans un rôle qui m'est complètement inconnu : la préparation d'un procès en appel.

La recherche d'un avocat est un épisode sur lequel il est intéressant de s'attarder. Plus on avance dans le processus judiciaire, plus les procédures deviennent complexes. Je décide alors pour mon procès devant la Cour d'Appel de Grenoble, de m'attacher les services d'un conseiller de renom. Ma recherche s'orienta rapidement vers la capitale des Gaules. L'avocat que je rencontre est ce que l'on peut appelé

une grosse pointure, il nous reçoit, moi et mon épouse dans son somptueux bureau situé au cœur de la cité des canuts. Nous sommes confiants, ce ténor du barreau lyonnais est également un homme actif de la politique régionale, il ne fait aucun doute que les astuces procédurales et la conduite d'un procès devant une grande juridiction n'ont plus de secret pour lui. L'entretient dure une petite heure mais il faut préciser que j'avais pris le soin de lui faire parvenir l'historique ma situation. Une étape indispensable, il m'aurait en effet été très difficile de résumé en quelques phrases ce qui a constitué la base de mon premier récit autobiographique: le sang de l'artisan. Mais la complexité de la situation obligea ce premier avocat à me poser plusieurs questions pour essayer comprendre cet enchaînement peu ordinaire paradoxes.

Que puis-je faire pour vous ? A cet instant et sans aucune hésitation ma réponse à cette question cruciale fut claire et déterminée : « je veux faire plier l'URSAFF ». A l'évidence, c'était la priorité absolue, l'étape principale à franchir pour ce procès en appel.

Ma détermination fit comprendre à mon conseiller que j'avais été victime d'un grave dysfonctionnement de cet organisme et qu'il était donc primordial de le mettre en évidence. Cependant, son instinct de juriste de qualité pris le

dessus sur ses convictions personnelles, et à mon grand désarroi, il me confronta avec la triste réalité. Les textes sont là, ils prennent le dessus sur les hommes et leurs consciences. Il fallait se résoudre à l'évidence, l'URSAFF allait employer la même argumentation que pour le procès devant le Tribunal des Affaires Sociales de Vienne. La forclusion est là, mes adversaires s'en serviront habilement et cela suffira à écarter tous les débats qui pourraient entraîner le désaveu de cette institution par les magistrats. Tout combat mérite d'être mené, et c'est suite à ce raisonnement que l'avocat lyonnais me griffonna le nom de l'un de son confrère qui exerçait sur l'agglomération grenobloise. Celui-ci étant dans les champs de compétence territoriale de la Cour d'Appel de Grenoble, les honoraires seraient alors fortement réduits.

L'entretient se termine, l'avocat lyonnais me souhaite bonne chance. Son attitude aura été digne, sincère et honnête tout au long de ce rendez-vous, avec classe, le fin juriste n'acceptera aucun honoraire.

Après le bon, le truand. Comme dans toutes les professions, il faut faire le trie. Mais il est cependant nécessaire de différencier l'incompétence et la malhonnêteté. Le second professionnel de la plaidoirie que je vais vous présenter est un escroc! Diffamation? Non car pour m'en protéger je tairais

son nom même si cet infâme personnage mériterait d'être radié du barreau. Il s'agit également d'un avocat lyonnais. Pour être clair dans mes propos et ma démarche intellectuelle, je me permets d'apporter quelques précisions. Je ne l'ai pas rencontré pour la défense de mon procès en appel, mais pour une tout autre raison. Ma demande concernait une procédure que je voulais lancer à l'encontre d'un notaire (devenu avocat depuis) pour une faute professionnelle impardonnable. Je n'insisterai pas plus sur ce sujet puisqu'il a été longuement traité dans le chapitre...du Sang de l'Artisan. A l'issu du premier rendez-vous avec ce pseudo défenseur de la légalité et des intérêts privés, la facture qu'il me présente paraît irréaliste. 12000 francs pour deux heures d'entretient!!!! C'est ce que l'on peut appelé de la rentabilité économique, cent pour cent de profit, le SMIC toutes les heures, bien entendu si l'on se place à son niveau. En toute objectivité nous pouvons qualifié ce procédé de véritable arnaque. Cette somme aurait du comprendre le temps passé lors des entretiens et la plaidoirie lors du procès contre son confrère. En fait il s'agissait seulement des frais couvrants l'analyse et le diagnostic sur le déroulement de cette procédure. J'ai réglé ces honoraires en deux fois. Après avoir versé la seconde moitié de cette somme astronomique, cet inoubliable

conseiller me fit parvenir une facture qui précisait que les présents honoraires correspondaient à une simple analyse. Pas de recherches, pas de plaidoirie, pas de procès...rien de concret si ce n'est la présence de tous les éléments matériels constitutifs d'une lamentable escroquerie : merci Maître!

Après ce petite parallèle entre le bon et le truand, revenons en à mon procès en appel. Comme me l'a conseiller le fin juriste lyonnais, je prend contact avec son confrère grenoblois. Ce premier rendez-vous est assez bon, le quinquagénaire, petit, moustachu, l'œil perçant et vif n'est pas un thérapeute. Il ne fallait pas chercher du réconfort ou de la pitié venant de sa part : du concrets, l'exposé et l'analyse des faits, je crois que j'ai trouvé la personne que je recherchais. Après lui avoir expliqué ce que j'attend de lui afin de parvenir à une procédure contradictoire face à l'URSAFF, je lui remet un dossier complet contenant étapes essentielles de mon affaire et exemplaire du sang de l'artisan. Je lui demande ensuite de bien vouloir me calculer le coût de ma demande. 175 francs pour le auart d'heure d'entretient, 7500 francs pour les recherches, les conclusions et la plaidoirie. Je lui demande alors de répéter les prix annoncés, devant mon scepticisme son regard devient interrogatif. Pour justifier mon attitude, j'ouvre mon cartable afin de lui transmettre

la facture de son confrère lyonnais proposant ces services moyennant le versement d'un mois de salaire pour deux heures d'entretient. « Inadmissible, incorrect! » sont les deux mots qu'il prononce à la lecture de celle-ci. Puis la discussion se recentre sur mon recours en appel. Il me fait rapidement comprendre qu'aucun moyen de droit ne m'apportera la certitude que le procès puisse avoir lieu. J'étais conscient de cette situation, je voulais surtout prouver la connivence de la chambre des métiers et de l'URSAFF: les deux organisme qui m'avait conseillé pour l'embauche dans mon salon du Péage de Roussillon.

Lors d'un des derniers entretiens avec cet avocat grenoblois, environ un mois avant le....., jour du procès en appel, mon conseiller me fait un dernier exposé sur ses conclusions. Il m'annonce avec beaucoup de précautions et de diplomatie, que l'argumentation de l'URSAFF lui est parvenue et que d'après l'analyse de ces dernières, la probabilité que le procès ait lieu serait de l'ordre de moins d'une chance sur cent. Le raisonnement est à la fois simple et logique. Si l'URSAFF accepte la procédure, cet organisme perd le procès. La forclusion invoquée, ce non respect d'un mince délais de quarante huit heure, leur permet d'être à la fois juge et partie. Il leur suffit donc d'invoquer ce vice de procédure

pour annuler le procès et mettre fin à mes prétentions. Beaucoup d'hommes politiques, conseillers généraux et députés me soutiennent pour que le bon sens l'emporte face aux raideurs de la justice. J'ai créé un emplois en CDI faisant un chômeur de moins et me voilà accusé comme un escroc. Je n'ai pourtant pas mis le feu à une voiture!!!! Mais l'URSAFF persiste dans la mauvaise foi, partir en refusant ce procès, sans être jugé, est pour victoire, synonyme de eux tout limpide...l'administré doit être sanctionné et l'administration intouchable grande et montre l'exemple.

La présomption d'innocence. Qu'en est il de ce grand principe qui permet à certains grands truands de trouver la liberté? Pas de procès, pas de présomption d'innocence, je suis définitivement coupable. Et ce n'est pas la justice qui l'affirme, ma culpabilité coule de source, elle est automatique depuis le constat de cette satanée forclusion. Tout semble donc jouer d'avance. A partir de ce moment, je dois faire un choix. Dois-je me retirer et assumer ma condamnation en faisant de surcroît l'économie des frais de procédure? Mon avocat semble vouloir m'orienter vers cette issue. Ma réaction instantanée, je continue, une fois de plus je vais oser. Des images flashs et des paroles me reviennent pour

me conforter dans ma position. C'est impossible!!! Ces cols blancs ne peuvent pas s'en tirer aussi facilement, quitte à en payer le prix fort.

Les combats perdus sont ceux que l'on ne livre pas!!!!

Il me reste maintenant moins d'un mois pour faire changer d'avis l'URSAFF. Ils doivent accepter ce procès et reconnaître leurs erreurs. Mais l'administration ne se trompe jamais, ou plutôt, il est très difficile de les obliger à admettre. La voie réglementaire est sans issue, je dois donc sensibiliser l'opinion publique pour tenter d'interpeller la conscience de mes détracteurs. Une seule solution: la médiatisation. Après avoir pris conseil auprès de deux médecins et d'une infirmière je prends une décision lourde de conséquence mais qui sera irrévocable. Cette procédure doit avoir lieu normalement, je dois agir vite et bien. Mon avocat et le directeur de l'URSAFF sont les premiers informés de cette opération de la dernière chance que je vais mener. Par soucis de transparence, le commissaire de police de Vienne, le sous préfet ainsi que l'ensemble des élus qui me soutiennent depuis le début de mes déboire, sont également avisés. Quelle action vais-je mener? Elle devra être percutante mais rester légale.

Elle devra également être déterminée et déterminante, l'enjeu est trop grand, je n'ai pas le droit à l'erreur.

Je vais arrêter de me nourrir.

De façon plus médiatique, nous appelons cela une grève de la faim. Et celle-ci commencera quinze jours avant mon procès en appel. Une durée largement suffisante pour me conduire vers la mort à petit feu. Je veux que l'évolution de mon état de santé faisant suite à cette opération soit visible, mais il me faudra trouver le juste milieu entre un battage médiatique et un minimum de pudeur. Pour me conseiller dans ma démarche et dans le souci d'être en phase avec la légalité, je décide de prendre un rendez-vous au commissariat de police de Vienne. Mon interlocuteur est un lieutenant de police, plus connu sous le nom d'inspecteur. Je lui explique le déroulement de mon action. Je vais commencer chez moi, en solo, quinze jours avant le procès. Bien entendu je prends soins de consulter un médecin pour qu'il réalise un check-up en contrôlant mon poids et ma tension, une analyse de sang est également réalisée. L'URSAFF sera bien évidemment informé quotidiennement de l'évolution de mon état de santé. Tout le monde connaît mon objectif: obliger cette administration à accepter le

procès. Et si cela ne suffit pas, j'irais « squatter » devant ses bureaux ainsi que devant les chambres de métiers environnantes, si mon état de santé me le permet. J'avertirai le commissariat de police des jours et des heures ou je viendrai afin que l'on sache bien que je fais tout ça uniquement dans le but d'obtenir un procès, un des droits les plus fondamentaux de tout citoyen. Après m'avoir écouté, l'officier de police me déconseille vivement cette action en me faisant remarquer qu'il existe un sérieux risque de séquelle irréversible et que tout cela ne me garantira pas l'acceptation du procès. Selon lui, seul un médiateur peut tempérer la situation. Une solution séduisante mais qui me paraît bien loin de la réalité. Depuis le début de cette mascarade, j'ai cherché plusieurs fois à le faire intervenir, mais en vain...toujours la même impasse, toujours la même réponse : « j'aimerai bien mais je ne peux point » vrai ou faux. Un long silence suit mes conclusions sur l'ébauche de solution apportée par l'inspecteur. Tous deux, nous réfléchissons à d'autres possibilités, mais il faut se rendre à l'évidence, il n'en existe pas. J'assumerai de nouveau un rôle dans lequel je n'aurais jamais cru me retrouver. Une situation qui va être très difficile, moralement et physiquement, d'autant plus que je ne veux pas perturber l'ordre public mais simplement

l'opinion soit sensibilisée par ma cause : juste et sans équivoque.

Je me rends ensuite à la sous préfecture pour tenter d'obtenir un rendez-vous avec le haut fonctionnaire, représentant de l'Etat français et de ses institutions au niveau local. Mais cette démarche restera vaine, aucun entretient possible. Je remet alors à sa secrétaire un exemplaire du sang de l'artisan et quelques feuillets tirés de mon site internet (loyesperanto.com) qui est actuellement en sommeil faute de personnes m'aidant pour le gérer. J'obtiens tout de même une réaction de sa part, quelques jours plus tard, il m'informe qu'il interviendra auprès de l'URSAFF...

Mon parcours ne s'arrête pas ici et je décide de rencontrer cette fois-ci les élus locaux, eux qui se disent si proche de leurs électeurs et administrés. Les deux conseillers généraux des circonscriptions alentours me reçoivent dans leur permanence et m'accordent leur soutient, mais leur attitude laisse transparaître un malaise, cette grève de la faim que je m'apprête à commencer les dérange, s'arrêter de se nourrir c'est aussi mourir.

Aller, je n'ai pas grand chose à perdre et il est temps d'accentuer la pression que je désire exercer sur l'URSAFF. Nous somme quinze jours avant le début du procès, j'arrête de me nourrir. Je franchis le

pas sans l'approbation de ma femme ni de mes enfants. Leur réaction reste cependant tout à fait compréhensible et logique. Je vous épargne les détails de cette expérience. En effet, il ne me semble pas très lucide de donner le mode d'emplois et de faire l'apologie d'une opération aussi périlleuse. Je bois énormément de boissons sucrées pour essayer de limiter les dégâts, mais mes reins sont faibles et me font souffrir, la douleur s'accentue de jour en jour d'autant plus que j'ai déjà subi une opération quelques années auparavant pour des lytiasses chronique. Par pudeur je ne m'attarderais pas plus longtemps sur cet épisode éprouvant, gu'une autre douleur beaucoup plus intense m'inquiète et me sensibilise. Mes proches souffrent, chaque jour mes réaction provoquent des pleurs, j'en suis conscient et la situation devient de plus en plus difficile à gérer. La présence sur mon lieu de travail devient épisodique, j'ai perdu neuf kilos en moins de quinze jours, et l'URSAFF reste silencieuse, ma détresse n'inquiète personne, mais jusqu'où faudra-til aller? Suis-je près à perdre mon emplois, ma famille....la vie ? ? ? Mon combat prend proportions inimaginables, j'ai l'impression qu'il est temps de tout arrêter mais la capitulation face à la pourriture est impensable, je suis dans une impasse. Puis quelque jour avant le procès, une petite note

positive vient me redonner un espoir. Un élu local vient à ma rencontre. Il s'agit de ce conseiller général, aujourd'hui député et maire d'une grande ville des alentours. L'URSSAF va accepter le procès. Du moins ce sont les propos que le directeur de l'URSSAF a tenu devant cet homme politique lors d'un entretient. Avec un grand sourire, il est fier de m'annoncer la bonne nouvelle, et me demande d'arrêter cette grève de la faim. La situation reste platonique. Le directeur de l'URSSAF, continue à prendre de mes nouvelles toutes les quarante huit heures. Lors de ces multiples conversations téléphoniques, celui-ci me laisse entendre que l'organisme dont il a la charge est près à accepter le procès mais que cette décision appartient à la justice. En réalité ce n'est pas du tout le cas, bien au contraire, la justice ne peut agir que si l'URSSAF accepte la procédure et n'invoque pas cette maudite forclusion. Rien de concret, que du cinéma, l'administration se permet même de tromper les élus locaux comme nous le verrons plus tard.

Nous sommes trente six heures avant le début du procès en appel. Mon état de santé s'aggrave, mon organisme se transforme en une véritable usine de production d'acétone fonctionnant à plein rendement. Ce phénomène est fréquent lorsque l'on s'arrête de s'alimenter. Mon médecin me met en

garde, le coma hépatique n'est pas loin, l'affolement de mes proches atteint son paroxysme! Je suis bien conscient de ma triste condition, à chaque expiration et inspiration, je suis incommodé par cette désagréable odeur d'acétone, j'ai l'impression de me droguer. A cet instant il faut prendre une décision et celle-ci devra irrémédiablement être la bonne.

Pour mes enfants et mon épouse, je décide d'arrêter cette grève de la faim le jour même du procès. Et cette prise de position est terrible, j'abandonne une des dernières possibilités pour que cet organisme soit obliger d'accepter la procédure. Les raisons de cette opération étaient éloquentes : je voulais médiatiser les signes de ma détresse, de cette déchirure qui me hante l'esprit. « Tous les hommes naissent libres et égaux en droit », mais aussi en dignité, la France, patrie de cette célèbre déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 10 août 1789, laisse une de ses âmes en dehors de ce processus, pourquoi moi ? Cette vérité, je la veux et je l'aurais.

Je suis certain que l'URSSAF ne changera pas sa position. Tout est trop facile, ils sont juges et partie, partir sans être jugé est synonyme de victoire. Je passe d'innocent présumé avant le procès, au parfait coupable après celui-ci même s'il n'a pas lieu. Les carences de la justice sont une nouvelle fois mises en évidence. A ce moment là, lorsque j'ai pris cette

décision, j'aurai aimé être seul, sans famille, j'aurais alors pu continuer cette croisade, médiatiser cette incohérence, expliquer pourquoi j'ai du m'arrêter de manger pour avoir simplement le droit d'avoir un procès équitable, de dénoncer la connivence de l'URSSAF et de la Chambres des Métiers qui font subsister des zones de non droit.

XIV

Le contrôleur qui refuse d'être contrôlé. Procès en appel contre l'URSSAF.

N

OUS SOMMES LE 27 DECEMBRE 2000, DATE DE CE SEMBLANT DE PROCEDURE QUI M'OPPOSE A L'URSSAF. Voilà maintenant

seize jours que j'ai entamé ma grève de la faim et je suis déjà très affaibli. Comme je l'ai promis à mes deux enfant je vais me forcer aujourd'hui à prendre un repas. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, je n'ai pas faim.

Malgré ma bonne volonté, je n'ai pas pu prendre le volant et le voyage m'a beaucoup fatigué. Nous choisissons avec mon épouse d'aller dans un petit restaurant derrière le tribunal. L'établissement est simple mais soigné. Aussitôt assis devant ma table, je sens un vent de panique s'emparer de tout mon être. Une terrible envie de pleurer me submerge. Je sens le procès s'approcher et je suis peu confiant quant au

résultat. Je suis dans un état de nervosité extrême. Mais c'est surtout le fait de manger qui me met dans cet état. Je le perçois comme une défaite. Ma grève de la faim se termine ici et je ne suis pas sûr que ce sacrifice soit salutaire. Vu la proximité du restaurant avec le tribunal, beaucoup de magistrats sont là pour se restaurer. La gêne que j'éprouverai à pleurer en public est la seule barrière qui retient mes larmes. Mais j'ai toutes les peines du monde à les contenir. Je parviens finalement à me maîtriser

Je commande un repas léger : pâtes fraîches et steak haché nature (sans sauce moutarde comme précisé sur la carte) et fromage sec composent mon menu. Je sens la nervosité monter en moi en attendant mon assiette. Une fois celle-ci servie, je ressens un sentiment étrange. Ce plat me fait terriblement envie mais paradoxalement, je n'ai pas faim. Il me faut un peu de temps avant de porter à ma bouche la première fourchette. C'est terriblement bon. Mais très rapidement, ma langue commence à me brûler. Des picotements intenses viennent gâcher mon plaisir et je sens mes vaisseaux sanguins se dilater. Je ne peux même pas terminer mon assiette. La sensation est décuplée avec le fromage de chèvre. J'ai la bouche en feu et dois donc me contenter d'un peu de fromage frais qu'a commandé mon épouse.

Malgré ces désagréments je suis satisfait. Le geste est symbolique et j'ai tenu parole envers mes enfants. Mais je suis encore loin d'oublier ce moment. Encore aujourd'hui, le phénomène se reproduit épisodiquement sur des périodes allant de 24 à 36 heures. Tous les aliments ayant un goût fort tels que le sel, le poivre, différentes sauces me provoquent cette désagréable sensation. Tout ce que je pouvais aimer m'est désormais difficilement mangeable. Mais le phénomène semble s'atténuer peu à peu.

Une fois l'épisode du repas terminé, il est temps de se rendre au tribunal. Beaucoup d'avocats sont là dans les couloirs discutant tous d'affaires plus importantes les unes que les autres provoquant ainsi un brouhaha particulièrement stressant. J'ai beaucoup de difficultés à trouver la salle. Lorsque j'y pénètre, une foule de juristes et de justiciables sont présents. Je m'assied et cherche en vain mon avocat. Il n'est pas encore arrivé. Devant moi, sur ma gauche, se trouve la personne représentant l'URSSAF. Nous regards se croisent et nous nous saluons poliment.

Nous nous connaissions déjà un peu. Elle accompagnait souvent son directeur au cours des différents entretiens que j'avais eu auparavant. J'en avais eu cinq ou six d'une durée de deux petites heures chacun. Je suis toujours allé au devant des personnes, même celles avec lesquelles j'étais en conflit. J'avais trop envie de comprendre.

Le fait que l'URSSAF n'ai pas fait appel aux services d'un avocat m'inquiète. Je me dis que l'URSSAF affiche une insolente confiance en prenant le risque de faire l'économie des honoraires d'un juriste. Mon avocat n'est toujours pas dans la salle. Je décide d'aller dans le couloir pour espérer le trouver. A cet instant je sens le regard de la jeune représentante de l'URSSAF se poser sur moi avec insistance. Mes neufs kilos perdus m'avaient marqué aussi bien sur mon visage que sur le reste de mon corps. Etant d'un petit gabarit, la perte de ces kilos était d'autant plus apparente. En levant la tête je sens son regard s'esquiver. Mon avocat se trouve effectivement dans le couloir. Je m'avance vers lui pour le saluer et lui demande aussitôt comment il envisage le déroulement du procès. Il me formule une réponse très évasive. Un peu naïf, j'espérais un peu de réconfort de sa part. Mais il n'en fut rien.

Une fois que les horaires des différents procès fixés et les temps de plaidoirie acceptés, il me reste une longue heure à patienter, et à ressasser encore et encore ce que je vais devoir faire dans la salle d'audience. Je note que la personne déléguée par l'URSSAF, qui n'avait que la grâce de sa jeunesse, parait mal à l'aise. Elle gigote sans cesse sur sa chaise multipliant les mouvements de bras et de tête. La jeune femme était vraisemblablement inexpérimentée.

Le moment fatidique est arrivé. Mon avocat me fait signe de m'avancer avec lui devant le prétoire. J'ai demandé à prendre la parole pendant trois ridicules minutes. La jeune femme de l'URSSAF argumente la première. C'est un désastre complet. Elle reconnaît que l'URSSAF avait pris toutes les dispositions pour m'autoriser l'embauche mais elle rajoute qu'à ce moment là la situation manquait de transparence. Elle rajoute que dès qu'ils ont appris que cette embauche était impossible, ils me l'ont signifié. Je restais pantois devant de telles élucubrations. Instinctivement, ma femme se lève et traite la jeune femme de menteuse. La présidente se met alors à me questionner. Elle me demande pourquoi j'ai dépassé la date impartie pour la procédure. Je lui réponds que qu'on ne bascule pas de l'honnêteté à la malhonnêteté pour une question d'heures. On est d'un côté ou de l'autre, un point c'est tout. Je ne suis pas un procédurier. Mais le manque d'une preuve écrite est un gros désavantage pour moi. J'ai pourtant tout fait pour obtenir des pièces justificatives. Mais je n'ai pas pu les obtenir. L'adjectif archaïque prend tout son sens dans cette affaire. On se croirait transporter à une époque où cette formidable invention qu'est l'écriture n'a pas encore été découverte par cet organisme aux méthodes dignes du régime de l'Inquisition. La procédure également est beaucoup trop rigide sur ce

point et je reproche aux législateurs de ne pas faire leur devoir qui leur commanderait de simplifier les démarches. Ma parole, celle d'un petit artisan semble avoir moins de valeur que celle d'une puissante administration telle que l'URSSAF. En effet le juge n'accorde qu'une faible importance à mes déclarations. Il ne cherche visiblement pas à comprendre ni même à vérifier mes dires. Il ne cherche pas à savoir qui m'a signifié que l'embauche était impossible. Il ne cherche pas non plus à savoir quand cette signification m'a été adressée. Ces points primordiaux dans cette affaire n'ont même pas fait l'objet de vérification par les magistrats.

C'est enfin au tour de mon avocat de prendre la parole. Il commence à s'exprimer avec beaucoup une forte conviction. Il énumère d'aisance et objectivement toutes les phases précédant recrutement. Il explique que tous les faits tendent à prouver mon honnêteté et que je n'ai tiré aucun gain dans cette affaire. Selon lui, la seule chose crédible dans cette affaire est l'accumulation des erreurs effectuées par les différents consultants qui m'ont conseillé. Concernant la forclusion du délai, il décharge la faute sur La Poste en arguant que ce service public, pour des raisons diverses, connaît assez fréquemment des problèmes de retard dans le traitement des courriers. Il explique ce procès doit

avoir lieu pour que l'honnêteté et la vérité ne soient pas confisquées.

Les débats sont clos. Les magistrats s'accordent soixante-dix jours pour délibérer. La procédure en première instance face à l'URSSAF avait duré moins de dix minutes. La délibération instantanée s'était abattu sur moi brutalement: forclusion, pas le droit de juger. Malgré une bonne plaidoirie de laquelle se dégage un fort sentiment d'authenticité, le doute m'assaillit peu à peu. Je suis persuadé qu'une fois de plus, la justice ne va pas pouvoir assurer sa mission alors même que les preuves de l'incompétence répétée de l'URSSAF sont évidentes. Je sais que le tribunal n'a pas fait le nécessaire pour disposer des éléments d'appréciation capitaux pour la prise de décision. Je suis assaillit par de grandes bouffées d'angoisse. Je commence à regretter d'avoir stoppé ma grève de la faim si tôt. J'aurai dû poursuivre mon effort jusqu'au verdict final. Mais je ne pouvais trahir la promesse faite à mes enfants. Il me faut donc vivre en cachant ma souffrance, en faisant le silence sur ce que suis en train de vivre.

Le lendemain suivant ce semblant de procès, le directeur de l'URSSAF me téléphone. Il veut prendre des nouvelles de ma santé comme souvent depuis le début de mon jeûne. Mais la principale motivation de cet appel est en fait de savoir si j'allais venir squatter dans les locaux de l'URSSAF comme je le lui

avais promis si le procès n'avait pas lieu. Je le tiens alors au courant de ma situation en lui signifiant que j'ai stoppé ma grève de la faim à cause de mes proches. Je sens immédiatement au son de sa voix le poids énorme dont je viens de le décharger. N'ayant pas assisté personnellement pas à la procédure, il me demande de lui rendre compte des grandes lignes de son déroulement. Je commence par lui décrire la plaidoirie de la représentante de son administration. A ma grande surprise, il me dit, sans pour autant se montrer inquiet, que ce que je lui raconte lui semble aller dans le bon sens pour moi. Comment peut-on à ce point faire preuve d'hypocrisie. Il sait très bien que le procès ne va même pas avoir lieu à cause de la forclusion qui va probablement être retenue une nouvelle fois. Je lui fait remarquer que j'obtiendrai à tout prix l'impossible vérité et lui demande de réfléchir sur les mesures que je pourrais prendre si jamais le procès n'avait pas lieu. L'entretien se termine sur ces mots mais j'ai quand même le temps de noter que sa voix n'est plus aussi assurée qu'il y a quelques minutes. Il a très bien compris que cette affaire était encore loin d'être terminée pour lui.

Trois mois s'écoulent avant de recevoir le verdict. Celui-ci est sans surprise: forclusion. Il n'y aura pas de procès et je suis donc toujours coupable aux yeux de la justice. J'ai perdu toute foi en cette dernière. L'égalité devant elle n'est qu'un mythe. Comme

l'avais dit un de mes proches dans mon livre de soutien on redoute désormais plus la justice qu'on ne l'espère. Ma blessure est toujours plus grande.

A cet instant, je me sens tout petit, à la mesure de mon savoir qui peut se glisser dans la poche gousset de mon pantalon. Mes études supérieures je les ai effectué à l'école primaire. Cette épreuve me ramène plus bas que je ne le suis déjà. J'ai envie d'un retour aux sources, de vivre simplement d'impulsion et d'émotions, suivre mon instinct. Je veux vivre comme un animal sauvage et oublier tous les tracas de l'humanité. Que chaque matin commence un jour neuf en faisant fi de tout ce qui a pu se passer avant. Je me dis que là se trouve le vrai bonheur; lorsque la mémoire disparaît.

Tous les décideurs que j'ai pu croiser possèdent un savoir bien plus grand que le mien. Je ne comprends pas comment il est possible de faire des études pendant un quart de siècle, études qui coûtent fort chères à notre société, pour au final ne pas développer cet aspect fondamental de l'être humain qu'on appelle l'intelligence. L'intelligence et le savoir sont deux choses différentes qui dans bien des cas sont incompatibles. C'est probablement ce qui différencie les grands hommes des autres. Le container renfermant le savoir est semble-t-il trop petit chez certaines personnes si bien que tout se télescope dans leur têtes. Ils sont en dérangement

permanent sans s'en rendre compte. Nous ne le voyons pas et eux-mêmes ne le savent pas. Je n'ai pas la prétention de pouvoir y changer quoi que ce soit mais j'espère que les personnes dont je parle se remettront en question à la lecture de ce livre et peut-être modifieront leur comportement, je parle bien entendu de ceux que j'ai croisés.

A ce moment de la procédure, je sais que je peux aller en cour de cassation. Mais après m'être renseigné sur les frais à engager j'écarte vite cette possibilité. L'avocat et l'huissier qui aurait dû s'occuper de mon affaire devant la plus haute juridiction judiciaire sont basés à Paris. Les dépenses que j'aurai dû effectuer sont équivalentes à la somme que me réclame l'URSSAF c'est à dire quarante mille francs. Si j'avais disposé de cette somme j'aurai préféré la leur donner plutôt qu'à l'URSSAF pour que la procédure aille à son terme, malgré les craintes que j'éprouve désormais envers la justice. Jamais je n'accepterai de payer des gens pour leur incompétence. De toute façon la question ne se pose même pas puisque je ne dispose pas des ressources suffisantes. Pour faire face à mes débiteurs j'ai du vendre l'appartement que mon épouse et moi nous nous étions réservés pour notre retraite. Ce fut un véritable crève-cœur. Je dois assumer les charges (crédits et loyers) du salon que j'avais acheté pour mes enfants malgré sa cessation d'activité en plus de

celles m'incombant pour le salon que j'exploite encore aujourd'hui. Pendant vingt-cinq ans je me suis efforcé de tenir à jour parfaitement ma comptabilité. Bilans, fiches de paie, TVA, amortissements sont autant de mots que tous les artisans connaissent bien. Je sais donc que tous les frais du deuxième salon sont déductibles, comme la loi me l'autorise, des bénéfices de mon premier salon de coiffure. J'aurais pu donc faire l'économie de la totalité des charges sociales obligatoires, de la retraite et de l'assurance maladie. Tout ceci me coûte environ quatre vingt mille francs par an et ceci depuis trois ans. Les deux salons ne faisaient fiscalement. Aussi les bénéfices étaient inexistants. Je tombais dans l'assistanat. Mais j'estime que c'est ni à moi ni à vous citoyens lecteurs de payer. C'est le casseur qui sera le payeur. Je ne déduis absolument rien. J'ai opté momentanément pour une simplification de ma gestion afin de consacrer toute mon énergie à ma défense face à mes détracteurs. Je me bats pour une cause juste, utile aussi bien pour moi que pour les autres.

XV

Mon combat juridique est terminé, je n'ai plus rien à attendre de la justice. Mais la recherche de la vérité doit continuer. Comment l'URSSAF va-elle agir face à ses responsabilités ?

ROIS MOIS SE SONT ECOULES DEPUIS QUE LA COUR D'APPEL A RENDU SON ARRET. L'URSSAF s'obstine à rester sur son incompréhensible position. L'administration, impassible, inhumaine et faisant la stricte application des textes et décisions de justice, m'envoie un courrier me rappelant que j'étais dans l'obligation de payer les sommes qui m'étaient réclamées depuis le début de la procédure. Je suis un délinquant à qui l'on demande de réparer le préjudice que j'ai causé à la société. Et cette réalité est vraiment trop dure à accepter. Par pitié, ou par remord, l'URSSAF me précise dans son courrier que des dispositions spécifiques me seraient accordées: il me suffit de prendre contact avec le directeur pour convenir d'un échelonnement des versements, de même il est préciser qu'aucune pénalité de retard ne me sera rajoutée au montant total. Pourquoi tant de compassion? Habituellement une journée de retard

équivaut à une majoration de dix pour cent. Avec plus de cinq ans de conflit, la somme que je leur doit aurait du être multipliée par cinq ou dix...j'ai tort, je suis coupable mais curieusement je bénéficie d'un régime de faveur. L'inconditionnel dérange et j'en suis conscient.

Comme indiqué sur leur courrier, je contact le directeur pour convenir du jour et de l'heure de notre entrevue. J'ai promis à mes enfants et à mon épouse d'arrêter ce combat contre cette forteresse imprenable. Mes proches ont déjà trop souffert, ils ont eu beaucoup de mal à accepter ma déchéance physique, cette aventure devient plus douloureuse pour eux que pour moi. Je les aime, il faut que j'arrête. Et oui vous m'avez bien compris, je dois laisser mon amour propre de côté, abandonner cette recherche vitale de la vérité, je vais capituler en me conformant aux modalités de paiement qui vont m'être proposées. Je me prépare mentalement, cette idée d'abandonner est terrible, ma vie perd un peu de son sens car je m'étais fixé des priorités. La première était de régler ces machines qui ne fonctionnaient pas, vous l'avez compris, il s'agit de l'URSSAF et de la chambre des métiers de Vienne, les autres suivront.

Nous voilà le jour « j », j'entre dans le bureau de Monsieur le Directeur. Dès le premier contact, une force surhumaine s'empare de la totalité de mon esprit, mon surmoi prend le contrôle de mes pensées et toutes les bonnes résolutions que j' m'étais promis d'accepter sont balayées : je n'accepterai rien, bien au contraire ma motivation devient grandissante, le combat doit continuer et ceci est plus fort que moi. La vérité ne peut pas être enterrée, elle doit leur exploser au nez! Après un bref salut, j'ouvre de suite le débat en lui posant une question claire et bref : « pourquoi avez-vous peur de la justice? » En refusant tout débat contradictoire, l'URSSAF se trouve en position de force. Le directeur ne trouve pas suffisamment de mot percutant pour formuler une réponse concrète. Je profite de sa position de faiblesse pour lui expliquer qu'il ne verrai pas l'ombre d'un sous s'il n'est pas capable de m'expliquer leur point de vue, il faut que je comprenne, sinon je ne changerai jamais d'optique, je resterait fidèle à ma conduite, à mon argumentation. Je suis lancé, monsieur le directeur reste sans voix, ma détermination semble l'impressionner. Je poursuit donc ma plaidoirie en lui faisant la démonstration suivante: «Imaginez, un homme qui transpire, toujours dans la même position, debout, les coudes placés à hauteur des épaules, les bras en avant formant un cercle parfait avec ses doigts qui s'entrecroisent. Voici la position exacte que j'adopte

tous les jour pour pouvoir travailler. La somme que vous me réclamez correspond à environ un millier d'heures à suer dans cette position! Et tout ça pour payer les conséquences de votre incompétence!»

Pour terminer, je lui rappelle que je lui avait demander, lors d'un entretien téléphonique, d'imaginer quelle pourrait être ma réaction sachant que le procès n'allait pas avoir lieu? Aucune réponse, M. le directeur est incapable de m'apporter le moindre argument, je reste dans l'ignorance, dans l'incompréhension...ainsi soit-il, je décide alors d'augmenter la pression, il faut que j'obtienne une réaction. Un mot, un seul et je vois les traits de son visage se tirer et prendre une allure grave. La MEDIATISATION. L'URSSAF de Vienne est incompétente, l'administration est responsable du malheur de ses administrés. Oh mon dieu que je suis acerbe! Soyez dur, soyez ignoble mais surtout que cela ne se sache pas voilà comment semble raisonner chères institutions. l'explique nos interlocuteur que cet épilogue est la seule issue possible, je n'y renoncerai pas. A cet instant, le scénario ma prochaine opération de sensibilisation de l'opinion publique défile clairement, je reviendrai plus tard sa construction, finissons en avec ce rendez-vous. Je viens d'annoncer à M. le directeur mes nouvelles

intentions, l'effet de surprise est primordial mais il faut cependant accentuer ma position en dévoilant le contour des actions que j'envisage de mener. Tout ce passera, ici, à l'URSSAF de Vienne. « Non, non! », M. le directeur s'affole. Nul doute que sa préoccupation première n'est pas l'éventuelle atteinte à mon intégrité physique mais plutôt l'altération de l'image de marque de l'institution dont il a la charge. L'entretien se termine, l'émotion est intense, j'en ai peut être trop dit, j'ai le sentiment que nous entrons dans la phase ultime de ce processus qui me permettra de connaître enfin la vérité. Ils ont encore employé la forclusion, cette essence restrictive de culpabilité que j'essorerai jusqu'au bout pour les faire parler. De son côté, M. le directeur, est inquiet, il sait que je suis en parfaite harmonie avec mes pensées, que j'irai jusqu'au bout, il a appris à me connaître.

En sortant du bureau de la direction, j'aperçois une silhouette qui ne m'est pas inconnue. L'air décontracté, cet homme s'avance vers moi et me tend la main. Je suis face à celui qui m'avais compris, je serre la main à l'inspecteur qui m'avait contrôlé (description page 93) et qui a constaté que je subissais ces irrégularités bien malgré moi. Tout sourire il me pose une question qui me coupe le souffle : « alors M. Loye, il paraît que vous parlez de

moi dans votre livre?» Vingt quatre moi s'étaient écoulé depuis la parution du Sang de l'Artisan dans lequel je décris avec objectivité son action: rigueur, mais aussi respect. Et pourtant, il n'a pas lu mon livre, désintéressement, désinvolture ou insouciance ? Non, cette attitude m'aurait étonné venant de la part d'un homme aussi intègre, c'est tout simplement son directeur qui a omis (volontairement?) de lui transmettre l'exemplaire que je lui avait conservé. Je lui remets donc en main propre, devant son directeur. Il s'en saisit et avec gratitude m'annonce qu'il me le retournera dès sa lecture terminée. « Non monsieur, gardez le. » Il me remercie poliment. Je luis offre ce livre en espérant une réaction de sa part, une prise de conscience. Dix, vingt, trente, ou peut être une centaine, les contrôles se succèdent pour ce fonctionnaire sans doute intègre et passionné par son métier, Mais malheureusement, 1'URSSAF reste l'accomplissement de sa tâche administrative avec rigueur et intérêt pour la société n'est plus à la dimension humaine: elle contrôle, elle sanctionne, quoi? Elle a gâché des vies? Non elle fait son travail... Deux jours après, je décide de le contacter par téléphone, je suis persuadé qu'il a terminé sa lecture pédagogique. Je déduis ma certitude du fait que la majeure partie de mes lecteurs a dévoré le Sang de l'Artisan en très peu de

temps, du moins, ce sont les propos qui m'ont été rapportés. A mon grand désarroi, je n'aurai pas connaissance de ses impressions, il n'est pas dans son bureau. Celui que je citais par sa fonction dans mon premier récit ne me donnera pas son avis, je ne le rappelle pas, par manque de temps, ou plutôt en y repensant, par pudeur, par gêne. J'aimerai que ce soit lui qui le fasse. Une seule satisfaction : je suis sur que cet événement a provoqué un dialogue avec son supérieur, c'est l'essentiel.

Revenons en à la solution que j'ai retenue lors de l'entretien avec M. le directeur de l'URSSAF.Comment médiatiser une affaire aussi complexe mais en même temps aussi ordinaire. Il faut sensibiliser l'opinion. J'en suis conscient, les rubriques les plus lues dans les quotidiens sont les faits divers et les histoires insolites, ma théorie se confirme. J'élabore alors un plan en deux parties. Mon action sera progressive, j'espère qu'une solution sera trouvée avant que tout ceci n'atteigne des proportions trop importantes, surtout pour mon entourage. La première phase aura une orientation quelque peu comique et insolite, la seconde prendra une dimension plus accentuée. J'ai déjà beaucoup souffert, malgré cela, je continuerai, le message abstrait que je fais passé au directeur lors de cet

entretien a été reçu cinq sur cinq, il avait appris à me décrypter.

Plusieurs mois se sont écoulés, je n'ai pas encore décidé d'entrer dans la première phase de mon action de médiatisation. Nous en sommes au stade de l'observation mutuelle, aucune décision n'est établie. Et pourtant, j'ai le sentiment que ce grand pas vers la vérité n'est pas très loin, je touche au but, j'en suis persuadé. Je sais que si je n'avais pas continué mon combat, si j'avais abdiqué, ma vie se serait arrêtée. Pour aller aussi loin dans ses actes, souffrir comme je l'ai fait, à petit feu, il faut vraiment être certain d'être dans son bon droit. Pour oublier ces épisodes douloureux j'ai besoin d'aide. Les hommes sont incapables de m'apporter ce que j'attends. Peut-être devrais-je avoir recours aux paradis artificiels, moi qui ne boit que de l'eau à mes repas et qui ne fume pas. Mais je ne veux pas céder. Je ne souhaite pas cette déchéance. Je dois donc absolument franchir cette étape pour continuer cette croisade décrite au chapitre XVII. Heureusement je l'ai gagnée!

L'action de persuasion que je comptais entreprendre en cas d'échec n'a finalement pas eu lieu d'être mais je veux tout de même vous en parler. Cette idée m'est venue tout simplement en observant le monde qui m'entoure. Je n'ai même pas eu besoin

d'y réfléchir, elle s'est offerte à moi. Une simple regard curieux sur ce qui nous entoure au quotidien peut nous indiquer la marche à suivre. C'est un chien qui m'a donné cette idée. Un chien affamé lorsqu'on lui donne des os ne s'empresse pas de les dévorer goulûment, attitude bien humaine. Il mange avec modération sa pitance et enfouit le reste en provision des jours prochains. Je me trouve dans une situation analogue à celle de cet animal. C'est ce même raisonnement que je voulais employer en l'adaptant à ma situation. Cette action allait ridiculisé l'URSSAF et leurs comparses. Etant d'une simplicité extrême, je ne la décrirai pas plus que ça pour éviter d'indiquer la marche à suivre à d'autres personnes. Cette situation grotesque pourrait inspirer beaucoup personnes qui l'utiliserait ainsi pour leur propre compte. Les similitudes entre le verbe et l'action sont appropriées. Même un homme préhistorique y aurait songé. Le blâme infligé ainsi à l'URSSAF aurait été un brame autant d'espoir que de désespoir, l'écart est si petit ici que les deux se confondent. Je veux laisser aux lecteurs le soin d'imaginer cette situation qui était prête et opérationnelle, qui allait avoir à n'en pas douter un écho extraordinaire dans la presse. Homme, je serais revenu à l'état animal, si j'avais mis à exécution mon plan. Seule problème, la justice serait

vraisemblablement intervenue à mes dépens. Mais le jeu en valait la chandelle. J'étais en parfaite harmonie avec moi-même et rien n'aurait pu m'empêcher d'aller jusqu'au bout.

Heureusement, un courrier de la URSSAF parvient au directeur de la CRAM, organisme de contrôle en amont de la hiérarchie. Cette commission a procédé à l'analyse de certains dossiers dont le mien bien évidemment. Après la lecture de mon récit, le Sang de l'Artisan, celle-ci a constaté de nombreuses irrégularités de la part de l'URSSAF, l'autoprotection disparaît! M. le directeur se retrouve donc seul face à ses responsabilités. Logiquement, la survenance de ce nouvel élément provoque la prise d'un rendez-vous avec le directeur désavoué. Quel bonheur, j'ai le précieux document entre mes mains, tout est écrit noir sur blanc. Malheureusement, je ne ramène pas cet écrit salvateur à mon domicile, je le détiens juste un instant, le temps d'en prendre connaissance, je n'ai même pas le droit à une photocopie.

Avec une grande gêne, M. le directeur m'annonce que toutes les sommes d'argents que je leur devais ont été amnistiées, je ne leur dois plus rien. Enfin, et à quel prix, l'administration souveraine reconnaît ses erreurs. Mais avant d'accepter cette nouvelle prise de position qui ne me surprend pas, je demande

l'autorisation de pouvoir effectuer quelques petites vérifications. En effet, je dois avoir accès à certains dossiers que je réclame depuis bien longtemps. Ces documents sont ceux que la chambre des métiers de Vienne aurait du transmettre à l'URSSAF pour lui permettre de prendre les décisions adéquats. Comme vous avez dû le remarquer, j'ai bien dit « aurait dû », en effet la chambre des métiers n'a transmis aucun document. Cette révélation ne m'étonne guère, j'en étais persuadé, la connivence entre ces deux organismes devait tôt ou tard se révéler au grand jour. Puis, je décide d'imposer à l'URSSAF une seconde condition avant d'accepter leur mea culpa : informer la presse de ce revirement de position. La gêne de mon interlocuteur s'accentue, il a du mal a prononcer ces quelques paroles: « surtout ne faites pas ça! ». Ma position est claire, la logique est primordiale, j'explique alors à ce responsable que j'ai toujours dit avant ce que je faisais après. Il peut se rétracter, nous sommes seuls dans la pièce, sans témoins, le certificat authentifiant mon amnistie est posé sur son bureau, aucun exemplaire ne me sera remis à cause de cette prise de position. Juste une promesse, un courrier doit me parvenir pour officialiser cette nouvelle situation. Quant à moi, je lui fait remarquer que je n'ai pas à lui demander son consentement, l'opinion publique doit savoir, à lui

d'en assumer les conséquences! Mais je sais aussi qu'un article de presse sera insuffisant pour dénoncer cet odieux paradoxe. L'entretien se termine, deux petites semaines se sont écoulées et je reçois le fameux document, l'URSSAF est le colosse aux pieds d'argile. Parfait, je vais exploiter pleinement ce changement de donne.

La reproduction exacte du certificat délivré par l'URSSAF m'étant interdite par la loi, je me contenterai de le retranscrire le plus fidèlement possible en fin de chapitre.

L'URSSAF aurait dû statuer en 1996, à l'époque, j'avais à faire à un autre directeur, docteur en droit, et pourtant... . Son attitude ne correspondait pas trop à la définition du droit que je me représentais. Alors, je me suis retourné vers le Larousse : « droit, qui va sans déviation, sans courbure d'un point à un autre, qui ne dévie pas ». Sans commentaire, je ne comprends pas la position de cet homme de droit.

Après être rentré à mon domicile, j'analyse avec recul ce qui vient de se produire. Cet acte de contrition, cette amnistie que j'ai vu et détenu quelques instants dans les bureaux de l'URSSAF n'a aucune fondement légal, aucune existence juridique. Mais quelle est donc l'origine de ce document ? Le facteur déclencheur de ce revirement de situation ?

tout s'explique. J'ai interpellé cette Très vite ogive, que l'on membrane, cette appelle conscience. L'individu n'a aucune emprise sur une partie du fonctionnement de son psychisme. Comme le disait si justement Sigmund Freud, il v a notre moi et notre surmoi. Le contrôle de nos réactions n'est pas total, notre surmoi plane au dessus de notre conscience et influence inévitablement nos prises de décision ou de position. Sans avoir la prétention d'affiner l'analyse du célèbre philosophe, je me permets d'apporter quelques compléments à cette notion. A mon sens, le cheminement de ce changement de position s'est déroulé en deux temps. Une première phase, où la conscience ne vibre qu'à la réception de l'écho, elle n'accepte et ne stock que l'authentique. Dans une seconde phase, elle devient émettrice d'un message interne que l'individu est seul à capter. Et si nous ne voulons pas comprendre celui-ci, cette membrane se transforme en détonateur qui peut conduire à l'implosion de l'individu. Les autres savent la vérité et la marche à suivre indiqué par notre surmoi. Ils savent, mais surtout ils jugent et condamnent ce non respect de la conscience. Une seul solution: prendre du recul et devenir son propre juge. Voici les causes qui ont engendré le mea culpa de l'URSSAF, ce changement radical de position était indispensable pour que les dirigeants

de cette institution soient de nouveau en phase avec eux même. J'avais perçu ce message dès le début du conflit, d'ailleurs, j'en avais esquissé les contours sur une carte de visite que j'avais remis à l'époque à un consultant de la Chambre des Métiers de Vienne. J'espère que ceci aura permis d'interpeller sa mémoire, nous étions au tout début de ce paradoxe.

LE CERTIFICAT DELIVRE PAR L'URSSAF

URSSAF

DE VIENNE

LE DIRECTEUR

VIENNE, le 25 octobre 2001

Monsieur,

Après notre entretien du 16.10.2001, je vous confirme ma décision définitive relative à vos dettes URSSAF : remise totale de la dette

Cette décision revêt comme vous pouvez l'imaginer un caractère tout à fait exceptionnel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Les Ressources de la Sécurité Sociale

Ce document délivré par le directeur vient confirmer que suite à l'entretien que j'ai eu avec lui, l'URSSAF me consent une remise totale de dette. Le caractère tout à fait exceptionnel de la décision est bien mis en avant avec un alinéa au centre du document, entre l'objet principal de ce courrier (la remise de dette) et l'inévitable formule de politesse. On veut me faire comprendre qu'on m'accorde une sorte de faveur. Fautil aussi que je les en remercie? Le caractère exceptionnel que revêt cette décision, je l'ai décrit tout au long de ce récit autobiographique. Il n'y a qu'un fautif dans l'histoire et c'est l'URSSAF. Il ne faut pas inverser les rôles. La remise de dette n'est qu'un juste retour des choses et je n'éprouve donc aucune gratitude.

Au pied de page, sous la signature du directeur, on trouve la dénomination suivante : « Les Ressources de la Sécurité Sociale ». Cette expression me fait froid dans le dos. Ce terme ressource me fait penser que j'en suis une pour eux. Tous les moyens sont bons, même les plus révulsant, pour obtenir ces ressources. L'individu n'est plus, on ôte ici tout caractère d'humanité. Seule la manne financière qu'il peut représenter compte. Une confirmation de plus s'il en fallait qu'argent et sentiment ne font pas bon ménage.

XVI

Les connivences entre l'URSSAF et la chambre des métiers



ONCERNANT LE PROBLEME DE L'EMBAUCHE ET LE REDRESSEMENT QUI S'EN EST SUIVI, L'URSSAF ET LA CHAMBRE DES METIERS SE SONT RENVOYEE LA BALLE. Et cette

balle c'était moi.

J'ai pourtant suivi la bonne procédure. J'ai pris le soin de faire appel à un consultant de la cellule emploi de la chambre des métiers avant la formation du CDI de mon employée. Mais du fait de l'incompétence de ces personnes je me suis retrouvé dans l'illégalité sans pouvoir prouver ma bonne foi. Pour mieux comprendre comment on a pu en arriver là, je décide de rencontrer tous les intervenants. J'ai besoin d'y voir plus clair. Nous ne sommes qu'au début de ce conflit.

Je contacte tout d'abord M. D de la chambre des métiers. Je lui demande de me faire parvenir un compte-rendu de l'entretien que j'avais eu avec lui. A ce moment là, M. D semble se souvenir parfaitement de notre échange. Environ quinze jours plus tard, je reçois le compte-rendu et à ma grande stupeur celuici s'avère être totalement flou voire inexact. Je décide donc de rencontrer une seconde fois M. D à son bureau de la chambre des métiers. Je lui demande de suite pourquoi il cherche à fuir ses responsabilités en lui faisant remarquer que sa mémoire était intacte lors du précédent entretien. L'air penaud et un peu gêné, M. D m'explique alors que sa hiérarchie lui a interdit de rédiger l'exact compte-rendu de la consultation. Dans ce genre de situation la réaction normale aurait été de brandir le poing et de lui enfoncer dans la figure. Mais je sais me contrôler. Au lieu d'agir de la sorte, je sors de mon portefeuille une carte de visite sur laquelle j'écris les mots suivants :

« Monsieur D,

Seule votre conscience vous guérira de votre amnésie. »

Je signe la carte, la lui remet en main propre et m'en vais sans mot dire. M. D reste pantois. Cette personne manque cruellement de charisme et d'envergure. La peur de déplaire à ses supérieurs l'a poussé à ne pas faire correctement son métier et à enfreindre la morale.

Suite à cette entrevue, j'envoie un courrier à tous les membres du bureau de la chambre des métiers afin que mon affaire soit discutée en assemblée générale. Mais cette assemblée générale à son tour va rendre une décision aussi inutile que déconcertante :

« Les membres ont été destinataires d'un courrier de M. LOYE qu'il demandait d'évoquer en réunion de bureau et dans lequel il met en cause les informations données par la Chambre sur les aides liées à l'embauche d'un salarié.

Le Président signale que M. LOYE ayant fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF et après rejet de la commission de recours amiable, est redevable d'une somme de 39 000 F. (il avait appliqué » une exonération dont il ne pouvait bénéficier).

M. Faure donne lecture du courrier qui lui a été adressé le 25 août :

Suite à la récente rencontre que vous avez eue avec M. Doury, nous sommes en mesure de confirmer que lors de votre visite, début mars 1995, vous avez demandé à notre chargé de mission de la Cellule Emploi si vous pouviez bénéficier d'une exonération pour l'embauche d'un salarié à votre salon du Péage de Roussillon.

Ne pouvant répondre avec certitude à votre question, ce dernier vous a engagé à prendre contact avec Monsieur Rochedy, de l'URSSAF de Vienne, afin d'avoir une réponse plus précise à votre interrogation. »

L'annonce de ma requête est erronée. Volontairement, on omet de mentionner que lors de l'entretien j'avais précisé que ma femme et moi

étions tous deux titulaires d'un brevet de maîtrise. Si ma femme avait pris le salon à son nom alors la première embauche aurait été possible. Mais la chambre des métiers a fait preuve ici d'une incompétence caractérisée d'autant plus que c'est elle qui gère le centre de formation des apprentis. La plupart de ces jeunes, après deux ou trois ans de formation pour obtenir le C.A.P., poursuivent leurs études en alternance en vue d'obtenir leur brevet professionnel ou leur brevet de maîtrise. Plus de cinq cents élèves selon les années fréquentent ce centre appelé IFPAC. Le coût de la formation est colossal. La question que je me pose dès lors est : à quoi tout cela sert-il devant l'ignorance de son gestionnaire. La chambre des métiers n'est même pas capable de dire à un artisan quels avantages il a à tirer de son brevet de maîtrise, obtenu dans un centre de formation géré par elle!

Je rencontre ensuite le président de la chambre des métiers accompagné du responsable de la cellule emploi. Cet entretien est complètement stérile. Aucune recherche quant à la rédaction du compte-rendu de l'entretien n'est faite. Le président juge que seul l'URSSAF est responsable. Encore une fois on joue au ping-pong avec moi. Je ne cherche même pas à m'expliquer devant lui car je sens que la situation est inextricable. M. D aurait assurément contredit les

aveux qu'il m'avait fait quant aux pressions de sa hiérarchie. Et comme je n'ai aucun document écrit pour prouver ces affirmations je me retrouve une nouvelle fois pris au piège. Je n'ai aucun moyen de me défendre face à l'attitude honteuse de la chambre des métiers. L'hypocrisie de M. D m'exaspère. Il n'hésiterait pas une seconde à m'enfoncer devant son directeur. M. D est ficelé, tenu par sa hiérarchie si bien qu'il est désormais obligé de croire en son propre mensonge. On l'a flatté en lui faisant croire qu'il avait agi le plus normalement du monde. Maintenant M.D est pris au piège. Il ne peut plus revenir en arrière en faisant éclater la vérité. Sa docilité envers ses supérieurs serait trop honteuse pour lui, mais surtout pour cette Chambre des Métiers qui sera obliger de prendre cette position.

Il me reste alors un ultime recours. Je dois cette fois ci me tourner vers la commission de recours amiable de l'URSSAF. Cette commission est composée de plusieurs membres élus. Ces conciliateurs ont pour mission d'analyser les pièces figurant au dossier, d'en repérer les points déterminants et d'en vérifier l'authenticité. Toutes les pièces doivent être conformes aux exigences de la loi. Je pars déjà avec un gros handicap. Mon dossier est hors norme puisqu'il ne contient aucune pièce, aucun document. En effet mes demandes pour

obtenir ces preuves écrites de la part de la chambre des métiers sont toutes restées vaines. Voici la décision rendue par cette commission :

« Considérant que le recrutement de Mademoiselle Boyer le 14 mars 1995 pour le second salarié du Péage de Roussillon ne constitue pas l'embauche d'un premier salarié dans la mesure où un salarié avait déjà été recruté antérieurement pour le premier salon.

Considérant l'article 6 de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989,

Considérant qu'aucun élément ne figure dans le dossier permettant de dire que l'URSSAF de Vienne aurait donné son accord à l'exonération aujourd'hui remise en cause.

Considérant que Monsieur LOYE n'apporte pas de justificatif,

Décide de rejeter la demande de Monsieur LOYE,

Invite néanmoins le cotisant à faire des propositions de règlement adaptées à ses moyens en vue de l'apurement du redressement effectué, compte tenu de sa bonne foi reconnue

Si vous entendez contester cette décision, vous pouvez saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale, dans le délai de deux mois, à compter de la réception de la présente, et ce sous peine de forclusion... »

J'ai eu l'impression d'avoir été trahis par les miens. En effet un confrère, maître artisan coiffeur, président du jury des brevets de maîtrise et formateur dans un centre d'apprentissage, siégeait dans cette commission. Il était censé connaître ce qu'il enseigne. Ces deux artisans que je connaissais étaient membres de cette commission. Ces deux « Rambo » n'ont pas assuré leur mission. Pour l'un d'eux, la promotion a suivi puisqu'il est devenu Président de l'URSSAF. Faut-il donc en arriver là pour être promu ?

L'échelle de Richter de la douleur

 ${
m L}$

A BLESSURE LA PLUS PROFONDE EST CERTAINEMENT CELLE QUE J'AI REÇU DE LA PART DES ELUS DE LA CHAMBRE DES METIERS.

Ces gens sont du même milieu que moi pour la plupart. Et tout comme moi, ils ont probablement dû redoubler leur maternelle. Ce sont d'honnêtes chefs d'entreprise que je connaissais assez bien. Je me suis senti trahi. Leur attitude a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Le titre d'élu n'est pas purement figuratif ou honorifique. Les personnes qui se voient confier une charge doivent faire preuve de logique, savoir se poser les bonnes questions et rester toujours constructif pour aller de l'avant. Toutes leurs actions devraient être guidées dans le souci du respect de la déontologie. Chaque nouveau membre élu devrait prendre acte de cette charte en la lisant à voix haute lors de la première assemblée générale. Ils s'en souviendraient peut-être mieux ainsi. Je me suis posé beaucoup de question quant à leur comportement. J'ai essayé de l'analyser sans jamais le comprendre vraiment. Leurs connivences avec l'URSSAF sont

une insulte à la justice de notre pays qui a malgré tout validé ce cumul d'ignominies.

L'arbre généalogique de la déculpabilisation

OUTES LES MANIGANCES DES ORGANISMES CITES, LEURS ATTITUDES ODIEUSES N'AVAIENT QU'UN SEUL BUT: SE DEDOUANER DE LEUR CULPABILITE. VOICI QUEL A ETE CE PROCESSUS DE DECULPABILISATION

Ce fut premièrement l'attitude de la chambre des métiers. Le premier consultant, M. D est déchargé de ses responsabilités par son président. On veut lui faire croire qu'il a agi dans les règles et qu'il n'a rien à se reprocher. M. D a tout intérêt à s'en tenir à cette version qu'il sait obstinément déformée par rapport à la réalité.

Les membres élus du bureau de la chambre des métiers vont dans le même sens en confirmant cette position. Il se démettent de leur responsabilité et pointent du doigt l'URSSAF.

La commission de recours à l'amiable de l'URSSAF ne peut remplir correctement sa mission puisque les documents qui lui étaient nécessaires pour statuer n'ont pas été transmis par la chambre des métiers alors même qu'elle en avait l'obligation. Me voilà donc coupable.

J'ai également rencontré dans le cadre de cette affaire de nombreux hommes politiques. Tous on dit ne pas comprendre la position de l'URSSAF. Ils m'ont soutenu et ont tenté d'intervenir. En l'attente d'un résultat je n'ai plus pensé au délai de forclusion. Députés, maires, conseillers généraux ne m'ont fait aucune mise en garde quant à ce délai. Je ne suis pas un procédurier et malheureusement ou heureusement eux non plus.

La cour d'appel de Grenoble confirme donc ma culpabilité sans me juger. Les magistrats n'ont qu'un rôle de figurant. La forclusion occulte tout le fond de l'affaire.

L'URSSAF commence à revoir sa position après une entrevue avec son directeur. Il commence à me réclamer les sommes dues. Etant sûr d'être une victime dans cette affaire, je le menace de médiatiser l'affaire.

Devant cette menace qu'il sait sérieuse, le directeur est obliger de relâcher la pression, le parapluie s'est refermé. Il consent à me montrer un courrier que lui a envoyé la CRAM. Cette dernière constate que de nombreuses irrégularités ont été commises par l'URSSAF durant cette procédure. Finalement c'est l'amnistie, on passe l'éponge : « le préjudice, connaît pas... »

C'est à cause de l'attitude totalement irresponsable de tous ces intervenant que j'en suis venu à danser avec la mort. Pourtant j'aime la vie. Mais mon ressentiment à leur égard est si fort que je voulais qu'il porte à jamais sur leur conscience le poids de leurs responsabilités.

La chambre des métiers n'a fait que défendre dans cette affaire son propre intérêt. Je suis particulièrement sensible au rôle qu'a pu jouer M. D, l'agent de la cellule emploi. Je le considère plus comme une victime plutôt qu'un véritable instigateur de ce complot. J'ai remis au président de la chambre des métiers un exemplaire de mon précédent livre (« Le Sang de l'Artisan ») avant sa parution publique en mars 2000 afin que tous les membres élus de la chambre ainsi que M. D. puissent prendre connaissance de la nature exacte de cette incroyable machination. Je ne sais pas si le livre a été transmis à M.D. Si la hiérarchie a adopté la même attitude qu'à l'URSSAF rien n'est moins sûr. J'avais en effet transmis un autre exemplaire de mon livre au directeur de cette administration en lui demandant de le transmettre à l'inspecteur qui m'avait contrôlé. Seulement, il ne l'a jamais vu. Cette fois-ci j'enverrai directement un exemplaire de « Vérité de l'Impossible » à M. D et à tous les élus.

Aujourd'hui, cette vérité est là, éclatante aux yeux de tous, M. D se trouvera probablement dans une situation très embarrassante et il ne pourra plus compter sur l'appui de sa hiérarchie. Seule une aide extérieure sera à même de le sortir de ce mauvais pas. Mais ce n'est pas à lui que j'en veux vraiment. Comme je l'ai dit, je le considère plus comme une victime, un pion qui n'a fait qu'être manipulé par ses supérieurs. Je n'ai aucune animosité particulière envers lui. La chambre des métiers doit représenter une certaine éthique et en être le garant. Si elle ne déverrouille pas cette situation catastrophique, elle perdra toute crédibilité.

Elle doit reconnaître ses erreurs et accepter de grandir. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi elle a agi ainsi alors même que je lui ai amené les preuves irréfutables de son entière responsabilité. Inversement, je connais les causes exactes du dysfonctionnement de la justice mais je n'en ai pas la moindre preuve. J'attends de les avoir pour le décrire avec minutie. Sans ces preuves je ne peux point dénoncer. Cette recherche me prendra sûrement beaucoup de temps, peut-être même n'y arriverai-je jamais. C'est un iceberg que je dois faire fondre...avec des allumettes!

La non concurrence

E NOTAIRE EST LE GARANT DE LA SECURITE JURIDIQUE ET TECHNIQUE D'UNE VENT IMMOBILIERE COMME CHACUN SAIT.

Pourtant une fois de plus, je me trouve victime d'une faute d'incompétence caractérisée. Il oublie d'insérer dans le contrat une clause de non-concurrence comme je le lui avais demandé. Lorsque l'on achète un fonds de commerce on veut ainsi récupérer la clientèle. L'importance du chiffre d'affaire en dépend largement. Mon notaire semble ne pas avoir saisi ce détail qui n'en est pas un. J'ai dû insister lourdement sur ce point pour qu'il en saisisse toute l'importance. Comble du malheur, je ne peux obtenir réparation, mon notaire étant entre temps devenu avocat.

Un âne bien entraîné ne sera jamais un cheval de course!

REINSERTION

Lorsqu'on les rencontre, on se contente la plupart du temps de leur jeter une pièce sans leur prêter plus d'attention. Il arrive même d'être plus attendri par leur compagnon d'infortune que par eux mêmes. Pourtant j'ai aidé un homme en grande difficulté en lui donnant par l'emploi que je lui proposais, une chance de se réinsérer dans notre société. Il n'a malheureusement pas su la saisir. Mon attitude peut paraître charitable. Je ne le pense pas. C'est l'attitude de ceux qui ne font rien pour ces malheureux qui n'est pas normale. Ma démarche était des plus normales. Je ne suis pas l'Abbé Pierre mais juste quelqu'un avec un fond d'humanité.

Mon attitude qui pouvait apparaître louable s'est pourtant retournée contre moi. En effet j'ai été accusé d'employer cet individu au noir. Pour que le contrat de travail soit conforme, l'homme qui allait devenir gérant devait me verser une caution. Or cet homme en grandes difficultés financières ne disposait pas de cette somme. Je l'ai donc fait travailler sans même que la caution soit payée. Toutes les charges auraient ensuite été régularisées rétroactivement une fois la somme versée. J'ai entrepris cette démarche avec le consentement de mon notaire qui a lui même rédigé le contrat. J'ai appris plus tard devant la justice que

j'étais dans l'illégalité. Une fois de plus je me suis fait berner. Je ne savais pas qu'un notaire pouvait rédiger un contrat au noir! J'ai voulu faire preuve de bonté en embauchant cette homme qui avait une absolue nécessité de travailler. Mal m'en a pris.

Les cabrioles de la justice et sa pupille

OICI UNE PETITE CHRONOLOGIE
RAPPELANT A TOUS QU'AVEC UN PEU DE
RECUL NOUS NOUS APERCEVONS QU'EN
FAIT CET IDEALDE JUSTICE QUE TOUT LE
MONDE ATTEND N'EXISTE PAS. Bien au

contraire il ressort de mon histoire que pour la majorité d'entre nous, la justice est bien plus à redouter qu'à espérer....

Commençons,

Je connais et détient la certitude que Mme L est bien le commanditaire du cambriolage dont j'ai été victime.

Des faux et usage de faux en écriture lui permette d'obtenir des subventions et des indemnités de chômage. Je détient la preuve (un contrat de travail) qu'elle a été employée par la société BOSC, 102 avenue des Champs Elysée à Paris en qualité de coiffeuse à domicile.

Sa réinstallation est pourtant bien interdite en vertu de l'article 192 de la loi n° 85.98 du 25 janvier 1985.

Peu de temps après sa réinstallation, son véhicule, une Alpha Roméo modèle 905 A3 est vendue aux enchères publiques par maître V. huissier de justice installé au Péage de Roussillon.

Dame justice ne cherche alors pas pourquoi cette chère Mme L. est en redressement judiciaire depuis de nombreuses années sans arrivée à faire face à celui-ci.

Rentrons un peu dans le détail.

Mme L. prend l'initiative, sans le consentement de la propriétaire des murs, sans aucune demande de permis à la DDE, de créer une ouverture d'environ 1 m² sur un mur de l'arrière boutique. La propriétaire refuse de procéder à la fermeture de ce trou béant. Plus aucun loyer n'est donc encaissé et un huissier vient donc constater ce fait. L'état des lieux effectué est transmis à mon notaire pour justifier mon refus d'acquérir ce fond de commerce. Cette conclusion est évidente puisque je ne peux pas exercer dans ces conditions. Voici donc la raison principale pour laquelle je n'ai pas pu acheter ce salon de coiffure à la date prévue par le liquidateur judiciaire.

Cette période dure trois petits mois. L'établissement devrait être fermé par scellé du liquidateur judiciaire. Une fois de plus rein est fait dans mon sens. Bien au contraire, ma situation s'aggrave lorsque Mme L. dépose une plainte contre moi. Elle me reproche de l'avoir employée « au noir »

dans cet établissement fantôme que je ne peux même pas encore acheter... Rien n'a été signé concernant son acquisition!

Nous voilà entré dans le domaine du paranormal. La plainte déposé par Mme L. est acceptée par le procureur de la république du Tribunal Correctionnel de Vienne. Le procès a lieu et comme vous le savez je suis condamner avec en « bonus » un bel article de presse. Tout le monde le sait, le procureur a reçu un message de l'au-delà et ses paroles son salvatrices : AMEN. Les déficiences de la justice atteignent leur paroxysme.

La montée en puissance des absurdités continue.

L'ancien salon de Mme L. se situe à moins de 300 mètres de huit banques. Pourtant elle ouvre son compte professionnel dans un établissement situé à 35 km de son lieu de travail, dans un autre département. Mais son passé la rattrape et elle devient interdit bancaire peu de temps après dans ce nouvel établissement. Quelque mois après, elle stoppe son activité pour ce salon. Elle n'a pas rendu les chéquiers que sa banque situé dans la ville sous préfecture de l'Ardèche lui avait attribué pour son compte. Pire, elle inonde la région de chèque invalide au nom de son ancien établissement qui est devenu ma propriété entre temps ; Cet interdit bancaire remonte à plus de 5 ans. Le montant total

du préjudice et de l'escroquerie n'est pas connue, mais une dizaine de chèque impayé pour une valeur de 1200 francs parviennent à mon adresse. Je me rends alors à la gendarmerie de mon domicile, pour en savoir plus sur la conduite à tenir face à cette mésaventure. Deux fonctionnaires m'assure que normalement je n'ai pas de soucis à me faire puisque ce compte a été bloqué en temps voulu. Par sécurité, je me rends à l'étude d'un huissier de justice qui me confirme la thèse soutenue par les gendarmes. Comme le dit le proverbe : « chat échaudé qui craint l'eau », je décide de prendre les devant et de rencontrer les dirigeants de cette banque l'Ardèche. Une fois de plus, leur discours se veut rassurant, je n'ai absolument rien à craindre, il s'agit simplement d'une filouterie de plus à mettre à l'actif de cette chère Mme L. Mais encore une fois, je suis obligé de me contenter de la bonne parole de ces différents professionnels. Bien entendu d'entre eux, même les fonctionnaires, n'ont eu la possibilité de me produire un écrit confirmant leurs dires. Aucune preuve ne peut appuyer déculpabilisation. Faut-il que j'appelle le Garde des Sceaux? A cette époque il s'agissait d'Elisabeth G. Elle, peut-être, pourrait me produire un écrit officiel. Imaginez le comble de l'absurdité! Et pourtant je saurai trouver les mots pour faire comprendre:

« allo, bonjour, Christian Loye de St Clair du Rhône,.....dans notre société on ne peut pas tout cloisonner, sinon on étouffe. » Moi j'ETOUFFE!!!!

Le législateur, nos élus, doit remplir son rôle. Une loi devrait être prise pour servir la société et non pas pour la compliquer ou pour assujettir les citoyen français à des procédures complexes et absurdes. Imaginez une loi obligeant les organismes, assurant un rôle de conseil auprès des administrés, à rédiger un compte rendu écrit présentant les conclusions qu'ils soumettent. Pas de compte rendu, pas d'autorisation de conseil. Tout le monde y trouverai son compte. Une loi pour tous et dans l'intérêt de tous, une perle rare que l'on a beaucoup de mal à retrouver dans les Journaux Officiels.

Cette justice là, je n'y crois plus. Elle m'avait déjà entourloupé au sujet du cambriolage de mon salon (cf Le Sang de l'Artisan, Chapitre 3). J'ai réussi à faire échec à cette tentative de vol et les malfrats n'ont pu emporter avec eux qu'un quart du matériel du nouveau salon de coiffure. J'ai logiquement déposé plainte à la gendarmerie et les responsables ont été traînés devant le juge. Sur mes indications, l'enquête désignait comme cerveau de l'affaire une concurrente, Madame L, qui avait besoin de ce matériel pour professer. Pourtant devant le tribunal

correctionnel de Vienne ce sont les deux hommes de main qui portent l'entière responsabilité de ce délit. L'un deux, chaudronnier de profession, était le concubin depuis quelques années de celle qui a tout manigancé. Les magistrats ont retenu la culpabilité du fer à souder contre celle du fer à friser. Un comble pour un vol dans un salon de coiffure!

Le problème est que le procureur n'a pas eu le coup de cœur pour cette affaire. Il n'a pas tenu compte de ma plainte désignant cette femme comme l'instigatrice de ce cambriolage. L'affaire est expédiée, à la poubelle, terminus... Cette fois-ci, je n'ai pas eu droit à ses faveurs. Pourtant j'en ai eu bien d'autres comme vous pourrez le constater plus loin.

EPILOGUE



UJOURD'HUI 19 AOUT 2002, LE DERNIER CHAPITRE DE CE RECIT EST ACHEVE ET CETTE EDITION SERA DIFFUSEE DANS LES JOURS QUI SUIVRONT.

Ce journal intime aura, je l'espère, mis en évidence, avec réalisme des situations susceptibles de choquer les âmes sensibles. Le fait de croiser le fer avec des individus qui, je le croyais, défendaient les mêmes valeurs que moi a provoqué au plus profond de mon être un sentiment de révolte incommensurable et presque irrationnel.

TOME 3 MESURE DE LA DEMESURE XVIII PREFACE



e troisième tome, hors-norme, n'est pas un polar.

C'est l'aboutissement de ma démarche commencée il y a maintenant plus de dix ans.

Ecrire, c'est parler de soi C'est poser ses émotions faire sa propre introspection transmettre son vécu.

Ecrire, c'est dire par des mots ce que la voix ne peut pas ce que le droit ne fait pas.

Mes deux tomes déjà parus en sont la preuve incontestable.

Dans ce troisième volume autobiographique, c'est encore le verbe « comprendre » le maître-mot organisateur. Il représente l'étymologie même de mon travail.

« Comprendre » est ce trait d'union entre vous, mes lecteurs, et moi.

C'est ce verbe qui a fait surgir l'écriture de tant de souffrances et d'ignominies,

c'est ce verbe qui a guidé ma plume vers vous, pour pouvoir partager le pénible combat qui est le mien depuis une décennie.

MESURE et DEMESURE : deux dimensions extrêmes qui ont conduit à une troisième: l'incommensurable.

Comprendre "à tout prix"

Si l'on est tout seul cela est vain.

Se battre pour comprendre suppose surtout le jugement et le support des autres, c'est à dire la société.

Les autres, ce sont tous ces gens qui m'ont lu, qui ont osé notifier leurs analyses et leurs critiques sur un livre de soutien face à mes détracteurs.

La société engendre également beaucoup d'élus, à tous les niveaux politiques : maires, députés, ministres, j'ai évoqué cela dans mes précédents volumes.

Parfois même les miroirs sont éclairés.

Voici le courrier de l'un d'eux, ainsi qu'un compterendu de presse.



Jonneus Cheritian LOYE 1 wont de Prage 38370 S'LLAIR du RHONE

JACQUES AUGUSTIN
CONSEILLER TECHNIQUE
SICRÉTABIAT D'ÉTAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,
AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, AUX PROFESSIONS LIBÉRALES
ET À LA CONSOMMATION 80, RUE DE LILLE 76700 PARIS D7 S.P.

Jonniews .

TELEPHONE: 01 43 19 23 73
TELEPHONE: 01 43 1 Charge de Commerce et de l'antisanor, los overages ralatant la definite, que mus arez commes dans vote ve d'antian.

before to minute no sea and I our experies person relement combs en

MINISTERE DE L'ECONOMIE

il a it impresime for vot l'impignage.

Toute l'action de ce gouvernement est centre sur le volonité de donner aux entipoises et aux entipoeneuss, et en jarticules le plu pet 5 d'unto eux, un rowel élan, boum vote histoire le domnite la realités administratives out sian du mal parfois à signific an vicu quotidier des astisano et note primité est avant toud'alleger et de simplifier la demarches par las poureaucro l'ques.

En esperant que comerage d'endichte vrus pamite d'un virger un avenir plus serein, je vou pur a agrée, ches Monnien, l'assurance de una consideration la melleure

VIENNE

Remiller soutient Christian Loye

ffeur à Saint-Clair-du-Rhône, signait dimanche un livre In ouvrage qui souligne les difficultés rencontrées par l'auteur itions avec les monde administratif et judiciaire.

oudin de sang humain

ouvre une veine, fait des poudins avec son sang et oie aux autorités admi-ves et judiciaires. Chris-ye a failli perdre la vie. Is son deuxième livre, il Je suis plus habile avec

re de ciseaux de coiffeur c un stylo mais j'ai voulu ersévérer parce que cer-être dans le vrai et pour es péripéties puissent me extenir enfin justice. » listres, secrétaires d'Etat, extranctionnaires saisis de cet-

re ont adressé à l'auteur onses embarrassées. Mê-ilévision a refusé de prél'ouvrage « parce que la ure représente le sang de

putéface au ministre

teur inattendu à la signa-l'ouvrage, le député s Remiller, venu dire à qu'il rencontre mercredi



Jacques Remiller apporte son soutien à l'auteur.

Dominique Perben, ministre de la

Dominique Perben, ministre de la Justice.
L'élu assure aussi qu'il verra Bernard Strasi, médiateur de la République pour exposer la situation de l'artisan auteur. « Il est des drames humains qui doivent être évités, le cas de Chritian Loye doit trouver une solution humaniste dans la justice des hommes. », considère le député-

maire de Vienne. Un peu de bau-me sur les plaies non cicatrisées de Christian Loye qui continue sa séance de signatures.

« Le sang de l'artisan » et « Vérité de l'impossible » sont en vente à Vienne aux librairies Lucioles et Blanchard, dans les maisons de la presse de Condrieu et Saint-Clair-du-Rhône.

XIX

PAGES BLANCHES



e livre, en attente depuis la parution de mon dernier ouvrage « Vérité de l'impossible », traque une réalité que nul ne peut imaginer s'il ne l'a pas vécue.

Non, ma plume n'était pas en panne, mais les preuves manquaient ...

Ce livre déchire les voiles derrière lesquels se dissimule l'ignominie.

Il va vous permettre de pénétrer dans mes blessures, mes haut-le-coeur, de comprendre cette terrible mise à nu de moi-même, mais aussi mon besoin indestructible de vouloir élucider ce qui m'est arrivé!

Oui, cet esprit incisif je l'ai encore aujourd'hui, plus que jamais ...

Dans ce troisième volume, je me consacre à une véritable autopsie de mes droits et je m'emploie à traquer les négligences, les erreurs commises par de nombreux responsables, ceux qui dominent et qui soumettent à leur gré.

Oui, ce troisième ouvrage est intranquille.

Il apporte un éclairage nouveau sur les protagonistes de mon histoire, qui s'affairent encore aujourd'hui à sauver ce qu'ils représentent.

Comme si reconnaître sa faute ôtait son prestige à un dirigeant !

Loin de moi l'intention d'être un provocateur ... Mais aujourd'hui, je n'hésite pas à dénoncer ce monde mafieux, tissé de copinages, de mensonges ...

Face à cet univers hostile, à ce monde de démesure où règne une immunité ancestrale, l'écriture s'est révélée ma seule arme.

Ce livre a pris naissance sur un bloc-notes, où je consignais les mots qui m'étaient nécessaires, après les avoir entendus ou lus dans les médias.

Je ne suis pas un intellectuel. Mon vocabulaire est pauvre, mes études supérieures se sont déroulées dans le primaire ...

Mais mon écriture est serrée et pugnace!

Me battre tout seul, même avec l'immense force de conviction qui m'anime, m'aurait été impossible sans le soutien de nombreuses personnes, du simple citoyen aux plus hautes instances ministérielles.

Merci à eux, leur aide m'a porté jusqu'au bout de ce livre.

Comme dans les deux ouvrages précédents, la chronologie organise ce dernier tome.

Cependant, pour mieux cerner les paradoxes et les précisions que je mets en évidence, il sera conseillé de relire « Le sang de l'artisan » et « Vérité de l'impossible » après avoir lu ce troisième volume.

Allons, plaçons maintenant le premier jalon qui, au lieu de sceller mon existence, l'a dévastée ...

Enfilons la première perle, puis la suivante, et encore une autre le poids de ce collier volé à la vie va vous impressionner!

Le deuxième tome « Vérité de l'impossible » était resté en suspens et cela était volontaire.

Elle n'est pas absurde la petite phrase « Avant l'heure,

c'est pas l'heure » ... autrement dit, inutile de s'agiter quand le moment n'est pas encore venu.

Dix ans ont passé : ce troisième tome est une sorte de solde de tout compte, de comptes à régler.

Au-delà du visible, j'ai traqué, épié encore et encore les comportements de tous ceux qui, de par leurs fonctions, m'ont amené au pilori...

Quel qu'en soit le prix, je me devais d'être direct pour livrer aujourd'hui une vérité cohérente.

A chacun, ensuite, de songer à ce qui suivra car une chose est certaine : ces mémoires d'un saccage sont terminés, quoi qu'il arrive je n'écrirai plus!

$\mathbf{X}\mathbf{X}$

INTROSPECTION

Introspection

Passé au crible, de mon adolescence à aujourd'hui, mon curriculum vitae est l'empreinte digitale de ce que je suis, et de ce que je resterai ...

P

rofondément atteint et meurtri jusque dans ma chair par la série d'outrages qui m'ont assailli, je n'ai jamais baissé les bras et – bien que souvent terriblement abattu – j'ai pu trouvé en moi les raisons de me

battre.

La certitude d'être dans mes droits, la confiance en moi-même m'ont en effet permis de m'interroger, de me remettre en question et d'aller chercher au plus loin de mes souvenirs les épisodes fondateurs de ma personnalité. Ce travail d'introspection m'a ainsi permis de me connaître mieux et de m'édifier en rempart contre l'adversité.

Je ne dis pas que cela a été facile.

C'est un travail de longue haleine car il a fallu remonter dans le temps ...

C'est un travail pénible également car il m'a fallu bousculé des certitudes, remettre en cause des situations acquises depuis longtemps, des personnes ...

En somme ce fut une épreuve.

Mais, au bout du compte, ce travail d'investigation m'a conduit à privilégier trois témoignages.

Les trois récits que je vais donc vous présenter maintenant vous montreront à quel point j'ai toujours apprécié la vie, ses hasards, ses rencontres, ses échanges; à quel point également j'ai toujours défendu le droit et le respect de la personne;

combien mon caractère s'est toujours forgé dans la volonté et la ténacité et, un peu plus tard, combien j'ai eu de plaisir à me lancer dans mon métier de coiffeur et à l'exercer jusqu'à maintenant.

Rétrospective d'enquêtes sur l'ampleur des dysfonctionnements à répétition .

A la base, toujours ce même phénomène : être obligé de se surinvestir et de se débarrasser du complexe de l'autodidacte ...

Les quatre chapitres qui suivent vont vous guider dans un no man's land.

En explorateur éclairé, je vous convie à un édifiant pélérinage aux sources.

L'accident de moto

De mon adolescence à ce que je suis aujourd'hui



16 ans, comme la plupart des jeunes, j'étais un passionné de moto et j'achetai, d'occasion, une vespa!

A l'époque il était possible de conduire une grosse cylindrée à condition, bien sûr, d'avoir le permis.

La machine m'attendait ... le permis ne fut pas long à obtenir.

Pendant quelques mois ce fut un véritable bonheur. Jusqu'au jour où le dérapage se produisit : route gravillonnée, choc brutal sur une murette de protection, état comateux, fracture de la jambe ...

Si j'évoque cet accident de mon adolescence ainsi que cette période d'insouciance c'est pour prouver, comme vous allez le voir, que la maturité n'a pas d'âge.

Les pompiers qui me prodiguèrent les premiers soins m'emmenèrent dans un hôpital lyonnais car mon cas était assez sérieux.

Après quelque temps d'état comateux, ma fracture de la jambe fut soignée comme il fallait.

Plusieurs jours de traction furent nécessaires et je fus plâtré de la pointe du pied jusqu'à la hanche.

C'est ainsi que je rentrai chez moi, avec une ordonnance prévoyant une radio de contrôle : un léger déplacement du tibia devait être vérifié.

Lors de ce rendez-vous, la semaine suivante dans une clinique de proximité, le chirurgien que je connaissais un peu pour l'avoir coiffé plusieurs fois m'avertit que la guérison de ma jambe serait longue car la fracture était conséquente.

Il fallait m'armer de patience, aucun appui sur ma jambe surtout!

Une ordonnance me permettrait de louer des béquilles, une autre me prescrivait des médicaments destinés à activer la reformation des os.

Des deux ordonnances je n'en pris qu'une en partant, je laissai l'autre sur le bureau du chirurgien qui interpréta rapidement mon geste :

« Ah cette jeunesse ! tous pareils ... tous plus malins les uns que les autres, quelle inconscience ! » réprimanda-t-il ;

Mais je répondis tranquillement : « Monsieur, vous avez certainement raison mais, en ce qui me concerne, je ne poserai pas ma jambe par terre. Je ne quitterai pas mon lit une seule minute! »

- Mais cela va durer trois mois, réalises-tu bien ce que cela veut dire ?
- Aucun problème . » répondis-je.

C'est ainsi que mon alitement , programmé en toute connaissance de cause, commença.

Tout l'embarras revint à ma mère. Ma chambre était située à l'étage et maman montait et descendait les escaliers des dizaines de fois par jour ... Elle était mon infirmière, ma femme de chambre, ma cuisinière, etc. Et cela devait durer quatre-vingt-dix jours.

A l'époque nous n'avions pas la télévision ; la radio, un peu de lecture, la visite de quelques copains me divertissaient.

Certes, la maturité de ma décision était sans rapport avec mon âge et j'en assumais les inconvénients; ma mère aussi, par amour et par respect pour mon choix.

Je savais que la profession que j'avais choisie m'obligerait à rester constamment debout, il fallait donc mettre toutes les chances de guérison de mon côté si je voulais continuer dans cette activité. Cette osmose entre ma mère et moi se renouvela cinquante ans plus tard et elle dure encore, la situation étant toutefois inversée.

Ma mère va avoir 95 ans, elle est née en 1910.

Aujourd'hui c'est à mon tour de la prendre en charge et de m'occuper d'elle.

Il y a cinq ans, je l'ai installée à proximité de chez moi, dans un foyer pour personnes âgées.

A l'époque ce ne fut pas facile car maman entendait rester autonome et continuer à se prendre en charge.

Ainsi donc moi, son fils, à mon tour je devins son valet

Je lui consacre en moyenne deux heures par semaine pour entretenir son petit appartement : lavage des sols, cirage des meubles, nettoyage de la salle de bain, des wc etc., et tout en discutant avec elle... Elle aime toujours autant dialoguer, elle a encore toute sa tête.

Ses petits enfants (elle en a trois) constituent son sujet de prédilection et mon petit-fils de trois ans – dont je ne suis pas peu fier – est notre sujet de conversation favori. Certes certaines employées de l'établissement, avec un œil amusé, me surnomment « Conchita », mais j'en souris moi aussi.

J'achète ses repas du week-end chez un traiteur car, en fin de semaine, l'établissement ne sert pas à manger. Le dimanche matin je lui amène son petit pain viennois et sa tartelette aux pommes ... mais je m'arrêterai là. Cette habitude d'aider ma mère, finalement, je l'avais depuis longtemps puisque, lorsqu'elle habitait encore à une douzaine de kilomètres de chez moi, je l'emmenais déjà faire ses courses tous les lundis matin dans une grande surface : nous adorions cela!

Demain peut-être, si j'ai la chance de vivre longtemps, mes enfants aussi répondront-ils présents...

Le regard porté sur soi

L'importance du regard que l'on porte sur soi est une bonne gardienne des valeurs morales

J

e reviens sur la période de mon adolescence pour rappeler un événement qui est pour moi porteur d'une grande signification.

J'ai 16 ans et je suis titulaire de mon CAP de coiffure.

Au terme de mon apprentissage mon employeur souhaite me garder pour professer dans son établissement : j'y resterai effectivement une petite dizaine d 'années.

Mon salaire correspond au SMIG de l'époque. J'ai 16 ans et j'ai la pleine jouissance de mon argent, c'est fantastique!

Bien que logé, nourri et blanchi par ma mère, celle-ci refuse toute contribution financière de ma part et pourtant, elle est garde-barrière et gagne bien modestement sa vie ...

La période que je vous relate est une période extrêmement heureuse de ma vie.

Fils de prolo, je m'embourgeoise. Je dépense tout ce que je gagne ; j'acquiers mon autonomie grâce à la sueur de mon front .

J'ai toujours aimé les fringues : j'ai mon propre tailleur. J'ai toujours voulu faire de la moto : je me paye une vespa et je finance mon permis moto ...

Je reconnais aisément que pour un gamin de mon âge, ce train de vie est exceptionnel!

A cette époque j'ai aussi de nombreux copains et copines : le contact et le partage avec les autres me sont indispensables, j'ai un tempérament altruiste.

Toutefois, parmi mes fréquentations, il est évident que tous n'avaient pas ma chance...

Ainsi, il se trouvait dans le lot un jeune de souche maghrébine à qui je prêtais assez fréquemment de petites sommes d'argent.

Or, un jour, il m'informa que son départ était imminent : des problèmes avec ses potes, à cause d'une fille.

Il ne pouvait pas me rendre l'argent qu'il me devait - soit environ un mois de salaire – mais il me rendrait cette somme dans les mois qui suivraient, il me l'assura.

Cela ne me posait pas de problème particulier, je le remerciai de sa franchise.

Trois mois s'écoulèrent, puis six, puis plus de douze mois : rien, aucune nouvelle.

Puis un soir, dans un dancing où j'étais venu m'amuser avec une dizaine de copains, je le revis inopinément.

Bien fringué, cordial, il ne chercha pas à m'éviter. Au contraire, ses accolades chaleureuses n'en finissaient pas!

- « Christian! mon ami, mon ami ... tu te rappelles d'untel, et tu te rappelles de tel endroit, de tel événement, et tu te rappelles ... » Il n'en finissait pas d'énumérer nos aventures!

Mais je restais froid, de marbre. Je le laissais faire son inventaire ... il semblait vraiment qu'il m'eût bien apprécié!

Lorsqu'enfin ses élucubrations prirent fin, je lui fis spontanément remarquer qu'il se trompait de personne.

- « Il doit y avoir erreur sur la personne, je ne vous connais pas ... Je reconnais que ce que vous m'avez raconté est exact, en partie, mais vous savez, on a tous un sosie ...

En tout cas moi, je n'ai absolument aucun souvenir de vous!»

Il devint blême et s'éclipsa rapidement.

Les copains étaient restés béats, je leur promis de leur expliquer plus tard.

La soirée se passa le plus normalement possible et le mieux du monde dans une ambiance yéyé du tonnerre! Le dancing était archi comble, je ne le revis pas de la soirée.

Mais le mardi suivant, en milieu de matinée, la porte du salon de coiffure s'ouvrit et je fus très surpris de reconnaître dans l'entrebâillement mon ancien pote!

Nous étions trois à travailler ce matin là et il y avait du monde. Il se faufila dans le salon et, d'un geste vif, il lança une enveloppe dans un lavabo qui me servait de bac à shampoing. A cette époque le client ne se déplaçait pas comme aujourd'hui, nous faisions simplement pivoter le fauteuil.

Il était parti aussi vite qu'il était entré, et sans dire quoi que ce fût.

Lorsque j'ouvris l'enveloppe ma surprise fut grande : des liasses de billets constituaient la totalité des sommes qui m'étaient dues ... mais aucun message, il n'y avait rien d'autre à l'intérieur de l'enveloppe.

Au dancing, lors de notre fameuse rencontre, je ne lui avais rien réclamé, je n'avais fait aucune allusion à ces dettes et pourtant ... il s'était senti coupable, redevable. Il avait eu un sursaut de conscience!

S'étant imaginé probablement que tous mes copains le connaissaient et étaient au courant de notre histoire (ce qui était faux), il s'était senti jugé et les notions d'honnêteté et de respect qu'il avait cru pouvoir écarter avaient resurgi brusquement ...

Il me vint alors à l'esprit que cette aventure aurait pu se dérouler n'importe où ailleurs, dans un autre cadre, isolé, anonyme, dans la rue peut-être ou sur un trottoir.

Alors quelle aurait été sa réaction ?

Face à mon attitude délibérée d'incompréhension et de refus de le reconnaître, il est probable qu'il aurait tendu le bras gauche, le poing serré, furieux ... probable aussi que des insultes auraient fusé assorties d'un bras d'honneur!

Ainsi, je me fis la réflexion que la conscience, ce trésor commun, est bonne gardienne des valeurs morales que certains veulent transgresser ... et c'est sur cette force qui réside en chacun de nous QUE JE COMPTE.

Témoin d'un accident

Un chauffard renverse une fillette sous l'emprise de l'alcool et prend la fuite

L

e récit de cet accident a lieu dans les années 75-76. J'avais emménagé depuis déjà quelque temps dans la maison que j'occupe toujours aujourd'hui à titre privé mais aussi à titre professionnel.

En cette fin de journée je me trouvais dans mon jardin, derrière la maison, lorsqu'un choc violent retentit dans la rue, suivi d'un brouhaha grandissant.

Je me précipitai.

Un carambolage venait de se produire. De nombreuses personnes étaient accourues pour porter secours, je me joignis à elles.

Une jeune-fille était étendue sur la chaussée, près de sa mobylette. Elle était en pleurs.

Elle pouvait avoir une quinzaine d'années.

Mon premier réflexe fut de la rassurer afin qu'elle se calme mais son bras enflait à vue d'œil, elle avait mal.

Lorsque j'émis la volonté d'appeler les pompiers ses pleurs redoublèrent et elle chercha à m'expliquer, entre deux sanglots, qu'elle n'en voulait pas. Non, elle ne voulait pas des pompiers!

« D'accord » lui répondis-je.

Elle m'avait choisi comme interlocuteur, peut-être à cause de mon âge, j'étais le plus jeune parmi les personnes présentes.

A ma nouvelle proposition d'appeler le médecin, car son état le nécessitait, un nouveau refus catégorique jaillit dans un sanglot.

Elle s'était mise à hurler.

« D'accord, d'accord, lui dis-je, mais dis-moi pourquoi, donne-moi des explications ! »

J'étais intrigué. Je m'efforçai donc de la mettre en confiance et elle finit par m'expliquer qu'elle était sortie sans autorisation de l'établissement où elle résidait.

Effectivement, un foyer pour adolescents en difficultés sociales et familiales se trouvait à moins d'un kilomètre du lieu de l'accident.

Voilà qui expliquait son comportement.

Quant aux témoins de l'événement, au nombre de cinq ou six, ils avaient vu une vieille 3 CV immatriculée dans le Rhône prendre de l'essence à la station voisine et, en repartant, accrocher cette gamine qui circulait tranquillement à mobylette.

L'auteur de l'accrochage avait aussitôt pris la fuite sans se soucier de la victime.

Mais les dires des témoins s'arrêtaient là ... pas de preuves ni d'indices, personne n'avait songé à poursuivre le fuyard; tous restaient plantés là, inutiles, devant la petite. Quel gâchis!

Je proposai alors à la gamine de la ramener dans son établissement où on la soignerait.

Elle était rassurée, elle accepta.

Je sortis ma voiture du garage, y rangeai sa mobylette bien abîmée puis l'installai dans mon véhicule.

Ses pleurs avaient cessé. Mais son bras était maintenant énorme.

Cependant quelque chose me préoccupait.

Selon moi le plus urgent était de ramener la gamine au foyer et, ensuite, de retrouver le propriétaire de la 3 CV...

Un pressentiment me poussait dans ce sens.

- « La douleur est-elle supportable ? lui demandai-je.
- Oui.
- Pourrais-tu reconnaître le conducteur de la voiture ? De

quelle couleur était la 3 CV ? »

Mais elle n'avait pas de réponse. Elle n'avait rien vu.

Alors je lui proposai de ne pas la ramener immédiatement à son établissement : elle accepta.

Retrouver la 3 CV... le fuyard me semblait possible ! J'inspectai le parking de la mairie situé à quelques centaines de mètres : Rien.

Je poussai jusqu'à un bar-restaurant où il m'avait semblé apercevoir un véhicule correspondant au signalement donné par les témoins.

Effectivement, une 3 CV immatriculée dans le Rhône se trouvait là. Son propriétaire était donc dans les parages, probablement dans le bar.

C'était la fin de la journée, il y avait beaucoup de monde. Je connaissais le propriétaire du bar et reconnus certains de mes clients.

Le coupable était là, j'en étais sûr, mais comment le confondre ?

Une opportunité se présenta à moi.

Assis à une table un papy que je connaissais fort bien consommait avec ses amis.

Lui-même possédait une vieille 3 CV citroën immatriculée 38 bien sûr, puisqu'il habitait à Saint Clair.

Debout à l'entrée du bar, j'avais une perception d'ensemble de la salle et j'osai le tout pour le tout.

- « Alors Père Chadok (à une syllabe près tel était le nom de famille de mon papy), on fait immatriculer sa deudeuche dans le Rhône maintenant! Qu'est-ce qui vous arrive, on est interdit de séjour dans l'Isère? »

Le papy Chadok, éberlué, resta sans voix ...

L'ensemble des consommateurs me regardait mais un seul réagissait différemment.

Un seul demeurait, le regard baissé.

Je ne connaissais pas cet homme mais j'eus la certitude instantanée que c'était le chauffard que je recherchais.

Je m'approchai alors de lui et lui posai simplement cette question : « C'est vous ? »

- « Oui . » Sa réponse fut immédiate.

Après l'avoir saisi par la manche de son veston je le conduisis dehors.

Il sentait ma détermination et s'en remettait à moi. Bien sûr, au passage, je rassurai le papy Chadok en lui promettant que je lui donnerais plus tard les explications nécessaires ...

Nous montâmes dans ma voiture; mon intention était d'emmener le fuyard à la gendarmerie pour qu'il se

déclare coupable.

Mais il me supplia de n'en rien faire. S'il ne s'était pas arrêté et n'avait pas porté secours à la gamine c'était parce qu'il était en état d'ébriété. Il poursuivit en m'avouant qu'il était routier

C'était évident : si la gendarmerie apprenait les faits, son permis sauterait !

Je compris vite que cet homme avait l'habitude de boire, sans doute depuis fort longtemps. D'ailleurs ne l'avais-je pas retrouvé dans un bar? Son visage était marqué par l'alcool.

Il poursuivit en me confessant qu'il avait lui aussi une gamine de cet âge.

Au moment de démarrer, un homme me fit signe de baisser ma vitre pour pouvoir me parler.

Il me semblait le connaître ...

C'était un collègue de mon homme, lui aussi chauffeur routier dans la même entreprise de travaux publics, à Clonas sur Varèze.

Au moment de l'accident il suivait son ami. Lorsque celui-ci avait tourné à gauche pour prendre de l'essence, lui s'était garé sur la droite de la chaussée pour l'attendre ; il avait assisté à l'accident.

Il était sorti de son véhicule afin de constater les dégâts; la jeune-fille renversée pouvait parler, il n'y

avait pas de sang sur la chaussée, ce n'était pas grave, il pouvait repartir!

Je constatais que son degré d'alcoolémie était identique à celui de son collègue alors je lui conseillai de s'en aller rapidement, ce qu'il fit sans se faire prier.

Il n'avait pas porté secours à une personne accidentée, un lien de complicité serait établi et son permis lui serait, à lui aussi, confisqué!

A côté de moi, le chauffard s'était mis à sangloter. Derrière, la jeune victime ne disait pas un mot, pas même pour se plaindre, mais je sentais qu'elle était angoissée.

Oue faire?

Une décision rapide et raisonnable s'imposa à moi : ramener mes deux passagers au centre d'accueil, le directeur du centre prendrait la décision adéquate.

L'objectif premier était d'apporter les soins nécessaires à la victime, pour le reste on verrait ensuite.

Au centre d'accueil, l'employé de permanence m'informa que le directeur venait de rentrer chez lui. Elle allait l'aviser par téléphone de la situation et lui seul déciderait.

Je laissai donc mes coordonnées avant de repartir.

Que s'est-il passé ensuite? Le directeur de l'établissement a-t-il été mis au courant? Des poursuites pénales ont-elles été engagées contre le chauffard? Je l'ignore. En tout cas personne, ni le directeur ni la gendarmerie n'ont jamais cherché à me contacter.

Je revis, dans les jours qui suivirent, la jeune-fille qui vint récupérer sa mobylette. Elle était accompagnée d'un employé qui conduisait un fourgon de l'établissement.

Elle portait le bras en écharpe. Elle me remercia mille fois avec un beau sourire mais elle haussa les épaules lorsque je lui demandai des nouvelles de l'enquête ...

J'avais bien compris que ni l'un ni l'autre, du chauffard ou de la jeune-fille, n'avait intérêt à ce que l'affaire s'ébruite ... Et l'affaire ne s'était sans doute pas ébruitée!

Je décidai de respecter ce choix, pour la petite jeune-fille surtout, bien entendu.

J'aurais presque totalement oublié cette affaire, vieille d'une trentaine d'années, si le mot COMPRENDRE ne s'était pas représenté, tel un mot d'ordre, à ma conscience.

Ainsi, récemment, j'ai pu retrouver le compagnon de beuverie de mon chauffard.

Comme je l'ai dit précédemment son visage ne m'était pas inconnu ... j'ai donc pu retrouver sa trace.

J'appris qu'il était surnommé Totor et que, en fin de carrière, son employeur le cantonnait en milieufermé; en effet son état ne lui permettait plus de rouler.

Au décès de sa mère il s'installa dans une maison de retraite à Villefranche S/Saône où il demeure encore.

Son nom désigne aussi le lieu où l'on transformait jadis le blé en farine ...

Par son intermédiaire, si on le voulait, on pourrait connaître le nom du chauffard.

Mais beaucoup d'années se sont écoulées, à quoi cela servirait-il?

A rien, absolument à rien. L'histoire est assez crédible et les événements que je viens de relater, personnellement, me suffisent.

J'avais été en parfait accord avec moi-même.

Si j'avais été un tantinet vaniteux je n'aurais eu qu'à lever le petit doigt pour que la gendarmerie, la presse - avide de ce genre d'événement - me rendent hommage ...

Mais paraître ne fait pas partie de ma panoplie.

Au contraire, tout cela était enfoui en moi-même, complètement oublié.

Rien d'extraordinaire : du normal.

Et c'est avec ce même état d'esprit que j'ai mené l'enquête concernant le cambriolage de mon salon de coiffure (chapitre IV) et amené les coupables devant le tribunal ...

XXI

CAMBRIOLAGE INDICES AVEUX

L'enquête des gendarmes Préliminaires – Rentrons dans les détails

l est des récits imaginaires très proches de la réalité, il en est d'autres qui relèvent de l'imaginaire le plus complet mais ... qui sont réels!

Comme vous le savez déjà, mon salon de coiffure a été cambriolé.

Une partie du mobilier professionnel que je venais d'acheter a été dérobée ... les gendarmes mènent l'enquête.

Je suis en train de leur expliquer que toutes les serrures sont neuves et que c'est moi qui les ai changées, de crainte que le passé chargé de mon prédécesseur ne revienne à la surface.

J'éprouve un certain trouble face à leurs questions et cela me paraît étrange car je suis sûr de n'avoir rien à me reprocher ...

D'où vient alors cette confusion?

Les gendarmes veulent savoir si tout était fermé le jour du cambriolage ; je réponds que oui, tout était fermé, et que même le verrou de la vieille porte se trouvant au fond du couloir avait été tiré.

Cette vieille porte sans carreaux, munie d'une grosse serrure, a probablement plus d'un siècle ; pour pouvoir la fermer, j'y avais simplement posé un verrou sans clé qu'il fallait tirer de l'intérieur.

Cette question de la fermeture des portes ne me crée absolument aucun doute, c'est pourquoi ma réponse est claire et nette.

Cependant, lorsqu'il est question de la vieille porte et du tour de clé dans la serrure, je ne sais pourquoi, ma réponse se fait attendre.

Les gendarmes renouvellent leur question mais mon trouble est de plus en plus grand, je ne peux rien leur dire ...

Certes, je ressens encore l'émotion liée au cambriolage, mais, en plus, j'ai la désagréable impression d'être plus un prévenu qu'une victime aux

yeux des gendarmes.

En effet, leur comportement ne laisse guère de doute : ils semblent supposer que ce cambriolage, c'est moi qui l'ai organisé.

Je tarde à leur donner la réponse qu'ils attendent au sujet de la vieille porte et cela les exaspère.

Quant à moi, je ne sais pas, je ne sais plus ... cette clé, cette serrure, cela m'échappe.

J'avais placé et fermé moi-même cinq ou six verrous dans le local, pourquoi n'aurais-je pas donné un tour de clé dans la serrure de cette porte?

Très impatientés, les gendarmes me font remarquer que cette absence de réponse sera notifiée sur le procèsverbal, puis ils me demandent de patienter pendant que deux d'entre eux vont téléphoner à mon épouse depuis leur véhicule.

Ils veulent savoir si ma femme est intervenue pour fermer le salon.

Sa réponse est claire et précise : « Posez plutôt la question à mon époux, c'est lui seul qui s'occupe de cela. »

Après le départ des gendarmes, je réalise pleinement le côté embarrassant de cet entretien, mais je n'arrive toujours pas à expliquer mon malaise ...

Sur ces entrefaites j'appelle un ami, artisan serrurier, afin qu'il vienne changer les systèmes de fermeture de l'établissement.

Les travaux sont importants et il ne peut se libérer dans l'immédiat ; je lui confie alors la clé de la porte d'entrée pour qu'il puisse intervenir à son gré.

Quelques jours plus tard, mon ami m'appelle au téléphone pour me faire savoir que les travaux sont terminés.

Tout a été changé, sauf cette fameuse serrure de la vieille porte située au fond du couloir ...

Mais il rit tellement en me donnant cette information que des syllabes inarticulées finissent par sortir de sa bouche ...

Lorsqu'il est enfin capable d'émettre des sons audibles, je peux entendre au bout du fil : « brolos, brolos ... de vrais brolos! ¹ »

« Des incapables! Sur toute la longueur ... »

¹ Brolo : familier. Caractérise une personne atteinte de déficience mentale jugée peu dangereuse.

J'avoue que j'ai du mal à le suivre, d'autant que son fourire ne cesse de s'amplifier!

Lorsqu'il est enfin en mesure de m'expliquer que cette vieille serrure ne pouvait pas être fermée à clé parce que, tout simplement, elle n'a pas été conçue pour cela (elle est seulement équipée d'une targette à ressort), à mon tour, je me mets à rire de bon coeur ...

La situation est cocasse mais, il faut bien le dire, je suis surtout soulagé d'avoir enfin un éclaircissement, de pouvoir expliquer ce trouble indéfinissable qui me paralysait devant les gendarmes.

Certes, il aurait été facile de leur dire « Oui, oui, bien sûr, j'avais bien fermé cette porte à clé! », je me serais ainsi déculpabilisé à leurs yeux ...

Mais je n'en avais pas été capable, fermement convaincu que la vérité est toujours payante quelque part.

Et d'ailleurs, la preuve venait d'en être faite!

Dès que possible, je me rends donc chez la maréchaussée afin de lui faire part du vice de l'enquête.

Je désire que les gendarmes viennent constater ce nouvel élément, qui vient de surgir, et qu'ils modifient le constat du cambriolage. Toujours en mission à droite ou à gauche, ils ne sont jamais là et je dois réitérer ma visite plusieurs fois.

Finalement, c'est un gendarme que je ne connais pas qui est chargé de modifier le procès-verbal ...
Ont-ils eu si peur du ridicule ?

Épilogue

- Rien à ajouter? diraient les gendarmes ...
- Si, encore un petit quelque chose, juste une anecdote ...

Il se trouvait que cette gendarmerie stockait dans ses locaux une partie du matériel récupéré après mon cambriolage.

Ce fut donc chez eux que l'incident se produisit : une roue cloutée complète, c'est à dire avec sa jante, tomba d'un rayonnage sur un climazon, appareil précieux dans un salon de coiffure car, bourré d'électronique, il peut rendre toutes sortes de services.

Evidemment l'appareil fut sérieusement endommagé!

Les gendarmes ne firent pas de difficultés pour reconnaître leurs torts, ils établirent un constat ... Mais ce fut tout.

Malgré le devis de 10 000 francs que je leur fournis pour réparer l'appareil, je dus en acheter un neuf pour la somme de 15 000 francs car je ne reçus jamais aucun

dédommagement de leur part, pas même des excuses ...

En ce qui me concerne, je peux tout de même ajouter que lorsque cette même justice m'extorqua 10 000 francs d'amende, je payai rubis sur l'ongle!

Dans ces conditions, comment ne pas se convaincre que ces mal adroits font trop souvent mal aux droits ?!

L'enfant qu'il ne faut pas toucher

P

our parvenir à jeter la lumière sur cette affaire de cambriolage (relatée au chapitre IV de mon premier ouvrage), l'observateur que je suis a épié tous les indices, traqué tous les protagonistes, même ceux qui se dissimulaient dans l'ombre.

C'est mon sens du relationnel qui fut le déclencheur de tout ce qui va suivre.

Remontons au début de toutes ces péripéties ... Certes, malheureusement, je venais de me heurter à l'incompétence de quelques pandores (voir chapitre mais, loin de dénigrer la gendarmerie, je décidai de m'adresser à la maréchaussée d'Annonay, souspréfecture de l'Ardèche, qui se situe à une petite cinquantaine de kilomètres du lieu du cambriolage.

Je me félicite encore de ce choix car cette enquête, une fois n'est pas coutume, déboucha favorablement.

Monsieur C, mon ancien gérant et l'un des auteurs du cambriolage, vivait en concubinage avec une jeune femme de couleur, venue du pays du soleil.

De leur union était né un bébé qui, à l'époque où nous nous situons, avait grandi pour atteindre trois ou quatre ans.

Monsieur C, ancien SDF, était devenu chef d'entreprise en prenant la gérance de mon salon et, même s'il l'était resté peu de temps, il avait aussi pris la grosse tête. Il avait donc commencé à délaisser sa compagne, et son enfant.

Moi-même, j'avais eu l'occasion de rencontrer cette jeune femme lors du recrutement de monsieur C. Le courant était bien passé entre nous ; elle avait compris, elle, que cette occasion de réinsertion par le travail serait une aubaine pour son couple. Malheureusement cela ne fut pas le cas.

La deuxième fois que je rentrai en contact avec elle, ce fut au téléphone, après le cambriolage.

Elle voulait me rencontrer. J'acceptai.

Le rendez-vous fut programmé à Annonay, dans un bar, à proximité du théâtre.

Sans me prendre pour Rambo, Lucky Luke ou Navarro, je savais que cette rencontre allait s'avérer bénéfique pour faire avancer l'enquête.

Je pris donc l'initiative d'avertir le commandant de la brigade de gendarmerie d'Annonay afin qu'il vienne constater la réalité de la situation.

Effectivement, il dépêcha un gendarme, au jour et à l'heure prévue, sur les lieux de la rencontre.

Lorsque je le vis arriver, je sortis du bar pour qu'il m'identifie, ce qu'il fit sans problème.

Dans le quart d'heure qui suivit, la jeune femme se présenta et je lui fis aussitôt signe d'entrer.

Mais elle refusa ; elle souhaitait que nous parlions dans ma voiture ; elle ne voulait pas risquer d'être reconnue.

J'acceptai sa proposition. Ma voiture était stationnée juste en face, sur le parking où s'était posté le gendarme.

Elle ne fut pas avare de paroles, me parla essentiellement des difficultés de son couple, tout particulièrement sur le plan financier.

Du fait des incartades de son compagnon, elle se trouvait presque sans argent pour élever son fils.

Je l'écoutais avec attention, tout en lui livrant quelques conseils qu'elle acceptait.

Elle était malheureuse.

Elle avait trouvé une oreille complaisante pour parler, et elle n'en finissait pas de se confier.

Quand elle en vint à me parler du cambriolage, elle me raconta son déroulement avec beaucoup de précisions ...

Cependant, tout ce qu'elle me confiait, elle refuserait de le communiquer aux gendarmes ...

Je le compris ; cela était naturel, elle craignait un acte de vengeance de la part des cambrioleurs.

Je la remerciai donc chaleureusement pour ses aveux, tout en l'appelant naturellement (puisque je le connaissais) par son nom.

Quelle ne fut pas sa surprise!

Vraisemblablement, elle avait du mal à comprendre combien mon empathie à son égard m'avait déjà apporté de renseignements sur elle ... La plupart des informations qu'elle venait de me donner ne m'étaient pas inconnues ; de même pour la gendarmerie .

Quelques détails nouveaux pourraient néanmoins servir de preuves supplémentaires dans le cadre de l'enquête.

Mais, pour l'heure, je devais convaincre la jeune femme de témoigner devant les gendarmes.

Il fallait qu'elle confirme tout ce qu'elle venait de me raconter.

Alors je lui expliquai qu'elle tenait le rôle de complice dans cette affaire de cambriolage et que cela risquait de lui amener beaucoup d'ennuis avec la justice, même si elle n'y était pour rien.

Elle ne voulait rien entendre ...

Alors je changeai mon fusil d'épaule en argumentant sur le fait que la garde de son enfant risquait de lui être retirée à la suite du procès, au moins pendant une certaine période.

Elle se mit à pleurer. « Non, non, non ... »

Après qu'elle se fut calmée je renouvelai ma demande en précisant bien qu'aucun compte-rendu écrit ne serait notifié, je le lui garantissais.

Sa déposition établie, elle ne serait plus inquiétée.

Il suffisait juste de raconter ce qu'elle savait, ce qu'elle m'avait confié.

A supposer que l'audition prenne une autre tournure, je la raccompagnerais à la voiture et elle n'en bougerait plus.

Finalement elle accepta.

Trois ou quatre kilomètres nous séparaient de la gendarmerie ; celle-ci était excentrée.

Lorsque nous arrivâmes devant les locaux, comme nous en avions convenu, la jeune femme demeura dans ma voiture.

Je fus reçu par le commandant de la brigade que je connaissais déjà pour l'avoir rencontré au tout début de l'enquête.

Il accepta sans difficulté ma requête concernant l'anonymat de la jeune femme au cours de la procédure qui allait suivre.

Dans ces conditions, ma passagère voulut bien entamer son témoignage et raconta, avec beaucoup d'appréhension certes, toutes les étapes de cette aventure. Enfin, elle précisa les lieux où était stocké le matériel volé.

Le lendemain matin à l'aube, comme l'autorise la loi, une perquisition eut lieu dans cet endroit et une partie du butin fut récupérée.

Par la suite, le cambrioleur fit ses aveux et ses complices furent identifiés.

Quant à la procédure judiciaire, elle suivrait normalement son cours, grâce à la diligence du commandant de la brigade.

Je ne vous citerai pas son nom mais sachez qu'il a son homonyme dans les alpages ou encore sur les étiquettes d'un certain apéritif fabriqué dans le midi ...

Ainsi j'ai accepté de recouvrir de silence l'identité de cette femme, de protéger son intégrité car il y avait un enfant ; l'enfant qu'il ne fallait pas toucher.

Si je ne l'avais pas fait, cet enfant défavorisé, métissé, de famille momentanément séparée, aurait été pris en otage par son père.

Cela est évident, le père n'aurait eu qu'une idée : se dédouaner aux yeux de son fils en faisant inculper sa compagne !

La justice se nourrit aussi d'ignorance 1

Des vices de forme au procès : comment s'est franchie la frontière de l'injustice.

ors de ce procès pour l'affaire du cambriolage, il y eut une rupture complète entre les deux mondes, du savoir d'une part, de la logique d'autre part.

Le fil conducteur qui aurait dû réunir ces deux pôles de l'intelligence était en fait devenu invisible.

Lorsque l'on se lance dans une aventure judiciaire de ce style en néophyte, en autodidacte inexpérimenté, il faut aller chercher en soi des ressources insoupçonnées afin de pouvoir pénétrer dans cet univers déjanté et comprendre comment on pourra faire front aux raisonnements implacables des

magistrats.

Dans la salle d'audience, deux des trois protagonistes du cambriolage sont jugés par cette justice de polichinelle.

Madame L est absente.

Pourtant une plainte a été déposée à son encontre la désignant comme l'organisatrice de ce cambriolage.

Ce dépôt de plainte, encore en ma possession, où est-il passé? au panier?

Qui s'en est débarrassé? les gendarmes? le procureur?

En tout cas, il s'agit d'une grave irrégularité. Un voile opaque a été tiré sciemment sur cette affaire.

La justice républicaine a dérapé, mais je ne me laisserai pas faire ... je révélerai moi-même une partie de la vérité dans les prochains chapitres.

La Vérité, alors que ses portes étaient entrouvertes grâce aux preuves criantes que j'avais apportées au dossier, j'aurais dû – moi le néophyte, moi le profane, revêtir l'habit du magistrat, me tenir bien droit , le torse bombé, tel un toréador et poser les questions nécessaires, collecter les renseignements qui

n'auraient pas tardé à être révélés, afin de la faire éclater en pleine lumière !

Mais la corrida fut d'un autre style, beaucoup plus décevante qu'elle n'aurait dû l'être ...

Ce procès s'est déroulé en marge des droits de l'homme et du citoyen.

Comme l'indique le titre de ces deux chapitres consacrés à l'insuffisance de la justice : ce fut la voix de l'ignorance qui s'exprima et qui trancha.

Et ma volonté de comprendre n'en fut encore que davantage affûtée!

La justice se nourrit aussi d'ignorance 2

Dix de der : comment la justice, après mon cambriolage, ne m'a laissé comme seule alternative que d'enquêter moi-même.

J

e n'éprouve aucune animosité à l'égard de mes cambrioleurs, ces paumés de la vie, ni aucune agressivité.

Je tiens à le dire.

C'est à la justice que j'en veux ...

J'avais besoin d'elle, je voulais faire respecter mes droits – comme c'est encore le cas aujourd'hui – et non me venger bassement.

Dans cette affaire, le travail de la justice a été volontairement expédié ; bâclé à dessein.

Tous les morceaux du puzzle révélés par l'enquête de gendarmerie sont restés éparpillés.

Le principal élément qui aurait permis de les rassembler, de reconstituer l'ensemble, n'a toujours pas été identifié à ce jour ...

Et pourtant!

Elle a toujours été là, cachée, tapie dans l'ombre, mais au centre de toutes les manoeuvres ...

C'était elle l' instigatrice : cette femme qui commandait frauduleusement, qui exigeait que ses besoins soient satisfaits dans la plus grande illégalité ...

Mais n'anticipons pas. Tout un chapitre lui sera consacré dans les pages qui suivent.

Une première déposition d'un protagoniste du cambriolage avait failli avoir lieu mais, au dernier moment, il s'était rétracté.

Ce n'est pas facile de persuader une personne en faute d'aller à la gendarmerie faire ses aveux ...

Les liens que cet individu entretenait avec l'instigatrice étaient pourtant plus qu' évidents (voir chapitre VII). Leur complicité était probante! J'ai pu en obtenir des preuves cinglantes et pourtant ...- qui peut le croire? - rien n'a été exploité.

Toutes les pièces de mon propre dossier d'enquête sont restées lettres mortes.

Plus tard toutefois, c'est le principal acteur du forfait, le concubin de madame L, lui-même, qui fera son mea culpa.

Il se confessera par écrit et signera sa déposition.

Il désigna comme l'instigatrice du cambriolage madame L, l'ancienne propriétaire du salon de coiffure.

Il reconnut lui avoir prêté sa maison pour qu'elle puisse travailler au noir, comme cela a été relaté dans les chapitres précédents.

Il m'avait cambriolé pour la fournir en matériel.

C'était elle qui choisissait en priorité les outils dont elle avait besoin pour professer ...

En somme, elle était le fer à friser et lui lui servait de fer à souder !

Mais la justice ne rentrera pas dans ces considérations.

Même la date du cambriolage mentionnée le jour du procès sera erronée car celui-ci avait en réalité commencé huit jours plus tôt et s'était déroulé par étapes successives.

Sans mon intervention, le semi-remorque de matériel

y serait passé en totalité!

Quant aux raisons qui ont poussé cet homme à avouer les faits, elles ne me regardent pas.

Je considère m'être assez impliqué comme cela.

Plus tard encore, cette accusation pourra être confirmée par le deuxième larron, l'homme de paille en quelque sorte.

Pour quelle raison?

Parce que, tout simplement, il venait d'être à son tour victime de l'instigatrice!

S'étant installé comme représentant en vin après ses déboires dans la coiffure, madame L lui avait passé une commande d'à peu près mille euros qu'elle avait oublié de payer!

Eh oui! Le vin, ça tache ... Il a été viré.

Ces magistrats, ceux qui ont jugé fonctionnent en "no kill". Cela signifie relâcher pour pouvoir réatrapper. Deux de ces accolytes ont récidivé chacun deux fois ...

Lettre révélant les aveux de l'un des cambrioleurs:

Roussillon, le 01-09-2003

à l'attention de monsieur LOYE Christian

Je soussigné B. J. demeurant à ,Roussillon, né le certifie sur l'honneur que cet historique des faits est authentique.

J'ai été condamné pour cambriolage du salon de coiffure de M. Loye situé rue de la république au Péage de Roussillon par le TGI de Vienne.

J'apporte les précisions suivantes :

la bénéficiaire et instigatrice est Mme L, elle avait besoin de tout ce matériel pour professer dans son nouveau salon de coiffure qu'elle s'apprêtait à ouvrir.

Elle était présente lors de ce cambriolage et c'est avec ses directives que nous avons pu opérer. Elle connaissait parfaitement les lieux. Ce cambriolage s'est effectué en plusieurs étapes, la première huit jours avant la date indiquée sur le procès-verbal du tribunal.

Je remets ce document à M. Loye afin d'être en paix avec moimême.

Ju et approvul 31900000

XXII

CARICATURE D'UNE ELECTION A LA CHAMBRE DES METIERS DE VIENNE

yant assisté, en tant que représentant de ma profession, à cette élection qui renouvelle périodiquement le président de la chambre des métiers ainsi que les représentants des différentes professions auprès des différents organismes et administrations, je ne résiste pas au plaisir de vous narrer comment les choses se passent ...

Cette histoire sera donc très largement inspirée de la réalité mais néanmoins très caricaturale et donc, de ce fait, imaginaire.

Et pourtant, croyez-moi, il est des fois où la réalité dépasse la fiction ...

Il faut tout d'abord vous dire qu'un vote par correspondance est organisé, mais seulement deux artisans sur dix renvoient leur bulletin.

Vingt pour cent de participants à cette élection! Peut-être l'enveloppe timbrée jointe au courrier encourage-t-elle à ce fort désistement? Oblitéré pour oblitéré, autant ne pas en rajouter ...

Sur place, tous les officiels sont présents, ils y sont obligés: préfecture, impôts, inspection du travail, direction de l'apprentissage, médecine du travail, URSSAF ..., chaque organisme a son représentant.

La séance débute par l'élection du président.

C'est le sous-préfet, assermenté, qui dirige les opérations ... sa stratégie est tout à fait au point, comme vous allez le voir.

Après avoir salué avec beaucoup d'emphase et de solennité tous les élus, il annonce que la priorité des priorités est d'élire le président.

Bien sûr tous les notables ici présents méritent d'être président, mais il n'en faut qu'un seul!

Une sélection est donc nécessaire; il va falloir l'écouter avec beaucoup d'attention et être très attentif à ses instructions.

Un long silence s'ensuit puis il se lève et, de sa forte voix déclare: « Avec mon hameçon j'ai attrapé un poisson. »

Après avoir répété une ou deux fois cette phrase étonnante, il explique à l'assemblée qu'il va falloir construire une autre phrase avec le mot « hameçon ».

Une phrase totalement différente, n'ayant rien à voir avec la première.

La tâche est difficile, vous en conviendrez ... Mais le premier qui trouvera cette perle rare sera récompensé: ce sera lui le président, il sera l'Elu.

Sans attendre, presque instantanément, une main se lève dans l'assemblée: c'est Jacquou le croquant.

Il a la tête baissée mais il a eu une idée. C'est le premier à avoir trouvé!

On lui demande de se lever et de parler fort.

-« Mes souliers, mes souliers, ... mes souliers ... » Rien d'autre.

Que veut-il dire? Quelle est la phrase?

Après un long silence, Jacquou s'excuse en balbutiant: « Excusez-moi ... je me trompe de sujet, pardon! » Il reprend pourtant immédiatement, miraculeusement inspiré: « Mes chaussures y'a me sont trop grandes. » Un tonnerre d'applaudissements éclate dans la salle, c'est exceptionnel!

Seul monsieur le Sous-Préfet reste pantois ... mais, après tout, Jacquou ou un autre, ce sera pareil ...

Ainsi Jacquou le croquant est élu président.

Son intelligence seule lui a donné ce titre.

Avant l'élection, tous ses amis lui avaient dit que l'on sortait grandi de cette fonction et c'est pourquoi, très prévoyant, il avait acheté ses chaussures à l'avantage ... ses panards pouvaient grandir, il ne serait pas gêné. Ce serait un président à l'aise dans ses baskets.

Que demander de plus en effet?

Cependant la séance n'est pas terminée.

Le président doit maintenant choisir un élu, son dauphin, pour défendre les artisans en conflit avec l'URSSAF.

Son lasso attrape Gillou le pomadin ...

Bonne prise: Gillou ne parle pas. Un cheveu sur la langue l'empêche de s'exprimer.

Qu'importe, il ira faire un stage chez le mime Marceau et ce sera parfait ...

En attendant, Jacquou le croquant a judicieusement choisi ...

Gillou le pomadin deviendra plus tard président de l'URSSAF et, aujourd'hui, il est président de cette même chambre des métiers!

La conclusion de cette histoire est que la médecine du travail serait débordée si elle devait passer en consultation chaque membre de cette illustre assemblée

. . .

Et pourtant, une seule visite chez l'ORL suffirait à soigner ce comportement étrange qui consiste à applaudir à tout rompre dès que ces gens entendent des bruits de mots, et à lever ensuite la main droite pour donner leur accord!

Dernière observation clinique, l'illettrisme est intégral chez tous ces gens: tous ont reçu mon bouquin et aucun n'a posé une seule question, même pour défendre l'intérêt de l'organisme qui les emploie ...

C'est peut-être d'ailleurs cet énorme complexe qui peut expliquer, dans ce cas, la situation ...

En effet, à cette même période, j'ai rencontré l'agent de la cellule emploi de la Chambre des métiers : tête baissée il m'expliqua qu'on lui interdisait de confirmer et de rédiger par écrit les décisions qui m'avaient été spécifiées oralement concernant la création de cet emploi de salarié pour l'ouverture du nouveau salon.

Dernièrement j'ai cherché à retrouver cet homme. Mais il était atteint d'une maladie sournoise ...

Au téléphone son épouse m'expliqua qu'il serait difficile de pouvoir le rencontrer; vu son état, il était hospitalisé.

Je n'ai pas voulu m'investir davantage pour obtenir son témoignage écrit, une pièce de plus ou de moins n'aurait rien changé de toute façon.

Tous ces élus à la Chambre ne se nourrissent-ils que dans le seul grenier où ils travaillent ?

XXIII

NOTAIRE ET JUSTICE

La lumière ne sert pas seulement à bien voir

I

ntrusion, pugnacité et patience m'ont permis de suivre, jusque dans l'intimité, tous les protagonistes de mes affaires.

L'avocat que je consultai pour poursuivre le notaire (notaire devenu entre-temps avocat) vivait des moments difficiles sur le plan de la vie privée.

Son épouse, ayant demandé le divorce, lui réclamait des sommes astronomiques.

Il avait donc besoin de beaucoup d'argent...

Cependant, introduire l'équivalent du SMIC, toutes les heures, dans le jackpot, était ahurissant !

D'autant que le jackpot, c'était moi! (voir chapitre XIII)

C'est ainsi que je fus amené à consulter un second avocat, quelque temps après.

Mon deuxième tome « Vérité de l'impossible » venait de sortir.

A l'inverse du premier, ce nouvel avocat paraissait très simple, décontracté, l'aspect vestimentaire plutôt négligé, genre artiste.

Son bureau était à son image; il inspirait plutôt la sympathie, il paraissait plus accessible.

Notre premier entretien dura une petite heure; je le mis au courant de mon histoire et lui remis les deux ouvrages que j'avais écrits.

J'attendais de lui qu'il m'indiquât la façon dont je pourrais poursuivre le notaire et, éventuellement, entamer d'autres procédures.

Cet entretien me coûta trois cents euros, soit un sixième des honoraires de son confrère lyonnais ...

Nous nous revîmes deux semaines plus tard.

Tout d'abord il me félicita pour mes ouvrages mais, ensuite, il m'informa qu'à ses yeux personne n'était responsable de ma situation, sinon moi-même.

Je voulus évoquer la question pénale en lui donnant d'autres éléments qui ne figuraient pas dans mes livres mais il m'interrompit presque immédiatement :

« - Monsieur, vous êtes coiffeur. Vous coupez les cheveux et coiffez vos clientes : **continuez.** Vous auriez dû rester à votre place, c'est l'erreur que vous avez commise.

La gendarmerie est faite pour enquêter, la justice pour juger, les assurances pour dédommager les préjudices subis, moi-même pour faire aboutir les procédures. »

Pour lui, chacun avait son rôle à jouer et, en ce qui me concernait, je n'aurais jamais dû me substituer à tous les professionnels qu'il m'avait énumérés; là résidait une faute importante de ma part.

Je restai médusé.

De la part d'un avocat, ce raisonnement me paraissait inconcevable.

A nouveau une porte de sortie se refermait devant moi ... une nouvelle fois, une main tendue se retirait!

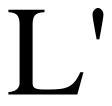
Je tentai de justifier ce comportement en invoquant le fait que cet avocat professait dans la même zone de clientèle que son confrère, l'ancien notaire devenu avocat, mais cela ne faisait pas avancer ma situation ...

Si j'avais été pratiquant, un acte de contrition m'aurait été d'un grand secours ... mais la situation était plus complexe que cela ...

Si chacun connaissait et assumait parfaitement le rôle qu'il doit tenir face aux problèmes de la vie ... l'avocat n'aurait plus guère de travail !!

Décidément, mon parcours d'obstacles n'était pas terminé.

Le monde inaccessible de la justice



univers des notaires est un monde parallèle peu connu, mû par des lois propres, des règles obscures, des codes d'entraide et de discrétion que l'on ignore.

J'ai côtoyé cet univers, assez pour sonner le glas accusateur qui retentit dans ce troisième tome.

Je ne tomberai pas dans les méandres de l'oubli, je veux faire savoir ici ce que m'a apporté la fréquentation de ces gens là.

Le notaire est un professionnel spécialisé et averti dont la fonction est de faire respecter et appliquer la loi. Il est vrai que lorsque nous nous adressons à eux, c'est avec confiance et l'espoir que notre affaire suivra le meilleur cours pour notre intérêt.

La plaque, estampillée « Notaire », qui signale leur étude est garante de leur sérieux et le titre de « maître » que nous leur adressons prouve bien la réalité de leurs compétences.

En ce qui me concerne, je suis moi-même « maîtreartisan » mais je reconnais que peu de mes clients m'appellent « maître » ...

Cet officier public, nommé à vie, qu'est le notaire a le privilège de donner force exécutoire à la loi; les actes qu'il rédige sont pour ainsi dire sacrés car ils défendent et protègent les droits du citoyen.

C'est donc fort de cette représentation qui est, je pense, la plus commune et la plus répandue que j'eus, dans les années 70, mon premier contact avec un notaire.

J'ai 23 ans et, cette année là, ma femme et moi devenons gérants du salon de coiffure qui nous appartient aujourd'hui.

Notre contrat de gérance a été établi par le prédécesseur du notaire que je vais incriminer.

Ce contrat stipule les obligations du propriétaire ou du locataire, le montant du loyer, la durée du bail ...

et une clause de non-concurrence précise que le propriétaire (qu'il ait vendu ou qu'il ait mis en gérance) ne peut s'installer à proximité du fonds de commerce, de façon à ne pas confisquer la clientèle du nouveau-venu.

En 1971, mon épouse et moi décidons d'acheter ce salon de coiffure.

Les mêmes clauses d'obligations et de garanties figurent sur le contrat de vente. Notre affaire est donc conclue dans les meilleures conditions.

Un petit quart de siècle s'écoule.

Afin de mieux préparer mes enfants à la vie active, car tous deux ont choisi de professer dans le même domaine que leurs parents, je décide d'acheter un salon de coiffure qui se trouve en redressement judiciaire.

Je me porte donc acquéreur auprès du tribunal de commerce .

Mon dossier est accepté et je suis autorisé à acheter le salon par l'intermédiaire d'un liquidateur judiciaire.

Comme il se doit, un notaire établit l'acte de vente.

J'ai en mémoire les différentes rubriques de ce type de contrat et, à la lecture du document, je ne tarde pas à m'apercevoir que la clause de non-concurrence n'est pas mentionnée. Avec l'assurance liée à sa fonction, le notaire me répond que lorsqu'on achète un établissement en redressement judiciaire, cela exclut toute possibilité pour l'ancien propriétaire de se réinstaller.

La loi l'interdit ... je suis donc entièrement protégé: nul besoin de cette clause, selon le notaire.

C'est ainsi que, contrairement à ce que je demandais, cette clause ne fut pas rajoutée sur le contrat de vente. Tous mes futurs ennuis allaient découler de cette grave erreur (chapitre V du premier tome).

En effet, six mois plus tard, l'ancienne propriétaire du salon décida de se réinstaller à moins de huit cents mètres de son ancien fonds de commerce et cela en toute légalité, sans aucun problème, et même avec la béatification des instances administratives concernées.

La vie nous oblige tous à avaler des couleuvres mais j'avoue que celle-ci fut difficile à ingurgiter et que sa queue sort même encore de ma bouche!

Et pourtant, ce n'était pas la dernière, ni la plus pénible ...

Quelques années plus tard, en raison des ennuis que j'avais eus avec mon gérant (voir chapitre III et IV) et

du coût financier de cette opération qui ne m'avait coûté que trop d'argent, je décidai de revendre ce salon.

Le salon que je réservais à mes enfants est donc à vendre.

Il intéresse une jeune personne désirant s'installer dans la région et, début 2003, il est vendu.

Trois notaires – tels les trois mousquetaires – sont réunis pour établir l'acte de vente : le notaire de l'acquéreur, celui de la propriétaire des murs, et celui du vendeur, c'est à dire moi-même.

Je précise que ce nouveau notaire qui me représente est le successeur de celui qui m'avait refusé la fameuse clause.

C'est alors que, dans la même ville, dans la même étude, à une petite dizaine d'années d'intervalle, une séance incroyablement différente de la première se déroule!

De manière miraculeuse en effet, l'acte devient conforme à la loi. Les clauses de droit et de non-droit réapparaissent comme par enchantement et la clause de non-concurrence est cette fois explicitement mentionnée.

Ô Miracle! Cet exploit est vraiment digne du roman d'Alexandre Dumas ...

Une clause spécifique est même portée sur le contrat pour m'autoriser, avec l'accord de l'acquéreur, à poursuivre mon activité dans le salon où je professe encore aujourd'hui.

Dès lors, la faute du premier notaire à qui j'avais eu à faire lors de l'achat du salon me paraissait évidente, flagrante.

Je tentais d'entamer une procédure pour demander des réparations car, du fait de l'absence de cette clause, j'avais subi, dès le début, de fâcheux et coûteux préjudices ...

Dénoncer c'est affirmer à l'aide de preuves. Il n'est cependant pas facile de s'attaquer à la justice.

Si ce notaire indélicat s'était trouvé dans cette même situation lors de l'acquisition de son étude, avec son prédécesseur ouvrant lui-même une étude dans le même périmètre ..., toute proportion gardée, sa situation financière aurait probablement été aussi catastrophique que celle dans laquelle je me retrouve aujourd'hui!

Comment connaître les lois qui régissent les actes de vente

omme vous vous en doutez, après la « démission » du second avocat que j'avais consulté, je n'avais pas dit mon dernier mot.

J'avais désormais la nette impression qu'à la base de toute cette affaire, au point de départ de toutes ces ignominies se trouvait une piste encore inexplorée ... Mais j'aurai l'occasion d'en reparler plus tard.

Puisqu' aucun avocat n'osait entreprendre de procédure à l'encontre de leur confrère « busenessman », je décidai donc de prendre rendez-vous avec monsieur W qui officiait à la sous-préfecture de Vienne comme délégué du médiateur.

Je ne veux nullement dénigrer la profession d'avocat, j'en ai rencontré de grands que j'ai décrits dans les chapitres précédents ; deux d'entre eux ont cependant manqué à leur devoir ...

En arrivant chez le médiateur, « comme d'habitude » (chantait Claude François ...), je lui remis les deux ouvrages relatant mon histoire, cela dans le but d'en mieux cerner les paradoxes inexpliqués et de gagner du temps.

Notre second rendez-vous eut lieu quinze jours après.

Comme la plupart de mes lecteurs, monsieur W restait interdit devant la présentation des faits.

Je lui demandai simplement de pouvoir accéder au texte de loi concernant l'acquisition d'un fonds de commerce.

En ouvrant devant lui les différents actes notariés que j'avais pris soin d'apporter, je lui montrai qu'une faute grave avait été commise lors de la rédaction de l'acte d'achat ...

Monsieur W me signala qu'il ne pouvait se prononcer dans l'immédiat et qu'il lui fallait quelque temps pour étudier et photocopier les documents.

Il fallait donc que je les lui laisse, il ferait toutes les recherches nécessaires, même celles auprès de la Chambre départementale des Notaires dont le rôle est, entre autre, d'étudier et de réparer les préjudices dûs à l'impéritie de certains membres de l'ordre.

Avant de quitter son bureau, je lui soumettais cependant une seconde question.

Elle concernait cette fois les compétences de la Préfecture.

Comment, en effet, cet établissement pouvait-t-il délivrer une carte professionnelle à quelqu'un qui avait enfreint la loi?

Et je lui tendis une photocopie du texte de loi idoine que j'avais pu me procurer.

Le médiateur me promit d'étudier ces deux questions avec attention, toutefois il me laissa entendre que ce ne serait pas simple ... mais ça valait le coup d'essayer.

Nous nous revîmes pour un dernier entretien six semaines plus tard.

Monsieur W n'avait rien à me proposer, aucune réponse à me donner.

Toutes les portes étaient restées fermées devant ses investigations.

Ma demande restait vaine. Mon désir de connaître la loi demeurait un voeu pieux, une fois encore ...

Et dire que, justement, « nul n'est censé ignorer la loi »!

Première affaire avec le notaire

« Business et arnaque »

eu avant l'achat du salon de coiffure du Péage, une autre affaire m'avait permis de rencontrer le notaire qui serait à l'origine de mes déconvenues futures ...

Mes deux enfants étaient devenus de jeunes ados bougeons et plutôt exigeants.

Entre autre, ils souhaitaient que nous puissions avoir notre piscine .

Soutenus par leur mère, ils arrivèrent à leurs fins ...

Toutefois l'emplacement de cette piscine posait problème car le terrain était un peu trop exigu.

Mon voisin, dont la propriété était limitrophe de la mienne, possédait un petit espace vert et ombragé

dont il ne tirait aucun parti.

Je lui fis donc savoir que cette parcelle de terrain – de soixante mètres carrés – m'intéressait fortement pour pouvoir construire une piscine.

Ma proposition l'intéressa immédiatement car vendre ce recoin de terrain où les vents entassaient les feuilles mortes en permanence lui éviterait de l'entretenir.

Un géomètre fut donc diligenté pour définir les limites de la parcelle.

Celle-ci me coûterait à peu près cinq mille francs.

Je pris donc rendez-vous auprès du notaire afin qu'il rédige l'acte de vente.

Après qu'il eut pris connaissance de l'étude du géomètre, je lui demandai d'estimer les frais qu' allait engendrer cet achat.

Je fus interloqué par sa réponse : ces frais équivalaient à deux fois le prix d'achat de la parcelle ... soit environ dix mille francs ...

Je restais ahuri!

Le notaire m'expliqua alors qu'une grande partie de ces frais provenait de la SAFER, organisme agricole qui veillait à éviter le morcellement des parcelles de terrain. J'allais donc être obligé de renoncer. Pourtant la zone était classée constructible ... Cette affaire demandait réflexion.

Malgré toutes les précautions que je pris pour leur annoncer la nouvelle, la déception de mes enfants, pour qui la construction de la piscine était chose acquise, fut grande.

Cependant, je sus leur dire qu'il fallait renoncer à ce projet mais que, peut-être, d'autres solutions étaient à examiner.

Il y avait en effet une autre possibilité : acheter cette petite parcelle en seing privé.

Mais cette possibilité était-elle encore en vigueur?

Comme il vaut toujours mieux s'adresser au Bon Dieu qu'à ses saints, je me rendis donc au centre des impôts, au service des cadastres.

Je rencontrai là une personne qui, très surprise par mon désir d'obtenir le texte de loi qui m'intéressait, m'envoya à l'étage supérieur où, à nouveau, on m'invita à redescendre d'un étage afin de rencontrer Monsieur Y.

Monsieur Y se montra très intéressé par ma requête. Il me posa de nombreuses questions, ce qui me laissa penser que des affaires de ce genre devaient se présenter rarement.

J'obtins de lui le texte de loi idoine, encore en vigueur aujourd'hui, comme je l'espérais.

Après avoir étudié les quatre ou cinq feuillets de ce texte dans la salle d'attente, j'eus la confirmation que cette loi convenait parfaitement à mon affaire : pour que la vente ait lieu, il fallait que soient mentionnés sur papier libre l'accord du vendeur, de l'acheteur, et d'un témoin assermenté, ainsi que les trois signatures.

Le droit d'enregistrement était officiel, le cadastre prenait en considération l'identité et la surface de la parcelle : c'était parfait.

Toutefois un petit paragraphe me gênait un peu. Il concernait le service des hypothèques.

Etant donné que je n'empruntais pas d'argent pour cet achat, je ne voyais pas pourquoi mes biens devaient être hypothéqués ...

Afin d'avoir les explications nécessaires, je frappais à nouveau à la porte de monsieur Y.

A ma première question concernant le coût d'enregistrement de l'acte, sa réponse fut immédiate : environ six cents francs.

Pour le choix de la personne assermentée cela ne posait pas de problème, ce serait Monsieur le Maire

de ma commune, un homme d'une grande ouverture d'esprit et d'une grande droiture.

Quant au service des hypothèques, monsieur Y m'expliqua qu'il était la mémoire de la transaction.

En effet, malgré le paiement des droits d'enregistrement et l'identification de la parcelle au cadastre, si je ne m'inscrivais pas au service des hypothèques, je ne serais propriétaire de la parcelle que du vivant du vendeur.

Au décès de l'ancien propriétaire, ses héritiers pourraient, s'ils le voulaient, redevenir propriétaires de cette parcelle si jamais la transaction n'était pas inscrite dans la mémoire des hypothèques ; la loi les y autoriserait.

Ce fonctionnaire des impôts venait de me donner des informations extrêmement précises et précieuses, en outrepassant même le strict cadre de ses compétences. J'appréciai énormément son attitude ...

Ainsi donc Napoléon I^{er} et son code civil vieux de deux cents ans me barraient la route ...
Aucun législateur n'avait encore jugé bon de le modifier sur ce point particulier, et pourtant ...

En somme, bien que largement mouillé dans cette affaire, je ne pouvais toujours pas me baigner!

L'achat de cette parcelle eut cependant une suite aussi favorable qu' inattendue.

Quelque temps plus tard en effet, lors d'une promenade familiale en compagnie de mon épouse, mes enfants et ma belle-mère, j'entrevis une solution à mon problème.

Il faisait beau cet après-midi là, les enfants avaient besoin de se dépenser avec vélos et rollers.

Il faut préciser que dans cette petite commune rurale située au flanc de la montagne les risques d'accident sont quasiment inexistants.

A un certain moment de notre balade, ma belle-mère déclara en nous indiquant une parcelle de terrain : « Cette cabane, c'était le grangeon de mon grand-père, elle servait pour se mettre à l'abri du mauvais temps, à ranger les outils pour cultiver la terre ... »

Son père, « pépé Sam », l'avait vendue il y avait longtemps.

Le surnom de « pépé Sam » était une trouvaille de

mes enfants ; ils l'avaient donné à leur arrière grandpère car il avait recueilli un chien errant ...un samedi .

C'est ainsi que cette petite parcelle et son grangeon devinrent naturellement le but de notre promenade.

Sur le chemin du retour, des idées intéressantes commençaient à germer dans ma tête.

Ces deux histoires de parcelles étaient superposables car la parcelle du grand-père avait été achetée par le propriétaire de la maison voisine ...

Je décidai donc d'aller me renseigner sur la procédure juridique de cette acquisition.

Ma belle-mère connaissait presque tout le monde dans cette petite commune, elle y était née.

Ainsi je pus rencontrer les enfants du propriétaire qui voulurent bien faire des recherches pour retrouver les actes notariés.

Je leur avais expliqué le but de cette enquête et ils furent très arrangeants.

Je ne tardai pas à être instruit du texte de loi qui était – et qui est toujours – le suivant : une parcelle attenante à un terrain dont on est propriétaire est considérée comme zone verte lors de son achat et le coût d'enregistrement est, par conséquent, symbolique.

Je fus autorisé à photocopier cet acte de vente qui datait d'une petite cinquantaine d'années.

Quelques jours plus tard je pris rendez-vous avec le notaire afin de lui soumettre le fruit de mes recherches et ces nouvelles conditions d'achat.

J'étais satisfait de mon travail, lui, il était perplexe. L'homme de grande culture, de culture intensive, était sous la directive d'un petit jardinier ... Les rôles étaient inversés, il l'avait bien compris.

Son travail de vérification fut rapide et il valida mes déclarations ...

C'est ainsi que je pus acheter mon terrain, en payant le dixième du coût d'enregistrement que le notaire m'avait annoncé au départ !

XXIV

URSSAF

Le recours au médiateur et une nouvelle occasion manquée

vant d'évoquer ce nouvel épisode malheureux, je rappellerai tout d'abord quelques faits.

Après avoir reçu l'avis de redressement de l'URSSAF (voir volume 1, chapitre VIII), je décide de contester cette décision puis j'entreprends diverses démarches afin d'être soutenu.

C'est ainsi que je rencontre successivement, à Roussillon, la représentante locale du conciliateur qui regrette que sa fonction ne lui permette pas d'intervenir dans un litige administratif, puis, à Vienne, le chef de cabinet du député maire qui, compréhensif, m'oriente à son tour vers un médiateur.

C'est donc ainsi que j'envoie mon dossier complet au représentant départemental du médiateur de la République, à Grenoble.

Une nouvelle fois je suis entendu; on me comprend, on compatit, on me réconforte ... mais on ne m'aide pas. Malgré sa promesse d'étudier mon affaire et de m'aviser « dans les plus brefs délais » de ce qu'il pourrait faire pour moi, le représentant du médiateur me répond – deux mois plus tard- que le médiateur de la République ne peut intervenir dans le cours de la justice, conformément à l'article 11 de la loi du 3 janvier 1973.

C'est, à nouveau, une cruelle déception pour moi ... Pourquoi cette réponse?

Je me sens floué. Encore une fois on ne m'a pas vraiment écouté, on ne m'a pas compris.

La réponse du représentant montre clairement qu'il n'a rien compris à mon affaire.

La procédure que j'engageais contre l'URSSAF était de mon fait, je pouvais y mettre fin à n'importe quel moment si jamais une conciliation avait lieu.

Toutes les personnes concernées par l'affaire pouvaient facilement être réunies pour qu'une

consultation puisse se mettre en place:

- le médiateur de la République ou son représentant
- le consultant de l'URSSAF que je venais de rencontrer (et de reconnaître)
- le consultant de la chambre des métiers (malgré sa lourde maladie)
- le président de la chambre des métiers (Jacquou le Croquant)
- Gillou le pomadin (l'artisan élu à la chambre des métiers dont le rôle est de défendre ses pairs)
- et enfin, moi-même.

Tout aurait pu être simple si le représentant du médiateur avait pris la peine de s'intéresser à mon dossier et de comprendre ma démande ...

Cette affaire aurait pu être analysée et discutée dans la plus grande transparence: une petite heure aurait suffi pour que le pire fût évité, pour que la série d'outrages dont j'étais victime cessât, enfin!

Hélas pour moi, même si le progrès technologique du 21° siècle est considérable: décomposition de l'atome, découverte et applications du laser, études météorologiques, GPS etc., je n'ai pas bénéficié de ces

avancées révolutionnaires dans ma quête de justice ...

Pourtant, un GPS capable de piloter les administrations serait vraiment génial!

Les décideurs et les employés seraient guidés dans la bonne conduite de leurs fonctions ... ils pourraient anticiper, prendre les mesures adéquates ... ils pourraient être justes, efficaces ...

Mais trêve de rêverie!

Ce modèle de GPS n'existe pas. Aucun système de repérage universel, aucune machine issue du progrès informatique ne peut pallier l'incompétence humaine.

Aucun ordinateur ne peut enregistrer dans son disque dur, de manière indélébile, les renseignements que l'homme aux commandes de la machine n'aura pas rentrés soit par négligence, soit par ignorance, soit intentionnellement.

Voilà donc comment une nouvelle manifestation d'incompétence me plongea un peu plus encore dans le désespoir ...

Automne 2003 : rencontre inopinée avec mon consultant de l'URSSAF

ette rencontre est due au hasard, au plus grand des hasards.

Jusque là, j'avais toujours pensé que le consultant de l'URSSAF qui s'était occupé de mon dossier quelques années auparavant était, telle l'Arlésienne, invisible et introuvable.

Jamais en effet, malgré mes nombreux rendez-vous et entretiens à l'URSSAF, on ne m'avait permis de rencontrer monsieur R. ... Je m'étais donc peu à peu convaincu que toutes les décisions prises, toutes les directives passées provenaient d'une instance virtuelle qu'il était tout à fait impossible de rencontrer.

Eh bien j'avais tort!

A l'automne 2003 je me rendis compte que non seulement ce fonctionnaire existait bel et bien mais, qu'en prime, il fonctionnait!

En quête de renseignements au sujet de ma retraite et voulant m'informer de mes acquis – je n'emploie plus le mot « droits » que j'ai désormais banni de mon vocabulaire (!) – je décide donc d'entamer des démarches.

En cette fin d'année 2003 je possède environ quarantedeux années d'activité professionnelle pleine et continue.

J'ai commencé dans la carrière comme apprenti coiffeur à l'âge de 14 ans puis, ayant fait mes armes de salarié dans la même entreprise durant huit ans, je devins artisan. Et je le suis encore.

Il faut toutefois préciser que, pendant quatre ans, c'est mon épouse qui fut chef d'entreprise : je ne voulais en effet plus rien avoir à faire avec la chambre des métiers de Vienne vu les déconvenues que j'y avais vécues.

Ayant donc décidé de faire le point sur ma carrière, je me rends au centre de sécurité sociale dont je dépends ; un bureau spécifique est réservé aux allocataires. La jeune personne qui me reçoit a immédiatement accès à mon dossier et je vois récapitulées sur l'écran d'ordinateur toutes mes annuités de carrière.

Mais, en y regardant de plus près, je me rends compte que mes années d'apprentissage – bien qu'elles soient mentionnées- ne sont pas comptabilisées!

Bizarre...il me manque quatre années de cotisation à cette caisse de retraite.

La jeune femme ne peut me fournir les explications que je réclame mais elle me précise que l'URSSAF sera à même de me renseigner.

Je vous laisse imaginer la joie qui m'envahit à l'idée de remettre les pieds dans cet organisme!

Bref, sur place, après avoir insisté auprès de l'hôtesse d'accueil afin d'obtenir un rendez-vous immédiat avec un consultant qualifié, j'attends un petit quart d'heure jusqu'à ce que mon interlocuteur vienne me chercher.

Il est mince et svelte mais beaucoup d'assurance se dégage de sa personne. Il représente l'AVA, la caisse de retraite des artisans où je cotise.

Il me prie de le suivre mais il est si pressé que j'y parviens à peine (je suis pourtant en bonne forme physique!). Il doit m'attendre une première fois à michemin afin que je ne m'égare pas au milieu de tant de portes, puis une deuxième fois devant son bureau ...

(nous avons facilement parcouru une cinquantaine de mètres !).

Enfin je m'assois face à mon interlocuteur. Je lui présente ma situation et lui demande des explications sur ces années d'apprentissage qui ne sont pas prises en compte ...

-« Certes, mais vous avez la possibilité de racheter ces deux années d'apprentissage. Il suffit de me fournir les pièces nécessaires », me répond-il.

Je veux alors me renseigner sur le coût de ce rachat tout en m'étonnant quand même que ces deux années d'apprentissage soient mentionnées noir sur blanc dans mon parcours de carrière et non comptabilisées pour ma retraite ...

Il m'explique que la masse salariale de cette période a probablement été insuffisante pour être prise en considération.

Je lui objecte que, durant ces deux années d'apprentissage, les semaines étaient en général de cinquante heures et qu'à l'époque je passais les lundis – mes jours de repos – à Lyon pour suivre des cours théoriques obligatoires.

Que je n'aie pas cotisé à la Sécurité Sociale pendant ces deux années et pour toutes ces heures de travail me paraît ahurissant!

Tout était pris en charge par l'Etat, l'employeur était complètement exonéré de charges!

Je ne peux m'empêcher d'ajouter: « Heureusement,

j'ai été veinard, rien de grave ne m'est arrivé pendant cette période ... s'il avait fallu me faire opérer de l'appendicite, que se serait-il passé ? ».

En effet, le chirurgien aurait-il invoqué « une masse salariale insuffisante » pour justifier son refus d'opérer ? Alors mon interlocuteur., embêté, évoque une éventuelle anomalie du côté du législateur ;

mon maître de stage n'avait probablement pas été informé de ces dispositions, pas plus que les parents de l'apprenti, ni plus d'ailleurs que l'apprenti lui-même ... Néanmoins il ne peut me présenter aucun texte de cette époque pour justifier ses dires.

Il faut donc que je rachète mes deux années d'apprentissage. Chacune coûte environ dix mille francs (soit 1500 euros).

-« Ce n'est pas excessif, dis-je, actuellement une année me coûte un peu plus du double.

Et puis-je acheter cette troisième année en cours ?

- Oui, même quatre ans si vous voulez. »

Effectivement, cela m'arrangerait car c'est juste le nombre d'années qui me manque pour faire valoir mes droits (que ce mot passe mal ... il est pourtant difficile à bannir de notre vocabulaire!)

Mais je lui rétorque que, conformément à la loi, je ne peux acheter que trois années seulement (j'ai été renseigné par les medias).

Après un long temps de réflexion, il déclare ex abrupto que la possibilité d'acheter une troisième année n'est réservée qu'aux bénéficiaires d'études longues, comme lui, par exemple.

Cette information me paraît étrange car elle ne coïncide pas avec celle que j'ai eue . Je lui demande alors, par curiosité, de me calculer le montant de cette cotisation pour quelqu'un qui remplirait ces conditions d'études. -« Le double du vôtre », me répond-il.

Alors je lui fais la réflexion que cette opportunité de pouvoir racheter trois années équivaut à gagner au loto! A son grand étonnement je me lève pour lui faire la démonstration suivante : simultanément, je sors la main de ma poche droite pour sortir six bâtons (soit 60.000 francs, équivalant à 20.000 francs par an multiplié par trois) et je rentre l'autre main dans ma poche gauche pour bien lui faire comprendre que, en même temps que je débourse pour cotiser, j'encaisse 46 bâtons (soit 15.000 francs environ de retraite mensuelle, multiplié par trente-six mois).

Voyant qu'il reste incrédule et étonné de cette façon de voir les choses, j'emploie une autre image : en somme, avec cette possibilité de racheter trois années de service, on lui offre à lui, qui a fait tout ce qu'il fallait d'études, trois années au club med pour sa fin d'activité ...

Pour moi par contre, aucune prise en charge – quelle qu'elle soit – de la part de l'Etat.

Au contraire! A partir du deuxième semestre de ma formation c'est moi qui rapportais de l'argent à l'Etat. En effet celui-ci percevait un pourcentage de taxe sur le chiffre d'affaire de l'entreprise qui m'employait ...

Vraiment, quelle erreur de n'avoir pas réalisé une seconde que je passais là, pendant mes deux années de formation professionnelle, des vacances au club med!!

Il est vrai que je suis désappointé et peut-être, de ce fait, un peu amer, mais notre entretien est resté courtois et je juge opportun d'en rester là; j'ai obtenu les renseignements nécessaires.

Je lui demande donc sa carte de visite afin de pouvoir suivre l'instruction de mon dossier.

Cependant, alors qu'il se lève pour clore l'entretien, je ne peux m'empêcher de faire une réflexion sur l'organisme qui l'emploie en faisant allusion à mes déboires passés ...

Je sens alors du désarroi dans son regard, je veux dédramatiser en spécifiant que mes ennuis avaient résulté aussi du dysfonctionnement de bien d'autres organismes ...

Mais, après un long temps de silence il me dit : « Vous êtes le coiffeur ... »

J'acquiesce mais je renchéris aussitôt : « Avez-vous lu mes livres ? »

Un timide hochement de tête m'apporte la réponse puis il répète plusieurs fois : « Ne polémiquons plus, ne polémiquons plus ... »

Notre entretien avait duré longtemps, je lui tendis la main. Il était déjà midi.

Après le déjeuner, alors que je prenais le café en compagnie de mon épouse, je sortis le dossier de ma sacoche afin de le remettre en ordre.

Mon attention se fixa alors sur la carte de visite que mon consultant m'avait remise et là, un fou-rire irrépressible me prit, au grand étonnement de ma femme.

C'était incroyable, extraordinaire! Il existait donc ...

Ce monsieur R. qui m'avait tragiquement induit en erreur plusieurs années auparavant était bien vivant!

Alors que j'avais vainement essayé de le rencontrer pendant toute cette période, je venais de faire sa connaissance, à l'improviste, et sans même me douter une seule seconde de son identité! Je compris alors le sens de ses paroles lorsqu'il avait répété qu'il ne fallait plus polémiquer ...

Il faut rappeler que je lui avais accordé un chapitre entier dans mon premier ouvrage (chapitre VIII) pour dénoncer son incompétence ainsi que son absence au procès ...

Là encore, les droits et les obligations de chacun peuvent être bien différents.

Pour pouvoir « comprendre », j'ai entamé plusieurs procédures contre l'URSSAF mais cet organisme est à la fois juge et partie et donc, inaccessible.

Peu de gens ont tenté ces actions.

Moi, j'ai échoué, ces procès n'ont pu se dérouler.

« Vérité de l'impossible » retrace exclusivement le récit de toutes ces procédures.

Pour ne pas avoir à me « défroquer »² ni renoncer à la vérité le prix à payer a été exorbitant.

J'ai fait une grève de la faim afin d'obtenir le droit d'aller en procédure à leur encontre : « Quinze jours moins neuf kilos ».

² Mot d'argot. Enlever son « froc », c'est-à-dire son pantalon.

L'URSSAF était juge et partie, ce procès n'a pas eu lieu

• • •

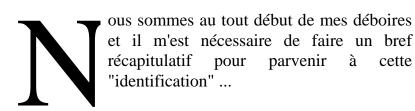
Là encore nous nous situons dans une autre galaxie!

Je n'ai pas fait semblant, on peu faire semblant toute sa vie avec tout le monde mais pas avec soi-même.

J'ai obtenu leur mea culpa ... c'est si peu.

La marraine qui ouvre les portes

Identification prioritaire



Ainsi l'objet de ce chapitre est de mettre en lumière l'étrange enchaînement d'incohérences et de vices de forme qui se sont accumulés contre moi et qui m'ont abattu en aussi peu de temps qu'il ne faut pour le dire , vous allez en juger...

Comme je l'ai déjà relaté précédemment, j'ai décidé d'acheter par l'intermédiaire du tribunal de commerce

un salon de coiffure mis en redressement judiciaire. Le tribunal me choisit effectivement comme acquéreur. Or, lors de la constatation de l'état des lieux, l'établissement que je prévois d'acheter s'avère massacré par l'ancienne coiffeuse qui a été placée en liquidation. Je décide donc de différer cet achat ; un constat d'huissier entérine les motifs de cette décision.

Malheureusement, la propriétaire des murs, pour cause de « plusieurs semestres de loyers impayés », refuse de prendre à sa charge les réparations nécessaires. Chat échaudé craint l'eau froide, logique.

Mon notaire est avisé de la situation par le constat d'huissier, quant à moi, je décide de surseoir à mon acquisition, le temps de mener des tractations auprès de la propriétaire des murs et de son notaire dans le but de l'engager à réaliser les travaux prioritaires sur le gros oeuvre. Le reste des travaux m'incomberait.

Le Tribunal de commerce a-t-il été prévenu de ces démarches ?

En effet, quelque temps plus tard, la propriétaire accepte de prendre en charge les travaux de gros oeuvre et, en ce qui me concerne, je financerai la réfection du salon de coiffure.

Trois mois se sont alors écoulés depuis ma première visite de l'établissement.

L'acte de vente est signée avec l'engagement de la propriétaire concernant les travaux de gros oeuvre.

C'est à ce moment là que j'entre de plain-pied dans une dimension inconnue, insoupçonnable, incommensurable ...

Madame L, l'ancienne propriétaire de l'établissement, m'accuse de travail au noir pendant les trois mois d'attente où rien n'était encore définitif concernant mon achat.

Comble! La justice abonde dans son sens et lui donne raison!

Le salon n'était pas encore à moi, je n'en avais pas les clés, je n'avais encore rien à payer ...

Seul l'acte d'achat, daté et signé, pouvait permettre la réouverture du salon.

Alors quoi?

Et bien le liquidateur judiciaire avait tout simplement oublié de fermer l'établissement à clé et madame L avait tranquillement continué à y travailler ...

Surenchère dans l'absurdité : dans son réquisitoire le

procureur ira jusqu'à m'accuser d'avoir versé un dessous de table !!

La justice est en plein délire. Aucune preuve n'est avancée de ce qui est allégué ... C'est de la manipulation pure et simple!

Malgré tous ces aléas, le salon que je destine à mes enfants lorsqu'ils seront en âge de professer est à moi.

Il me faut donc chercher un gérant qui pourra travailler comme artisan sans avoir à investir pour acquérir son lieu de travail.

Cette personne aura simplement l'obligation de payer le loyer notifié par le notaire sur l'acte de gérance et d'en respecter toutes les obligations.

Hélas pour moi, je choisis le meilleur des plus mauvais : un SDF accompagné de son amie, de son enfant et de son chien ...

Je ne tends pas une main mais les deux!

L'homme était par le passé – ses anciens employeurs me le confirment – un très bon professionnel.

Mais sa situation présente est catastrophique : interdit bancaire, alcoolique plusieurs fois désintoxiqué, divorcé avec deux enfants.

Bref, pour vouloir lui donner sa chance, pour le sortir

de là je prends tout : bonhomme, famille et problèmes.

Mais, bien sûr, cette situation ne tarde pas à se compliquer ... son passé va le rattraper.

Lors de l'établissement de l'acte de gérance, avec l'accord du notaire, il est décidé d'anticiper la date d'entrée en fonction de mon gérant.

De cette façon ils pourront profiter d'un minimum d'avantages sociaux, ils ont faim.

Mais, aveuglé par cet accès de bienveillance que je crois fondé, je ne me doute pas à quel point ces gens, déphasés, déconnectés de la société, sont devenus de vrais marginaux.

Les vicissitudes de la vie peuvent, à notre insu, transformer chacun de nous.

J'ai évoqué tous ces problèmes dans « Le sang de l'artisan », chapitre III.

Au procès on me reprochera d'avoir employé comme salariée Mme L, l'ancienne propriétaire, depuis la date de sa liquidation judiciaire jusqu'au jour d'achat de mon établissement, soit environ trois mois, alors que je n'étais pas encore propriétaire des lieux!

Par cette même procédure on m'accusera aussi d'avoir

employé, dès mon achat effectué, et sans le déclarer monsieur C, ce SDF que je voulais réinsérer dans le monde du travail et qui ne pouvait pas remplir dans l'immédiat toutes les clauses de son contrat de gérance. La Justice disposera de tous les documents justificatifs mais ... "parole de juge", il est inutile de savoir pour bien voir !

Ainsi donc ce qui devait arriver arrive, le parquet commissionne l'URSSAF pour quérir toutes les charges sociales correspondant à ces périodes.

Et voilà que la grande prêtresse Justice me condamne encore une fois, à 10 000 francs d'amende, pour délit de travail au noir!

L'inspecteur de l'URSSAF qui est chargé du dossier paraît très attentionné au récit de mes déboires.

Une deuxième rencontre a lieu pour confirmer l'authenticité des pièces fournies et répondre à toutes ses interrogations.

Il reste sidéré devant l'absurdité de ma situation.

Tant d'incohérences dans le cheminement de cette affaire le laisse perplexe.

Lui aussi sent quelque chose d'anormal : comme une sorte de protection qui permettrait de fausser toutes les données de départ ...

Oui, cela ne fait aucun doute!

ces indices.

C'est donc avec lui que, pour la première fois, j'aborde cette question : quelle protection? Qui?

Et dans la foulée je lui livre ma réponse : « un coach, il y a un coach. Une marraine bienfaisante qui existe quelque part, en chair et en os. »

Et de la lui décrire avec beaucoup de précaution, sans lui révéler ni son identité ni même ses responsabilités professionnelles néanmoins très importantes ...

Cependant l'inspecteur désire en savoir plus, il m'assaille de questions ... mais je me refuse à lui en dire davantage.

- « Est-elle à votre connaissance intervenue dans d'autres affaires similaires? »
- « Je l'ignore. Mais, dans les affaires qui me concernent, ma réponse est affirmative! »

Nous dressons alors ensemble la liste de toutes les incohérences judiciaires de cette affaire, à savoir l'inventaire de toutes les protections bienveillantes dont a bénéficié madame L, l'ancienne propriétaire du salon. Dès le début j'avais été assez attentif pour relever tous

Cette liste, la voici:

Duperie de la justice par l'apport d'un témoignage spécifiant que je suis accusé de travail au noir trois mois avant l'achat de mon établissement, alors que rien n'était encore enregistré à la chambre des métiers ni à la chambre de commerce.

L'inspecteur de l'URSSAF a entre les mains l'acte notarié de vente, daté et signé, prouvant l'authenticité de cette acquisition ainsi que l'acte de gérance de monsieur C où toutes les rubriques sont spécifiées: date et heure d'entrée en activité, nom, prénom, âge etc.

Le contrat est entièrement retrospectif, le social, le fiscal

•••

On n'aurait pas pu être plus clair!

- Obtention par madame L d'une carte professionnelle délivrée tout à fait légalement et à son propre nom par la préfecture alors qu'elle est en liquidation judiciaire et qu'elle n'a par conséquent pas le droit d'exercer.
- Obtention de subventions permettant sa réinstallation.
- Non convocation de madame L devant le tribunal

lors du procès des cambrioleurs qui déroberont du matériel de coiffure dans les locaux de mon établissement (voir chapitre IV du « Sang de l'artisan ») alors qu'elle est explicitement désignée par moi-même, sur dépôt de plainte, comme l'instigatrice de ce forfait.

D'autres questions, tout aussi légitimes, peuvent venir s'ajouter en cascade:

- Pourquoi et comment le dépôt de plainte à son encontre dont nous venons de parler est-il allé au panier?
- Comment madame L a-t-elle pu continuer à travailler à son compte dans le garage d'un ami sans être repérée ni inquiétée alors qu'un va et vient régulier était constaté par les voisins?
- Comment, en exerçant le métier d'artisan installé à son propre compte, peut-on percevoir des allocations de l'ANPE et des ASSEDIC?
- Comment, malgré un lourd passé chargé de procédures judiciaires diverses, madame L a-t-elle pu obtenir l'aide juridictionnelle?

Pourquoi la clause de « non-concurrence » ne serat-elle pas mentionnée par le notaire sur le futur acte de vente de mon salon?

Autant de questions sans réponses ...

En tout cas, les bienfaits de cette marraine chérie, bien que précieux pour sa bénéficiaire, n'en sont pas moins abracadabrants sur le plan juridictionnel!

C'est pourquoi l'inspecteur de l'URSSAF décide en son âme et conscience de ne pas souscrire à ce tissu de mensonges.

Il choisit de ne pas suivre la Justice dans ses accusations

...

Aucune charge ne sera donc retenue à mes dépens. La Justice prendra ce camouflet en pleine face!

En guise d'épilogue à ce chapitre, j'ajouterai que, à la même époque, je confie à quelqu'un que je crois être un ami – mais il passera par la suite dans le camp adverse – cette liste invraisemblable de soupçons et d'interrogations.

Je vais même plus loin dans la confidence en lui révélant les fonctions exercées par cette marraine et même, son identité. Pour pouvoir s'assurer de la reconnaître formellement il ne lui manque plus que de la rencontrer ...

Cette occasion se présentera rapidement, lors d'une réunion officielle.

Là, son appréciation sera directe et sans appel : « Elle a toute la tête du personnage! »

$\mathbf{X}\mathbf{X}\mathbf{V}$

HERESIE

Les barons de Barreau deviennent barjos



Vienne, deux mille ans après la période romaine, les rituels de nos ancêtres en ce qui concerne la table et les breuvages sont restés inchangés.

A l'image des Romains en effet, les barons du Barreau entretiennent leur savoir-vivre: ils bouffent et ils boivent!

Vienne la Romaine a connu son âge d'or durant les deux premiers siècles de notre ère. Elle a conservé de cette aura des vestiges prestigieux liés pour la plupart à l'exercice du pouvoir.

La maison des dieux Océan, les temples, son théâtre - un des plus grands sur le territoire gaulois - son odéon, ses marbres ... le temple d'Auguste et de Livie construit pour rendre hommage au culte impérial ...

Toutes ces traces magnifiques nous rappellent une civilisation raffinée qui pensait, comme tant d'autres, avoir l'éternité pour elle.

Hélas, au milieu du troisième siècle après Jésus-Christ, la récession économique, l'insécurité, les invasions accélérèrent la chute de la ville.

C'est du moins ce que l'on croyait ...

Car, à Vienne, deux mille ans plus tard et dans d'autres types de palais, certains étaient encore convaincus qu'il vaut mieux penser la panse pleine!

Mangeaient-ils à la romaine ces barons du Barreau qui avaient pris l'habitude de festoyer dans les plus grandes cantines locales?

Ceux qui, de vingt-cinq convives au départ, se retrouvèrent cent vingt-sept à leurs plus beaux jours de gloire?

Avaient-ils bien, comme leurs ancêtres, tout le confort et le luxe nécessaires à leur rang, allongés sur leurs tricliniums³ recouverts de matelas et de coussins moëlleux?

S'appuyaient-ils sur le coude gauche afin de garder leur main droite disponible : "Je jure de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité" ?

Oui, ces excès de tables et de boissons à la romaine se pratiquaient encore à Vienne à l'époque de mes déboires. Seuls les breuvages avaient changé d'appellations : l'aquamusla s'était transformé en Cordon Charlemagne, la Posca en Château Eyquem ou Romanée-Conti ...

Les détournements d'argent grâce auxquels se sont baffrés tous ces barons se chiffrent à deux cent soixantequinze mille euros, soit un million huit cent mille francs à l'époque et, compte-tenu de l'inflation actuelle, cette somme pourrait aisément être multipliée par deux!

3Triclinium : lit de table pour trois.

Un des leurs porta plainte pur ces fautes, il y eut procès.

Ces barons, pourtant, avaient de gros moyens, de très gros moyens ... mais consommer l'interdit faisait monter leur adrénaline.

Et dire que c'est certainement au cours de ces one man show que mes procès se sont déroulés !

Sans faire de fixation sur ces jouisseurs que j'ai déjà longuement décrits et en analysant de manière sommaire cette situation burlesque, je pense tout de même qu'il ne faut pas oublier le fond au nom de la forme.

Autrement dit il faut éviter de couper les cheveux en quatre et de faire des procès tout aussi tirés par les cheveux ...

WIENNE. L'ex-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Vienne et deux co-prévenus devant le tribunal de Dijon des deux denniers, les justifiées dans l'intérêt de la profes Sejon elle, la CARAVI. de Vienne France et a travers le monde éta

Selon elle, la CARAVI. de Vienne Felati "une des plus riches de France. Quand es suis arrivée, on ne justifiati par pas les éctires, on me justifiati dan posse d'alent justifiés par une demande étaient justifiés par une demande éctiet, d'autres out été faits orale ment, il n'y avait aucum délibéra tion de la CARAVI. ou de conseil de 100 febres de l'Alentaire de foçon les prances et à l'étrager de façon complement. Il lies et français en Prances et à l'étrager de façon complement les plus grands restructier le célèbre Point à Pienne, un peu la "cantine" de l'Ordre et de ses invités. Les repas moyens teuralent autre de 6 à 3 8 900 F pour 4 à personnes, et les grands vine étaient à toutes les d'outeriempes à l'Outre et de Bourgain-Julieu. Cost 271 100 F dont 172 900 F à la seule charge du barreau de Vienne! the cheque. Pour cea deux derniers, les sion. Les CAR.A.V.I. pour sa part deal moiss de 300 00 p.

A l'issue d'une très longue journée ce débats, le tribunal de Dipu, se sent locargé de qui la été que la bilannaibre pas moiss de 300 00 p.

A l'issue d'une très longue journée ce débats, le tribunal de Dipu, se sent locargé de qui la été que la bilannaibre pas de débats, le tribunal de Dipu, se sent locargé de qui la été que la bilannaibre pas de débats, le tribunal de Dipu, se sent locargé de qui la été que la bilannaibre de débats, le tribunal que l'ex-bilannaire a sans de le débats, anche de l'ex-bilannaire a sans de des delibérés, tandis que Me Millerand, anna les pour ses de l'ex-bilannaires d'ans de le delibéré, tandis que le l'ex-bilannaire a sans de le delibéré, tandis que le l'ex-bilannaire a sans de le delibéré, tandis que le l'ex-bilannaire a sans de le delibérée de l'ex-bilannaire a sans de le l'ex-bilannaire a sans de le l'ex-bilannaire a sans de l'époque, radiée en 1986 par la cour en la de l'ex-bilannaire a reine de l'

'ex-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Vienne dentre janvier 1891 et jan-n vier 1994,

auteur pré-sique de faux et abus de confiance, 1800 000 P selon le chiffre retenu par l'accusation qui auraient été demnis, entre 1890 et 1893, époque de commus, entre 1890 et 1893, époque correctionnel de Dipon pour laux et figus de confiance. Le dossier a été flour de confiance. Le dossier a été flour de confiance. Le dossier a été floursé dans la capitals de la Bour-le pérsonnes pourairies.

avost en exercice avost en exercice as a gibalité, de président de la CARAVI. (inqu'à fin 1929, dont l'Objet principal est le mantement des tonds détenns par les avocais et provenant de leurs cleints. Il se voit réprocher des abus de conflance et propueste de conflance et propueste de conflance et propueste de conflance et dernière, qui était chargée de la président compable de la CARAVI. Appusse de la président compable de la CARAVI.

d'appel de Grenoble, d'une part des préférements personnels et des prèts aon remboursés qu'elle se sestir octroyée arr le compte CARAVI, et d'autre part, d'avoir engagé, au nom de l'Ordre d'un petit barrean l'Hôque (23 avosta d'ans les années 60/83) des dépentes sompluaires qui rédant pas moti-vées dans l'intérèt de la profession. Et no justifiées dans les écritures. La présenue ne se considére pas

Prance et à travers le monde étaient nombreux, colleux, officiels pour certains et "étendus" à un détour personnel, ou totalement person meis, selon l'accusation "fous ne trouvez pas choquant, a l'interveg le président l'Annaise le président l'Annaise le président l'Annaise le président l'Annaise l'Annaise l'Annaise l'Annaise l'était le rait de la flait que ne serrit de la liste chite, comme mes prédéces seurs. Nous actoins assal au barreau de Vienne une politique expansion-miste à l'étoquer, mais acrore faut qu'il y ait un aspect péeal dans cette dans part que ces seumes out été belle muplopées et feant me noi en oit porfité. L'Affaire sait édoluée par un renseignement donné par un "informature" de la liste de la lord dans en lui les 185 L'acquète était confiée sai SR 2, de Loop de fait l'or-bétenneit du l'étories et les mus présidentement du l'étories et les mus présidentement du l'étories et les mais l'est présidentement du l'étories et les mais l'est le mai 1860.

Rencontre avec un personnage de cette grande fresque

Le comportement de l'un de ces aficionados qui, par leur fonction, se sont déchaînés et ont cassé la vitre de la vie simplement pour flatter leur ego.

Té 1998. La coupe du monde de football se termine.

Laurent BLANC, DESSAILLY, ZIDANE ... et beaucoup d'autres héros de la majestueuse équipe de France viennent de l'emporter avec brio en faisant vivre aux Français des moments inoubliables de joie et d'émotion !

A titre personnel ces instants furent merveilleux pour moi.

Mais, à une autre échelle et sur un autre terrain, ce fut différent ...

La Grande Prêtresse professait au tribunal de grande instance.

Cependant, partageant son amour du football avec son fiston, bon pratiquant dans cette discipline, elle revêtit pendant toute la durée de la coupe le maillot tricolore de l'équipe de France pour se lancer dans ses réquisitoires ... Fort heureusement, elle n'enfila ni le bas ni les crampons !

L'agitation grandit, le Palais était sens dessus-dessous! Il y eut un énorme désordre.

Dans un autre lieu, moins grave et moins officiel, cette exubérance aurait sans doute suscité l'enthousiasme mais, dans cette circonstance, la fonction de magistrat passait bien après les émotions de la femme, de la mère

Du coup, le strass ne tarda pas à se transformer en stress !

L'être supérieur n'existe pas.

L'être supérieur c'est tout simplement la supériorité que l'être s'accorde à lui-même.

XXVI

L'INCOMMENSURABLE

Lorsqu'on a peur on meurt deux fois

Allo bobo Justice De quoi avez-vous besoin? Nous vous dirons comment vous en passer! J'avais mis le doigt là où le bât blesse.

endant toute cette période – dix ans – je n'ai pas mâchouillé du chewing-gum comme je n'en mâchouillerai pas non plus.

J'utiliserai les mots de cet opus à fond, sans faire de dentelle.

Je n'épargnerai personne. Je ne me suis rien épargné.

Comment un homme a priori normal en arrive-t-il à danser avec la mort?

C'est la question à laquelle, moi qui ai cette foi incroyable en la vie, je tente de répondre en écrivant cette histoire vraie.

Lorsque l'Autorité agit en marge des pouvoirs qui lui ont été conférés, dans un autre but, ce comportement mène à la débâcle et cette débâcle conduit directement au harcèlement.

Le harceleur séduit son entourage pour se faire des alliés et profite de la difficulté de celui-ci à prouver sa malveillance et ses intentions pour dissimuler ses agissements.

C'est un processus d'agressions morales à répétition qui s'étale dans la durée et qui finit par atteindre l'individu dans son intégrité.

Ce comportement se transforme alors en **attentat** car l'excès de stress devient destructeur.

Les conséquences sont dramatiques.

Ma foi prodigieuse en la vie s'explique peut-être, pour l'essentiel, par le fait de ne jamais prendre goût aux défaites.

Même si le cours des événements fait marcher en sens inverse de la logique, il est nécessaire de toujours garder un coin de bon-sens.

Il m'était facile de me rendre compte du chaos dans lequel ils m'avaient plongé.

Mais ma bouée de sauvetage était le verbe « comprendre ».

C'est pour les besoins de cette cause que j'ai pu aller aussi loin, jusqu'à outrepasser ma propre vie.

Dans ce magma obscur qu'était devenue mon existence, il y avait trois compartiments bien distincts : ma famille, mon activité professionnelle, mes emmerdes, cette déchirure.

A aucun moment l'un de ces compartiments n'a chevauché l'autre, même au coeur de cet enfer provoqué par l'horreur des comportements humains ou encore par mes difficultés à supporter la douleur.

A aucun moment je n'ai demandé à quiconque, pas même à mes proches, de m'aider à supporter ce que j'endurais.

J'ai toujours su garder le sourire dans la voix pour ne pas gêner, cela est naturel pour moi.

Mais je ne cache pas qu'à certaines périodes beaucoup d'efforts ont été nécessaires pour domestiquer ma douleur. Qu'y-a-t-il de plus raffiné et de plus précieux que la vie, cette étoffe à l'envergure inestimable?

Pourtant j'ai failli leur donner la mienne, à ceux qui m'ont plongé dans cet univers d'une noirceur absolue!

La peur, cette énorme appréhension psychologique, cette émotion paralysante, je l'ai connue lorsque j'ai décidé d'offrir cette curée à ce monde de ripoux. Je l'ai décrite dans le chapitre IX du "Sang de l'artisan", je n'y reviendrai pas.

Les trois ouvrages que j'ai écrits représentent le démantèlement de ma vie.

Rouge et blanc - ou blanc et rouge - en sont les deux couleurs symboliques.

Elles interpellent contre le silence, contre l'oubli.

Je ne m'effacerai pas.

La Justice ne doit pas être l'instrument de fantasmes mais doit me donner le droit de COMPRENDRE afin de suivre les jalons indispensables à toute existence pour que celle-ci ne soit pas dévastée.

Mesure de la Démesure!

Il ne faut jamais provoquer la mort, elle pourrait bien se venger.

Si cela arrive c'est que l'on est au bout, à la dernière extrémité de la vie.

Pour moi j'ai essayé tout ce qui était en mon pouvoir, rationnellement et juridiquement, pour éviter d'en arriver là.

Mais la révolte qui bouillonnait en moi a mûri et m'a conduit vers ce geste sacrilège.

J'aurais pu frapper, faire du mal ; j'en ai parfois eu envie mais j'ai réfréné cette pulsion car elle ne me correspondait pas.

Je n'avais aucun soutien.

Seule ma vie pouvait me servir d'otage contre toutes ces ignominies.

C'est ainsi que je suis entré dans l'autre dimension, l'incommensurable. Après mes visites, l'une chez le psy, l'autre chez le chirurgien, ce mécano du corps humain, les conseils de ce dernier, vue ma détermination, me furent d'un grand secours.

En effet, ce geste réparateur, je voulais être seul pour l'accomplir, son temps était précieux pour soigner les autres, je ne voulais pas de lui à mon chevet.

Ces scènes que j'essaie d'enfouir, je vais les réévoquer brièvement, malgré que cela soit toujours très pénible pour moi et malgré la thérapie personnelle que je me suis imposée (voir le chapitre X, p 145).

Après le choc, la révolte .Une vraie déroute.

Pas celle que l'on voit dans les salles, non, mais celle de celui qui ne fait pas de cinéma.

Ce geste fou, complètement fou, m'a empêché de devenir fou moi-même.

Son but était d'expurger ma souffrance.

Je l'ai affronté seul, avec tous les risques que cela comportait, sans rien ni personne pour me protéger.

Pour mener à bien cette curée, j'ai versé une grande quantité de sang, ce combustible de vie qui m'était si cher!

La faiblesse qui s'ensuivit provoqua un sommeil sournois qui tenta de me faire prisonnier ...

Un moment il n'y eut plus de douleur, plus d'angoisse.

Seul un appel vers le calme ... le néant.

J'étais invité à entendre le Silence, c'était juste la porte à côté.

Mais, inconsciemment, l'amour de la Vie a resurgi et m'a sauvé ...

Vivre était pourtant le plus difficile!

MOI ou EUX.

MOI.

Il fallait, malgré cette grande faiblesse, arrêter le sang de couler.

Il fallait me rappeler les gestes de survie décrits par le chirurgien et les appliquer.

Ensuite, si tout se passait bien, il me faudrait cuisiner cette essence de vie afin de la transformer en "curée" et l'offrir à l'univers des déjantés, ceux dont la fonction m'avait conduit au pilori.

Cela n'a pas été facile. Ce n'était pas du bluff.

A la sortie de ce tunnel j'ai su que mon existence serait fragilisée le restant de mes jours.

EUX.

Si j'étais allé rejoindre le monde du silence, solution de facilité, moi l'accro de la vie, celui qui apprécie plus que tout le contact de ses semblables, ceux qui le lui rendent bien, celui qui ne s'est presque jamais plaint une seule fois de sa vie, celui qui puise son énergie dans la positivité : boulot, rando, moto, yoga, danse, asso, mais surtout famille et enfants, sans pour cela être surbooké ... j'aurais été le grand gagnant. Plus aucune souffrance.

Si l'irrémédiable s'était produit, malgré moi, c'était la perpétuité sans remise de peine pour tous ceux que j'ai longuement décrits dans ce livre.

La punition que la conscience aurait mise en place se serait appelée insomnie, ils auraient été privés de sommeil le restant de leur vie.

Dès lors que toutes ces péripéties sont dévoilées au public, la situation empire avec le temps pour devenir catastrophique, insupportable.

La conscience est incontestablement une belle mécanique, elle entretient la mémoire. La conscience est une ardoise magique.

> Tout ce que nous oublions, ou tentons d'effacer, y est inscrit à vie.

XXVII

DEMAIN?

Histoire humaine de ce récit autobiographique se résume à cela : une confrontation entre celui que je suis, qui ne souhaite que vivre simplement et goûter aux délices de la vie, et ces « Golden boys » avides de domination qui m'ont plongé dans l'épouvantable où rien ne m'a été épargné.

Ceux-ci ont entravé ma vie à la manière d'un jeu de dominos qui s'écroule parce que le premier d'entre eux a entraîné le suivant, et ainsi de suite.

Le résultat de ces agissements forme de beaux tableaux qui pourraient être exposés dans une « Galerie des prestigieux »!

Ma devise est aujourd'hui « REPARER L'IRREPARABLE ».

L'espérance l'a emporté sur mon impatience.

Même si on l'empêche, même si encore une fois je suis obligé d'aller le chercher, ce débriefing aura lieu.

Pour cet engagement déjà, un lourd tribut a été payé. Aujourd'hui la bobine est totalement déroulée.

Recto, Verso. Violé et Détroussé.

Les plus hautes instances ministérielles m'ont écrit pour me féliciter, tout en me souhaitant un nouveau départ pour cette possible reconstruction.

Réembobiner : cette mesure ils doivent l'assumer, pas seulement comme observateurs mais dans le rôle d'organisateurs qui doit être le leur.

Celui qui veut devenir ce qu'il est.

Le 20 avril 2005

SOMMAIRE

Le sang de l'artisan (Tome1)

Ce livre est une lettre ouverte, elle relate le parcours de l'Artisan que je suis.

C'est l'histoire d'un geste sacrilège né de l'ignominie qui mène à l'incommensurable.

Qui lira comprendra.

Aujourd'hui, 15 mars 2000 (p.9)
Ma vie jusqu'en 1993 (p.15)
1993 -1994 (p.27)
Novembre 1994 - Avril 1995 (p.47)
Novembre 1994 - Février 1995 (p.63)
L'audience du 19 mars 1996 (p.73)
L'audience du 17 septembre 1996 (p.95)
Janvier 1995 – Février 1998 _(p.105)
Janvier à décembre 1998 (p.121)
Janvier 1999 à mars 2000 (p.145)

Vérité de l'impossible (Tome2)

« Les combats perdus sont ceux qu'on ne livre pas. »

1/T	т	. , 1			
XI	La	journée de	e signati	ure 6	n 155)
·		10 0122200 010	0-0-10-0	U (

XII Mon livre d'or (p.161)

XIII Les prémices d'un procès en appel (p.171)

XIV Le combat continue (p.187)

XV En route vers le mea culpa (p.199) XVI Les connivences entre la Chambre

des métiers et l'URSSAF (p.215)

XVII Les conclusions et leurs

conséquences psychologiques:

- S L'échelle de Richter de la douleur (p.223)
- L'arbre généalogique de la déculpabilisation (p.225)
- La non concurrence (p.229)
- Les cabrioles de la justice et sa pupille (p.233)

Epilogue (p.239)

Mesure de la démesure (Tome3)

« JUSTICE QUE D'INJUSTICES COMMET-ON EN TON NOM!»

XVIII PREFACE (p.240)

XIX PAGES BLANCHES (p.246)
XX INTROSPECTION (p.252)

- Introspection (p.254)

- L'accident de moto (p.258)

- Le regard porté sur soi (p.264)

- Témoin d'un accident (p.270)

XXI CAMBRIOLAGE - INDICES -

AVEUX (p.280)

- L'enquête des gendarmes (p.282)

- L'enfant qu'il ne faut pas toucher (p.290)

- La justice se nourrit aussi

d'ignorance1 (p.298)

- La justice se nourrit aussi

d'ignorance 2 (p.302)

XXII CARICATURE D'UNE ELECTION A

LA CHAMBRE DES METIERS DE

VIENNE (p.308)

XXIII NOTAIRE ET JUSTICE (p.316)

- La lumière ne sert pas seulement à

bien voir (p.318)

- Le monde inaccessible de la justice (p.322)

- Comment connaître les lois qui régissent les actes de vente (p.328)

- Première affaire avec le notaire (p.332)

XXIV URSSAF (p.340)

- Le recours au médiateur, une nouvelle occasion manquée (p.342)

- Automne 2003 : rencontre inopinée
avec mon consultant de l'URSSAF (p.346)
- La marraine qui ouvre ses portes (p.356)

XXV HERESIE (p.368)

- Les barons du Barreau deviennent barjos (p.370)

- Rencontre avec un personnage de

cette grande fresque (p.376)

XXVI L'INCOMMENSURABLE (p.378)

- Lorsqu'on a peur on meurt deux fois (p.380)

XXVII DEMAIN? (p.390)